

Georges Le Rider

# La naissance de la monnaie

Pratiques monétaires de l'Orient ancien



#### La naissance de la monnaie

#### HISTOIRES

Collection dirigée par Pierre Chaunu

## LA NAISSANCE DE LA MONNAIE

## PRATIQUES MONÉTAIRES DE L'ORIENT ANCIEN

GEORGES LE RIDER

Préface de Pierre Chaunu Membre de l'Institut



Presses Universitaires de France

ISBN 2130514677 ISSN 0246-6120

Dépôt légal — 1<sup>re</sup> édition : 2001, avril © Presses Universitaires de France, 2001 6, avenue Reille, 75014 Paris

### Sommaire

Preface de Pierre Chaunu	ΙX
Abréviations	ΧI
Introduction	XIII
Cartes	xv
Chapitre Premier – En Mésopotamie: la «monnaie» des royaumes mésopotamiens (c. 2500-539) et de l'Orient achéménide (539-330)	1
L'aspect matériel de ce qui apparaît comme la « monnaie » métallique mésopotamienne, 2 – Métaux ayant pu servir de « monnaie », 6 – Poids, 9 – Qualité du métal employé comme « monnaie », 11 – Remarques sur quelques hypothèses, 17 (caractéristiques de la nouvelle monnaie d'Asie Mineure; les « médailles » d'argent de Hammourabi; les pièces de plomb assyriennes ornées de motifs; les demi-shékels de Sennachérib; l'argent d'Ištar d'Arbèles; la thèse de M. S. Balmuth; monnaies d'argent de Cyrus et de Darius I en Babylonie?) – Mésopotamie, Proche-Orient, Égypte, Asie Mineure, 35.	
Chapitre II — La naissance de la monnaie. Alyattès et Crésus : le monnayage d'électrum des rois de lydie	41
Remarques générales sur les premières monnaies d'électrum, 42 – Les monnaies d'électrum attribuables aux rois de Lydie et à	

l'atelier de Sardes, 47 – Chronologie des premières monnaies d'électrum, 59 – Remarques au sujet des dates proposées, 62 – « Monnaie » mésopotamienne et nouvelle monnaie, 67 – Comment a-t-on expliqué l'apparition de la nouvelle monnaie?, 71 (monnaie et commerce; monnaie et opérations comptables; monnaie et juste rétribution; la monnaie support de messages; monnaie et fisc) – Réflexions sur les premières monnaies d'électrum, 85 (la théorie de Bolin; l'interprétation de R. W. Wallace; récentes données technologiques; peut-on savoir quelle était la valeur nominale d'un statère d'électrum lydien?) – Remarques sur le fonctionnement, en Asie Mineure occidentale, du système monétaire fondé sur la monnaie d'électrum, 96.

#### 

101

Données techniques et stylistiques (d'après P. Naster), 103 – Arguments en faveur d'une attribution à Crésus sinon de la totalité des créséides, du moins des premiers d'entre eux, 104 – Arguments en faveur de l'attribution aux Perses d'une partie des créséides, 107 – Les Perses n'auraient-ils pas frappé la totalité des créséides?, 110 – Cyrus et la monnaie d'or, 120.

#### 

123

Les quatre images du roi archer, 125 – Chronologie relative et absolue, 128 – Localisation des ateliers monétaires, 133 – Poinçons de revers et volume comparé des divers groupes, 139 – Les divisions du darique et du sicle, 143 – Le nom du darique et du sicle, 145 – Le poids des monnaies d'or et d'argent perses et le rapport de valeur entre l'or et l'argent, 149 – Remarques sur le poids du darique et du sicle, 154 – Remarques sur le rapport de valeur entre l'or et l'argent; le talent de 6 000 sicles, 157 – Peuton parler d'un bimétallisme perse ?, 161.

CHAPITRE V – LE MONNAYAGE DES ROIS PERSES. II. LA CIRCULATION ET LE RÔLE DE LA MONNAIE DU GRAND ROI DANS L'EMPIRE PERSE ET DANS LE MONDE GREC	165
Le Grand Roi et sa monnaie, 165 – Les deux zones monétaires du royaume perse, 169 – L'organisation politique des régions occidentales de l'empire, 174 – Les circonstances politiques du V <sup>e</sup> siècle, 178 – Les arrivages dans l'empire perse de monnaies du monde grec : le témoignage des trésors, 179 – Réexamen des trésors monétaires, 180 – Réflexions sur la place du sicle perse dans les trésors, 185 – La circulation du darique, 187 – Dareikoi philippeioi, 196 – La monnaie perse et les fluctuations du rapport entre l'or et l'argent dans le monde grec, 200.	
Chapitre VI – Le Grand Roi et le monnayage des dignitaires de l'empire. L'exemple cilicien	207
Description des doubles sicles d'argent (ou « statères ») émis en Cilicie par Tiribazos, Pharnabazos, Tarkumuwa et Mazaios, 208 – Attribution de ces monnayages à la Cilicie et circonstances de leur émission, 213 – Interprétation du monnayage de Tiribazos, de Pharnabazos et de Tarkumuwa, 221 – Le monnayage de Mazaios, 226 – Remarques sur le volume des émissions ciliciennes de Pharnabazos et de Tarkumuwa, 228 – Le Grand Roi et le monnayage de ses dignitaires, 231 – De quels fonds disposaient les chefs d'armée et les satrapes ?, 233.	
Chapitre VII – La monnaie, ressource fiscale et manifeste politique. L'exemple de Sestos et d'Athènes	239
Le décret de Sestos OGI 339, 242 – Réflexions sur les raisons données dans le décret des Sestiens en faveur de la création d'une monnaie de bronze locale, 245 – Autres témoignages sur l'aspect fiscal et l'aspect politique de la monnaie, 247 – Le décret athénien	

du v<sup>e</sup> siècle, 251 – Note sur le profit fiscal que l'État athénien pouvait tirer de ses émissions monétaires, 257 – Comptes d'Épidaure et de Delphes, 260 – La monnaie athénienne et le cours du change, 263.

Lexique	267
Planches	275
Index	301

#### Préface

Mon confrère Georges Le Rider a insisté. J'accepte volontiers l'honneur. Je placerai donc ces quelques lignes en conformité à un usage qui eût justifié dans ce cas l'exception.

Qui pouvait, dans un domaine aussi ardu, aussi essentiel, joignant la rigueur, l'exhaustivité d'une information aux quatre coins de tant de sciences et de techniques maîtrisées à l'élégance de la langue, tenir le lecteur sous le charme, du plus savant au plus profane?

Les savants qui savent, bien sûr, la communauté scientifique internationale n'a pas besoin qu'on lui dise quel est l'auteur de ce livre. Il n'y avait pas un historien qui ne s'impatientât d'une si longue absence. Le moment tant attendu était venu d'offrir au monde savant la synthèse accessible qui faisait défaut.

« Malgré les nouvelles formes de monnaie qui sont apparues à l'époque contemporaine (monnaie de papier, monnaie scripturale, monnaie électronique) », quand les golden boys croyaient échanger en quelques heures le PNB de la moitié d'un continent « le terme de "monnaie" continue de nous faire penser à une pièce métallique ronde ». Pour mes grands-pères et pour ceux de ma génération, il n'y avait de sûr que ces pièces rondes d'or et d'argent dont on entassait les barres métalliques dans les caves et les forts des banques d'émission.

Si je m'en tenais à mes repères: lato sensu, la monnaie se situe au niveau du langage: elle est comparaison, échanges, arbitrage... Un troc perfectionné. Les monnaies, les morceaux de métal dont l'appréciation est arbitraire sont des aidemémoires, comme les mots en cunéiformes pour les têtes de bétail que l'on a confiées aux transhumances du haut vers le bas puis au retour, du bas vers le haut. La monnaie arbitre les défaillances de la mémoire entre le Dû et le Doit. Je

constate d'étranges et fort logiques similitudes : la monnaie et l'écriture, la monnaie, ces morceaux de métal (paré de l'aura de la nouveauté). La prémonnaie d'avant le poinçon et l'arbitrage, la garantie des empires et, onéreuse, des cités se situe — unité de temps et de lieu — à l'ouest de la Mésopotamie, entre Mer et Terre, riche comme Crésus, entre la Grèce et Cyrus et sa descendance, à un demimillénaire de distance dans le temps.

Et des constances qui me troublent. De l'or à l'argent, de l'électron, l'or blanc et de l'or rouge au métal blanc, une ratio que j'ai connue à Séville et à Cadiz et jusqu'au milieu du XIX et à l'Ouest seulement, près de ses racines (pas en Chine, qui surestime l'argent), la ratio à 12/13 a tenu vingt-cinq siècles, rarement à 8/9 ou à 15, par accident, dont Fernand Braudel, mon maître, « au rythme des métaux précieux », avait tendance à dramatiser l'importance.

Cause ou symbole, cause parce que symbole. La monnaie peut se passer de l'or, de l'argent depuis plus longtemps que des mots. Le passage des francs, marks et livres, à l'euro ne se fera pas sans quelques troubles.

La monnaie qui risque d'achever de s'imposer comme la monnaie du village planétaire a une bonne base de départ, le dollar ou la piastre, le « peso à ocho » et un symbole, une évidence : « In God we trust. »

Pierre Chaunu, de l'Institut.

#### **Abréviations**

J'ai essayé dans beaucoup de cas de rendre intelligibles les abréviations que j'ai utilisées. Je limite donc cette liste aux sigles suivants :

AJA American Journal of Archaeology
AJN American Journal of Numismatics

ANS Mus. Notes American Numismatic Society Museum Notes

CH Coin Hoards

GHI Greek Historical Inscriptions

HN<sup>2</sup> Historia Numorum, de B. V. Head, 2<sup>e</sup> éd. (1911)

IG Inscriptiones Graecae

IGCH Inventory of Greek Coin Hoards
IHS Journal of Hellenic Studies

NAC Numismatica e Antichità Classiche

NC Numismatic Chronicle

OGI Orientis Graeci Inscriptiones Selectae (W. Dittenber-

ger, 1903)

RA Revue archéologique

RBN Revue belge de numismatique REA Revue des études anciennes REG Revue des études grecques RIN Rivista Italiana di Numismatica

RN Revue numismatique

RSN Revue suisse de numismatique = Schweizerische Numis-

matische Rundschau (SNR)

SIG<sup>3</sup> Sylloge Inscriptionum Graecarum (W. Dittenberger),

3° éd. (1915)

SNG Sylloge Nummorum Graecorum

#### Introduction

Malgré les nouvelles formes de monnaie qui sont apparues à l'époque contemporaine (monnaie de papier, monnaie scripturale, monnaie électronique), le terme de monnaie continue de nous faire penser en premier lieu à une pièce métallique, ronde, sur laquelle ont été imprimés, au droit et au revers, le nom et les types de l'État émetteur. Cette monnaie a aujourd'hui un long passé. Elle est née en Asie Mineure occidentale au début du VI<sup>c</sup> siècle avant J.-C. La puissance dominante dans cette région était alors le royaume de Lydie, qui avait à sa tête le roi Alyattès (c. 610 – c. 560), le père de Crésus.

Jusqu'à cette date, dans le monde méditerranéen et oriental, on avait utilisé divers moyens d'évaluation et d'échange, qui pouvaient coexister : des lingots de métal brut, des objets métalliques ouvragés, des animaux, des grains de céréales. Le trait commun qui réunit ces moyens d'échange est leur caractère impersonnel, anonyme : aucun des lingots et des objets métalliques qui nous sont parvenus ne porte une marque d'origine.

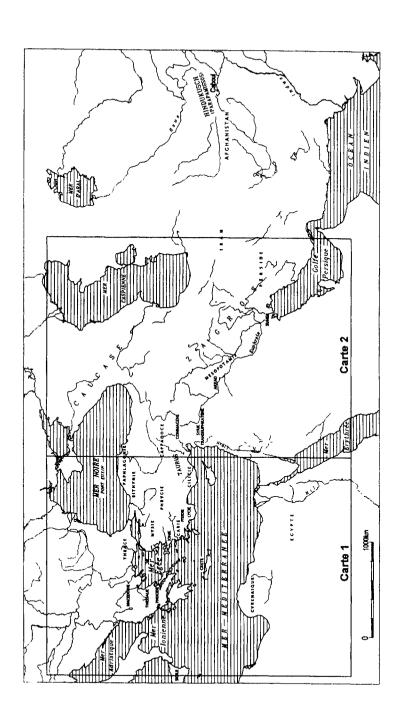
Pour désigner d'une part ces anciennes mesures de valeur et d'autre part le nouvel instrument mis en œuvre en Asie Mineure au VI° siècle, la langue française, ne considérant que la fonction remplie, possède un seul terme, celui de monnaie. Cette uniformité du vocabulaire risquant de provoquer des confusions dans les exposés qui vont suivre, j'ai pris le parti d'écrire « monnaie » (entre guillemets) chaque fois que je mentionnerai par ce mot les moyens d'échanges antérieurs au VI° siècle.

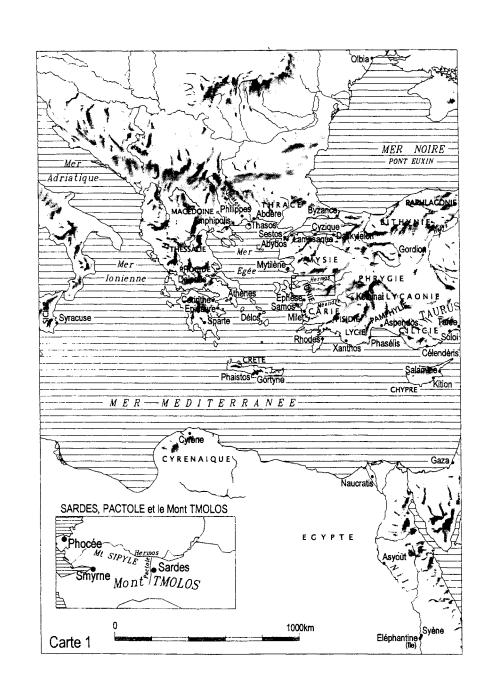
Parmi ceux-ci, les lingots de métal paraissent avoir rencontré une grande faveur, au point d'être restés en usage pendant 2 500 ans (et peut-être davantage) dans des sociétés hautement civilisées. Pourquoi, dans ces conditions, furent-ils supplantés en un laps de temps relativement court par la nouvelle forme de monnaie inventée au VI<sup>c</sup> siècle?

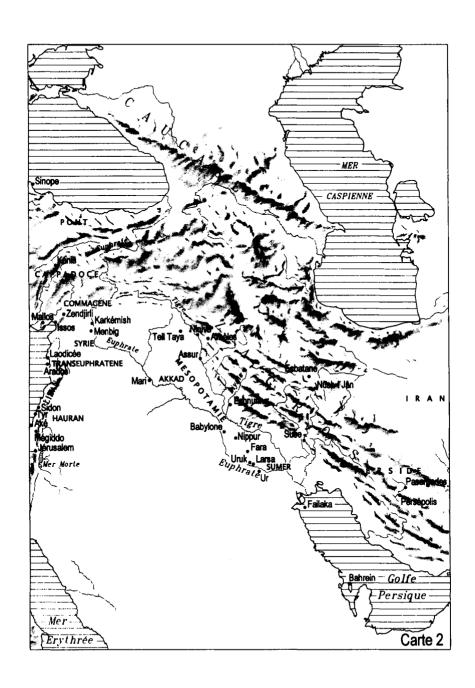
Pour mieux comprendre le passage d'une monnaie à l'autre, j'ai jugé nécessaire de rassembler dans un premier chapitre les données fournies par le pays où l'usage des lingots en barres ou découpés est le mieux attesté, je veux dire la Mésopotamie. À la fois les trouvailles archéologiques et les textes cunéiformes nous apportent des informations éclairantes, grâce auxquelles le changement survenu au VI° siècle en Asie Mineure se trouve placé dans une plus juste perspective.

Ce changement marque une date capitale dans l'histoire de la monnaie. Ce qui est notable, c'est que les auteurs du changement ont mis en circulation des pastilles de métal comparables par leur taille et leur poids aux fragments des lingots mésopotamiens. Mais ils les ont fabriquées d'une façon si différente et ont pris tant de soin à les orner d'un type distinctif, qu'ils ont certainement obéi à une motivation particulière: on sent que la nouvelle monnaie, outre la fonction traditionnelle de mesure des valeurs, a reçu un rôle supplémentaire, que je chercherai à déterminer.

C'est en Asie Mineure occidentale qu'a surgi la nouvelle monnaie. L'empire perse, qui a englobé l'Asie Mineure et la Mésopotamie, a ceci d'original qu'il a conservé en Mésopotamie les habitudes ancestrales d'échange, alors qu'il adoptait dans le même temps en Asie Mineure la nouvelle forme de monnaie, qu'il produisit lui-même et laissa produire par ses sujets. L'étude de la situation ainsi créée dans l'empire conduit à mieux définir le comportement monétaire du Grand Roi et à mieux interpréter un aspect de sa politique.







#### CHAPITRE PREMIER

En Mésopotamie : la « monnaie » des royaumes mésopotamiens (c. 2500-539) et de l'Orient achéménide (539-330)

Les pratiques des Mésopotamiens en matière d'échange gardent pour nous, malgré l'ampleur de la documentation, une part de mystère. C'est probablement pourquoi les spécialistes des monnayages classiques ont préféré ne pas étendre de ce côté leurs investigations. En agissant ainsi, ils se sont privés, je crois, d'une source utile de comparaisons et de réflexions. Certes, comme on le constatera dans l'exposé qui suit, de trop nombreuses interrogations subsistent et les hypothèses formulées par les historiens de la Mésopotamie, quand ils traitent du problème des échanges, laissent une impression d'incertitude, je dirais même d'insécurité. Néanmoins il existe quelques données objectives et l'examen des hypothèses elles-mêmes peut se révéler instructif. J'ai donc tenté de présenter un aperçu de la situation, en recourant à la science et à l'amitié de Jean-Marie Durand, qui m'a toujours encouragé à poursuivre ma tentative, et n'a pas ménagé son temps pour me venir en aide. Je remercie aussi Dominique Charpin des très utiles informations qu'il m'a communiquées.

Je me suis largement servi d'une publication récente<sup>1</sup>, qui fournit sur la « monnaie » mésopotamienne des mises au point bienvenues.

<sup>1.</sup> Trade and finance in Ancient Mesopotamia (MOS Studies I, Proceedings of the first MOS Symposium, Leiden, 1997), Istanbul, 1999.

L'ASPECT MATÉRIEL DE CE QUI APPARAÎT COMME LA «MONNAIE» MÉTALLIQUE MÉSOPOTAMIENNE

Un certain nombre de trouvailles permettent de savoir sous quel aspect se présentait ce qu'on peut considérer comme la « monnaie » métallique mésopotamienne. À Tell Taya, par exemple, un pot découvert dans les fouilles (Tell Taya est situé à l'ouest de l'ancienne Ninive) et appartenant au niveau VIII (dernière partie du III° millénaire) contenait les objets suivants (pl. I) : en argent, des morceaux de ce métal, des anneaux spiralés, de petites perles biconiques ; en or, une boucle et des perles de feuille d'or tordue ; des perles en pierre et en faïence¹. Les petits lingots d'argent, irrégulièrement découpés et sans aucune marque, et peut-être aussi les autres objets métalliques, ont pu avoir une destination « monétaire ».

À Mari, de même, un petit lot de morceaux d'argent (non encore publié) a été mis au jour. Il appartiendrait au début du II<sup>e</sup> millénaire.

Une trouvaille importante et instructive provient des fouilles de Nûsh-i Jân, en Iran, non loin de Malayer, à environ 70 km au sud-est de Hamadan (Ecbatane). Ce dépôt aurait été constitué vers 600. Il renfermait uniquement des objets en argent. Une publication soigneuse en a été donnée d'abord par A. D. H. Bivar en 1971, puis par J. Curtis en 1984, l'étude de Curtis étant précédée par une introduction suggestive de D. Stronach, le directeur de la fouille<sup>2</sup>. Outre quelques bijoux morcelés, le lot comprenait (pl. II) : a) trois barres intactes (deux relativement lourdes et une plus légère) ; b) des fragments de barre plus ou moins pesants ; c) des morceaux de métal découpés dans des barres de

<sup>1.</sup> J. Reade, « Tell Taya (1972-1973), Summary report », *Iraq* 35 (1973), p. 155-187, en partic. p. 165 et pl. LXVII*a* (l'auteur signale un autre dépôt de contenu comparable trouvé dans la fouille).

<sup>2.</sup> A. D. H. Bivar, « A hoard of ingot-currency of the Median period from Nûsh-i Jân, near Malayir », *Iran* 9 (1971), p. 97-111; J. Curtis, *Nûsh-i Jân III*, the small finds (1984), p. 1-21; D. Stronach, ibid., p. VI-VII (D. Stronach met en doute la date très ancienne que J. Curtis propose pour certains objets du dépôt; il n'est pas non plus convaincu par l'idée, suggérée par Curtis, qu'il s'agirait d'un trésor de temple); un compte rendu de Nûsh-i Jân III a été fait par D. Muscarella, *J. Amer. Or. Soc.* 105 (1985), p. 729-730; la description du trésor établie par J. Curtis est plus détaillée que celle de Bivar; je ne donne ici que quelques indications générales.

ce genre; d) des anneaux simples ou spiralés: leur forme, remarque Bivar, montre qu'ils n'avaient probablement pas été façonnés pour être des ornements (boucles d'oreille ou bagues). — Bivar s'était demandé si l'argent en barres n'aurait pas caractérisé la monnaie de l'Assyrie orientale et du plateau iranien; certaines de ces barres, suggérait-il, pourraient avoir été fabriquées en Iran même et annoncer le monnayage indien en barres incurvées (bent-bars). Une autre explication tout aussi plausible serait que les barres de Nûsh-i Jân et les autres morceaux de métal auraient tous une origine pleinement mésopotamienne et auraient été apportés en Iran par un voyageur venu des bords du Tigre ou de l'Euphrate.

Pour l'époque achéménide, un dépôt trouvé à Babylone en 1882 apporte une bonne image de ce que pouvait être la « monnaie » babylonienne au début du IVe siècle. Une première publication, partielle, en avait été faite par E. S. G. Robinson en 1950 ; J. Reade, en 1986, a fourni de très utiles compléments. Le lot entré au British Museum avait la composition suivante : quelques monnaies grecques entières ou fragmentées, sept sicles perses entiers, des bijoux et des objets ouvragés en argent, des morceaux d'argent, des objets divers (anse d'un vase, bague en bronze au chaton gravé, amulettes, terre cuite, boucle d'oreille en or). I. Reade a pu montrer, en recourant aux archives du British Museum, que ce lot ne représentait que 3,73 % du contenu originel : la quasitotalité de la trouvaille était formée de morceaux d'argent anonymes, qui furent envoyés à la fonte, peu après la découverte du dépôt. - Notons que E. S. G. Robinson avait intitulé son article : « A silversmith's hoard from Mesopotamia », mais, dans le cours de son exposé, il avait estimé plus sage de considérer ce dépôt comme une réserve de métal « monétaire » destiné aux échanges. C'est aussi l'avis de J. Reade. La même hésitation s'est manifestée à propos du contenu de la jarre de Larsa (en Babylonie du Sud), enfouie à une époque bien antérieure, au XVIIIe siècle1

<sup>1.</sup> Pour le trésor de Babylone du IV<sup>e</sup> siècle, voir E. S. G. Robinson, « A "silversmith's hoard" from Mesopotamia », *Iraq* 12 (1950), p. 44-51 (cf. *IGCH* 1747); J. Reade, « A hoard of silver currency from Achaemenid Babylon », *Iran* 24 (1986), p. 79-89; c'est Reade qui a établi que la trouvaille avait été faite à Babylone même. Pour la jarre de Larsa, voir D. Arnaud, Y. Calvet et J.-L. Huot, « Ilšu-ibnišu, l'orfèvre de l'E. babbar de Larsa; la jarre L.76.77 et son contenu », *Syria* 56 (1979), p. 1-64; le titre donné par les trois auteurs à leur étude indique leur interprétation : il s'agit selon eux d'une réserve d'orfèvre.

(pl. III, 1): j'aurais tendance à penser qu'au moins une partie de ce contenu pouvait servir à des transactions.

Ces dépôts ont comme trait commun la présence de morceaux de métal coupés de façon irrégulière et ne portant aucune marque significative, ce qui les fait apparaître comme anonymes. Dans le plus récent des « trésors » que j'ai signalés, celui du IV<sup>c</sup> siècle, on rencontre des monnaies venues d'Occident, mais il est clair qu'elles sont traitées comme des morceaux de métal : plusieurs d'entre elles ont été fragmentées ; les sept sicles perses montrent des traces de coups ou ont été entaillés, pratique qui permettait de vérifier que les pièces n'étaient pas fourrées.

Le dépôt de Nûsh-i Jân contenait, on l'a vu, des barres d'un certain poids, qui, apparemment pouvaient être utilisées dans cet état, pour de gros paiements; mais elles pouvaient aussi être découpées quand il le fallait

Outre ce métal brut, les dépôts renfermaient aussi des objets façonnés, des anneaux simples ou spiralés, ou encore des bijoux souvent déjà morcelés; à cela pouvaient s'ajouter quelques objets divers.

Les anneaux posent un problème. Puisque, selon la judicieuse observation de Bivar, ils n'étaient pas réellement des bijoux, comment les expliquer? Une possibilité serait qu'ils auraient été obtenus par leur propriétaire à titre de récompense, de rétribution : il s'agirait d'une forme de paiement fait par le roi pour services rendus. Nous savons par un document cunéiforme que Hammourabi (c. 1792-1750) avait offert à des soldats de Mari des anneaux de ce genre, et aussi des disques solaires et des objets en argent appelés kaniktum (ce qui signifie qu'ils portaient une marque spéciale ; kaniktum dérive de la racine qui signifie « sceller »). La valeur nominale de ces objets, fixée par le Palais à 1 sicle, 2 sicles ou 3 sicles, était supérieure à leur valeur pondérale (respectivement deux tiers de sicle, 1 sicle 2/3 et deux sicles 1/2) ; le poids reçu par chaque homme dépendait vraisemblablement de son rang¹. – Les anneaux simples ou spiralés que nous trouvons dans le trésor de Nûsh-i Jân et ailleurs pourraient eux aussi avoir été à l'origine des cadeaux du

<sup>1.</sup> F. Joannès, « Médailles d'argent d'Hammourabi ? », NABU [Nouv. Assyr. brèves et utilitaires], 1989 (n° 4, décembre), p. 80-81, n° 108.

même genre : leur présence dans des dépôts où ils sont associés à des morceaux de métal et à des pièces d'orfèvrerie déjà entamées semble indiquer qu'ils pouvaient être acceptés dans les transactions, bien entendu à leur valeur intrinsèque, déterminée par leur poids. On peut supposer (c'est ce que me suggère J.-M. Durand) que ces objets, s'ils avaient réellement été donnés à titre de rétribution, auraient été volontiers récupérés par les services du palais, qui auraient fourni en échange des commodités considérées comme plus utiles à la vie courante. Selon cette hypothèse, beaucoup de ces anneaux auraient à peine circulé<sup>1</sup>. La « monnaie » la plus habituelle aurait été les barres et les morceaux de métal découpé.

l'ai appelé « monnaie » ces lingots de métal, reprenant l'avis de la plupart des spécialistes de la Mésopotamie. Certains savants ont montré à ce sujet quelque scepticisme : ils se sont demandé si ces peuples avaient eu réellement besoin d'une « monnaie », car, selon eux, les Mésopotamiens auraient mis en place une économie de redistribution et beaucoup d'habitants, d'autre part, auraient presque entièrement assuré eux-mêmes leur propre subsistance. Plusieurs auteurs, cependant, ont insisté sur le mouvement des échanges intérieurs et extérieurs, et ont conclu à la nécessité, pour ceux des Mésopotamiens qui participaient à ces échanges, de disposer d'un moyen d'achat et de paiement. M. A. Powell a fait sur ces questions d'utiles mises au point<sup>2</sup>. Le fonctionnement même des marchés locaux, dont l'existence lui paraît certaine, suscite un certain nombre d'interrogations : quel genre de transactions y pratiquait-on? Le petit commerce de détail y était-il représenté? En ce cas, comment procédait-on pour les menus paiements?

<sup>1.</sup> D. Charpin me signale un témoignage curieux : en Babylonie d'époque ancienne, des prêtresses réglaient des transactions avec des « anneaux » leur appartenant, ce qui atteste que ces objets pouvaient réellement servir de moyen de paiement.

<sup>2. «</sup> Monies, motives and methods in Babylonian economics », dans le recueil cité n. 1, p. 5-23. Powell a condensé dans cet exposé les données et les conclusions qu'il avait présentées dans plusieurs études antérieures (voir bibliographie à la fin du recueil en question), notamment dans « Identification and interpretation of long term price fluctuations in Babylonia : more on the history of money in Mesopotania », Altorient. Forschungen 17 (1990), p. 76-99.

#### MÉTAUX AYANT PU SERVIR DE « MONNAIE »

Dans les dépôts que j'ai décrits, comme dans les autres trouvailles similaires de cette époque faites en Mésopotamie, l'argent règne en maître. Nous pouvons, je crois, considérer que l'argent a été, pendant toute l'histoire de la Mésopotamie ancienne, le métal « monétaire » par excellence, celui qui a servi de référence pour les prix et qui a été le plus utilisé comme moyen d'échange. À l'époque de l'Empire néoassyrien¹, dont la fin fut marquée par la chute de Ninive en 612, et sous l'Empire néo-babylonien², qui dura de 609 à 539 (date de la victoire remportée par Cyrus sur le dernier roi babylonien Nabonide), l'argent conserva un rôle primordial.

D'autres métaux semblent avoir tenu aussi une place dans les échanges. L'or, tout d'abord, a pu servir occasionnellement à certains paiements, et pourrait même avoir éclipsé temporairement l'argent vers la fin du II<sup>e</sup> millénaire, dans les derniers temps de l'âge du bronze. Powell a fait remarquer que la documentation est plutôt pauvre pour cette époque et qu'il ne faut peut-être pas se fier entièrement aux données dont on dispose présentement. Si la prépondérance de l'or se confirmait au cours de ce laps de temps, il faudrait, dit-il, établir un parallèle avec la richesse en or du monde égéen pendant la période mycénienne, richesse qui contraste avec la rareté de ce métal au cours des périodes précédentes.

Deux qualités d'or sont mentionnées en Babylonie, sous les Kassites, vers 1500 : l'or « rouge », le plus coté, était huit fois plus cher que l'argent ; l'or « brillant », quatre fois plus cher que l'argent. Powell a cité l'opinion de K. Reiter, selon laquelle l'or « brillant », « argenté », serait un alliage artificiel d'or et d'argent³ (les premières monnaies nouvelle manière

<sup>1.</sup> K. Radner, dans le recueil cité n. 1, p. 1, a étudié la « monnaie » de l'Empire néo-assyrien : « Money in the Neo-Assyrian empire », p. 127-157 ; voir aussi l'exposé de F. M. Fales, « Prices in Neo-Assyrian sources », State Archives of Assyria, Bulletin X, 1 (1996), p. 11-33, en partic. p. 17-20.

<sup>2.</sup> A. C. V. M. Bongenaar, « Money in the Neo-Babylonian institutions », loc. cit. (cf. n. 1, p. 1), p. 159-174.

<sup>3.</sup> Powell, loc. cit., p. 20; K. Reiter, Die Metallen in Alten Orient unter besonderer Berücksichtigung altbabylonischer Quellen (Münster, 1997), p. 36-42 et 53-59.

d'Asie Mineure au VI<sup>e</sup> siècle ont aussi comme métal un alliage artificiel d'or et d'argent, que nous appelons communément « électrum »).

Aux époques néo-assyrienne et néo-babylonienne, l'or semble avoir pratiquement perdu son rôle « monétaire » et avoir été réservé de plus en plus aux travaux d'orfèvrerie<sup>1</sup>.

Le cuivre paraît avoir été, avec l'argent, le métal le plus anciennement signalé dans un usage « monétaire ». Les deux métaux sont présents dans des textes qui datent d'avant 25002. J.-M. Durand m'indique qu'à Ébla, en Syrie, vers 2400, le nom du cuivre est kà-pá-lum, et que plus au Nord, chez les Hourrites, vers 1700, il est ka-ba-li : la racine est la même que celle de Kypros, forme grecque du nom de Chypre<sup>3</sup>. Le cuivre, moins cher que l'argent, pouvait servir à l'évaluation et au paiement des produits peu coûteux. Notons qu'au VIIIe siècle, pendant la période néo-assyrienne, le cuivre a servi comme l'argent, et apparemment plus souvent que l'argent, au règlement de grosses sommes, tandis qu'au VIIe siècle c'est surtout l'argent qui a rempli ce rôle : les campagnes victorieuses de Sargon II (721-705) et la prise de Karkémish sur l'Euphrate auraient provoqué un afflux d'argent dans le royaume<sup>4</sup>. La valeur relative du cuivre par rapport à l'argent a varié. Dans le code du roi d'Eshnunna (vallée du Diyala, affluent oriental du Tigre), promulgué un peu avant 1800, l'argent et le cuivre étaient dans le rapport de 1 à 180, et de 1 à 120 quand il s'agissait de cuivre « travaillé ».

Le bronze, un peu plus cher que le cuivre (et qui, sous les Néo-Assyriens, a été, lui aussi, parfois utilisé pour régler des montants élevés), et l'étain, nettement plus cher, ont également, dans certains cas, pu servir de « monnaie », de même que le plomb, métal particulièrement bon marché.

Il est à remarquer que, dans les dépôts « monétaires » mésopotamiens qui sont parvenus jusqu'à nous, on n'a jamais constaté la

<sup>1.</sup> Cf. F. Joannès, « Métaux précieux et moyens de paiement en Babylonie achéménide et hellénistique », *Transeuphratène* 8 (1994), p. 137-144; Joannès considère que, sous l'Empire néobabylonien, l'or a servi uniquement aux travaux d'orfèvrerie.

<sup>2.</sup> Ce sont des textes de Fara (Shurrupak, en Babylonie) : cf. M. A. Powell dans son article de 1990, cité n. 2, p. 5.

<sup>3.</sup> Pour Ébla, Ĵ.-M. Durand me renvoie à D'Agostino, NABU (cf. p. 4, n. 1), 1995, nº 13; pour les Hourrites, à E. Neu, Studien zum indogermanischen Wörterschatz (W. Meix, éd., Innsbruck, 1987), p. 82.

<sup>4.</sup> Cf. K. Radner, loc. cit. (cf. n. 1, p. 6), p. 128-129.

présence d'or, de cuivre, de bronze ni d'étain en lingots ou en morceaux découpés. Seul l'argent y est représenté sous cette forme. Certes, il y a quelques exceptions : on trouve parfois aussi dans ces dépôts une boucle en or, une bague en bronze, des perles de pierre, etc. Mais ces objets avaient un caractère plus personnel et ne servaient peut-être pas normalement aux échanges. — On peut conjecturer que beaucoup de ces dépôts avaient été volontairement thésaurisés pour une durée plus ou moins longue et que les circonstances empêchèrent leurs propriétaires de les récupérer : il en est de même pour une bonne partie des trésors de l'époque classique et de l'époque contemporaine.

En Mésopotamie, dont le sous-sol était pauvre en ressources métalliques, l'activité commerciale était l'un des moyens d'obtenir du métal. Ainsi les Assyriens se procuraient de l'argent en Cappadoce et achetaient une partie de leur étain en Iran et peut-être dans le Caucase¹; Ur s'approvisionnait en cuivre à « Dilmun » (région de Failaka, de Bahrein et peut-être de la côte arabique voisine)². – Une campagne victorieuse pouvait aussi permettre au roi de saisir le trésor métallique de l'adversaire vaincu. En période de paix, les cadeaux échangés entre souverains comportaient probablement des objets en argent ou en cuivre. Une fraction des réserves ainsi constituées fournissait le métal « monétaire » indispensable.

Le caractère anonyme des lingots et des morceaux d'argent auxquels on peut conférer un rôle « monétaire » laisse entendre que la création de « monnaie » n'était pas réservée à une autorité spéciale. Le roi, sans aucun doute, jouait un rôle important dans ce domaine : c'est lui qui, probablement, avait le plus grand nombre de paiements à faire. Les temples avaient aussi leur activité propre. On peut présumer que les marchands, de leur côté, lorsqu'ils agissaient à titre privé³, découpaient dans des lingots qui leur appartenaient les morceaux de

<sup>1.</sup> P. Garelli, Les Assyriens en Cappadoce (Paris, 1963), p. 265-284; d'autres études plus récentes traitent aussi de cette question, mais l'exposé de P. Garelli fournit, je crois, l'essentiel des données.

<sup>2.</sup> M. Van de Mierop, Society and enterprise in Old Mesopotamia (Berliner Beiträge zum Vorderer Orient, 1992), p. 194-195.

<sup>3.</sup> Les marchands pouvaient être dans certains cas les agents du roi (cf. K. Radner, loc. cit., p. 101-104) et, je suppose, les agents des temples, qui avaient beaucoup d'affaires à traiter en dehors du sanctuaire.

métal dont ils avaient besoin. Une telle organisation pose un problème majeur en ce qui concerne le titre du métal utilisé. Je reviendrai plus loin sur cette question.

#### **POIDS**

Le dépôt de Nûsh-i Jân fournit sur les poids des informations intéressantes. Il contenait trois barres (en argent) intactes. Les deux plus lourdes avaient un poids voisin et relativement précis : 100,70 et 100,30 g, ce qui correspondait au cinquième de la mine dite babylonienne. La troisième barre pesait 18,31 g : poids qui se rapprochait du vingt-cinquième de la même mine. Pour obtenir ces barres, l'artisan avait coulé le métal dans des moules.

Les morceaux de métal qui, dans le dépôt, accompagnaient ces barres ont en revanche un poids très approximatif. On constate en effet qu'ils ont été découpés au jugé et qu'ils présentent des formes irrégulières. A. D. H. Bivar a fait une expérience en plaçant sur une table de fréquence les poids de tous ces morceaux d'argent. On s'aperçoit que, à l'intérieur de ce que Bivar voudrait considérer comme un groupe pondéral, les variations sont considérables et que la frontière entre deux groupes peut être difficile à tracer. J. Curtis a lui aussi tenté de classer ces poids et il est parvenu à une conclusion qui me paraît juste : au total, dit-il, les résultats obtenus semblent indiquer que les barres complètes (fabriquées à l'aide de moules dont la capacité pouvait être convenablement calculée) avaient un poids plutôt bien ajusté et que, au contraire, les fragments de lingots et les parcelles d'argent ne représentaient pas autre chose que du métal hâtivement découpé.

Ces morceaux avaient donc impérativement besoin de passer par le plateau d'une balance chaque fois qu'on s'en servait pour un achat ou un paiement. La valeur d'un produit était en effet celle d'un certain poids de métal. Si tel produit valait trois shékels d'argent, on pesait à l'aide d'une balance le poids de métal correspondant – le métal étant découpé en autant de morceaux qu'il était nécessaire pour arriver à une pesée aussi exacte que possible.

Des poids en pierre ont été trouvés dans les fouilles. Ils fournissent un échantillonnage des poids utilisés. La mine babylonienne pesait  $\pm$  504 g et contenait 60 shékels de  $\pm$  8,4 g; le shékel était lui-même divisé en 180 grains (un grain pesant  $\pm$  0,046 g). Il fallait d'autre part 60 mines pour faire un talent ( $\pm$  30,240 kg)<sup>1</sup>.

Les mêmes poids étaient en usage en dehors de la Babylonie, en particulier à Mari, mais d'autres étalons sont attestés ailleurs. F. Joannès<sup>2</sup>, étudiant les pesées effectuées à Mari, a montré que la précision atteinte était normalement de 5 grains (± 0,23 g).

M. A. Powell<sup>3</sup> a insisté sur les possibilités d'erreur que comportaient les pesées, surtout les petites pesées : d'une part, les poids, dans leur vaste majorité, n'étaient pas marqués, ce qui, pour les fractions, pouvait provoquer des confusions (involontaires ou non) ; d'autre part, les poids eux-mêmes n'avaient pas une masse pondérale rigoureusement exacte. Ces imprécisions auraient été dommageables si l'argent avait servi aux achats de la vie quotidienne, car ce métal avait une valeur intrinsèque élevée (un shékel représentait le salaire moyen mensuel d'un travailleur) ; mais Powell estime que l'argent n'était pas utilisé pour des paiements inférieurs à un shékel (poids pour lequel et au-dessus duquel les risques d'erreur étaient moins grands) et que, de ce fait, l'usage de ce métal-« monnaie » ne concernait qu'une minorité de la population.

Le vocabulaire des tablettes cunéiformes de Mari, au début du II<sup>e</sup> millénaire, suscite la curiosité : les poids sont désignés par des appellations différentes, poids du palais, poids du marché, poids d'un tel ou d'un tel. On s'attendrait à ce que, dans une même ville, il y eût une uniformité pondérale aussi parfaite que possible. Quelle était donc la

<sup>1.</sup> Un double système en usage à l'époque néo-assyrienne a été décrit par F. M. Fales, loc. cit. (cf. n. 1, p. 6), p. 12; il y avait un étalon léger, donnant les poids qui viennent d'être indiqués, et un étalon lourd, pesant le double (talent de 60,480 kg, mine de 1,008 kg). « Talent » (talanton) est un mot grec qui veut dire « balance » et « poids », et qui, dans les systèmes métrologiques grecs (comme ceux d'Athènes et d'Égine), a pris le sens d'un poids de 60 mines; ce mot est employé conventionnellement pour désigner le poids mésopotamien comparable: ainsi, à Mari, au début du II<sup>e</sup> millénaire, le gú, que nous appelons talent, contenait 60 mines de Mari (qui avaient le même poids que les mines de Babylone); F. Joannès, « La culture matérielle à Mari (IV): les méthodes de pesée », R. Assyr. 83 (1989), p. 121, n. 33, fait remarquer que le gú « n'apparaît pratiquement pas dans les textes des métaux précieux mais est souvent présent pour le bronze et le cuivre ».

<sup>2.</sup> Ibid., p. 113-152.

<sup>3.</sup> Loc. cit. (cf. n. 2, p. 5), p. 15-16.

raison de ces noms divers? Il s'agissait probablement de simples distinctions de caractère géographique et administratif, comme l'a montré J.-M. Durand à propos des expressions « poids du service du roi », « poids du magasin au cuivre », « poids de plomb »<sup>1</sup>.

Néanmoins, le grand nombre de ces appellations amène à s'interroger sur le service des « poids et mesures » chez les Mésopotamiens. L'anonymat des poids (semblable à celui de la monnaie) et l'absence de toute marque indiquant la masse pondérale ne facilitaient pas la tâche des contrôleurs. Car des contrôles existaient. Powell a cité le paragraphe 108 des Lois de Hammourabi (1792-1750), qui prévoit qu'une tenancière de cabaret qui refuserait d'accepter de l'orge en paiement de bière et qui ramasserait de l'argent en utilisant un poids de pierre plus lourd que le poids standard serait jetée à l'eau. Vers la même époque, un peu plus tard dans le XVIII<sup>e</sup> siècle, des bulles renfermées dans la jarre de Larsa, que nous avons mentionnée plus haut², font connaître un certain Sin-uselli, « vérificateur du bureau des poids d'Ur », ville voisine de Larsa, de l'autre côté de l'Euphrate ; nous retrouverons ce Sin-uselli dans les fonctions d'essayeur ; il semble donc qu'il y ait eu à Ur un service (de caractère régional?) des poids et mesures. Comme il est naturel, la question de l'exactitude des poids préoccupait le souverain et les diverses autorités, mais nous aimerions mieux connaître les modalités pratiques mises en œuvre dans la vie courante pour résoudre ce problème.

#### QUALITÉ DU MÉTAL EMPLOYÉ COMME « MONNAIE »

Ce point est peut-être celui qui pose à nos yeux le plus de problèmes. En effet, puisque la « monnaie » était anonyme, n'importe qui pouvait, en principe, découper des morceaux de métal et s'en servir pour ses achats et ses paiements. Comment, dans ces conditions, la

Documents épistolaires du palais de Mari I (Paris, 1997), p. 225.
 D. Arnaud, Y. Calvet et J.-L. Huot, loc. cit. (cf. n. 1, p. 3), p. 18.

qualité de l'argent (je prends comme exemple le métal le plus utilisé) pouvait-elle être garantie ?

On peut tout d'abord reprendre l'observation faite plus haut, à savoir que l'usage de l'argent comme moyen d'échange était limité à une fraction étroite des habitants. Les manieurs d'argent se connaissaient probablement entre eux et tenaient à leur réputation. Étant admis que le roi n'avait pas le moyen de se réserver l'exclusivité de la fabrication de « monnaie », on peut conjecturer que les principaux émetteurs, en dehors du roi lui-même, étaient les temples et les grandes maisons d'affaires, telles la firme Égibi à Babylone et celle des Murashû à Nippur. Mais, comme je l'ai dit, n'importe qui pouvait, à tout moment, introduire des blocs d'argent dans la circulation. Des vérifications étaient donc nécessaires et, de fait, ont été fréquemment pratiquées par les Mésopotamiens. La détermination de la qualité du métal utilisé a été pour eux un souci constant. Les trésoriers des institutions et les particuliers avaient besoin de savoir, au moins approximativement, quel était le titre de l'argent qu'ils recevaient.

L'étude de F. Joannès¹, qui traite de la Babylonie à l'époque achéménide (539-331) et à l'époque hellénistique, mais qui mentionne aussi l'époque néo-babylonienne, montre la complexité des problèmes que devaient rencontrer parfois les Mésopotamiens. Les expressions employées pour distinguer la qualité de l'argent dans les tablettes sont dans certains cas difficiles à interpréter. J'y reviendrai plus loin, car l'une de ces expressions a été expliquée par P. Vargyas² de façon originale et il est intéressant, pour la suite des développements que j'aurai à présenter, d'examiner de près la solution qu'il a proposée.

Les Mésopotamiens étaient sans conteste de bons métallurgistes. Un texte instructif de Mari a été revu et commenté par J.-M. Durand<sup>3</sup>. J'en cite un passage d'après sa traduction : « Sur les quatre mines d'or que mon Seigneur m'a fait porter pour deux disques solaires, il a été procédé à l'obtention de poudre. Après avoir pris quatre sicles d'or sur chacun

<sup>1.</sup> Loc. cit. (cf. n. 1, p. 7), p. 140.

<sup>2. «</sup> Kaspu ginnu and the monetary reform of Darius I », Zeitschrift für Assyr. 89, 2 (1999), p. 263-284; voir aussi, du même auteur, « Darius I and the daric reconsidered », Iranica Antiqua 35 (2000), p. 33-46: je parlerai de cette dernière étude dans le chapitre IV.

<sup>3.</sup> Op. cit. (cf. n. 1, p. 11), I, 108, p. 246-247.

des quatre lingots, en plusieurs fois, en vue de me rendre compte du titre du métal, je l'ai mis au four. » I.-M. Durand a expliqué ce passage en montrant que, pour vérifier le titre du métal, on avait réduit en poudre les échantillons pris sur chaque lingot; la vérification se faisait par le feu. J.-M. Durand estime, non sans raison, je crois, que la technique employée était celle de la coupellation : ce procédé consistait à mélanger, dans une coupelle (ou creuset), du plomb au métal noble qu'il s'agissait de purifier, à porter la température aux environs de 1 100°, à ventiler fortement, et à isoler ainsi, sous forme d'oxyde de plomb (ou litharge), les métaux vils. Le texte cité apporterait un témoignage sur l'utilisation de cette méthode à Mari au début du 11° millénaire<sup>1</sup>. F. Joannès<sup>2</sup>, de son côté, a décrit l'activité des techniciens du palais en ce qui concerne la détermination du titre des métaux précieux et leur affinage.

À Babylone, à l'époque kassite, vers 1500, la mention d'or brillant, argenté (ou électrum), valant deux fois moins que l'or rouge, laisse entendre que les Mésopotamiens savaient fort bien opérer les dosages d'or et d'argent et obtenir un alliage dont la valeur intrinsèque fût suffisamment précise<sup>3</sup>. Ne peut-on présumer que, s'ils arrivaient à allier si habilement les deux métaux, ils étaient capables aussi de les séparer? Sans prétendre qu'ils connaissaient la méthode classique de la cémentation (bien que ce ne soit pas exclu), on peut se demander s'ils n'avaient pas mis au point un procédé équivalent qui leur permettait d'arriver à séparer convenablement l'or et l'argent<sup>4</sup>. – Dans l'usage courant, la

<sup>1.</sup> R. J. Forbes, Studies in ancient technology VIII (1964), p. 172, écrit que la coupellation est probablement le plus ancien et le plus efficace procédé pour séparer les métaux précieux de leurs impuretés. J.-M. Durand signale la découverte faite à Ras Ibn Hani (site de la côte syrienne au nord de Laodicée-Latakié): E. et J. Lagarce, CRAI, 1984, p. 404-407, pensent avoir mis au jour une installation, datant du XII<sup>e</sup> siècle avant J.-C., où était pratiqué l'affinage du cuivre par liquation (ce procédé consiste à séparer par fusion deux ou plusieurs métaux de fusibilité différente) ; la liquation n'exclut pas l'oxydation de l'alliage en fusion (Forbes, *ibid.*, p. 173) et peut donc éventuellement se confondre avec la coupellation. Voir aussi, sur l'usage de la coupellation en Mésopotamie et en Égypte, P. Craddock, N. Meeks, M. Cowell, A. Middelton, D. Hook, A. Ramage et E. Geçkinli, « The refining of gold in the Classical world », dans The art of the Greek goldsmith (D. Williams (éd.), 1999), p. 111-112.

<sup>2.</sup> Loc. cit. (cf. n. 1, p. 10), p. 116-118; voir aussi son article cité n. 1, p. 7, p. 138-139.

<sup>3.</sup> Voir les calculs présentés par M. A. Powell, *loc. cit.* (cf. n. 2, p. 5), p. 20-21.

4. R. J. Forbes, *op. cit.*, p. 175-177, décrit des procédés (*salt process* et *sulphur process*) qui permettaient de séparer l'or de l'argent, avant que la méthode de la cémentation n'eût été mise définitivement au point; voir ci-dessous, chap. II, p. 93, n. 2, les remarques de P. T. Craddock.

proportion d'or et d'argent pouvait être vérifiée à l'aide de la pierre de touche, dont l'existence semble attestée au début du II<sup>e</sup> millénaire : un des objets de la jarre de Larsa, enfouie au XVIII<sup>e</sup> siècle (pl. III, 1), était en effet, selon toute probabilité, une pierre de touche<sup>1</sup> (pl. III, 2). Quand il s'agit de tester un alliage d'or et d'argent, un simple trait laissé sur cette pierre donne une indication significative (à condition cependant que l'alliage ne contienne pas d'autres métaux au delà d'un certain seuil). – On peut objecter à ces considérations que l'or « brillant » n'apparaît que dans quelques attestations de la période kassite : son usage a pu être éphémère précisément parce que la question de l'alliage posait des problèmes. C'est possible : je crois cependant que les Mésopotamiens étaient d'assez bons métallurgistes pour ne pas avoir éprouvé de difficultés dans ce domaine.

Pour l'époque néo-assyrienne, K. Radner<sup>2</sup> signale que, à partir d'Assurbanipal (669-630), trois adjectifs caractérisent la qualité de l'argent dans les textes légaux : « bon », « lavé », « brûlé ». Le même auteur indique que le lavage et le passage par le feu étaient des méthodes pour affiner l'argent (le lavage du cuivre étant également attesté), et ajoute que « les différences exactes entre ces méthodes nous sont inconnues ». L'épreuve du feu a été pratiquée en tous temps, sous des formes diverses, plus ou moins élaborées<sup>3</sup>.

<sup>1.</sup> Cf. ci-dessus, n. 1, p. 3; cet objet est décrit à la p. 20-21 de l'article cité; les auteurs de cet article expliquent qu'ils ont montré l'objet en question à un orfèvre du souq de Nasriyé, qui n'a eu aucune hésitation; il leur a montré sa propre pierre de touche, qui était identique : même matière (hématite), même forme, presque même poids; je note que H. Pognon, dans le Journal asiatique de 1921, « Notes assyriologiques », p. 33, avait regardé comme possible l'existence de pierres de touche chez les Mésopotamiens; sur l'histoire de la pierre de touche, voir R. Bogaert, « L'essai des monnaies dans l'Antiquité », RBN 122 (1976), p. 8-12 (voir ci-dessous, p. 90); Bogaert plaçait la découverte de la pierre de touche en Égypte, au XII<sup>e</sup> siècle; la jarre de Larsa montre que cet objet était connu en Mésopotamie au XVIII<sup>e</sup> siècle; sur l'efficacité de la pierre de touche, voir P. T. Craddock, King Croesus' gold (A. Ramage et P. T. Craddock (éd.), Londres, British Museum, 2000), p. 247 : « This [le trait sur la pierre de touche] worked very well for binary compositions (gold with either copper or silver), but failed when gold contained both silver and copper in unknown combinations. »

<sup>2.</sup> Loc. cit. (cf. n. 1, p. 6), p. 132-133.

<sup>3.</sup> Un exemple célèbre est rapporté par Tite Live (XXXII, 2, 2) : après leur victoire sur Carthage en 201, les Romains imposèrent aux vaincus le paiement d'une indemnité de guerre de 10 000 talents payables en cinquante ans ; lorsque les envoyés carthaginois apportèrent à Rome, en 199, leur premier versement de 200 talents, les questeurs se rendirent compte que l'argent n'avait pas la qualité requise ; ils envoyèrent les 200 talents au creuset ; l'épreuve du feu révéla un quart de mauvais métal ; les Carthaginois furent obligés d'emprunter à Rome ce qui manquait.

Il s'agissait de procédés qui exigeaient un matériel spécial et qui demandaient un certain délai d'exécution. On comprend que le palais, les temples, les grandes firmes, aient eu les moyens et le loisir d'effectuer de telles vérifications, d'autant plus rentables qu'ils maniaient des sommes importantes. D'intéressantes tablettes de Larsa du XVIII<sup>e</sup> siècle ont été publiées par M. Stol¹. Elles donnent des textes de contrats, qui stipulent que l'acheteur doit payer le Palais avec de l'argent « marqué d'un sceau » (je cite l'éditeur) ; un certain Amurrumtajjār a reçu son argent du temple Bīt Kittim, c'est-à-dire de la maison de la [déesse] Vérité ; ce temple se trouvait à Ur, et c'est Sin-uselli, déjà connu de nous comme vérificateur des poids dans cette ville (cf. p. 11), qui y exerçait les fonctions d'essayeur. Le temple Bīt Kittim d'Ur aurait rempli un service public dans le domaine des poids et mesures et de l'essai des métaux.

Mais comment agissaient ceux des marchands qui voyageaient au loin, à une grande distance d'un service public de ce genre, et étaient parfois obligés de conclure en peu de temps leurs transactions? Leur œil exercé pouvait reconnaître du métal de mauvaise qualité, sans être capable cependant d'arriver à la précision souhaitable. Ils disposaient en outre de la pierre de touche. Celle-ci, cependant, est moins efficace quand il s'agit d'objets en argent que lorsqu'on a affaire à un alliage d'or et d'argent. Aujourd'hui, les essayeurs emploient des réactifs pour rendre plus parlantes les traces laissées sur la pierre de touche par le métal qu'on y a frotté. Les Mésopotamiens utilisaient peut-être eux aussi des acides ayant la même propriété.

En cas de contestation, à qui ces négociants pouvaient-il s'adresser? P. Garelli, dans son livre déjà cité (cf. n. 1, p. 8), a étudié l'association des marchands (kârum) qui, au début du II<sup>e</sup> millénaire, était installée à Kaniš (Kultepe) en Cappadoce et qui possédait, sous la haute autorité du roi d'Assur, un pouvoir étendu en matière de transactions commerciales. Cet organisme pouvait probablement régler des différends portant sur la qualité de la monnaie. On peut supposer que des organismes semblables étaient en place dans les autres centres commerciaux. On

<sup>1. «</sup> State and private business in the land of Larsa », J. Cuneiform St. 34 (1982), p. 127-230, en partic. p. 150-151.

peut présumer, en outre, qu'il existait des essayeurs privés, les orfèvres pouvant jouer ce rôle.

La profession d'essayeur a un lien naturel avec celle de changeur. R. Bogaert<sup>1</sup> estime qu'à l'époque mésopotamienne les opérations de change étaient absentes des transactions financières. Certes, la situation était très différente de celle qu'on rencontre à l'âge classique : dans le monde méditerranéen de la seconde moitié du Ier millénaire, la variété des types monétaires imposait l'obligation du change (chaque État exigeant normalement l'usage de sa propre monnaie sur son territoire), et le change pouvait être accompagné par la vérification du titre de la monnaie à échanger. L'anonymat de la « monnaie » mésopotamienne supprimait-il, au contraire, toute opération de change? On est tenté de répondre par l'affirmative, comme l'a fait R. Bogaert. Pourtant, puisqu'il existait, à certaines périodes, plusieurs métaux aptes à servir de « monnaie » (or, argent, étain, cuivre) et parfois plusieurs qualités dans chaque métal, il n'est pas exclu qu'un marchand ait eu besoin de se procurer, en échange de sa propre « monnaie », du métal de telle ou telle qualité qu'il ne possédait pas : il aurait alors eu besoin des services d'un essayeur-changeur.

Pour nous qui sommes habitués à utiliser un numéraire qui porte le nom et les types du pays où nous vivons, l'anonymat des moyens d'échange mésopotamiens demeure surprenant. Nous nous imaginons que cet anonymat créait de multiples difficultés. Nous avons très probablement tort. Car les Mésopotamiens avaient atteint un haut degré de civilisation, comme on peut s'en convaincre en lisant les trois gros volumes des documents épistolaires du palais de Mari publiés par J.- M. Durand<sup>2</sup>. Ces peuples n'ignoraient rien des problèmes de la vie urbaine et leur activité commerciale était parfaitement organisée. Ils effectuaient les opérations financières les plus diverses et les plus complexes, établissant des contrats élaborés, tenant des comptabilités

<sup>1.</sup> Les origines antiques de la banque de dépôt, une mise au point accompagnée d'une esquisse des opérations de banque en Mésopotamie (Leyde, 1966), p. 174.

<sup>2.</sup> Le tome I de cet ouvrage a été cité n. 1, p. 11 ; le tome II a paru en 1998 ; le tome III vient de paraître (2000).

précises, faisant toutes sortes d'évaluations. Leur « monnaie » anonyme leur a certainement donné satisfaction. Sinon, ils ne l'auraient pas conservée pendant plus de deux millénaires : leur génie, dont nous avons tant de manifestations, les aurait amenés à inventer une autre forme de moyen d'échange. On notera du reste que, lorsque la nouvelle monnaie eut été mise en usage en Asie Mineure et en Grèce, et qu'elle eut commencé à circuler en Orient, la Mésopotamie ne modifia pas ses habitudes. Ce fut une des régions où il fallut attendre longtemps avant que le nouveau numéraire fût adopté.

#### REMARQUES SUR QUELQUES HYPOTHÈSES

Sans mettre en question l'utilisation par les Mésopotamiens de la « monnaie » anonyme que nous avons décrite, les spécialistes de cette civilisation se sont demandé si certains textes ou certains objets ne devaient pas être interprétés comme des annonces de la future monnaie inventée au VI° siècle.

Pour faciliter la discussion, je rappellerai d'abord les caractéristiques de cette nouvelle monnaie.

## Caractéristiques de la nouvelle monnaie d'Asie Mineure mise en circulation au VI siècle

- 1. Le métal destiné à fournir des flans monétaires, après avoir été porté à l'état liquide, était coulé dans des moules de forme semblable et de volume égal (les mêmes moules pouvant servir plusieurs fois). Les flans avaient ainsi un aspect et un poids comparables. Certes, les barres mésopotamiennes étaient elles aussi coulées dans des moules, mais les morceaux qui en étaient détachés étaient de forme irrégulière et de poids très variable.
- 2. Les flans qui sortaient des moules étaient frappés à l'aide de coins; dans les monnayages archaïques, le coin de droit, inséré dans l'enclume, portait un type en creux qui s'imprimait en relief sur le

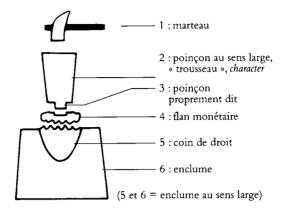


Fig. 1

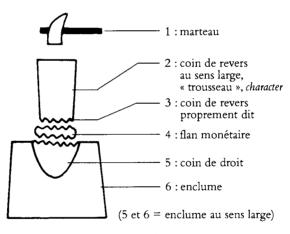


Fig. 2

flan; le coin de revers était au contraire un poinçon qui marquait en creux le revers de la monnaie (fig. 1); plus tard, le coin de revers fut, comme le coin de droit, orné d'un type en creux qui s'imprimait aussi en relief sur la monnaie (fig. 2); au début, les monnaies furent anépigraphes; le type, très lisible, permettait en principe aux usagers

d'identifier l'autorité émettrice ; le type fut complété ensuite par une inscription donnant le nom du roi ou de la cité.

Les coins étaient gravés dans un métal ou un alliage de grande dureté. Le flan était posé sur le coin d'enclume ; l'artisan tenait à la main le coin de revers : il l'enfonçait d'un coup de marteau dans le flan, qui recevait en même temps l'empreinte du coin de droit. Une paire de coins pouvait, sauf accident, produire plusieurs milliers de pièces avant que l'un des deux coins ne fût irrémédiablement abîmé. Le résultat était qu'il y avait dans la circulation des lots de spécimens identiques par leur aspect extérieur, leur type et leur poids. Le public concerné par le numéraire maniait donc des monnaies qui paraissaient interchangeables.

La coulée du métal dans des moules, la gravure en creux, la frappe au marteau – techniques depuis longtemps utilisées en sculpture, en orfèvrerie, pour la fabrication des pierres gravées, etc. – ont été associées pour créer un produit original, dont l'emploi se répandit rapidement et dont le succès fut durable.

Après cette brève description de la monnaie qui peut être dite frappée et signée, j'exposerai quelques hypothèses formulées à propos de la « monnaie » mésopotamienne.

### 1. – Les « médailles » d'argent de Hammourabi (c. 1792-1750)

Je cite le titre donné par F. Joannès au bref commentaire qu'il a consacré en 1989 aux textes mentionnant les cadeaux distribués à des soldats de Mari par le roi babylonien Hammourabi. Il en a été question plus haut (p. 4). Un groupe de ces cadeaux, nous l'avons vu, est particulièrement intéressant : il était composé d'objets en argent ayant un trait distinctif (d'où le nom de *kaniktum* sous lequel ils sont mentionnés) et dont la valeur nominale était supérieure à leur valeur intrinsèque.

Ces deux caractéristiques, écrit F. Joannès, « évoquent celles de monnaies » ; cependant, étant donné la date et « l'aspect surtout honorifique de ces objets », il vaut mieux, poursuit-il, parler de « médailles » n'ayant pas vocation à entrer dans le circuit commercial. Joannès ajoute qu'il convient de faire un parallèle avec le darique d'or perse, qui avait le poids d'un sicle babylonien (comparable à celui des kaniktum en question), et qui n'aurait pas constitué un véritable monnayage, mais

aurait été réservé à des usages particuliers comme la rétribution des mercenaires grecs.

Je ne suis pas d'accord sur ce dernier point. Je considère que le darique a été un vrai numéraire et a rempli les diverses fonctions de la monnaie, compte tenu du fait qu'il avait une valeur élevée et ne pouvait donc être utilisé que pour des paiements d'un certain montant. Je reparlerai du darique dans les chapitres IV-V de cet ouvrage.

Quant aux objets appelés kaniktum, ils étaient des cadeaux personnels spécialement fabriqués pour la circonstance. On s'interroge sur la marque distinctive qu'ils présentaient, puisque aucun d'entre eux n'a été retrouvé par les archéologues. Peut-être s'agissait-il d'un simple signe permettant aux employés du palais de reconnaître ces objets et de les reprendre sans procéder à des vérifications compliquées quand un des bénéficiaires préférait les échanger contre d'autres produits. S'il arrivait aux kaniktum d'entrer dans la circulation monétaire, ils risquaient d'être découpés en morceaux et de perdre leur forme originelle. Ils ne sont donc pas comparables aux monnaies frappées en Asie Mineure occidentale à partir du VI<sup>e</sup> siècle. Leur valeur nominale était fixée, comme l'a montré F. Joannès, de façon quelque peu arbitraire par le Palais, qui facturait largement les frais de manufacture. De toute façon, il est à présumer que les possesseurs de ces kaniktum, qu'ils eussent décidé de les rendre au représentant du roi ou de les utiliser comme « monnaie », n'en percevaient que la valeur intrinsèque (qui était, selon les cas, de 20 % ou de 33 % inférieure à la valeur nominale). La monnaie signée et frappée du VI<sup>e</sup> siècle, pour sa part, était reprise par l'État émetteur à sa valeur nominale

### 2. - Les pièces de plomb assyriennes ornées de motifs

S. Smith¹ a commenté des petits disques de plomb trouvés à Assur; une face est lisse; l'autre face porte un motif formé d'une figure géométrique à quatre ou à six côtés en arc de cercle, chaque angle étant prolongé par une palmette; des globules complètent la décoration; ces disques ont été coulés; l'un d'eux est percé d'un trou circulaire; sur les

<sup>1. «</sup> A pre-Greek coinage in the Near East », NC 1922, p. 176-185.

17 exemplaires qui ont été recensés, 16 pèsent entre 4,90 g et 9,78 g; le dix-septième pèse 28,8 g; les diamètres vont de 2,5 cm à 5 cm; il y avait aussi de petits lingots de plomb qui avaient reçu des empreintes et des feuilles de plomb tordues. Ces objets sembleraient dater des années 1400-1200.

S. Smith n'excluait pas que les disques aient pu être des ornements, comme d'autres objets du même métal qui provenaient de la même fouille (épingle, bague). Il était enclin toutefois à les considérer comme des « monnaies », les motifs dont ils sont ornés permettant de les rapprocher des monnaies d'Asie Mineure occidentale du VI<sup>e</sup> siècle et des monnaies grecques ultérieures.

Les éditeurs du *Numismatic Chronicle*, dans une note placée à la suite de cet exposé, mettaient en doute la suggestion de S. Smith. Ils préféraient interpréter ces disques comme des ornements, ou comme des jetons, ou comme les pièces d'un jeu quelconque.

Je ferai pour ma part la remarque suivante : si les Assyriens avaient décidé de placer un décor, une sorte de type, sur leur « monnaie » métallique, pourquoi auraient-ils choisi, pour cet essai, des pièces en plomb ? Le plomb avait une très faible valeur et ne pouvait avoir qu'un usage local. On aurait attendu la présence d'un type plutôt sur des morceaux d'argent, qui circulaient plus largement et pour lesquels un moyen de reconnaissance aurait pu sembler plus nécessaire.

#### 3. – Les demi-shékels de Sennachérib, roi d'Assyrie (704-681)

K. Radner¹ a rappelé les discussions suscitées par un passage des inscriptions de Sennachérib. Je renvoie à son exposé et à la bibliographie qui l'accompagne. Je me contenterai de résumer le débat.

Sennachérib, ayant réussi, pour la construction du palais de Ninive, à obtenir par coulée de grosses sculptures en cuivre, indique que ce résultat a été acquis aussi facilement que s'il s'était agi de couler des lingots pesant un demi-shékel (± 4,2 g). On a compris le plus souvent que le roi voulait simplement souligner la simplicité et l'efficacité de sa tentative réussie. Quelques savants, cependant, ont conjecturé que, à

<sup>1.</sup> Loc. cit. (cf. n. 1, p. 6), p. 128.

l'époque néo-assyrienne, des blocs de cuivre d'un demi-shékel étaient produits par coulée, et que ces blocs étaient comparables aux monnaies qui apparurent en Asie Mineure occidentale au VI<sup>e</sup> siècle.

J'ai montré plus haut que les flans du numéraire produit au VI<sup>c</sup> siècle étaient, certes, coulés dans des moules, mais qu'ensuite ils étaient soumis à la pression de coins qui y imprimaient un type sous l'action d'un coup de marteau. Or, il n'est pas dit que les demi-shékels dont parle Sennachérib portaient un type. De toute façon, aucun objet pouvant passer pour l'un de ces demi-shékels n'a pour le moment été découvert dans une fouille.

K. Radner a fait remarquer que, dans les textes légaux néo-assyriens, il n'est mentionné aucun poids de cuivre inférieur à une demi-mine (± 252 g). Toutefois, sur le conseil de S. Parpola, elle n'exclut pas l'idée que des pièces d'un demi-shékel (± 4,2 g) aient été coulées en série pour faciliter les petits achats quotidiens. L'objection faite à S. Smith en ce qui concerne les disques de plomb d'Assur peut être reprise : pourquoi Sennachérib aurait-il réservé cette très hypothétique innovation (qui aurait donné aux parcelles de métal un poids régulier) à des blocs de cuivre ? Pourquoi ne l'aurait-il pas étendue à l'argent ? Faute de témoignage matériel, nous sommes dans le domaine de la spéculation.

# 4. – L'argent d'Istar d'Arbèles, Assyrie, époque d'Assurbanipal (669-630)

E. Lipinski¹ a voulu montrer que, « avant même que la frappe monétaire ne fasse son apparition en Asie Mineure au VI° siècle avant n. è., le nord de la Syrie et de la Mésopotamie semble avoir connu l'usage de lingots ou de pièces de métal dont le titre et le poids étaient garantis par certains grands temples néo-assyriens ».

E. Lipinski a centré son exposé sur les expressions mentionnant, dans les contrats, « l'argent de l'agent commercial d'Istar d'Arbèles » ou « l'argent de première qualité d'Istar d'Arbèles ». Il en a déduit que ces expressions ne se justifiaient que si les lingots d'argent ou de cuivre en

<sup>1. «</sup> Les temples néo-assyriens et les origines du monnayage », State and temple economy in the ancient Near East II (Leuven, 1979), p. 566-588.

question portaient une estampille garantissant leur qualité. Il s'est demandé en conclusion pourquoi on hésitait à voir dans ces lingots, estampillés par une autorité incontestable, l'équivalent de la monnaie émise en Asie Mineure au VI° siècle : certainement, dit-il, parce que les textes montrent que ces lingots restaient soumis à l'obligation de la pesée – ce qui conduit à penser que, en raison d'une technique imparfaite de fabrication, leur poids n'avait pas la précision requise ; peut-être également, ajoute-t-il, parce que l'habitude est prise de considérer que la nouvelle monnaie a été inventée en Asie Mineure occidentale au VI° siècle.

Les développements de E. Lipinski ont été longuement commentés par N. F. Parise en 1987<sup>1</sup>. Ce dernier a insisté sur la différence fondamentale qui existe, à son avis, entre un lingot (même estampillé) et une monnaie : c'était le poids réel du lingot qui mesurait les biens et les services, et permettait les échanges, selon une norme fixée par le sanctuaire ou le roi ; la monnaie, au contraire, selon Parise, a tendu à devenir un pur signe de valeur. L'invention de la monnaie, d'après lui, a été provoquée par l'apparition de nouvelles structures sociales et d'un nouvel ordre constitutionnel ; le contraste entre le lingot et la monnaie illustrerait l'opposition entre l'Orient et l'Occident.

On ne peut que regretter que, jusqu'à présent, aucun lingot d'argent ou de cuivre portant une estampille comme marque de garantie n'ait été découvert. Ce qui paraît certain, c'est que l'estampillage différait de la technique qui fut employée pour frapper les monnaies d'Asie Mineure au VI° siècle et qui permettait de lancer dans la circulation des milliers de pièces d'apparence identique et pesant seulement quelques grammes; les lingots d'Ištar, au contraire, étaient, selon l'interprétation de E. Lipinski, des « pains » d'une mine (± 504 g), des « miches » d'une demi-mine (± 252 g), des blocs de ± 50 g; le nombre et le poids de ces lingots ne peuvent donc pas être comparés à ceux des espèces frappées à partir du VI° siècle en Occident. Admettons d'autre part que les lingots en question aient porté une marque quelconque d'identification : qu'arrivait-il s'ils étaient découpés en morceaux plus

<sup>1. «</sup> Fra Assiri e Greci. Dall'argento di Ishtar alla moneta », Dialoghi di Archeologia 5 (1987, 2), p. 37-39.

petits ? La marque aurait dû, logiquement, être apposée sur chacun des fragments : il ne nous est parvenu, autant que je sache, aucun témoignage à ce sujet.

Nous pouvons tenir pour assuré que la qualité du métal de certains lingots était certifiée: les contrats de Larsa du XVIII<sup>e</sup> siècle publiés par M. Stol (cf. p. 15) attestent cette pratique, et je discuterai plus loin de l'argent ginnu et de l'argent la ginnu du début de l'époque achéménide (après 539). À propos des lingots de Larsa, Stol a suggéré que ce n'étaient peut-être pas les lingots eux-mêmes qui portaient la marque d'un sceau, mais que la pratique pouvait être de sceller le sac ou la jarre qui contenait ces lingots. De même, pour l'époque néo-assyrienne, K. Radner écrit: « It is not clear, however, whether the ingot itself was sealed or just its wrapping. » Ces suppositions me paraissent plausibles. On comprendrait que, dans ces conditions, les blocs d'argent qui nous sont parvenus ne portent pas de trace d'estampille.

E. Lipinski, pour donner un exemple d'estampillage direct du métal, a mentionné les lingots d'argent trouvés à Zendjirli (Syrie du Nord) et portant le nom de Bar-Rakib (Barrékoub). Ces documents (qui sont antérieurs de quelques décennies aux textes du temple d'Ištar d'Arbèles) ont été cités à plusieurs reprises par M. S. Balmuth dans une perspective qu'il est intéressant d'examiner en détail.

## 5. – La thèse de M. S. Balmuth et les lingots d'argent de Bar-Rakib (Barrékoub) en Syrie du Nord vers 730

Selon M. S. Balmuth, l'apparition de la monnaie frappée et signée en Asie Mineure occidentale n'a pas constitué un fait vraiment nouveau, mais un développement de pratiques antérieures. Elle s'est exprimée à ce sujet dans plusieurs études<sup>1</sup>. L'idée de développement, écrit-elle,

<sup>1. «</sup> The monetary forerunners of coinage in Phoenicia and Palestine », Intern. Numism. Convention, Jerusalem 27-31 December 1963 (1967), p. 25-32; « Remarks on the appearance of the earliest coins », Studies presented to G. M. A. Hanfmann (1971), p. 1-7; « Jewellers' hoards and the development of early coinage », Actes du & Congrès intern. de Numism., New York - Washington 1973 (1976), p. 27-30; « The critical moment: the transition from currency to coinage in the eastern Mediterranean », World Archaeology 6, 3 (1975), p. 293-298; « Money before coinage », Coins (General editor: M. J. Price, 1980), p. 21-25; « Collection of materials for the study of the origins of coinage », Actes du & Congrès intern. de Numism., Berne 1979 (1982), p. 32-35.

« involves more than once the tripartite cycle of innovation, experimentation and perfection ». Se référant à Aristote (Polit., 1257 a), qui indique que la monnaie (nomisma) fut d'abord définie par la dimension et le poids, puis qu'on y imprima un type (charactèr) comme marque de valeur, M. S. Balmuth s'est efforcée de démontrer qu'il n'y avait pas eu entre les deux phases un réel changement, mais au contraire une série de transitions qui permettaient de conclure à un processus de continuité.

Les deux documents qui, de ce point de vue, lui ont paru les plus significatifs sont d'une part un sceau du VIIIe siècle trouvé à Mégiddo, à la frontière de la Samarie et de la Galilée, et d'autre part les lingots d'argent en forme de disque provenant de Zendjirli, en Syrie du Nord : ie viens d'y faire allusion; ces objets datent aussi du VIIIe siècle et on y lit le nom de Bar-Rakib (Barrékoub)1.

Le sceau en jaspe de Mégiddo (pl. III, 3) montre en creux l'image d'un lion avançant vers la gauche : au-dessus et au-dessous du lion est inscrite la légende : « appartenant à Shéma, serviteur de Jéroboam ». M. S. Balmuth rapproche ce sceau d'une monnaie en électrum frappée probablement à Éphèse au VIe siècle (cf. chap. II, p. 56) : elle a pour type, en relief, un cervidé avançant vers la droite et au-dessus duquel, en écriture rétrograde, on lit : « de Phanès je suis l'emblème (sèma) » (pl. III, 5). Selon M. S. Balmuth, la monnaie éphésienne est l'équivalent exact d'un lingot de métal portant l'empreinte d'un sceau (comme les lingots de Bar-Rakib en donnent, dit-elle, un exemple : elle se trompe sur ce point, on va le voir). M. S. Balmuth fait remarquer en outre que, en ce qui concerne la pièce d'Éphèse, « le simple revers, non décoré, dû à un triple poinçon, ressemble plus à un sceau qu'à une monnaie ».

Les fouilles de Zendjirli (sur les pentes septentrionales du mont Amanus, à 120 km au nord-ouest de Karkémish et de l'Euphrate) ont apporté, selon elle, une documentation particulièrement suggestive. W. Andrae<sup>2</sup> a dressé la liste suivante des trouvailles qu'il classe sous le titre de Geld: des lingots d'argent irréguliers au nombre de 12, pesant

<sup>1.</sup> Le sceau de Mégiddo et les trouvailles de Zendjirli ont été spécialement commentés par M. S. Balmuth dans World Archaeology de 1975, cf. note précédente.

2. Ausgrabungen in Sendschirli, 5 (Mitteil. Oriental. Sammlungen 15, 1943), p. 119-121. J'ai

repris aussi exactement que possible les données fournies par W. Andrae.

entre 16,40 et 47,94 g; d'autres lingots et des morceaux d'argent coupé (Hacksilber) contenus dans un vase en terre cuite et pesant au total 3 300 g; d'autres morceaux d'argent coupé; un lingot d'argent en forme de disque, pesant 450,25 g; trois autres lingots du même métal, l'un en forme de disque, les deux autres ayant eu probablement cette forme à l'origine, mais ayant subi des dommages; deux de ces pièces sont au Musée de Berlin et pèsent 497,38 g et 255,48 g (pl. III, 4); la troisième pièce avait passé dans le commerce (M. S. Balmuth en parle dans son article de 1971) et est aujourd'hui au British Museum; ces trois pièces portent une inscription en araméen: « [appartenant] à Bar-Rakib fils de Panamuwa »¹. Ce prince était vers 730 le vassal du roi assyrien Tiglatpileser et régnait sur le territoire de Sam'al. W. Andrae signale aussi la découverte d'un lingot de bronze. M. S. Balmuth attire d'autre part l'attention sur l'empreinte (en terre cuite) d'un sceau de Bar-Rakib illustré par Andrae sur sa pl. 38 b.

Pour M. S. Balmuth, il convient d'adopter la séquence : disque d'argent non inscrit – sceau au nom de Bar-Rakib – disques inscrits : cette séquence « illustre le moment critique où, par le transfert d'une inscription de sceau sur un disque, le lingot monétaire acquit la garantie qui le transformait en monnaie signée ».

M. S. Balmuth a voulu rendre sa démonstration encore plus persuasive en suggérant que les monnaies d'électrum d'Asie Mineure qui portent, en plus du type, une inscription (« Walwel », « -kali- », « de Phanès je suis l'emblème », cf. p. 56) ont été émises tout au début de ce monnayage, avant celles dont le type n'est pas accompagné d'une légende.

Nous aurions donc dès le VIII<sup>e</sup> siècle, selon M. S. Balmuth, le prototype de la monnaie d'électrum d'Asie Mineure, celle-ci n'ayant été, en quelque sorte, que la mise en forme et la vulgarisation d'un modèle préexistant.

Il n'est pas douteux (je l'ai noté plus haut) que les artisans d'Asie Mineure, pour frapper leurs monnaies, n'aient utilisé des techniques

<sup>1.</sup> Ces documents, je l'ai dit, ainsi que ceux que je mentionne plus bas (le fragment inscrit du trésor de Caboul et celui du trésor de Nûsh-i Jân, cf. n. 1, p. 28 et n. 3, p. 28), ont été cités par E. Lipinski (cf. p. 22-25) à l'appui de son interprétation, selon laquelle des estampilles auraient été occasionnellement apposées, comme sur les lingots d'Ištar d'Arbèles, pour garantir la qualité du nétal.

et des habitudes depuis longtemps pratiquées : les flans monétaires étaient coulés, comme les lingots d'argent de Bar-Rakib ; les coins étaient gravés en creux, comme les sceaux, et portaient de la même façon un type parfois accompagné d'une inscription ; ce type et cette inscription apparaissaient en relief sur le document scellé et sur la monnaie frappée.

Cependant la comparaison entre un sceau et un coin monétaire ne doit pas être poussée plus loin. Le sceau est un objet unique, strictement privé, destiné à authentifier un acte qui sera conservé dans des archives et auquel on se référera en cas de contestation. Un coin monétaire, au contraire, a pour mission de frapper des centaines ou des milliers de monnaies, toutes identiques les unes aux autres, et qui, à l'occasion de paiements, passeront de main en main et seront utilisées par un public de plus en plus large à mesure que l'usage du numéraire se répandra. À mon avis et contrairement à l'opinion de M. S. Balmuth, le concept de sceau-cachet est complètement différent du concept de coin-monnaie.

Quant aux disques inscrits de Bar-Rakib, on remarquera d'abord que l'inscription n'a pas été imprimée par un sceau qui aurait fait l'office d'un coin, mais qu'elle a été gravée directement sur le lingot d'argent. L'interprétation la plus naturelle de cette inscription est qu'il s'agit d'une affirmation de propriété: Bar-Rakib a tenu à marquer que ces lourdes pièces, dont la mieux conservée pèse près de 500 g (c'est-à-dire le poids d'une mine babylonienne), faisaient partie de son trésor personnel. Ce qui semble confirmer ce point de vue, c'est la présence, au début de l'inscription, de la lettre lamed, qui indique l'appartenance. Certes, M. S. Balmuth, pour les besoins de sa cause, a proposé de donner à ce lamed le sens de « au nom de », comme si nous avions affaire à une monnaie émise au nom d'un roi. Il est plus sage, je crois, d'adopter le sens habituel.

Cette inscription en évoque deux autres : celle que porte un morceau d'argent du trésor de la mer Noire enfoui dans la seconde moitié du V° siècle¹, et celle d'un fragment du même métal appartenant au

<sup>1.</sup> C. M. Kraay et P. R. S. Moorey, « A Black Sea hoard of the late fifth century BC », NC 1981, p. 1-19, en partic. p. 16, n° 137.

trésor de Caboul enterré au début du IVe siècle1. Dans le premier cas, le texte est en cunéiforme babylonien et on lit [Da]rius roi. Dans l'autre cas, il s'agit de cunéiforme élamite : W. Henning<sup>2</sup> a montré que les quelques lettres qui subsistent se rencontraient dans une formule bien attestée, selon laquelle tel objet avait été fabriqué dans le palais du Grand Roi et appartenait à ce dernier. Henning suppose que le fragment du trésor de Caboul aurait été découpé dans une lamelle portant une inscription de ce genre et provenant d'un plat en argent ou d'un ustensile comparable. Une interprétation analogue convient probablement au morceau d'argent du trésor de la mer Noire. On voit par ces exemples, et par bien d'autres, que les rois n'hésitaient pas à déclarer leur qualité de propriétaire : c'est ce qu'a fait Bar-Rakib pour les lingots d'argent de Zendjirli3.

Les objections à la thèse de M. S. Balmuth que je viens de présenter rejoignent pour une part celles de N. F. Parise<sup>4</sup>, notamment en ce qui concerne l'interprétation des disques de Zendjirli. Les critiques du savant italien portent aussi sur le schéma théorique (le « tripartite cycle ») que suppose M. S. Balmuth et sur les interprétations parfois trop recherchées qu'elle donne de certains documents. N. F. Parise reproche d'autre part à M. S. Balmuth d'avoir privilégié le point de vue artistique et technique, et de n'avoir pas tenu compte du contexte social et politique. « Il cambiamento, di cui testimonia la moneta, è solidale con le trasformazioni che si producono in epoca arcaica nelle istituzioni politiche et nel diritto e che non sono sensa rapporto con la nascita del pensiero razionale. » Une réponse de M. S. Balmuth (qui maintient ses positions) a été publiée quelques années plus tard dans la même revue<sup>5</sup>.

<sup>1.</sup> D. Schlumberger, dans R. Curiel et D. Schlumberger, Trésors monétaires d'Afghanistan (Mémoires délég. arch. franç. en Afghanistan 14, 1953), p. 41,  $n^{\circ}$  12 (= IGCH, 1830); les signes cunéiformes que porte ce fragment ont été reconnus comme de l'élamite par R. Labat, cf. ibid., p. 45.

 <sup>«</sup> The "coin" with cuneiform inscription », NC, 1956, p. 327-328.
 Un morceau d'argent du trésor de Nûsh-i Jân porte aussi des traces de lettres, qu'il est impossible d'interpréter : cf. A. D. H. Bivar, loc. cit. (cf. n. 2, p. 2), p. 102, et J. A. Brinkman, ibid., p. 107. Des marques de propriété apparaissent sur des objets variés, par exemple sur des armes.

4. «Intorno alle riflessioni di Miriam Balmuth sugli inizi della monetazione », Dial. di

Arch. 7 (1973), p. 382-391.

<sup>5. «</sup> Una riposta », Dial. di Arch., nuova serie, 3 (1981), p. 109-112.

6. – Monnaies d'argent de Cyrus (à Babylone de 539 à 530) et de Darius I (c. 520-486) en Babylonie ?

Les assyriologues qui s'intéressent au début de la domination perse en Babylonie ont été intrigués par plusieurs expressions se rapportant à la qualité de l'argent, et notamment par le mot ginnu. L'argent (kaspu) est dit ginnu ou la ginnu (= qui n'est pas ginnu). On a généralement compris qu'une distinction était faite entre de l'argent portant une marque et de l'argent sans marque. Mais l'emploi de plusieurs autres mots pour désigner la qualité du métal, ou son aspect, rend malaisée l'interprétation de tout ce vocabulaire et les spécialistes ne s'accordent pas sur le sens qu'il convient de retenir pour certains termes.

Je dois à J.-M. Durand les informations suivantes. Ginnu est un vocable d'origine sumérienne, qui, en akkadien, ou bien a été transcrit tel quel, ou bien a été traduit par le terme kittum, qui désigne la stabilité, la normalité. Dans le lexique suméro-akkadien publié par B. Landsberger (Ana ittišu, Materialen zum sumerischen Lexicon, 1, Rome, 1937, p. 37 [Tf 3, I] 32-41), le sumérien gi-na-ta, qui apparaît deux fois de suite (nº 32 et 33) dans l'expression gis-bán gi-na-ta, est rendu en akkadien la première fois par kitti, la seconde fois par gi-ni-e: Landsberger traduit kitti et gi-ni-e par « normal » ( « in dem normal seah Masse » ), gis-ban et seah étant une mesure de capacité d'environ 20 l. Il est intéressant de noter que, dans les lignes suivantes du texte en question, la même mesure de capacité porte, comme marque, dans un cas une grenouille, dans un autre cas une bêche, le symbole de Mardouk; ces marques indiquaient-elles une provenance particulière? Dans cette hypothèse, kitti et gi-ni-e pourraient désigner la provenance habituelle, définie par la stabilité de ses produits. J.-M. Durand me signale un texte de Mari, du XVIIIe siècle avant notre ère, qu'il publie, sous le nº 904, dans son troisième volume des Documents épistolaires du Palais de Mari (p. 38). Voici la traduction qu'il en donne: «... Je te fais porter 110 kôr de grain et 11 kôr 1/2 de sésame, à la marque en forme d'aile du marché, ainsi que 20 jarres de vin... En outre, j'ai apposé comme scellement sur (le bouchon) des jarres de vin l'empreinte de cette marque en forme d'aile. » La marque en question est désignée par le mot kappum; J.-M. Durand, dans une conversation privée, n'a pas exclu la possibilité qu'il pourrait s'agir d'un signe qui annoncerait la notation ultérieure par lettre, kappum ayant donné plus tard kaf et kappa. C'est par un signe de ce genre, pour nous énigmatique et pas du tout « parlant », qu'ont pu être marqués un certain nombre de produits, y compris des lingots de métal (ou l'enveloppe de ces lingots, comme l'ont suggéré M. Stol et K. Radner).

F. Joannès a tenté en 1994 de classer les différentes sortes d'argent qui circulaient en Babylonie<sup>1</sup>. Il y aurait eu, selon lui, quatre qualités d'argent : la meilleure (plus de 900 % d'argent pur) aurait été réservée à l'orfèvrerie : deux qualités, comprises entre 800 et 900 %, auraient servi aux échanges : la plus pure aurait été dite ginnu, la moins pure la ginnu: la quatrième qualité, inférieure à 800 %, n'aurait été utilisée qu'à des fins plus triviales, ne concernant ni la grande orfèvrerie, ni les échanges.

Si Joannès avait raison, nous n'aurions pas à envier la situation de ceux des Mésopotamiens qui maniaient de l'argent. De très fréquentes vérifications du titre auraient été nécessaires ; les deux qualités de l'argent réservé aux échanges n'auraient pas manqué de compliquer les transactions. Notons que le titre de 875 % est signalé à plusieurs reprises dans les tablettes d'époque récente et semble avoir été le titre de référence pendant cette période (si du moins on admet qu'il n'y a pas de doute sur le sens de la phrase employée dans ces documents).

Comment se présentait matériellement l'argent ginnu? L'idée que ce terme faisait référence à une marque officielle, qui aurait été apposée sur le métal lui-même (et non sur son enveloppe) a été avancée. M. A. Powell, en 1978, suggérait de traduire kaspu ginnu par « argent qui porte la marque du roi», ajoutant que, si cette traduction était bonne, ginnu pourrait désigner some type of coinage, c'est-à-dire une sorte de numéraire<sup>2</sup>. J. Reade, dans sa publication du trésor de Babylone en 1986<sup>3</sup> montrait de l'intérêt pour cette interprétation, mais demeurait prudent. F. Joannès, pour sa part, voyait dans ginnu un genre de poinçon, et parlait, non sans réserves, d'argent poinçonné.

P. Vargyas, dont j'ai mentionné l'article plus haut (p. 12), est allé plus loin dans cette direction. Il considère tout d'abord que la différence entre argent ginnu et argent la ginnu n'était pas une question de titre. L'une et l'autre expression désignaient, selon lui, la même qualité de métal, soit un titre de 875 %: les passages qu'il cite paraissent en

<sup>1.</sup> Loc. cit. (cf. n. 1, p. 7); l'auteur a rassemblé dans un tableau, p. 140, les résultats de son enquête.

<sup>2. «</sup> A contribution to the history of money in Mesopotamia prior to the invention of coinage », Festschrift für L. Matous II (Budapest, 1978), p. 224. 3. Loc. cit. (cf. n. 1, p. 3), p. 85.

effet significatifs. Deux textes l'ont d'autre part amené à conclure que l'usage de l'argent ginnu avait été réglementé par le roi¹: c'était une catégorie d'argent qui se distinguait des autres, non pas parce qu'elle avait un aloi particulier, mais parce que, selon Vargyas, elle portait la marque du roi, cette marque devant être interprétée comme le type monétaire du souverain. L'argent ginnu mentionné sous le règne de Cyrus serait donc les « créséides » d'argent (au type d'une protomé de lion et d'une protomé de taureau affrontées, comme pl. V, 3, 7, 9) frappés par ce prince à Sardes.

Les occurrences d'argent ginnu sous Cyrus sont rares : Vargyas, dans sa liste des p. 279-282, en a relevé seulement trois exemples ; aucune mention de cet argent n'est connue sous Cambyse (530-522), qui, pourtant, a probablement frappé lui aussi des créséides ; en revanche, l'argent ginnu est abondamment cité sous Darius à partir de 521, et Vargyas estime qu'il s'agit cette fois des monnaies d'argent au type du roi archer, émises par Darius à Sardes également. Il déduit que les premières monnaies à ce type (elles montrent le roi archer représenté à mi-corps) (pl. V, 10) datent de 522 ou de 521.

Pour P. Vargyas, l'argent ginnu, portant le type du roi, serait l'argent légal, spécialement distingué de l'argent anonyme employé parallèlement dans les échanges. Quant à l'argent la ginnu, il consisterait aussi en monnaies pourvues d'un type, mais ce seraient des monnaies étrangères (en particulier des tétradrachmes d'Athènes à la tête d'Athéna et à la chouette), qui, du fait qu'elles étaient étrangères, n'avaient pas le caractère légal des monnaies royales².

Les propositions de Vargyas ont été chaleureusement approuvées par M. A. Powell<sup>3</sup>. Elles sont en effet séduisantes, car, comme l'écrit Powell, elles donnent une explication apparemment cohérente des

3. Loc. cit. (cf. n. 2, p. 5), p. 21-22.

<sup>1.</sup> Ces deux textes peuvent être compris d'une autre façon; l'un d'eux rapporte un avertissement donné en 534 à des orfèvres: s'ils ont fondu de l'argent ginnu, ils ont commis une faute envers le roi; pour F. Joannès, cela signifie que l'argent ginnu n'est pas assez pur pour être utilisé à des travaux d'orfèvrerie; pour Vargyas comme pour Powell, on doit comprendre au contraire que l'argent ginnu était protégé par le roi et ne devait pas être fondu.

2. Cette opinion n'est mentionnée que très brièvement par P. Vargyas dans la note 70 de

<sup>2.</sup> Cette opinion n'est mentionnée que très brièvement par P. Vargyas dans la note 70 de son article de la Zeitschrift für Assyr. (cf. ci-dessus, n. 2, p. 12); elle est développée par lui dans un article à paraître, dont il a bien voulu m'envoyer le manuscrit : je l'en remercie vivement.

expressions nouvelles qu'on rencontre en Babylonie à partir de la conquête perse. Historiquement, la théorie de Vargyas est vraisemblable : des monnaies ornées d'un type ont sans nul doute été frappées par Cyrus et ses successeurs. Il est à noter que P. Vargyas, bien qu'il ne conteste pas l'opinio communis selon laquelle ces monnaies ont été émises en Asie Mineure occidentale (principalement à Sardes), semble être tenté par l'idée qu'il y aurait eu, peut-être, un atelier monétaire à Babylone<sup>1</sup>. De toute façon, à son avis, les rois perses auraient introduit l'usage de la monnaie frappée et signée en Babylonie, tout en maintenant la pratique de la « monnaie » anonyme (et l'emploi exclusif de la pesée du métal dans toutes les transactions).

Je n'ai pas à me prononcer sur l'aspect assyriologique du débat ni à commenter les interprétations qu'on a données du mot ginnu. Je me bornerai à examiner les problèmes d'ordre monétaire soulevés par P. Vargyas.

- 1. Autant que je sache, aucun « créséide » d'argent n'a pour le moment été trouvé en Babylonie. De même, aucune pièce en argent au type du roi archer frappée sous Darius n'y a été découverte. Cet argument a silentio n'a qu'une importance relative. Une prochaine trouvaille babylonienne ou orientale contiendra peut-être des exemplaires de ces émissions. Observons que des créséides d'or ont été enterrés sous Darius à Persépolis dans l'apadana (la grande salle d'audience du palais), en même temps que des monnaies grecques d'argent d'Égine, d'Abdère et de Chypre². L'arrivée, avant la fin du VI° siècle, de ces numéraires à l'est de l'Euphrate est donc attestée et il est possible que des créséides d'argent et des « archers » d'argent de Darius aient circulé à Babylone à la même époque.
- 2. Même si on acceptait l'interprétation que donne P. Vargyas du mot ginnu, il faut noter que la présence de cette expression dès le début du règne de Darius I (dès 521) n'impliquerait pas nécessairement que des pièces au type du roi archer fussent à cette date en circulation. L'examen de la documentation existante (voir p. 128-132) semble indi-

Il cite dans sa note 61 de la Zeitschrift für Assyr. une réflexion de M. A. Powell (loc. cit. [cf. n. 2, p. 30], p. 226), qui n'exclut pas cette possibilité.
 Voir ci-dessous, chap. IV, p. 129.

quer plutôt que Darius a continué pendant un certain temps à frapper des monnaies au type des protomés de lion et de taureau affrontées (dites créséides) avant d'inaugurer le monnayage au type du roi archer.

3. La première mention d'argent la ginnu, expression qui désignerait les monnaies grecques, apparaît en 515 dans notre documentation, comme l'indique P. Vargyas. Il est exact qu'à cette date il existait des monnaies occidentales signées et frappées en argent : le monnavage d'Égine avait commencé vers le milieu du VI<sup>e</sup> siècle et plusieurs ateliers d'Asie Mineure avaient inauguré avant 515 un numéraire d'argent. P. Vargyas a attiré l'attention sur une tablette babylonienne du 3 décembre 512 (la dixième année du règne de Darius), commentée par T. G. Pinches en 18841: cinq mines et demie d'argent (environ 2,750 kg) se présenteraient, selon cet auteur, sous la forme de pièces marquées d'un oiseau<sup>2</sup>. Pinches avait suggéré d'y reconnaître des tétradrachmes d'Athènes à la chouette (cf. pl. VIII, 6); P. Vargyas estime que cette identification ne fait pas de doute et conclut donc qu'à la fin de 512 un lot d'environ 160 « chouettes » athéniennes (chaque chouette pesant entre 17,20 et 17,30 g) était présent en Babylonie. La date des premiers tétradrachmes d'Athènes à la tête d'Athéna et à la chouette n'est pas fixée avec certitude, mais on peut considérer que leur émission avait débuté avant 5123. Il n'existerait donc pas en principe d'objection de caractère chronologique à l'interprétation de P. Vargyas. Toutefois, il faut souligner avec force que la lecture qu'a faite Pinches du texte cunéiforme est impossible : J.-M. Durand m'en a fait la démonstration; en aucun cas, a-t-il conclu, le passage en question ne peut signifier « frappé de l'image d'un oiseau » ou « d'une tête

<sup>1. «</sup> Tablet dated in the twentieth year of Darius referring to the sale of a slave who is marked on the left hand with the name of his mistress », *Proc. Soc. Biblical Archaeology* 6 (1884), p. 102-106; ce n'est pas dans cette tablette que se trouve le passage en question, mais dans une autre tablette du British Museum, datée de l'an 10 de Darius, que Pinches commente p. 105.

<sup>2.</sup> Contrairement à ce que dit P. Vargyas, le commentaire de Pinches est cité avec des réserves par F. Joannès, *Textes économiques de la Babylonie récente* (Paris, 1982), p. 264, n. 3; Pinches donnait comme traduction : « ... silver... struck with the figure of a bird »; Joannès écrit : « argent avec une tête (?) d'oiseau ».

<sup>3.</sup> La plus récente étude sur la date des premières « chouettes » me paraît être celle de R. R. Holloway, « The early owls of Athens and the Persians », RBN 145 (1999), p. 5-15; il propose de les placer vers 550 (C. M. Kraay, le grand spécialiste des monnaies archaïques d'Athènes, les avait placées vers 525).

d'oiseau ». Une note de J.-M. Durand sur ce point sera publiée bientôt, je l'espère.

- 4. Selon Vargyas, Cyrus et Darius auraient donné, en Babylonie, un cours « légal » à leur numéraire, privilège refusé aux morceaux d'argent anonymes et aux monnaies grecques. En agissant ainsi, ces deux rois auraient puissamment encouragé l'emploi, dans leurs territoires orientaux, de leurs monnaies frappées et signées et on peut s'étonner que, dans ces conditions, ils n'aient pas cherché à faire disparaître la monnaie anonyme traditionnelle: une trouvaille comme celle du trésor de Babylone publiée par E. S. G. Robinson et J. Reade (cf. p. 3) témoigne que, à la fin du ve siècle et au début du IVe, l'argent coupé en morceaux et anonyme continuait à tenir dans les échanges babyloniens une place prépondérante (il représentait plus de 96 % du contenu de ce trésor). Doit-on considérer que Darius aurait réellement fait un effort pour introduire en Babylonie son numéraire d'argent au type du roi archer, et que ses successeurs, devant les obstacles rencontrés, auraient renoncé à cette tentative<sup>1</sup>? Il semble pourtant qu'un édit royal faisant savoir que la monnaie coupée n'était plus acceptée par les services officiels aurait suffi à mettre fin à l'usage de cette monnaie.
- 5. P. Vargyas est arrivé à la conclusion que l'argent ginnu et l'argent la ginnu avaient un titre de 875 ‰, qui aurait été l'aloi habituel de l'argent « monétaire » babylonien, quel que fût le nom par lequel cet argent était désigné. Or, il est probable que les « créséides » de Cyrus, les « archers » de Darius et les numéraires du monde grec aient eu, au moins la grande majorité d'entre eux, un titre plus élevé, aux environs de 950 ‰. Du reste, un texte cunéiforme d'Uruk, rédigé au V° ou au IV° siècle sous l'un des trois Artaxerxès, indique que de l'argent destiné aux paiements avait un titre de 958 ‰ : F. Joannès² a supposé très justement que la qualité de l'argent monétaire occidental avait influencé la qualité de l'argent mésopotamien. Il peut donc paraître surprenant que les Babyloniens, si soucieux de vérifier le titre du métal, aient, à

<sup>1.</sup> La documentation cunéiforme devient plus rare après Darius et il est impossible de dire si l'expression d'argent ginnu a continué d'être employée longtemps après lui. La dernière attestation que nous connaissions de ce terme apparaît au début du règne de Xerxès I en 484 : cf. P. Vargyas, loc. cit. (cf. n. 2, p. 12), p. 282.

2. Loc. cit. (cf. n. 1, p. 7), p. 142.

l'époque de Cyrus et de Darius I, assimilé l'argent venu d'Occident à celui de leur « monnaie » habituelle. Ou bien faut-il penser que le titre de 875 ‰ était attribué de façon conventionnelle à tout métal accepté comme moyen d'échange?

- 6. Le poids des créséides d'argent de Cyrus et des « archers » d'argent de Darius (5,35 g) n'était pas celui du sicle babylonien (8,4 g). En soi, cela ne posait pas de problème, puisque l'argent était de toute façon pesé. Cependant, si P. Vargyas avait raison, nous aurions à noter que le Grand Roi aurait introduit dans le système métrologique babylonien une monnaie « légale » d'un poids inusité en Babylonie.
- P. Vargyas a relancé avec éclat le débat sur l'argent ginnu et la ginnu. Ses propositions suscitent l'intérêt, même si elles soulèvent beaucoup de problèmes et si la conjecture de Pinches est à rejeter sans hésitation. Ce qu'il convient de souligner, c'est que les habitudes des manieurs de « monnaie » mésopotamiens n'ont pas changé avec l'arrivée des Achéménides : ils ont continué à utiliser essentiellement leur métal anonyme, découpé en autant de morceaux que les achats et les paiements l'exigeaient. Je crois donc que, contrairement à ce que pensait Powell, l'interprétation de P. Vargyas ne peut pas être considérée comme définitive.

### MÉSOPOTAMIE, PROCHE-ORIENT, ÉGYPTE, ASIE MINEURE

Comme en Mésopotamie, l'usage de la « monnaie » métallique anonyme se présentant sous la forme de barres, de lingots, de morceaux découpés, a été pratiqué (à côté d'autres moyens d'échange) dans les pays méditerranéens pendant des siècles. En Eubée, par exemple, à Érétrie, on a mis au jour un ensemble de fragments en or (il convient de souligner qu'il s'agit d'or, métal peu attesté, je l'ai dit, dans ce genre de dépôts), que renfermait un vase en terre cuite datant de la fin du VIII<sup>e</sup> siècle<sup>1</sup>. Notons que, dans les fouilles du temple

<sup>1.</sup> Je remercie vivement Pierre Ducrey, qui m'a signalé cette trouvaille : cf. P. G. Thémélis, « An 8th century goldsmith's workshop at Eretria », The Greek Renaissance of the eighth century BC : tradition and innovation (Proc. second intern. symposium of the Swedish Inst. in Athens,

d'Artémis à Éphèse, des morceaux d'argent globulaires ont été trouvés auprès des premières monnaies d'électrum. De même, un dépôt du VI<sup>c</sup> siècle, découvert très probablement en Ionie, et conservé au Musée de Tel Aviv, contenait de l'argent découpé et quelques monnaies signées et frappées¹. L'Asie Mineure occidentale, avant l'innovation que constitua son numéraire en électrum, ne se distinguait pas, dans le domaine « monétaire », des autres pays du Proche et du Moyen-Orient².

Cette constatation n'a rien d'étonnant, car toutes ces régions étaient en communication depuis des siècles et avaient, dans beaucoup de domaines, des habitudes comparables. Dès le début du II<sup>e</sup> millénaire, les Assyriens rencontraient en Cappadoce des marchands anatoliens<sup>3</sup>. Les tablettes de Mari montrent que, sur les bords de l'Euphrate, « l'Occident rest[ait] sans cesse présent aux esprits », selon l'expression de J.-M. Durand<sup>4</sup>. Des Mésopotamiens s'aventuraient-ils jusqu'à la mer Égée et des commerçants d'Asie Mineure occidentale allaient-ils jusqu'aux bords de l'Euphrate et du Tigre? Il est difficile de le dire. Lorsque Gygès, roi de Lydie, menacé par les Cimmériens, envoya (probablement entre 668 et 665) un messager à Ninive pour solliciter l'alliance d'Assurbanipal, il fut impossible au Lydien de se faire

1-5 June 1981, Stockholm, 1983), p. 157-165 ; ainsi que le titre de son article l'indique, Thémélis interprète ce dépôt comme une réserve d'orfèvre ; je considère pour ma part qu'il s'agit plutôt d'une réserve « monétaire » ; si on met à part la différence de métal, la trouvaille d'Érétrie et celle de Nûsh-i Jân (cf. p. 2, pl. II) ont un aspect tout à fait comparable.

1. Pour Éphèse, voir E. S. G. Robinson, « Coins from the Ephesian Artemision reconsidered », JHS 71 (1951), p. 166, n° 6-9, et p. 167, n° 53-55; sur les trouvailles de l'Artémision d'Éphèse, voir chap. II, p. 59. Le dépôt de Tel Aviv a été signalé par P. Vargyas, « Money in the ancient Near East before and after coinage », Amer. Schools of Oriental Research Newsletter 49, 3 (1999), p. 15, et loc. cit. (cf. n. 2, p. 12), p. 266; dans le premier article, Vargyas parle de monnaies mêlées à des bijoux; dans le second article, de monnaies mêlées à des morceaux d'argent.

<sup>2.</sup> On lira avec profit les résultats de l'enquête à laquelle P. Vargyas a procédé en Israël (voir note précédente, premier article cité); dans un dépôt du Xe siècle mis au jour à Dor, il a noté, au milieu de morceaux d'argent, une pièce ronde (sans type), dont il a comparé le poids et la forme à ceux des sicles perses nettement plus tardifs; il a trouvé dans le Musée de Tel Aviv d'autres spécimens de même forme, mais de poids différents; P. Vargyas insiste sur cette forme ronde qui annonce, selon lui, les futures monnaies d'Asie Mineure et du monde grec; ajoutons que les morceaux d'argent sans type trouvés à l'Artémision d'Éphèse étaient eux aussi globulaires. Une étude récente sur les moyens d'échange dans l'ancienne Asie occidentale a été présentée par D. C. Snell, « Methods of exchange and coinage in ancient Western Asia », Civilizations of the ancient Near East III (J. M. Sassoon (éd.), New York, 1995), p. 1487-1497.

<sup>3.</sup> Voir P. Garelli, Les Assyriens en Cappadoce (Paris, 1963).

<sup>4.</sup> J.-M. Durand, « Réalités amorrites et traditions bibliques », R. Assyr. 92 (1998), p. 7.

comprendre: sa langue apparut comme totalement étrangère¹, ce qui laisse entendre que les contacts directs entre la Mésopotamie et l'ouest de l'Anatolie étaient rares. Mais les Phéniciens et les Syriens du Nord formaient des intermédiaires actifs. Le rôle des Phéniciens comme agents de liaison entre l'ouest et l'est a été souligné notamment par A. L. Oppenheim², par M. Elat et par M. Liverani³. Ce dernier a commenté l'oracle d'Ézékiel contre Tyr, qui fournit un tableau détaillé des relations commerciales de cette cité au début du VI° siècle avant J.-C.; la figure 1, à la p. 67 de son article, montre que l'activité des Tyriens allait de l'Asie Mineure occidentale, des îles de la mer Égée, de la Libye et de l'Égypte jusqu'à l'Iran, englobant les royaumes mésopotamiens; M. Liverani a mis en valeur le fait que, à cette époque, le commerce maritime de Tyr était beaucoup moins important que son commerce par voie de terre, contrairement à ce qu'on serait enclin à croire.

Les relations entre la Mésopotamie et les régions situées à l'Ouest furent rendues plus étroites par les conquêtes assyriennes qui commencèrent à la fin du X° siècle et prirent de l'expansion sous Tiglatpileser, monté sur le trône en 746 : nous avons vu (p. 26) que Bar-Rakib, maître de la principauté de Sam'al en Syrie du Nord, lui obéissait ; à la fin du VIII° siècle et au début du VII°, Sargon II (721-705) et Assarhaddon (680-669) établirent leur autorité sur l'Asie Mineure orientale, la Syrie, la Phénicie et l'Égypte. Après la chute de l'Empire néo-assyrien (Ninive succomba en 612), l'Empire néo-babylonien, avec Nabuchodonosor (604-562), annexa la Syrie, la Phénicie et la Palestine (Jérusalem fut prise au début du VI° siècle). Du VIII° siècle jusqu'en 539 (fin de l'Empire néo-babylonien), les Mésopotamiens furent donc les voisins

<sup>1.</sup> Les Annales d'Assurbanipal relatent l'envoi à Ninive par Guggu (Gygès), roi de Luddi (Lydie), d'un messager chargé d'obtenir l'aide du souverain assyrien contre les Cimmériens : M. Streck, Assurbanipal (Vorderasiatische Bibliothek 7, 1 et 7, 2, Leipzig, 1916) ; cf. 7, 2, p. 21 et p. 157, et la n. 2 des pages 156-157.

<sup>2. «</sup> Essay on the overland trade in the first millenium BC », J. Cuneiform St. 21 (1967, volume en l'honneur de A. Goetze), en partic. p. 253-254; Oppenheim a souligné que le grand marchand de Nabuchodonosor (604-562) portait le nom phénicien de Hannon.

<sup>3.</sup> L'étude de M. Elat, « Phenician overland trade within the Mesopotamian empires » et celle de M. Liverani, « The trade network of Tyre according to Ezek. 27 », ont été publiées dans le recueil Ah, Assyria, Studies... presented to Hayim Tadmor (Scripta Hierosolymitana, 33, 1991), p. 21-35 et 65-79.

immédiats de l'Asie Mineure centrale et occidentale. Les échanges devinrent nécessairement plus nombreux entre les deux peuples, non seulement dans le domaine commercial, mais aussi dans le domaine artistique : ainsi E. S. G. Robinson¹ a établi que la tête de lion qui orne les premières monnaies lydiennes (pl. IV, 6-9) avait été inspirée par des représentations néo-assyriennes et néo-babyloniennes. Je reprendrai ce point quand je traiterai de ces monnaies (chap. II, p. 47).

Pour l'Égypte, la présence de marchands d'Asie Mineure occidentale est bien attestée dans le delta du Nil. Hérodote (II, 178), rapportant les mesures prises à Naucratis à l'égard des commerçants grecs par le pharaon Amasis (570-526), indique que le grand sanctuaire de l'Hellénion fut fondé dans cet établissement par les cités de Chios, de Téos, de Phocée, de Clazomènes, de Rhodes, de Cnide, d'Halicarnasse, de Phasélis et de Mytilène. Les trouvailles archéologiques attestent que l'activité des marchands égéens s'exerçait à Naucratis depuis longtemps déjà quand Amasis intervint en leur faveur. Les pharaons, d'autre part, recrutaient volontiers des mercenaires du monde grec². Tous ces hommes étaient familiers avec la « monnaie » métallique dont on se servait en Égypte à cette époque³, et qui probablement ressemblait, plus ou moins, à celle qui était utilisée dans leur propre patrie.

Si j'ai insisté sur la pratique que, avant la création de la nouvelle monnaie, les manieurs d'argent de l'Asie Mineure avaient eue de la « monnaie » anonyme, en lingots ou en fragments de métal, c'est parce qu'il était important, dans la perspective où je me suis placé, de montrer qu'ils n'ignoraient rien des fonctions que pouvait remplir ce moyen d'échange. Comme les Mésopotamiens, les Phéniciens, les

<sup>1.</sup> Loc. cit. (cf. n. 1, p. 36), p. 159.

<sup>2.</sup> Sur ces questions, voir M. M. Austin, Greece and Egypt in the archaic age (Proc. Cambridge Philolog. Soc., Suppl. 2, 1970), et J. Boardman, The Greek overseas (2e éd. 1973), p. 108-157; pour Naucratis, il faut maintenant consulter J. Yoyotte, Annuaire du Collège de France (1991-1992), p. 634-644; ibid. (1993-1994), p. 679-692; ibid. (1994-1995), p. 669-682.

<sup>3.</sup> Des barres et des blocs d'argent sont encore présents dans plusieurs trésors monétaires trouvés en Égypte au V<sup>e</sup> et au IV<sup>e</sup> siècle : voir la publication par H. Dressel et K. Regling du trésor de Zagazig (delta du Nil), « Zwei ägyptische Funde altgriechischer Silbermünzen », Zeitschr. für Num. 37 (1927), p. 104-137, en partic. p. 135-137 et pl. VI (cf. IGCH 1645); voir aussi les renseignements que fournissent à ce sujet les deux auteurs sur différents dépôts égyptiens contenant des blocs d'argent, ibid., p. 4-7 et n. 1.

Égyptiens et beaucoup d'autres peuples de la Méditerranée, ils avaient conduit leurs affaires avec cette « monnaie » : les textes cunéiformes décrivent toutes les opérations (certaines très raffinées) qu'elle permettait de réaliser. Nous devrons tenir compte de ce fait quand nous chercherons à expliquer l'apparition, au VI° siècle, en Asie Mineure, de la monnaie frappée et signée. Il nous faudra découvrir à quelles nouvelles exigences répondit cette dernière – exigences auxquelles, devons-nous penser, il était impossible à l'ancienne « monnaie » de satisfaire.

#### CHAPITRE II

### La naissance de la monnaie. Alyattès et Crésus : le monnayage d'électrum des rois de Lydie

C'est à l'époque des deux derniers rois de Lydie appartenant à la dynastie des Mermnades que la monnaie frappée et signée fit son apparition en Asie mineure occidentale. La dynastie avait été fondée par Gygès (c. 680-c. 645), qui eut pour successeurs Ardys (c. 645-c. 615), Sadyattès (c. 615-c. 610), Alyattès (c. 610-c. 560) et Crésus (c. 560-c. 546). Celui-ci fut le plus puissant des rois de Lydie : il avait soumis, rapporte Hérodote (I, 28), presque tous les peuples en deçà du fleuve Halys : « Excepté les Ciliciens et les Lyciens, Crésus avait subjugué effectivement et tenait en sa sujétion tous les autres : ce sont les Lydiens, Phrygiens, Mysiens, Mariandyniens, Chalybes, Paphlagoniens, Thraces Thyniens et Thraces Bithyniens, Cariens, Ioniens, Doriens, Éoliens, Pamphyliens. »¹ Crésus eut la réputation d'être immensément riche et son nom désigne aujourd'hui le possesseur d'une extrême richesse. Hérodote (I, 29) signale l'opulence de sa capitale, Sardes. Il fut pourtant vaincu vers 546 par Cyrus, le roi des Perses².

Les premières monnaies signées et frappées furent émises dans un alliage d'or et d'argent. Les Grecs ont parfois donné à cet alliage le nom d' « or » ; quand ils ont voulu être plus précis, ils l'ont appelé « or

<sup>1.</sup> Trad. Ph.-E. Legrand, « Coll. des Universités de France » (1956).

<sup>2.</sup> Sur Crésus, voir le récent exposé de C. R. Greenewalt, « Croesus of Sardis and the Lydian kingdom of Anatolia », Civilizations of the ancient Near East II (J. M. Sassoon (éd.), New York, 1995), p. 1173-1183; la richesse de Crésus est mise en valeur dans l'épisode relatif à Solon (Hérodote, I, 29-33); sur cet épisode, voir A. Duplouy, « L'utilisation de la figure de Crésus dans l'idéologie aristocratique athénienne », Ant. Class. 68 (1999), p. 1-22.

blanc » (leukos chrysos), expression qu'on trouve dans Hérodote; on rencontre aussi quelquefois le nom d' « électron »; les Romains n'ont employé que ce dernier vocable, sous la forme électrum, que nous avons adoptée. Électros ou électron est aussi le nom de l'ambre (qui a la propriété de s'électriser par frottement). Les Anciens ont rapproché la couleur de l'ambre et celle de l'alliage d'or et d'argent.

Les monnaies d'électrum portent au droit un type en relief (lion, tête de lion, phoque, tête de griffon, abeille, cerf, etc.) ; il arrive, mais rarement, qu'il y ait aussi au droit une inscription ; au revers de ces monnaies, on voit la marque d'un ou de plusieurs poinçons, imprimés en creux.

Des indices sérieux montrent qu'il faut placer la naissance de ces monnaies en Asie Mineure occidentale (pays riche en électrum) et que cet événement eut lieu avant le règne de Crésus. Mais, dès qu'on cherche à donner des précisions, on se heurte à de multiples difficultés : Quels ont été les ateliers d'émission de ces premières monnaies? Quelle est leur chronologie? Comment expliquer leur apparition? Pourquoi ont-elles été frappées en électrum? Ces questions ont été longuement débattues par mes prédécesseurs. Si, néanmoins, je les examine à mon tour, c'est parce que j'espère pouvoir apporter sur tel ou tel point une information nouvelle; c'est aussi parce qu'il faut avoir réfléchi à ces questions avant d'essayer de donner une réponse à un problème fondamental : Pourquoi la monnaie anonyme, faite le plus souvent de morceaux de métal irréguliers, a-t-elle été abandonnée au profit de la monnaie signée et frappée?

REMARQUES GÉNÉRALES SUR LES PREMIÈRES MONNAIES D'ÉLECTRUM

Indiquons, tout d'abord, ce que recouvre dans cet exposé l'expression de « premières monnaies d'électrum ». Il s'agit des séries qui ont été frappées avant que la plupart des autorités monétaires d'Asie Mineure occidentale n'eussent abandonné l'électrum pour la monnaie en argent pur et en or pur. La date de ce changement ne peut être fixée

avec certitude, mais elle se situe probablement dans le troisième quart du VI<sup>c</sup> siècle. Par la suite, seuls quelques centres du nord-ouest de l'Asie Mineure demeurèrent fidèles à l'électrum: Phocée, Mytilène et Cyzique poursuivirent leur monnayage dans cet alliage jusqu'au règne d'Alexandre; Lampsaque et Chios frappèrent aussi de l'électrum jusqu'aux environs de 500, puis de nouveau, une deuxième fois et de façon limitée, au V<sup>c</sup> siècle. Il sera peu question ici de ce groupe plus récent.

Nous devons à E. S. G. Robinson<sup>1</sup> une étude fondamentale, parue en 1951, sur les premières monnaies d'électrum, étude à laquelle il a apporté quelques compléments en 1958<sup>2</sup>. Le livre de L. Weidauer<sup>3</sup>, d'autre part, constitue un ouvrage de référence essentiel : il a été publié en 1975.

Que les premières monnaies d'électrum aient été frappées en Asie Mineure occidentale et dans les îles voisines ne fait aucun doute. Les lieux de trouvaille l'indiquent clairement. Ils sont tous situés dans cette région, avec une exception cependant: un trésor de 45 pièces a été trouvé dans les fouilles de Gordion, en Phrygie<sup>4</sup>; ces 45 monnaies portent le même type, une tête de lion à droite: il s'agit d'une série attribuable à l'un des rois de Lydie et à l'atelier de Sardes. La Phrygie, à cette époque, était étroitement liée à la Lydie, et des monnaies frappées à Sardes avaient de très nombreuses occasions d'arriver jusqu'à Gordion.

Si l'attribution des premières monnaies d'électrum à l'Asie Mineure occidentale est certaine, leur classement par ateliers d'émission est beaucoup plus malaisé. Elles ne portent en effet aucune légende indiquant dans quelle cité elles ont été produites (les rares inscriptions qu'elles présentent ne sont apparemment pas des noms de lieux). Leurs types, qui se comptent par dizaines<sup>5</sup>, ne sont significatifs (à nos yeux)

<sup>1. «</sup> The coins from the Artemision reconsidered », JHS 71 (1951), p. 156-167.

<sup>2. «</sup> Some electrum and gold Greek coins », Centennial volume of the ANS (1958), p. 585-594.

<sup>3.</sup> Probleme der frühen Elektronprägung, Typos I, 1975 (l'auteur a présenté, p. 42, une note intéressante sur le terme « électrum »).

<sup>4.</sup> A. R. Bellinger, « Electrum coins from Gordion », Essays in Greek coinage presented to Stanley Robinson (1968), p. 10-15 (= IGCH 1176).

<sup>5.</sup> S. Karwiese, « The Artemision coin hoard and the first coins of Ephesus », RBN 137 (1991), p. 15, parle de 300 types différents : ce chiffre paraît trop élevé, et s'explique probablement par le fait que l'auteur a pris en compte les variantes de ce qui peut être considéré comme un même type.

que dans un très petit nombre de cas : ainsi le lion accroupi et retournant la tête (pl. III, 7) peut être classé à Milet, car les émissions ultérieures de Milet portent régulièrement un lion présenté dans cette position ; de même le phoque peut être considéré comme le type parlant de Phocée (pl. III, 10) ; la tête de griffon pourrait être la marque de Téos, mais aussi de Phocée ; l'abeille suggère une attribution à Éphèse, de même que le cerf, bien que, pour ce dernier type, un autre classement ait été proposé. En revanche, les types des deux coqs (pl. III, 8), de la protomé ou de la tête de chèvre, de cheval (pl. III, 9), de taureau, etc., restent énigmatiques, soit qu'on ne les retrouve pas plus tard dans les monnayages, soit que leur banalité empêche un classement sûr.

Les poids utilisés apportent aussi une indication, mais de caractère très général. Les divers ateliers qui ont émis ces monnaies d'électrum se répartissent selon trois (ou même quatre) étalons : un étalon dit « lydomilésien » (statère d'un peu plus de 14 g), auquel se conforment beaucoup d'émissions, notamment celles du royaume lydien et les villes d'Ionie ; un étalon « phocaïque » (statère de plus de 16 g), adopté par Phocée et des villes du nord-ouest de l'Asie Mineure ; un étalon « samien lourd » (plus de 17 g) et un étalon « samien léger » (13,30 g environ), caractéristiques de la production samienne. Le poids d'une pièce, en dehors de tout autre critère de classement, fournit donc une indication sans aucun doute utile, mais, néanmoins, d'une grande imprécision, – sauf lorsqu'il s'agit d'un poids samien : les lieux de trouvaille des monnaies d'étalon samien lourd ou léger et le type de quelques-unes d'entre elles (tête de lion de face ; les autres pièces ont un droit bosselé, sans type distinct) assurent leur attribution à Samos.

L'examen des poinçons apposés au revers des monnaies<sup>1</sup> fournit également des points de repère pour le classement des émissions. Deux séries de constatations peuvent être faites.

D'une part, les poinçons des dénominations les plus fréquentes, c'est-à-dire ceux des statères, des trités (tiers de statère) et des hectés

<sup>1.</sup> L. Weidauer, op. cit., p. 49-57, a étudié ces poinçons avec beaucoup de soin et de profit; on se reportera aussi aux remarques de O. Picard, « Les origines du monnayage en Grèce », L'Histoire, n° 6 (novembre 1978), p. 16-17.

(sixièmes de statère) n'ont pas été gravés et imprimés selon la fantaisie des centres émetteurs. Ils se présentent différemment selon le groupe métrologique auquel ils appartiennent : dans le groupe « lydo-milésien », les statères sont marqués de trois poinçons, un long poinçon rectangulaire entre deux poincons carrés plus petits (cf. pl. III. 5, 7-9) : les trités (pl. III, 6) et, sauf exceptions', les hectés, portent deux poincons carrés : les plus petites dénominations, du 1/12° au 1/96° de statère. n'ont qu'un poincon, comme il convient à des pièces aussi minuscules : dans le groupe phocaïque, les statères ne portent qu'un ou deux poincons carrés (cf. pl. III. 10), et les divisions un seul carré : dans le groupe samien, les statères montrent deux poinçons rectangulaires côte à côte, et les divisions un carré. Ainsi, l'aspect du revers poinçonné permet d'attribuer les statères, les trités et les hectés à tel ou tel groupe pondéral. Il semblerait que les ateliers aient voulu manifester de cette facon leur adhésion à une zone monétaire déterminée : il nous est loisible de présumer que, au sein de la zone lydo-milésienne, les pièces qui portaient les poincons indiquant leur appartenance à cette zone étaient acceptées comme dokima, selon le terme utilisé par les Anciens pour désigner les monnaies qui avaient cours sur un territoire déterminé; sans prétendre qu'une monnaie lydienne avait à Milet la valeur d'une monnaie milésienne, on peut conjecturer qu'elle y jouissait d'une cote avantageuse.

En somme, la grande diversité des types placés au droit était compensée par l'apparente<sup>2</sup> uniformité des poinçons du revers. C'était le poinçonnage des revers qui faisait l'unité des monnayages ressortissant au même étalon et, de ce fait, à la même aire géographique.

D'autre part, en ce qui concerne les revers qui portent les marques de trois ou de deux poinçons (les revers des statères, des trités

<sup>1.</sup> Il existe quelques exceptions, mais elles ne sont pas assez nombreuses pour qu'on puisse mettre en doute le système; ainsi, dans le groupe lydo-milésien, les hectés ont parfois un seul poinçon au revers (par ex., L. Weidauer, op. cit., nos 119, 141); les hémistatères (dénomination peu fréquente) ont souvent, comme les statères, trois poinçons, mais ils peuvent n'en porter qu'un seul: cf. N. M. Waggoner, Early Greek coins from the coll. of J. P. Rosen (1983), nos 250-251 (= vente Monnaies et Médailles, Bâle, 72, 6 octobre 1987, nos 10-11): ces deux pièces ont un aspect plutôt surprenant.

<sup>2.</sup> Chacun des poinçons peut être décoré de motifs plus ou moins précis : lignes, décor végétal, formes animales.

et des hectés), on constate que chacun des poinçons a été appliqué indépendamment (les poinçons carrés des statères lydo-milésiens sont toujours dans le même sens par rapport au poinçon rectangulaire, ce qui témoigne du soin avec lequel ils ont été imprimés). Il arrive qu'un des poinçons se retrouve non seulement sur diverses dénominations d'une série, mais aussi sur des pièces qui portent au droit un type différent: toute découverte de ce genre est précieuse, car on peut en déduire que les pièces en question ont été frappées dans le même atelier. L. Weidauer a fait dans ce domaine un travail considérable. Elle a aussi attiré l'attention sur les ressemblances qu'offrent entre eux certains poinçons, qui, sans être identiques, présentent des similitudes de forme et de décor (ce dernier étant souvent très sommaire). Elle est parvenue de cette façon à constituer quelques groupements, qui paraissent solides<sup>1</sup>.

L. Weidauer a laissé de côté les émissions de poids « phocaïque », qui sont localisées dans l'Asie Mineure du Nord-Ouest, et les émissions de poids « samien », qui appartiennent essentiellement à Samos. Les groupements qu'elle a établis concernent les monnaies d'étalon lydomilésien : ils sont au nombre de six et rassemblent 20 séries sur les 41 qu'elle a recensées, c'est-à-dire un peu moins de la moitié. Sur ces six groupements, trois seulement sont attribués, non sans quelque réserve, à un atelier déterminé : Sardes, Milet et Éphèse. Le premier groupe, celui qui revient à Sardes et donc aux rois de Lydie, est de loin le plus important par le nombre des exemplaires qui nous sont parvenus. Il l'emporte d'autant plus sur les autres qu'il comprend en outre, on le verra, le groupe 5 de L. Weidauer : cette dernière avait suggéré dans son commentaire qu'il s'agissait probablement d'un même ensemble, mais elle a préféré, dans son tableau final, laisser par prudence les deux groupements séparés l'un de l'autre.

C'est ce groupe lydien qui, du fait de son étendue et de sa cohérence, pose le plus de problèmes intéressants. La place qui lui est accordée dans les pages suivantes ne signifie pas que j'attribue nécessairement au roi de Lydie l'invention de la monnaie d'électrum. L'idée a pu surgir dans l'une des cités voisines. J'ignore s'il faut donner quelque

<sup>1.</sup> Op. cit. (cf. n. 3, p. 43), p. 65-71.

importance au fait que les premières émissions frappées à Sardes, la capitale lydienne, ne comportent pas de statères (du moins dans l'état de notre documentation). Ce qui est sûr, c'est que le monnayage sardien a été, à cette époque, le plus abondant de l'Asie Mineure.

LES MONNAIES D'ÉLECTRUM ATTRIBUABLES AUX ROIS DE LYDIE ET À L'ATELIER DE SARDES

Un bon nombre de ces pièces ont au droit une tête de lion à droite (pl. IV, 6-9). Cette tête de lion a fait l'objet d'une étude approfondie de E. S. G. Robinson<sup>1</sup>, dont la conclusion paraît incontestable : il s'agit de l'emblème du roi de Lydie et les monnaies de ce type ont été frappées dans la capitale du royaume, à Sardes.

Rappelons rapidement l'analyse bien connue de Robinson. La tête de lion qui orne ces monnaies est très caractéristique : la tête s'inscrit dans un rectangle ; l'œil et la crinière sont stylisés ; la gueule est béante, sans indication de langue; à la racine du nez apparaît un globule rayonnant. Robinson a comparé cette représentation à des images mésopotamiennes sous les Empires néo-assyriens et néo-babyloniens. Le globule sur le nez, qui est une particularité assez peu commune, s'y rencontre dès le Xe siècle et de nombreux exemples appartiennent au règne d'Assurbanipal en Assyrie (669-630) et de Nabuchodonosor à Babylone (604-562). C'est probablement à la Mésopotamie que les peintres de vases grecs et les graveurs des monnaies en électrum ont emprunté ce trait de style.

L'attribution de ce monnayage au roi de Lydie est très vraisemblable. De nombreux exemplaires ont été trouvés à Sardes (que traversait le Pactole, affluent du fleuve Hermos et célèbre par ses paillettes d'électrum) ou dans le voisinage de Sardes, ainsi que sur l'étendue du royaume lydien ; la présence à Gordion d'un trésor (déjà cité<sup>2</sup>) renfermant 45 de ces pièces ne surprend pas : il existait, je l'ai dit

Loc. cit. (cf. n. 1, p. 43), p. 159-163.
 Cf. ci-dessus, n. 4, p. 43.

plus haut, des relations étroites entre la Lydie et la Phrygie, où Alyattès (c. 610-560) semble avoir établi des garnisons avant que Crésus (c. 560-546) n'imposât une tutelle encore plus sévère<sup>1</sup>. En outre, le type du lion, animal royal par excellence, convenait parfaitement, comme l'a souligné Robinson, à la dynastie lydienne, qui prétendait descendre d'Héraclès; on contait qu'une reine de Lydie avait donné naissance à un lionceau; Crésus offrit au sanctuaire de Delphes un lion en or pur, qui pesait dix talents (environ 260 kg selon l'étalon attique).

Dans notre documentation actuelle, cette série à la tête de lion tournée vers la droite est représentée par des trités (pl. IV, 6-8) ou tiers de statère (4,75 g), des hectés ou sixièmes de statère (2,37 g) et des demi-hectés (pl. IV, 9) ou douzièmes de statère (1,19 g). L. Weidauer a procédé, pour les pièces qu'elle a cataloguées, à un classement par coins de droit et par poinçons de revers. Prenons les 21 trités². L. Weidauer a relevé 18 coins de droit. Il est clair que nous sommes loin de connaître le nombre originel des coins gravés pour cette série : le rapport entre le nombre des exemplaires inventoriés et le nombre des coins le montre. Mais L. Weidauer a fait une autre constatation, très intéressante : les trités qu'elle a décrites du n° 59 au n° 75 (soit 17 exemplaires) sont toutes liées les unes aux autres par des identités de poinçons de revers.

La recherche des identités de poinçons est difficile; l'empreinte ne comporte pas de véritable type, mais des traits ou des formes généralement sommaires, d'autant plus difficiles à identifier et à comparer que le fond de la cavité produite par le poinçon est souvent flou. Cependant, une telle recherche conduit à des résultats essentiels: nous venons de le voir à propos des trités à la tête de lion, et les exemples qui suivent sont eux aussi très significatifs.

<sup>1.</sup> J. Boardman, Cambr. Anc. Hist. III, 2 (1991), p. 648 et 651; Hérodote, I, 28, dit explicitement que Crésus fit passer les Phrygiens (ainsi que de nombreux autres peuples, à l'exception des Ciliciens et des Lyciens) sous son hégémonie: ce passage d'Hérodote a été cité plus haut.

Ciliciens et des Lyciens) sous son hégémonie : ce passage d'Hérodote a été cité plus haut.

2. Op. cit. (cf. n. 3, p. 43), nº 59-75 et 86-89; les pièces sont réparties en deux groupes : celles où le globule placé sur le nez du lion est orné de quatre rayons, et celles où il est orné de rayons plus nombreux et plus courts; les différences sylistiques entre les deux groupes sont minimes; sur les exemplaires illustrés par L. Weidauer, les mèches du cou sont inclinées vers le bas dans le premier groupe, vers le haut dans le deuxième groupe.

On a découvert tout d'abord que notre série à la tête de lion à droite était liée par des identités de poinçons1 à une autre série montrant deux têtes de lion (ornées aussi d'un globule, mais sans rayons, sur le nez) tournées l'une vers l'autre, et avant entre elles une légende en écriture rétrograde, Walwel, la première et la quatrième lettre (transcrites ici par un w) étant un digamma (pl. IV, 10-13). Notons que la dernière lettre de Walwel, selon S. Karwiese<sup>2</sup>, pourrait être un t et non un L

En outre, la série avec Walwel est liée, également par des identités de poinçons, à une série au même type de droit (deux têtes de lion tournées l'une vers l'autre), et portant entre les deux têtes la légende -kali-, qu'on a proposé de lire rkalil ou rkalim (pl. IV, 15) : on ne connaît pour cette série que deux hectés3, frappées avec les deux mêmes poinçons et partageant l'un de leurs poinçons avec des hectés à la légende Walwel.

De plus, cette série Walwel présente des communautés de poinçon avec la série à la patte de lion (pl. IV, 14), composée de petites divisions (1/24°, 1/48° et 1/96° de statère). Ce lien a été découvert par S. Karwiese<sup>4</sup>. E. S. G. Robinson<sup>5</sup> avait supposé que ces petites pièces à la patte de lion allaient avec les monnaies à la tête de lion et aux deux têtes de lion. Les communautés de poinçons signalées par Karwiese font de cette supposition une quasi-certitude.

Enfin, des hectés de la série Walwel portent la marque d'un poinçon qui a probablement été utilisé pour frapper une demi-hecté (1,12 g) sans type au droit. Le rapprochement a été fait par S. Karwiese<sup>7</sup>, qui ne

<sup>1.</sup> La série aux deux têtes de lion et à la légende Walwel est décrite par L. Weidauer, op. cit., nos 91-113 (trités, hectés, demi-hectés) ; les hectés nos 105, 106, 108, 109 ont été frappées avec les mêmes poinçons que les hectés à la tête de lion n° 76, 77 et 78.

2. Selon S. Karwiese, *loc. cit.* (cf. n. 5, p. 43), p. 8-9, il faut lire *Walwet* et non *Walwel*.

<sup>3.</sup> C'est M. Thompson qui a fait connaître la première monnaie à la légende -kali- : « Some noteworthy Greek accessions », ANS Mus. Notes 12 (1966), p. 1-4; cf. L. Weidauer, op. cit., nº 114-115; S. Karwiese, loc. cit., p. 9; R. W. Wallace, « Walwe- and -Kali- », JHS 108 (1988),

<sup>4.</sup> Loc. cit., p. 12; cf. S. Karwiese, Die Münzprägung von Ephesos, I, Die Anfänge (1995), p. 140 et pl. 1. C'est le dessous de la patte qui est représenté.

<sup>5.</sup> Loc. cit. (cf. n. 1, p. 43), p. 163.

<sup>6.</sup> Vente Monnaies et Médailles, Bâle, 72 (6 octobre 1987), 4 ; les hectés à la légende Walwel sont les nºs 99-102 de L. Weidauer.

<sup>7.</sup> Loc. cit., p. 9-10, et op. cit. (cf. n. 4 ci-dessus), p. 125.

présente pas cette identité de poinçon comme absolument certaine : il faudrait, dit-il à juste titre, pouvoir comparer les deux originaux. Ce que je puis affirmer, c'est que l'examen des deux photographies donne le sentiment qu'il s'agit du même poinçon. S'il en était ainsi, l'explication habituellement proposée pour ces pièces sans type pourrait être un peu modifiée.

On sait que, dans les trouvailles de l'Artémision d'Éphèse, les monnaies d'électrum avec un type au droit et des marques de poinçon au revers étaient accompagnées, d'une part, de pastilles d'électrum sans type ni marque de poinçon et, d'autre part, de pastilles sans type, mais avec une marque de poinçon, comme la pièce qui vient d'être mentionnée (cf. pl. IV, 1-5). On avait pensé que la marque de poinçon avait eu pour but de montrer que le métal de la pièce était de bonne qualité, qu'il ne s'agissait pas d'une pièce fourrée; le poinçonnage des monnaies aurait été maintenu ensuite dans la même intention.

Je ne suis pas convaincu de l'entière pertinence de cette explication. La marque de poinçon (qui, ne l'oublions pas, était faite par le producteur, non par l'utilisateur) n'empêchait pas une pièce d'être fourrée: des monnaies d'électrum fourrées, et cependant profondément poinçonnées, sont parvenues jusqu'à nous¹: l'oxydation interne a fini, avec le temps, par fissurer le revêtement externe; au VI<sup>c</sup> siècle avant J.-C., de telles monnaies ne devaient pas paraître suspectes.

Il est préférable, je crois, de se placer dans la perspective que j'ai esquissée plus haut. Il existe des pastilles sans type, du poids d'un statère lydo-milésien (un peu plus de 14 g), avec au revers les trois poinçons caractéristiques des statères de cet étalon (cf. pl. IV, 1, 3); il existe de même des trités (pl. IV, 2, 4) et des hectés sans type, mais avec, au revers, les deux poinçons attendus; la demi-hecté sans type décrite ci-dessus (voir à titre de comparaison pl. IV, 5) porte, comme les autres demi-hectés, une seule marque de poinçon. Je suggérerais donc que ce

<sup>1.</sup> Au moment même où ces lignes étaient écrites, le catalogue de la vente Giessener Münzhandlung (Dieter Gorny, Munich) 90 (12/13 octobre 1998) décrivait sous le n° 394 une pièce fourrée à la tête de lion : elle a le module d'une hecté, bien qu'elle ne pèse aujourd'hui que 1,85 g.

serait pour marquer l'appartenance à un groupe pondéral (et non pas spécialement pour empêcher la fraude) que des poinçons ont été imprimés au revers des pastilles d'électrum, avant même l'apparition d'un type au droit. Si, comme il est probable, ces pièces poinçonnées (et sans type de droit) ont été produites par différents ateliers, nous pourrions conjecturer qu'une sorte d' « union monétaire » aurait été constituée entre quelques États par la simple apposition de poinçons : puis, très vite, les membres de cette union auraient eu l'idée d'individualiser leur production personnelle par un type « parlant » (placé de l'autre côté de la pièce, au droit).

Revenons au royaume lydien. Nous avons montré que plusieurs séries lui étaient attribuables : des pastilles sans type ; des monnaies à la tête de lion à droite ; des monnaies ayant deux têtes de lion tournées l'une vers l'autre et portant une inscription entre les deux têtes ; des monnaies au type de la patte de lion, — des communautés de poinçons permettant de réunir ces séries dans un même ensemble.

On remarquera, comme je l'ai fait observer plus haut, que, dans les séries à la tête de lion, aux deux têtes de lion, à la patte de lion, aucun statère ne nous est parvenu. On pourrait se demander si, au moins pour la série aux deux têtes de lion, des statères n'auraient pas été frappés et si leur absence dans notre documentation ne serait pas due au hasard. L'examen de la disposition du type sur le flan inciterait à le penser. En effet, sur les trités de cette série, seule une des deux têtes de lion (tantôt celle de gauche, tantôt celle de droite) apparaît dans son intégralité; l'autre tête n'est que très partiellement imprimée, et elle est parfois complètement hors du flan : le coin aurait-il été gravé pour la frappe de flans plus larges, c'est-à-dire pour la frappe de statères, qu'un jour peutêtre une trouvaille nous fera connaître? Cette éventualité n'est pas à écarter : mais il convient cependant de remarquer que les têtes de lion des hectés (pl. IV, 13) sont plus petites que celles des trités (pl. IV, 10-12) : des coins spéciaux, de taille réduite, ont donc été gravés pour la frappe de ces hectés : celles-ci, pourtant présentent le même phénomène : seule une des deux têtes de lion est pleinement visible, et on distingue seulement une portion de la seconde. Il existe, dans le monnavage d'électrum de l'Asie Mineure occidentale, d'autres exemples comparables de motifs gravés côte à côte sur l'enclume et formant un ensemble trop grand par rapport à la dimension du flan : celui-ci recevait l'empreinte intégrale d'un des motifs, et l'empreinte partielle de l'autre ou des autres!

Les monnaies à la patte de lion sont de petites divisions, des 1/24<sup>es</sup>, des 1/48<sup>es</sup> et des 1/96<sup>es</sup> de statère. Dans l'échelle des valeurs, elles prennent donc la suite des pièces à la tête de lion, qui vont du 1/3 au 1/12<sup>e</sup> de statère. Toutefois, dans la série aux deux têtes de lion, il existe aussi des 1/48<sup>es</sup> de statère, qui semblent faire double emploi avec les 1/48<sup>es</sup> de statère à la patte de lion. Il n'est pas impossible (mais cette supposition demeure très conjecturale) que les 1/48<sup>es</sup> de statère aux deux têtes aient précédé chronologiquement les autres, et qu'à un certain moment l'atelier de Sardes ait décidé de créer un nouveau type (la patte de lion) pour les petites divisions.

Il convient de signaler que la série à la patte de lion a été attribuée par S. Karwiese<sup>2</sup> non pas à l'atelier lydien de Sardes, mais à Éphèse. Il a insisté sur le fait que toutes les pièces dont le lieu de trouvaille était assuré avaient été découvertes à l'Artémision éphésien et que, parmi les trouvailles faites à l'Artémision, les monnaies à la patte de lion sont les plus nombreuses. Elles auraient été frappées, selon Karwiese, par Mélas et peut-être son fils Pindaros, qui étaient alors les maîtres d'Éphèse et qui tenaient l'acropole de Koressos dominant la cité. Mélas était le gendre du roi lydien Alyattès et son vassal : ses relations étroites avec Sardes expliqueraient qu'il eût emprunté des poinçons de revers à l'atelier sardien.

Il est certain que l'argument de provenance ne manque pas de force. Cependant les quatre communautés de poinçons que Karwiese a reconnues entre des pièces de la série Walwel et celles à la patte de lion conduisent à attribuer les deux séries au même atelier. Si la série Walwel

<sup>1.</sup> Voir les remarques de L. Weidauer, op. cit. (cf. n. 3, p. 43), p. 47-49, dans le paragraphe qu'elle a intitulé « Großstempel » : le cas du coin montrant des têtes de lion « linéaires » (d'un style très différent de celui des têtes de lion lydiennes) et celui du coin aux têtes de bélier sont particulièrement notables.

<sup>2.</sup> Op. cit. (cf. n. 4, p. 49), p. 133-135 (voir aussi RBN 1991, p. 12-17); Karwiese montre que, sur les 103 exemplaires à la patte de lion qu'il a recensés, 32 ont été trouvés à Éphèse de façon certaine, et 26 probablement : ces deux chiffres ajoutés représentent 62,2 % du total; d'autre part, sur les 109 pièces découvertes à l'Artémision, 27 % sont au type de la patte de lion, les monnaies lydiennes à la tête ou aux têtes de lion venant ensuite par le nombre (20 %).

a réellement été frappée à Sardes, comme je le crois vraisemblable, la série à la patte de lion sort probablement du même atelier.

Deux autres séries de monnaies d'électrum, de poids lydo-milésien, peuvent être rattachées au groupe sardien qui vient d'être décrit : ce sont d'une part les trités et les hectés aux deux têtes de sanglier se faisant face (Weidauer, nos 55-56, cf. pl. IV, 16) et portant une légende, et d'autre part les statères à la protomé de lion tournée vers la droite (Weidauer, nos 57-58, cf. pl. IV, 17, 18). L. Weidauer a vu que ces deux séries étaient liées l'une à l'autre : un des poincons de son nº 56 a été utilisé pour ses nos 57-58. L. Weidauer a donc fort justement considéré qu'elles avaient été émises dans le même atelier!

Elle suggère qu'une attribution de ce monnavage aux rois de Lydie serait possible : le type de la protomé de lion, en effet, convient parfaitement à la dynastie et le lion de ces monnaies porte un globule au-dessus du nez (un globule sans rayons comme celui de la série Walwell.

Un autre argument vient en faveur de cette attribution. Des deux pièces aux têtes de sanglier décrites par L. Weidauer (n° 55-56), seule l'hecté porte une légende, dont on distingue deux lettres entières, T et A, et le début d'une autre, qui pourrait être un delta, un lambda, ou encore un mu ou un nu. Or, les fouilles récentes de l'Artémision d'Éphèse ont apporté une trité (4,7 g, pl. IV, 16) de cette série, pourvue, comme l'hecté déjà connue, d'une inscription<sup>2</sup>: on lit un epsilon (?), un digamma, un tau et le début d'une autre lettre, peut-être un alpha, marqué par une barre légèrement oblique. Le digamma, à cette époque, est caractéristique de l'alphabet lydien : la légende Walwel des pièces aux têtes de lion contient deux digammas, dont la présence dans cette légende avait donné une raison supplémentaire d'attribuer la série à la dynastie lydienne. Cette même attribution semble donc s'imposer aussi pour les monnaies aux deux têtes de sanglier et, par conséquent, pour celles à la protomé de lion, qui leur sont liées. Certes, le fouilleur de l'Artémision d'Éphèse, A. Bammer<sup>3</sup>, n'a pas voulu écarter l'hypothèse que la lettre que nous avons prise pour un digamma puisse être deux gammas ligaturés : j'avoue que cette conjecture ne me paraît pas très attrayante.

Op. cit., p. 66-67.
 A. Bammer, qui a découvert cette monnaie, l'a citée dans plusieurs publications : il en donne une bonne photographie et une description détaillée dans « Gold und Elfenbein von einer neuen Kultbasis in Ephesos », Jahresh. Öst. arch. Inst. 58 (1988), p. 18 et fig. 29 a-b.

<sup>3.</sup> A. Bammer, loc. cit., p. 18; Bammer indique que G. M. A. Hanfmann a proposé d'interpréter ainsi ce signe, gravé à plusieurs reprises sur les pierres d'un tumulus près de Sardes.

On notera que les pièces aux deux têtes de sanglier, comme les pièces aux deux têtes de lion, montrent une des deux têtes en entier et seulement une petite partie de l'autre, en fait l'extrémité du groin.

Les monnaies à la protomé de lion à droite sont des statères, dénomination que nous n'avions pas rencontrée dans les séries à la tête de lion, aux deux têtes de lion et à la patte de lion. Sur nos pièces, le lion, nous l'avons dit, porte au-dessus du nez un globule (sans rayons), ce qui le rattache aux autres lions lydiens, et il a aussi la gueule ouverte, mais, cette fois, la langue est indiquée.

Une autre émission de statères d'électrum a été attribuée à la dynastie lydienne. Ces pièces montrent au droit une protomé de lion adossée à une protomé de taureau (pl. IV, 19 et V, 1); deux exemplaires sont connus : sur l'un (13,93 g)¹, le lion est à gauche et le taureau à droite ; sur l'autre (13,96 g)², la position des deux protomés est inversée ; au revers des deux pièces sont apposés les trois poinçons habituels du système lydo-milésien.

E. S. G. Robinson, comme avant lui B. V. Head et après lui C. M. Kraay<sup>3</sup>, ont suggéré pour ces monnaies une origine lydienne et une attribution à Crésus (c. 560-546). Robinson considère que leur style et leur fabrique sont semblables à ceux des statères à la protomé de lion, qui, dit-il, sont généralement donnés à Alyattès (c. 610-560). Je viens effectivement de montrer que le classement de ces derniers à la Lydie est très probable. Robinson insiste d'autre part sur le fait qu'une protomé de lion et une protomé de taureau (mais disposées face à face) ornent aussi les statères d'or pur et d'argent pur, dont la frappe, selon l'opinion la plus répandue, a commencé à Sardes sous Crésus (pl. V, 2-3). Ces arguments sont intéressants et l'attribution à Sardes des statères d'électrum en question (aux protomés adossées de lion et de taureau) me paraît pouvoir être retenue. J'avoue cependant ne pas être impressionné par l'identité de style que voit Robinson entre la protomé de lion illustrée pl. IV, 19 et V, 1 et celle de la pl. V, 2-3 : dans les deux cas, certes, le lion a la gueule ouverte et sa langue est dessinée; mais le lion de la pl. V, 2-3 n'a pas de globule sur le nez et les mèches de sa crinière, sur le cou, ne sont pas représentées de la même façon. Je ne suis pas absolument convaincu non plus que les

<sup>1.</sup> Cet exemplaire, conservé à Oxford, a été publié par E. S. G. Robinson, loc. cit. (cf. n. 2, p. 43), p. 585-586; cf. L. Weidauer, op. cit., nº 133.

<sup>2.</sup> Cet exemplaire est conservé à Munich : SGN 20 (Ionien, 1), 6.

<sup>3.</sup> B. V. Head, HN<sup>2</sup> (1911), p. 646; C. M. Kraay, Archaic and classical Greek coins (1976), p. 31. P. R. Franke, dans P. R. Franke – M. Hirmer, Die griech. Münze (1972), p. 131, avait suggéré Milet avec un point d'interrogation, et la date de c. 620-580.

statères d'or et d'argent de la pl. V, 2-3 aient été inaugurés par Crésus, mais je crois que de toute façon ils ont été émis à Sardes, comme les statères d'électrum aux protomés adossées : le rapprochement que fait Robinson entre les *types* des deux séries me paraît digne de considération, bien que le lion et le taureau soient disposés autrement.

On peut donc, en résumé, attribuer aux rois de Lydie et à l'atelier de Sardes des monnaies d'électrum sans type avec la marque d'un poinçon au revers, et les séries à la tête de lion à droite, aux deux têtes de lion, à la patte de lion, aux deux têtes de sanglier, à la protomé de lion à droite, et aux protomés adossées de lion et de taureau. D'autres séries s'ajouteront peut-être un jour à cette liste<sup>1</sup>, grâce notamment à la découverte de communautés de poinçons.

Note sur les inscriptions que portent quelques-unes de ces monnaies

Un des intérêts que présentent les séries qui viennent d'être examinées est que, sur certaines d'entre elles, une inscription est placée au droit des monnaies. Ces inscriptions ont suscité de nombreuses interrogations et on en a proposé des explications diverses.

a / Sur les monnaies aux deux têtes de lion tournées l'une vers l'autre, on a lu Walwel (ou Walwet) et -kali-. Ce ne sont peut-être pas les deux seuls noms qui figurent sur ces pièces : S. Karwiese² signale deux cas où, au lieu de Walwel, il convient peut-être de reconnaître un autre nom.

b / Sur l'hecté aux deux têtes de sanglier, on peut lire - T/A - ; sur la trité, E(?)-W/T-A(?) ; l'epsilon (?) et le digamma (W) ne sont pas dans le même sens que le tau et l'alpha (?). Cette différence de sens indique-t-elle qu'il s'agit de deux noms différents ? C'est possible<sup>3</sup>, mais seule l'apparition d'exemplaires plus lisibles renseignera sur ce point.

<sup>1.</sup> Voir ci-dessous, p. 92, n. 1, une discussion à propos d'un statère publié par G. F. Hill, NC 1929, p. 187-188, n° 10.

<sup>2.</sup> Loc. cit. (cf. n. 5, p. 43), p. 9; voir aussi ibid., op. cit. (cf. n. 4, p. 49), p. 125.

<sup>3.</sup> S. Karwiese, loc. cit., p. 13, n. 52, considère qu'il s'agit du même nom, qui pourrait se rattacher à Walwel.

Ces légendes monétaires lydiennes apportent donc au moins trois noms, et peut-être quatre ou cinq. Les monnaies qui portent ces légendes sont proches les unes des autres dans le temps. Celles où on lit Walwel sont liées par un poinçon à celles qui ont -kali-. Les pièces aux deux têtes de sanglier et celles aux deux têtes de lion sont apparentées par la structure même de leurs types (deux têtes, dont l'une n'est que partiellement visible, la légende étant placée verticalement entre les deux têtes). En outre, A. Bammer a signalé que la trité aux deux têtes de sanglier qu'il a trouvée à l'Artémision d'Éphèse provient du même contexte archéologique que les exemplaires aux deux têtes de lion.

Remarquons que ces monnaies lydiennes ne sont pas les seules pièces d'électrum de date ancienne à présenter des inscriptions. On connaît la fameuse émission avec la légende : « De Phanès je suis l'emblème » (pl. III, 5)¹. Il existe aussi des statères de poids phocaïque, à la tête de griffon, qui portent quelques lettres : on avait cru pouvoir lire le nom de la ville de Téos, mais E. S. G. Robinson², après J. P. Six, a préféré reconnaître un nom de personne commençant par Diony- : en fait, la lecture de l'inscription demeure douteuse.

Les inscriptions des monnaies lydiennes ont été abondamment commentées. Je me bornerai à rappeler les principaux types d'explication qui ont été proposés.

- a / Walwel serait un nom de lieu (le fleuve Alès, près de Colophon)<sup>3</sup>.
- b / Walwel désignerait une divinité<sup>4</sup>.

La faiblesse de ces deux hypothèses est que Walwel n'est pas la seule inscription des monnaies lydiennes. Il faut trouver une explication qui puisse aussi rendre compte de -kali- et de la légende des pièces aux deux têtes de sanglier.

<sup>1.</sup> Cf. L. Weidauer, op. cit. (cf. n. 3, p. 43), p. 31, n° 39: il s'agit d'une émission de statères montrant au droit un cerf paissant à droite; les trités, ibid., n° 40, portent seulement Phaneos, « de Phanès » (pl. III, 6); voir aussi les remarques de C. J. Howgego, Ancient history from coins (1995), p. 4. Un nouveau statère vient de passer dans la vente Tkalec du 29 février 2000, n° 114. On consultera en dernier lieu l'étude de F. Rebuffat, « Phanès : questions sans réponses », Mécanismes et innovations monétaires dans l'Anatolie achéménide, Table ronde d'Istanbul, mai 1997 (Istanbul-Paris 2000), p. 225-231.

<sup>2.</sup> Loc. cit. (cf. n. 2, p. 43), p. 589-590; l'exemplaire qui porte la légende en question est conservé à Munich, cf. L. Weidauer, op. cit., p. 37, n° 179, cf. p. 64 (la pièce semblable que fait connaître E. S. G. Robinson n'a pas d'inscription).

<sup>3.</sup> Cette possibilité a été suggérée par W. H. Buckler, « A Lydian text on an electrum coin », JHS 46 (1926), p. 36-41.

<sup>4.</sup> Cf. J. H. Jongkees, « Lydische Münzinschriften », Acta Orient. 16 (1938), p. 251-257.

- c / Ces inscriptions seraient des noms de personnes.
- Walwel pourrait être le nom du roi Alyattès (c. 610-560). Cette interprétation, lancée par J. P. Six<sup>1</sup>, a eu beaucoup de succès<sup>2</sup> et continue d'être présentée; les autres légendes nommeraient des membres de la famille royale (par exemple la reine et le prince héritier)<sup>3</sup>.
- Ces inscriptions auraient été apposées par des gouverneurs de province, des dynastes ou des chefs d'armée agissant au nom du roi de Sardes, ces grands personnages pouvant appartenir à la famille royale (Crésus fut, du vivant de son père, le gouverneur d'Adramyttion, cité maritime du nord-ouest de l'Asie Mineure)<sup>4</sup>.
- Il pourrait s'agir du nom des responsables successifs de l'atelier monétaire<sup>5</sup>.
- On a aussi pensé à de riches particuliers (hommes d'affaires, marchands, banquiers?), qui auraient financé les émissions<sup>6</sup>.
- d / Walwel pouvant être considéré comme l'équivalent lydien du mot qui signifie « lion » en hittite et en louvite, cette légende irait avec l'image de la tête de lion représentée sur la monnaie; elle marquerait fortement l'autorité royale<sup>7</sup>. Un autre mot hittite proche de Walwel évoquant l'action de battre, de frapper monnaie, le sens de lion, animal royal, et celui d'atelier monétaire royal auraient été confondus dans
  - 1. J. P. Six, « Monnaies grecques, inédites ou incertaines », NC 1890, p. 202-208.
- 2. E. S. G. Robinson, loc. cit. (cf. n. 1, p. 43), a adopté cette interprétation et lui a donné le poids de son autorité; G. M. A. Hanfmann, Sardis from prehistory to Roman times (Cambridge, Mass. 1983), p. 78, n'est pas défavorable à la lecture Alyattès et suggère que -kali- pourrait être le nom d'un autre roi, peut-être celui d'Ardys, « about whose Lydian name we are not well informed ».
  - 3. C'est une suggestion faite par S. Karwiese, loc. cit. (cf. n. 5, p. 43), p. 11.
- 4. Cette possibilité a été mentionnée par I. Carradice et M. J. Price, Coinage in the Greek world (1988), p. 26; voir aussi S. Karwiese, loc. cit., p. 13-14.
- 5. La question est posée par L. Weidauer, op. cit., p. 62, et par I. Carradice et M. J. Price, op.
- cit. (cf. note précédente), p. 26.
- 6. M. Thompson, *loc. cit.* (cf. n. 3, p. 49), p. 3-4, a supposé que le roi garantissait le monnayage en y apposant son emblème, mais que la production des monnaies aurait été confiée à des personnes privées ayant les moyens d'assumer cette tâche; ces personnes auraient eu à inscrire leur nom sur les pièces pour engager leur responsabilité; ce système aurait été abandonné plus tard en faveur d'un contrôle direct de la frappe par des agents royaux. L'idée que les premières émissions seraient dues à de riches marchands ou banquiers a été exposée par B. V. Head, *HN*<sup>2</sup> (1911), p. 644-645. C. T. Seltman, *Greek coins* (1955), p. 17-18, pensait que les marques de poinçons sur les pastilles de métal sans type au droit avaient été apposées par des marchands.

  7. Ce point a été développé par R. W. Wallace, *loc. cit.* (cf. n. 3, p. 49), qui suggère que -
- 7. Ce point a été développé par R. W. Wallace, loc. cit. (cf. n. 3, p. 49), qui suggère que kali- serait le nom d'un personnage important à qui le roi aurait permis de produire une émission à son nom; le roi aurait distingué ses propres pièces en y plaçant l'inscription Walwel; quand le privilège accordé à -kali- aurait pris fin, l'inscription Walwel n'aurait plus été nécessaire.

l'usage populaire<sup>1</sup>. – Quant à -kali-, si on adopte la lecture rkali- (ce qui est très possible), ce mot serait en relation avec le trésor royal, le fisc2, et insisterait aussi sur le caractère royal du monnayage. Mais que faire des autres noms qui ont été lus sur ce groupe de monnaies? On pourrait répondre qu'il n'y a peut-être pas d'autres noms à expliquer : les variantes qu'on a cru discerner dans la série Walwel seraient simplement des maladresses du graveur, et la légende des pièces aux deux têtes de sanglier serait aussi une forme de Walwel3. Nous ne pouvons que souhaiter un enrichissement de notre documentation qui permette d'arriver à plus de certitude dans les lectures.

Je n'ai pas, pour le moment, de réponse originale à donner aux questions que posent ces légendes. Les pièces, à en juger d'après les communautés de poinçons, semblent avoir été toutes frappées dans le même atelier, probablement à Sardes. Je suis enclin pour ma part à regarder les inscriptions qu'elles portent comme des noms d'individus subordonnés au roi. Je ferai remarquer que, sous l'Empire perse, des chefs de guerre et des satrapes ont frappé monnaie à leur nom, avec l'assentiment du souverain. Mais d'une part ils ont produit leurs émissions dans la province où ils exerçaient leurs fonctions, et d'autre part ils ont choisi des types et des modules qui empêchaient leurs pièces d'être confondues avec celles du roi4. Il n'y a donc pas lieu de rapprocher trop étroitement les monnaies lydiennes à inscriptions et les monnaies des dignitaires perses.

<sup>1.</sup> O. Carruba, « Walwel e Rkalil », E. A. Arslan Studia dicata, Glaux 7 (1991), p. 13-19; Wallace et Carruba signalent que A. Ramage, dans G. M. A. Hanfmann, Sardis from prehistoric to Roman times (Cambridge Mass. 1983), p. 34-37, décrit à Sardes une installation où, selon lui, les Lydiens, au VI<sup>e</sup> siècle, à l'époque de Crésus, obtenaient de l'électrum à partir de la poussière d'or fournie par le Pactole et par les autres cours d'eau de la région, et où l'or et l'argent entrant dans la composition de l'électrum étaient séparés ; cette installation était dominée par un autel de Cybèle, composition de l'électrum étaient séparés; cette installation était dominée par un autel de Cybèle, « which was probably intimately connected with the working of the refinery »; des lions ornaient cet emplacement (comme il est normal quand il s'agit de Cybèle). Wallace et Carruba situent à cet endroit un atelier monétaire royal et conjecturent qu'un lien avait pu s'établir entre les lions sculptés et les monnaies aux lions et à la légende Walwel. Toutefois, s'il est possible qu'un atelier monétaire ait fonctionné au lieu même où la poussière du Pactole était traitée, rien ne l'indique avec certitude (sur le centre d'affinage appelé « the Pactolus North refinery », voir le dernier exposé de A. Ramage, p. 23-25, dans King Croesus' gold (British Museum, 2000).

2. O. Carruba, loc. cit. (cf. note précédente); Carruba souligne que le radical se retrouve dans le latin arca. C. J. Howgego, op. cit. (cf. n. 1, p. 56), p. 3, est plutôt enclin à considérer qu'il s'agit de noms de personnes, mais il n'exclut pas l'interprétation de Carruba.

<sup>3.</sup> Cf. ci-dessus, n. 3, p. 55.

<sup>4.</sup> Cf. G. Le Rider, « Le monnayage perse en Cilicie au IV° siècle », NAC 26 (1997), p. 151-169 (= Études d'histoire monétaire et financière du monde grec, II, Athènes, 1999, p. 465-483).

#### CHRONOLOGIE DES PREMIÈRES MONNAIES D'ÉLECTRUM

Le document essentiel sur cette question est constitué par l'ensemble des trouvailles faites en 1904-1905 lors des fouilles de l'Artémision d'Éphèse sous la direction de D. G. Hogarth. Un exposé très clair sur les monnaies qui furent découvertes a été donné en 1951 par E. S. G. Robinson<sup>1</sup>; d'autres auteurs, après lui, ont présenté des analyses comparables<sup>2</sup>. Il n'est donc pas nécessaire de reprendre en détail cette étude. Il suffit de rappeler les principales données du problème.

a / Hogarth a mis au jour, en dégageant ce qu'il est convenu d'appeler la « base centrale », 24 monnaies d'électrum et quatre lingots d'argent. Hogarth considérait cette base centrale comme la plus ancienne construction du site. Deux autres bâtiments lui auraient succédé avant l'édification du temple dit de Crésus (c. 560-546).

b / Un vase en terre cuite contenant 19 monnaies d'électrum a été trouvé près de la base centrale, entre cette base et une plate-forme qui lui est liée. Ces monnaies peuvent être regardées comme appartenant à la même période que les précédentes. Le vase en question et son contenu sont désignés par l'expression de « pot hoard ».

Les pièces de la base centrale comprennent des exemplaires sans type de droit et des exemplaires à la tête de lion à droite, aux deux têtes de lion et à la patte de lion, que nous avons attribués aux rois de Lydie; d'autres exemplaires encore, avec une tête de cheval, de griffon, de faucon ou de phoque. Les pièces du « pot hoard » rassemblent des spécimens sans type et des spécimens avec une tête de chèvre, ou avec deux cogs affrontés, ou avec une tête de lion montrée de face. Une bonne partie des monnaies d'électrum de cette époque est donc représentée dans les trouvailles de Hogarth.

Les objets divers qui accompagnaient les monnaies de la base centrale ont été publiés par P. Jacobsthal3 dans le tome du Journal of Hellenic Studies où a paru l'étude de E. S. G. Robinson.

Loc. cit. (cf. n. 1, p. 43), p. 156-158 et 166-167.
 On peut citer par exemple L. Weidauer, op. cit. (cf. n. 3, p. 43), p. 72-80, et S. Karwiese, loc. cit. (cf. n. 5, p. 43), p. 3-5; ce dernier donne une liste très précise des lieux de trouvaille.
 « The date of the Ephesian foundation deposit », JHS 71 (1951), p. 85-95.

Les spécialistes qui ont cherché à dater les premières monnaies d'électrum peuvent être présentés en trois groupes, selon la chronologie qu'ils proposent.

1. Plusieurs d'entre eux ont opté pour une datation haute. D. G. Hogarth, dans sa publication en 1908 de ses fouilles à l'Artémision d'Éphèse, placait vers 700 la construction de la base centrale; il était amené à situer dans le VIIIe siècle l'apparition du monnavage. B. V. Head, chargé d'étudier les monnaies découvertes par Hogarth. ne remontait pas aussi haut que ce dernier, et optait pour le début du VII° siècle : il classait sous le règne de Gygès (c. 680-645) les lingots simplement poinconnés et sous le règne d'Ardys (c. 645-615) les premières pièces portant un type au droit<sup>1</sup>. C. T. Seltman<sup>2</sup> préférait donner à Gygès les émissions à la tête de lion tournée vers la droite. Plus récemment, en 1975, L. Weidauer<sup>3</sup>, se fondant sur des analyses stylistiques, placait certains types de droit (la tête de chèvre entourée de stries, les deux cogs accompagnés aussi de stries, etc.) vers 660 : les monnaies attribuées aux rois de Lydie (tête de lion, deux têtes de lion avec légende) appartiendraient, selon elle, au troisième quart du VII siècle (650-625). D. Kagan, en 1982, a suggéré pour sa part que les premières monnaies seraient apparues vers 700, le dépôt de l'Artémision n'ayant pas pu, à son avis, être constitué après 645 et les pièces de ce dépôt couvrant une cinquantaine d'années. Selon A. Furtwängler, dans un article paru en 1986<sup>5</sup>, c'est vers 700 que la Lydie aurait mis en circulation les premiers lingots poinconnés et de poids précis. S'intéressant particulièrement au vase du « pot hoard », D. Williams, en 1991-19936, a conclu que ce récipient avait été enterré entre 650 et 625 et que, en conséquence, le début du monnavage se situait vers 650.

<sup>1.</sup> Voir HN² (1911), p. 644 ; E. S. G. Robinson, loc. cit., p. 157, rapporte les hésitations de Head, qui était enclin à préfèrer une chronologie plus basse, mais qui restait influencé par les datations de Hogarth.

<sup>2.</sup> Greek coins (1955), p. 24-25; voir aussi Num. Circular, 1955, p. 167.

<sup>3.</sup> Op. cit., p. 72-107.

<sup>4. «</sup> The dates of the earliest coins », AJA 86 (1982), p. 343-360.

<sup>5. «</sup> Neue Beobachtungen zur frühesten Münzprägung », RSN 65 (1986), p. 164. 6. « The Pot Hoard from the archaic Artemision of Ephesus », Bull. Inst. Class. St. 38 (1991-1993), p. 98-103.

2. Une chronologie plus basse, qu'on pourrait qualifier de « moyenne », a été proposée en 1951 par E. S. G. Robinson¹. Il était convaincu, comme d'autres avant lui, que Hogarth avait adopté, pour les vestiges archéologiques de l'Artémision, des datations trop hautes. Il se trouvait encouragé dans cette idée par les conclusions de P. Jacobsthal² sur la date des objets qui étaient mêlés aux monnaies de la base centrale. Enfin, il était guidé par ses autres recherches sur les monnayages d'Asie Mineure et de Grèce à l'époque archaïque. Au total, en accord avec Jacobsthal, il considérait que la base centrale datait de la première décennie du VI° siècle (600-590). Il en déduisait que les pièces simplement poinçonnées qui avaient été trouvées dans cette base avaient fait leur apparition vers 630 et que, peu après, un type avait été placé au droit des pièces.

La démonstration de Robinson fit à l'époque une forte impression et sa chronologie a été approuvée par beaucoup d'auteurs. Déjà certains savants comme R. M. Cook³ avaient suggéré une datation similaire, mais personne avant Robinson n'avait traité la question avec une telle autorité et une argumentation aussi solide. Parmi ceux qui ont suivi la voie tracée par Robinson, en apportant des remarques et des précisions dignes d'intérêt, citons S. Kiyonaga⁴, C. M. Kraay⁵, M. J. Price⁶, R. R. Holloway³, R. W. Wallace⁶ et S. Karwiese⁶.

- 1. Loc. cit. (cf. n. 1, p. 43), p. 156-167. Robinson voyait dans les monnaies et les objets de la base centrale un « dépôt de fondation » ; il écrit (p. 156) : « The foundations of the earlier structure, the Basis, contained a wealth of objects in gold (or electrum, including 24 electrum coins), in silver, ivory, amber, etc., laid between its lower courses in such fashion as to make it certain that they belonged to a foundation deposit. The date of the latest of these objects must therefore determine the date when the deposit was closed, the building constructed. » Les récentes observations de A. Bammer, que je rapporte un peu plus loin, ne sont pas favorables à l'idée d'un dépôt de fondation.
  - 2. Loc. cit. (cf. n. 6, p. 60).
  - 3. « Ionia and Greece, 800-600 BC », JHS 65 (1945), p. 91.
  - 4. « The date of the beginning of coinage in Asia Minor », RSN 52 (1973), p. 5-16.
  - 5. Op. cit. (cf. n. 3, p. 54), p. 21-22.
- 6. On se reportera aux remarques qu'il propose dans Archaic Greek silver coinage, the « Asyut » hoard (1975, en collab. avec N. M. Waggoner), p. 122-123; dans NC 1976, p. 275 (compte rendu du livre de L. Weidauer); dans « Thoughts on the beginnings of coinage », Studies pres. to Philip Grierson (1983), p. 1-4; dans « Coinage », CAH IV (1988), p. 238-239, n° 303-304; et dans I. Carradice et M. J. Price, op. cit. (cf. n. 4, p. 57), p. 24-26.
- 7. «The date of the first Greek coins: some arguments from style and hoards», RBN 130 (1984), p. 5-18.
  - 8. « The origin of electrum coinage », AJA 91 (1987), p. 385, n. 1.
- 9. Loc. cit. (cf. n. 5, p. 43), p. 22-23 et 27-28; cependant, dans son livre cité plus haut (cf. n. 4, p. 49), p. 142, S. Karwiese propose, semble-t-il, une chronologie un peu plus haute, puisqu'il place le début du monnayage au type de la patte de lion entre 650 et 610.

Parmi ces savants, Price est celui qui a été le plus tenté d'abaisser de quelques années le terminus ante quem adopté par Robinson. Dans sa publication du trésor d'Asyout en 1975, il s'est demandé si la date de 560 ne constituerait pas ce terminus. Puis il est revenu progressivement au point de vue de Robinson: dans son article de 1983, il a placé le terminus ante quem vers 575; dans le livre que I. Carradice et luimême ont fait paraître en 1988, la date de 600 environ pour l'enfouissement du « pot hoard » paraît être admise.

3. Une chronologie résolument basse a été proposée par M. Vickers¹, selon qui le terminus ante quem pour les monnaies d'électrum de la base centrale ne serait pas 600-590 comme l'avait admis Robinson, mais c. 520. Cette datation est donc postérieure de 70-80 ans à celle de Robinson, ce qui placerait, selon Vickers, le début du monnayage d'électrum vers 550 ou même un peu plus tard, puisque, à son avis, il n'est pas certain que Crésus (c. 560-546) ait frappé monnaie. L'hypothèse de Vickers sur la date des premières monnaies s'inscrit dans la vision chronologique générale de ce savant, qui propose d'abaisser considérablement les datations communément admises pour l'époque archaïque.

# Remarques au sujet des dates proposées

Deux observations principales me semblent devoir être présentées : l'une concerne les découvertes archéologiques faites par Anton Bammer à l'Artémision d'Éphèse ; l'autre porte sur la durée qu'on peut assigner au monnayage d'électrum des rois de Lydie.

1. A. Bammer a exposé, notamment dans deux articles parus en 1990 et en 1991, les résultats de ses fouilles², qui ruinent complète-

<sup>1. «</sup> Early Greek coinage, a reassessment », NC 1985, p. 1-44, en part. p. 9-22; cet article a été repris sous le titre : « Persépolis, Athènes et Sybaris, questions de monnayage et de chronologie », RÉG 99 (1986), p. 239-270 (en partic. p. 248-253).

<sup>2. «</sup> A Peripieros of the Geometric period in the Artemisium of Ephesus », Anat. St. 40 (1990), p. 137-160; « Les sanctuaires des VIII<sup>e</sup> et VII<sup>e</sup> siècles à l'Artémision d'Éphèse », RA 1991, p. 63-83 (voir aussi les vues aériennes données dans RA 1993, p. 188 et 189). C. J. Howgego, op. cit. (cf. n. 1, p. 56), p. 2, a tenu compte des mises au point de Bammer.

ment les hypothèses de Hogarth et les essais d'interprétation bâtis sur ces hypothèses. Pour plus de clarté, je cite A. Bammer<sup>1</sup>: «Le bas niveau de l'eau nous a permis de redécouvrir la base centrale fouillée en 1904 par Hogarth. Ce dernier pensait alors qu'il avait atteint le niveau vierge et avait proposé une chronologie pour les bâtiments antérieurs à Crésus : le temple A était le plus ancien, suivi de B et de C. Selon Hogarth, le temple À avait été détruit par les Cimmériens. Nos fouilles ont montré au contraire que le bâtiment A, construit en blocs de schiste vert, n'était pas la construction la plus ancienne, mais la plus récente. Il est situé nettement au-dessus de l'épaisse couche de sable. Sous cette couche, nous avons trouvé un édifice qu'Hogarth n'a pas connu, une plate-forme monumentale.» «Les murs du Naos [temple] B, avec leur construction en deux périodes, et les murs en schiste vert du bâtiment A ont formé la substruction d'un édifice originellement construit par Crésus, le naïskos. » « Le matériel découvert à l'intérieur de la fondation du Naos [temple] A n'est pas un dépôt de fondation, mais seulement un remplissage formé par les déblais des sacrifices antérieurs. Hogarth avait trouvé la plupart des monnaies dans ces déblais... On a donc désormais un nouveau terminus ante quem pour les monnaies d'électrum, soit 560 avant J.-C. » Bammer écrit en conclusion : « La chronologie des monnaies d'électrum trouvées dans la base A peut, pour une partie d'entre elles, descendre jusqu'à 560 avant J.-C. »

Précisons que le naïskos (le « petit temple ») dont il a été question faisait partie, selon les relevés archéologiques de Bammer, du temple dit de Crésus, le fameux diptère archaïque d'Éphèse, qui brûla le jour de la naissance d'Alexandre (Plutarque, Alex. 3). Bammer pense que ce naïskos, édifié dans la cour du temple, aurait abrité la nouvelle statue de culte, œuvre d'Endoios2.

M. Vickers<sup>3</sup> a mis en question l'opinio communis selon laquelle ce temple aurait été construit à l'époque de Crésus et avec la participation de ce dernier. Vickers récuse les deux témoignages sur lesquels cette opinio communis s'appuie : un passage d'Hérodote (I, 92) où sont mentionnées diverses offrandes faites par Crésus à des sanctuaires : à Éphèse, dit Hérodote, Crésus offrit « les vaches d'or et le plus grand

Les citations qui suivent sont empruntées à la RA de 1991, p. 72-74 et 83.
 Voir Anat. St. 40 (1990), p. 143-144.

<sup>3.</sup> Loc. cit. (cf. n. 1, p. 62), p. 9-17.

nombre des colonnes », c'est-à-dire, selon les exégèses habituelles, les colonnes du nouveau temple d'Artémis. L'autre témoignage est fourni par des inscriptions fragmentaires sur des bases de colonnes de l'Artémision, qui, restituées, se liraient : « Basileus Kroisos anéthéken. » Vickers suggère que, dans Hérodote, il pourrait s'agir de colonnes en or, offertes au même titre que les vaches d'or, et non des colonnes en pierre du nouveau temple ; il montre d'autre part que les restitutions proposées pour les inscriptions ne sont pas assurées et qu'on peut les compléter autrement, sans recourir à Crésus. L'idée de Vickers est que le grand temple archaïque d'Éphèse a été édifié par Darius I vers 520.

A. Bammer, que j'ai consulté, m'a amicalement répondu qu'il était pour sa part convaincu que ce temple appartenait à l'époque de Crésus : l'architecture, la sculpture et la céramique, me dit-il, semblent attester que les parties essentielles du temple datent du milieu du VI<sup>c</sup> siècle, ce qui n'exclut pas, ajoute-t-il, que des finitions aient pu être exécutées après la chute de Crésus.

Je me fie pleinement au jugement de A. Bammer, en faisant cependant remarquer que le terminus ante quem de 560 qu'il donne pour la date des monnaies trouvées sous le temple de Crésus ne constitue qu'une indication approximative. Si la construction de cet édifice fut réellement entreprise sous ce roi, elle n'a peut-être pas commencé dès 560. Les relations entre Crésus et les Éphésiens furent marquées, au début du règne, par un affrontement, sur lequel nous avons plusieurs témoignages, et en particulier celui d'Hérodote (I, 26) : « C'est alors que les Éphésiens, assiégés par lui [par Crésus], consacrèrent leur ville à Artémis, en attachant au temple un câble qui le reliait au mur d'enceinte ; l'intervalle entre la vieille ville, qui était alors assiégée, et le temple est de sept stades. »1 Le temple en question est probablement celui qui précéda le temple diptère archaïque (dit de Crésus). Les travaux relatifs à ce dernier n'auraient donc débuté qu'au cours de la décennie 560-550. Il est vrai qu'une date trop proche de 550 n'est peut-être pas recommandable. Car l'action de Crésus contre Éphèse se place au lendemain de son avènement. Les Éphésiens, conduits par Pindaros, n'opposèrent certainement pas une longue résistance, et, aussitôt après la prise de la ville, le roi lydien donna des signes de son intérêt pour la cité : c'est peut-être lui qui organisa le transfert d'une

<sup>1.</sup> Trad. Ph.-E. Legrand, « Coll. des Universités de France » (1956) ; sept stades représentent une distance d'environ 1 250 m, si Hérodote l'a calculée en stades attiques (un stade attique = 177,6 m).

partie de la population dans la plaine (Strabon, XIV, 1, 21) et il aurait pu à cette occasion lancer la construction d'un nouveau temple d'Artémis; s'il fit don d'un grand nombre de colonnes, c'est que le bâtiment devait être proche de son achèvement en 547 ou 546, années qui marquèrent la fin du règne de Crésus: le début des travaux ne serait pas à placer beaucoup après 560.

2. Les découvertes archéologiques de A. Bammer apportent donc une donnée capitale sur la chronologie des premières monnaies d'électrum. Le terminus ante quem qu'il convient de leur assigner n'est plus 600-590 comme le suggérait E. S. G. Robinson, mais 560-550.

Tout le problème est de déterminer quand a pu commencer l'émission de ces monnaies, et sur ce point les opinions continueront certainement de diverger.

Robinson avait constaté que toutes les pièces trouvées par Hogarth étaient bien ou très bien conservées. Le passage où il traite de ce point doit être cité: « As one passes from the mere dump, through the punched dump, the punched and striated dump, the punched and striated dump with a type cut into it, to the normal coin, and all lying in nearly contemporary deposits, little if at all affected in appearance or weight by wear, one has the feeling of assisting at the very birth of the coinage. » Par rapport au terminus ante quem qu'il avait fixé (600-590), il accordait à l'évolution qu'il avait décrite l'espace d'une génération, soit une trentaine d'années. Si nous appliquions le même calcul à partir de notre nouveau terminus ante quem (560-550), nous serions amenés à ne pas placer la « naissance » du monnayage avant 590-580.

Certes, on peut objecter que les déblais déversés sous les fondations du temple de Crésus contenaient des objets provenant d'offrandes et pouvant donc remonter à des dates relativement anciennes, – le bon état des monnaies s'expliquant, dans cette hypothèse, par le fait qu'elles n'avaient pas circulé à partir du moment où elles avaient été déposées dans le sanctuaire. On ne doit pas oublier non plus les datations établies par P. Jacobsthal pour le matériel qui accompagnait les pièces d'électrum. Il convient donc d'être prudent et de laisser ouverte la question de la date précise à laquelle les premières monnaies sont apparues.

Un point doit cependant être souligné. Les diverses phases monétaires si bien décrites par Robinson ne peuvent pas couvrir un très

grand nombre d'années. L'espace d'une génération paraît être une évaluation maximale.

Prenons en effet le cas des émissions attribuées aux rois de Lydie.

Si S. Karwiese a vu juste (l'examen des photographies, je l'ai dit, semble lui donner raison), une pastille d'électrum sans type de droit est marquée, au revers, du même poinçon que des pièces aux deux têtes de lion affrontées et à la légende Walwel<sup>1</sup>. Ces pièces à la légende Walwel (pl. IV, 10-13) sont elles-mêmes liées par des communautés de poinçons aux monnaies portant une tête de lion à droite (pl. IV, 6-9) et aux monnaies à la légende -kali- (pl. IV, 15). D'autre part, il suffit d'examiner le catalogue de L. Weidauer pour noter que beaucoup de pièces à la tête de lion à droite partagent les mêmes poinçons, de même que beaucoup de pièces à la légende Walwel. Il s'agit donc d'un ensemble homogène et compact, dont la frappe, probablement, n'a pas occupé un très long laps de temps. L'autre groupe, de la même époque, attribuable aux rois de Lydie, est constitué par les trités et les hectés aux deux têtes de sanglier affrontées (pl. IV, 16) et les statères à la protomé de lion à droite (pl. IV, 17-18) : ces deux séries sont liées, elles aussi, par une communauté de poinçon. En outre le schéma des deux têtes affrontées (avec une légende entre les deux têtes) permet, semble-t-il, de rapprocher dans le temps les pièces aux deux têtes de lion et les pièces aux deux têtes de sanglier (qui appartiennent du reste, selon A. Bammer, au même contexte archéologique).

La conséquence de ces observations est la suivante : ce monnayage, y compris les pièces sans type au droit, ne peut pas avoir occupé un laps de temps très étendu. Si on en plaçait le début dans le troisième quart du VII<sup>e</sup> siècle, vers 630, il faudrait admettre qu'il y aurait eu, dans le monnayage lydien, une interruption de longue durée à partir des premières années du VI<sup>e</sup> siècle jusqu'au règne de Crésus (560-546). C'est possible, mais cela ne paraît pas très logique, dans la mesure du moins où la logique peut être considérée comme un argument.

Du point de vue de la logique, donc, il serait plus satisfaisant de placer les premières séries des monnaies d'électrum lydiennes vers le

<sup>1.</sup> Voir ci-dessus, p. 49-50.

milieu du règne d'Alyattès (qui a régné de c. 610 à c. 560), et on pourrait même se demander si quelques-unes de ces pièces ne seraient pas à classer au début du règne de Crésus, avant que les fondations du nouveau temple n'eussent été commencées.

La question, je le répète, reste ouverte. La seule certitude, c'est que les mises au point archéologiques de A. Bammer ont une inévitable répercussion sur l'idée qu'on peut se faire de la date des premières monnaies d'électrum. On remarquera que, s'il s'avérait exact que cette date n'est pas antérieure à 600, ni même peut-être à 590-580, la priorité des premières monnaies d'électrum par rapport aux premières monnaies de la Grèce proprement dite (Égine, pl. VIII, 4; Athènes, pl. VIII, 6; Corinthe, pl. VIII, 5) ne serait pas remise en cause. E. S. G. Robinson avait montré que les plus anciens statères d'argent d'Égine (qui ont peut-être précédé les émissions d'Athènes et de Corinthe) n'avaient passé par aucune des phases qui avaient marqué le début du monnayage en électrum (simple carré creux, puis stries d'un côté et carré creux de l'autre, puis type apparaissant au milieu des stries) et qu'ils avaient bénéficié de l'expérience acquise en Asie Mineure. En outre, on tend aujourd'hui à placer aux environs de 550 les premières monnaies grecques<sup>1</sup>. Il n'est pas douteux que ce sont les statères, les trités et les hectés d'électrum qui ont inauguré le monnavage frappé et signé.

## « Monnaie » mésopotamienne et nouvelle monnaie

Pendant 2 500 ans environ, je l'ai souligné dans le chapitre précédent, des lingots de métal anonymes et d'un poids approximatif avaient répondu aux besoins de populations évoluées, qui conduisaient avec un savoir-faire élaboré les transactions financières les plus diverses et qui,

<sup>1.</sup> Voir I. Carradice et M. J. Price, op. cit. (cf. n. 4, p. 57), p. 36-37. La chronologie de ces monnaies a fait l'objet d'une étude approfondie de J. H. Kroll et N. M. Waggoner, « Dating the earliest coins of Athens, Corinth and Aegina », AJA 88 (1984), p. 325-340: ces deux auteurs contestent les chronologies hautes qui ont parfois été proposées pour ces monnayages.

on n'en peut douter, pratiquaient le commerce de détail et de gros avec autant de dextérité que les Grecs de l'époque archaïque et classique. Pourquoi donc cette « monnaie » qui avait fait ses preuves a-t-elle été supplantée en Asie Mineure occidentale au VI<sup>e</sup> siècle (ou au VII<sup>e</sup>, selon certains spécialistes) par une autre forme de monnaie, dont on connaît le succès durable ?

Remarquons que la nouvelle forme de monnaie est généralement considérée par les auteurs modernes, implicitement ou explicitement, comme un progrès par rapport à l'autre, qu'on aurait tendance à qualifier de primitive. Certes, d'un point de vue esthétique, les monnaies d'électrum et les monnaies d'argent archaïques sont plus agréables à contempler que les simples morceaux de métal brut de l'époque antérieure. Cependant, d'un point de vue strictement pratique, le monnayage d'électrum n'était pas plus commode que les moyens d'échange de la Mésopotamie, comme on va le voir.

Notons tout d'abord que, dans le monnayage d'Alyattès, au début du VI<sup>e</sup> siècle, les dénominations allaient de la trité (tiers de statère pesant ± 4,70 g) au 1/96<sup>e</sup> de statère, qui pesait ± 0,15 g. Une pièce aussi petite devait être difficile à manier, mais nous n'avons pas à nous étonner outre mesure, car les Anciens n'hésitaient apparemment pas à frapper de minuscules piécettes en métal précieux : le record est atteint par une monnaie d'argent émise à Athènes au IV<sup>e</sup> siècle et pesant 0,044 g<sup>1</sup>!

La raison de ces petites pièces était que, l'usage de la monnaie se développant, les habitants des villes demandaient à payer en numéraire des sommes de plus en plus faibles : la monnaie, en milieu urbain, commençait à concurrencer les habitudes ancestrales de troc, d'échanges en nature, d'acquittement par services rendus. Or, la valeur intrinsèquement élevée de l'argent obligeait à produire des pièces minuscules pour les petits paiements. Ces piécettes ont été probablement beaucoup plus abondantes que ne l'indique notre documentation. On peut croire en effet que des émissions entières n'ont laissé aucune trace : l'usure

<sup>1.</sup> Cette pièce a été publiée par E. Pászthory, « Zwei Kleinmünzen aus Athens », Schw. Münzbl. 29 (1979), p. 4-6; on se reportera aux justes réflexions de C. J. Howgego à ce sujet, op. cit. (cf. n. 1, p. 56), p. 7.

détruisait les pièces en un laps de temps relativement court<sup>1</sup>; leur valeur restreinte, d'autre part, n'incitait pas à les thésauriser (ce qui leur aurait donné une chance de parvenir jusqu'à nous). Un changement fut apporté à cette situation par la mise en service de monnaies de bronze, qui firent leur apparition dans le monde grec à la fin du V<sup>e</sup> siècle<sup>2</sup>.

Quelle valeur pouvait représenter une monnaie d'électrum de  $\pm$  0,15 g? À cette époque, dans les années 580-560, le rapport entre l'électrum et l'argent était probablement de 1 à 10 (cf. ci-dessous p. 149); un poids d'électrum de 0,15 g valait donc un poids d'argent de 1,5 g. Or, nous savons qu'à Athènes, au début du VI siècle, un mouton valait une drachme (Plutarque, Solon 23), soit un poids d'argent de  $\pm$  4,30 g. Si le prix du mouton était semblable à Sardes et à Athènes, une pièce d'électrum de 0,15 g permettait d'acheter approximativement un tiers de mouton³. La plus petite dénomination du monnayage lydien d'électrum ne pouvait donc être utilisée que pour des transactions d'un certain prix.

On peut hésiter à croire qu'au VI<sup>c</sup> siècle, dans ces régions, la monnaie ait été nécessaire pour les échanges quotidiens d'un montant plus faible. Pourtant, un témoignage montre que, au moins dans certains centres, des pièces de petite valeur étaient devenues indispensables. Au cours du troisième quart du VI<sup>c</sup> siècle, vraisemblablement

<sup>1.</sup> Nous pouvons conjecturer que des émissions entières de ces petites pièces ne nous sont connues par aucun spécimen; un trésor comme celui de H. S. Kim (cf. p. 70) est une rareté; ces petites divisions s'usaient vite et disparaissaient rapidement quand elles n'étaient pas thésaurisées. Certes, l'opinion de H. de Nanteuil, «Le frai des monnaies d'or et d'argent », Courrier numismatique 16 (1928), p. 3-29, doit être un peu nuancée. Nanteuil écrivait que le frai annuel subi par des pièces de poids différent était à peu près le même ; une petite pièce légère aurait perdu en un an (à circulation égale), autant de poids qu'un tétradrachme ; la vie de cette petite pièce aurait été en conséquence beaucoup plus courte que celle de la pièce plus lourde ; cette affirmation n'a pas été démentie par F. Delamare, Le frai et ses lois (Paris, 1994), p. 72; il admet cependant qu'il peut y avoir des exceptions, ibid., p. 101-105 ; dans le trésor cilicien de Meydancikkale (A. Davesne et G. Le Rider, Gülnar II, Paris, 1989), les drachmes d'Alexandre ont subi en valeur absolue une usure moins forte que les tétradrachmes : cf. le commentaire développé de G. Le Rider, « Sur le frai de certaines monnaies anciennes et contemporaines », Mélanges de la Bibl. de la Sorbonne offerts à A. Tuilier (1988), p. 70-83 (= Études d'histoire monétaire et financière du monde grec, I, Athènes, 1999, p. 241-254); il est indéniable néanmoins que le frai annuel d'une petite pièce était élevé par rapport à son poids, et que la longévité des petites divisions s'en trouvait compromise.

<sup>2.</sup> C'est à cette date que des monnaies de bronze commencèrent à être frappées en Sicile, en Macédoine et ailleurs; Athènes attendit le troisième quart du IV siècle pour émettre dans ce métal.

<sup>3.</sup> Ce point a été développé par R. M. Cook, « Speculations on the origin of coinage », Historia 7 (1958), p. 257-262, en partic. p. 260.

après la chute du royaume lydien en 547 ou 546, quelques cités d'Ionie se mirent à frapper des monnaies en argent. Or, un trésor décrit par H. S. Kim<sup>1</sup>, dans un travail encore inédit, a un contenu significatif: il comprenait 60 morceaux d'argent brut et 906 pièces d'argent qui portent au droit une tête masculine et au revers un carré creux divisé en quatre compartiments ; 552 pièces pèsent autour de 0,21 g et 353 autour de 0,43 g (il y a un exemplaire de 0,92 g). Le trésor a été enfoui, selon Kim, avant 525. On observera qu'une monnaie d'argent de 0,21 g valait environ sept fois moins qu'une monnaie d'électrum de 0,15 g, et permettait donc de procéder à des achats beaucoup plus modestes. - D'autre part, le trésor en question a l'intérêt d'être composé de toutes petites pièces (rares sont les trésors de cette sorte, comme je l'ai signalé) et de faire savoir que ces piécettes furent produites en grosses quantités : le nombre des coins répertoriés par Kim est considérable et il est clair, d'après les données que cet auteur a exposées, que beaucoup d'autres coins avaient été gravés pour cette émission.

Le monnayage d'électrum n'allait donc pas sans inconvénients : sa dénomination la plus petite était d'un maniement incommode, et, malgré son pouvoir d'achat relativement faible, ne répondait peut-être pas aux besoins qui se manifestaient dans les transactions quotidiennes. Je ne prétends pas que, dans ce domaine, la situation en Mésopotamie ait été bien meilleure. Nous ne savons pas assez précisément dans quelles conditions les moyens d'échange métalliques étaient utilisés ni quelle part de la population participait à cette activité. Je constate seulement que le système mésopotamien présentait théoriquement plus de souplesse : le métal de base était l'argent, d'une valeur nettement inférieure à celle de l'électrum, et il est possible que des métaux beaucoup plus communs, le cuivre et le plomb, aient été employés : nous pouvons donc supposer que, si le besoin s'en était fait sentir (toute la question est là), des achats d'un niveau relativement faible auraient pu être réglés en métal.

<sup>1.</sup> Greek fractional silver coinage: a reassessment of the inception, development, prevalence and functions of small change during the late archaic and early classical period (unpublished M. Phil. Thesis, University of Oxford, 1994). Je remercie H. S. Kim et Christofer Howgego de m'avoir communiqué la description de ce trésor.

Je reviendrai sur le problème que pose le choix de l'électrum, de préférence à d'autres métaux, pour la frappe des premières monnaies signées et frappées. Il convient auparavant d'aborder une question fondamentale : Pourquoi, en Asie Mineure occidentale, entre la fin du VII<sup>e</sup> siècle et 560 environ, est apparue une monnaie nouvelle ornée d'un type permettant d'identifier l'autorité qui l'avait émise ?

Si important qu'il soit, l'objet des pages qui suivent est bien circonscrit. Je n'ai pas l'intention d'ébaucher une théorie générale de la monnaie, mais de réfléchir à un phénomène précis : le passage d'une monnaie anonyme à une monnaie proclamant son origine. On remarquera que lorsque, de nos jours, les théoriciens parlent de l' « invention de la monnaie » dans l'Antiquité, ils omettent le plus souvent de définir de quelle monnaie et de quelle invention il s'agit. C'est pourquoi j'ai tenu à marquer clairement la perspective dans laquelle je me suis placé : si je ne mentionne pas certains auteurs modernes, c'est que leur propos m'a paru sans relation directe avec ma propre recherche.

Comment a-t-on expliqué l'apparition de la nouvelle monnaie?<sup>1</sup>

#### Monnaie et commerce

Je viens de montrer que même la plus petite des monnaies d'électrum avait un pouvoir d'achat relativement élevé. Les pièces les plus courantes, les statères, les trités et les hectés valaient comparativement si cher qu'elles ne pouvaient servir qu'au règlement de fortes sommes. Le commerce dont il va être ici question est donc le « grand » commerce ou le commerce « de gros », qu'il ait été pratiqué dans une aire restreinte ou ait exigé des déplacements lointains.

On trouve dans Aristote, Polit. 1257 a, une explication commerciale de la monnaie, que plusieurs auteurs modernes ont suivie. Selon

<sup>1.</sup> Parmi les exposés passant en revue les diverses explications proposées, je signale celui de R. Ross Holloway, « La ricerca attuale sull'origine della moneta », RIN 80 (1978), p. 7-14.

Aristote, c'est une évolution naturelle qui a conduit au remplacement de la monnaie anonyme par la monnaie portant un type! Alors que la monnaie anonyme devait être pesée, l'application d'un type, qui en garantissait la valeur, évitait la pesée des pièces et facilitait ainsi les échanges. Ce point de vue a été adopté notamment par E. Babelon², par B. V. Head, par C. T. Seltman³ et par d'autres encore. Les premières marques sur des pastilles de métal seraient attribuables à des initiatives privées : ce furent, écrit E. Babelon⁴, « les emblèmes des propriétaires des mines, des marchands ou des banquiers » ; ces personnages auraient été relayés par les États, plus aptes, du fait de leur notoriété et de leur puissance, à garantir la valeur de la monnaie, et, en particulier, à la défendre contre le faux monnayage⁵.

Les limites de cette explication sont faciles à mettre en évidence. Je ne crois pas, pour ma part, que les premières monnaies « nouvelle manière » soient dues à des initiatives privées. Mais ce point est invérifiable. En revanche, on peut contester l'argument selon lequel la monnaie signée et de poids régulier était plus pratique pour les échanges : les Mésopotamiens n'auraient pas conservé si longtemps leurs simples lingots de métal s'ils n'en avaient pas été satisfaits ; du reste, comme l'observe O. Picard, de grands centres de commerce comme Tyr (et, dirai-je, Byzance) ont attendu de nombreuses décennies avant de frapper un numéraire.

Pour réfuter l'idée que les premières nouvelles monnaies auraient favorisé le commerce lointain d'un pays à un autre, on a relevé le fait que ces nouvelles monnaies n'avaient pas beaucoup circulé en dehors du territoire où elles avaient été émises. Cette observation a été présentée avec force par C. M. Kraay'. Nous avons signalé plus haut

<sup>1.</sup> J'ai cité ce passage d'Aristote dans le chapitre précédent, cf. p. 25.

<sup>2.</sup> Les origines de la monnaie considérée au point de vue économique et historique (Paris, 1897).

<sup>3.</sup> Voir ci-dessus, n. 6, p. 57, les références à ces deux auteurs.

<sup>4.</sup> Op. cit., p. 114.

<sup>5.</sup> E. Babelon, ibid., p. 145-180.

<sup>6.</sup> O. Picard, « Les origines du monnayage en Grèce », L'Histoire, n° 6 (novembre 1978), p. 18 (cf. ci-dessus, n. 1, p. 44); O. Picard insiste sur l'utilisation par les Mésopotamiens de lingots anonymes et de poids irrégulier. Voir aussi M. I. Finley, Deuxième conférence intern. d'histoire économique, Aix-en-Provence 1962 (Paris, 1965), p. 19, qui note le retard avec lequel les Carthaginois et les Phéniciens adoptèrent la monnaie signée et frappée.

<sup>7. «</sup> Hoards, small change and the origin of the coinage », JHS 84 (1964), p. 76-91.

(p. 43) que, effectivement, les monnaies d'électrum d'Asie Mineure occidentale n'avaient été trouvées que dans cette région (le trésor de Gordion, en Phrygie, s'expliquant par la mainmise des rois de Lydie sur cette province). Certes, R. R. Holloway<sup>1</sup> a conjecturé, de façon pertinente, que des monnaies parties au loin avaient tendance à être rapportées dans leur pays d'origine, car elles y bénéficiaient d'une prime avantageuse. Cette idée n'est pas à écarter. Cependant, le cas des monnaies d'électrum d'Asie Mineure est un peu particulier : la plus-value locale dont elles jouissaient était si forte<sup>2</sup> que leurs possesseurs avaient tout intérêt à les utiliser sur place et à ne les expatrier que s'ils étaient certains de pouvoir les rapatrier. L'importance de la plus-value paralysait efficacement l'exportation de ces monnaies d'électrum : le même phénomène s'est produit à l'époque hellénistique pour le numéraire des Ptolémées en Égypte et pour celui des rois de Pergame. Je croirais pour ma part que les monnaies d'électrum ont rarement quitté l'aire où leur valeur nominale était garantie.

En outre, on s'en souvient, dans ce premier monnayage d'Asie Mineure occidentale, le poinçonnage du revers était en relation avec le module, donc le poids de la monnaie. La présence de trois poinçons (un long poinçon rectangulaire entre deux poinçons plus petits) garantissait que la pièce était un statère d'étalon lydo-milésien et qu'en principe elle avait le poids standard. Cette convention (cette synthékè selon Aristote), qui était si nouvelle par rapport à la situation antérieure, n'était reconnue, on peut le présumer, que par un cercle restreint d'utilisateurs : on a l'impression que les premières monnaies d'électrum étaient destinées à circuler dans une aire limitée.

Plus tard, l'usage de compter les monnaies au lieu de les peser se répandit dans un certain nombre de comptabilités et de transactions commerciales<sup>3</sup>. Il ne faudrait pas croire cependant que les monnaies signées et frappées échappaient à la pesée. Certes, dans une aire

<sup>1.</sup> Loc. cit. (cf. n. 1, p. 71), p. 12-13; R. B. Wallace, loc. cit. (cf. n. 8, p. 61), p. 386, n. 9, signale que O. Murray, Early Greece (1980), p. 225, est du même avis que Holloway; Wallace, dans cette même note, tente une réfutation de cette idée.

<sup>2.</sup> Je montrerai plus loin, p. 95, l'importance de cette plus-value.

<sup>3.</sup> Ce point a été bien mis en lumière par O. Picard, « Sur deux termes des inscriptions de la trésorerie d'Aï Khanoum », Hommages à Lucien Lerat (1984), p. 679-682.

géographique donnée, du moment que telle monnaie était connue et qu'elle était garantie par un État de l'aire en question, on pouvait se contenter de noter le nombre des pièces et leur module. Mais il est loisible de conjecturer qu'un créancier était en droit, à tout instant, d'exiger la pesée du numéraire qui lui était remis en paiement. De toute façon, les lots de pièces non identifiées ou peu courantes étaient pesés : très vite, la monnaie cessait d'être du numéraire et redevenait un morceau de métal, dont il était important de connaître le poids exact. Ce n'est pas spécialement pour éviter la pesée qu'on apposait un type sur un morceau de métal.

Pour ce qui est des premières monnaies d'électrum, il me paraît clair qu'elles n'ont pas eu pour vocation de servir au grand commerce « international ». En revanche, elles ont pu simplifier certains échanges dans une région déterminée. Cet avantage doit être souligné, mais il existe d'autres facteurs qui ont contribué au succès éclatant et durable qu'a connu la monnaie signée et frappée.

## Monnaie et opérations comptables

Pour plusieurs auteurs, ce serait le besoin qu'aurait ressenti l'État de rendre plus aisées ses opérations comptables qui expliquerait la naissance de la nouvelle monnaie ornée d'un type et ayant un poids régulier. Cette monnaie, selon R. M. Cook¹, aurait été inventée pour permettre d'effectuer commodément, sous une forme portable et durable, un grand nombre de paiements égaux et d'un montant élevé ; c'est le royaume de Lydie qui aurait été à l'origine de cette invention, suscitée par la nécessité de payer des mercenaires. La suggestion est intéressante, mais ne serait pas sans conséquence dans le cas de nos monnaies d'électrum. Celles-ci, nous l'avons vu, ne semblent pas avoir circulé en dehors d'une aire géographique incluant l'Asie Mineure occidentale et la Phrygie. Si le point de vue de Cook était juste, il faudrait que les mercenaires des rois lydiens eussent été recrutés, au moins pour la plupart, dans cette aire géographique.

1. Loc. cit. (cf. n. 3, p. 69), p. 261; cet article contient plusieurs considérations stimulantes.

- C. M. Kraay¹, qui, on le sait, a insisté sur la non-circulation des premières monnaies hors du territoire émetteur, a repris et élargi l'idée de Cook. Les opérations comptables des États, dit-il, étaient devenues à cette époque beaucoup plus complexes que par le passé; les États avaient à faire un plus grand nombre de paiements souvent uniformes (surplus à répartir entre les citoyens, solde des troupes, salaires d'experts, achats de matériaux) et à encaisser un plus grand nombre de recettes (impôts, taxes, amendes); la nouvelle monnaie facilitait ces opérations; en outre, comme elle portait l'emblème de l'État, les préposés aux comptes n'avaient pas besoin de vérifier la qualité métallique des pièces qui leur étaient apportées².
- M. J. Price<sup>3</sup>, frappé par le fait que les premières monnaies d'électrum se répartissent entre de nombreuses petites séries et présentent une grande variété de types, a pensé à une autre possibilité: ces émissions auraient été destinées à payer des indemnités de départ (des « bonus ») à des employés parvenus au terme de leur service; le type monétaire aurait indiqué la source du paiement; le nombre de types laisserait entendre que le numéraire en question pouvait être frappé aussi bien par des employeurs privés (qui auraient marqué ainsi leur autorité personnelle) que par l'État.

Comme on le voit, Price n'était pas hostile à l'idée que les premières émissions d'électrum auraient pu être l'œuvre d'émetteurs privés. C. J. Howgego<sup>4</sup>, commentant cette hypothèse, écrit qu'elle ne peut être écartée *a priori*, mais qu'elle demande à être prouvée. Il est regrettable de ne pas être mieux informé sur les modalités de mise en circulation de la « monnaie » mésopotamienne. L'anonymat de cette « monnaie » permettait en principe, dans un même royaume, sa fabrication par des autorités différentes : s'il en avait été ainsi, il serait plus facile de supposer que, de la même façon, au début du monnayage

<sup>1.</sup> Loc. cit. (cf. n. 7, p. 72), p. 88-91; Kraay a repris la question dans son livre, Archaic and classical Greek coins (1976), p. 317-324.

<sup>2.</sup> Outre l'explication « comptable », qu'il privilégie, C. M. Kraay mentionne aussi, mais sans s'y attarder, les notions de profit et de prestige, dont je vais parler dans un instant.

<sup>3. «</sup>Thoughts on the beginning of coinage», Studies in numism. presented to Philip Grierson (1980), p. 1-10, en partic. p. 7.

<sup>4.</sup> Op. cit. (cf. n. 1, p. 56), p. 3-4; Howgego, ibid., p. 4, fait un commentaire judicieux de la monnaie d'électrum au nom de Phanès (cf. p. 56, pl. III, 5-6).

signé et frappé, le droit de monnaie n'ait pas été réservé au roi ou à la cité. En l'état actuel de notre documentation, je pense comme C. J. Howgego que la prudence s'impose. Mais on peut considérer que, dans le cas (que je crois improbable) où il y aurait eu, tout au début, quelques numéraires privés, ceux-ci auraient disparu très rapidement.

Que dire des suggestions que je viens d'exposer, selon lesquelles un souci de simplification comptable aurait provoqué l'invention de la nouvelle monnaie? Les rois mésopotamiens avaient eu, eux aussi, à longueur de temps, des soldats à payer, des experts à rétribuer, des taxes et des amendes à percevoir. Si on tient compte du degré de civilisation auquel ils étaient parvenus, on admettra que leur administration financière et fiscale a été aussi complexe que celle des rois de Lydie. Sous les Perses, à Persépolis, au début du Ve siècle (à une époque où la nouvelle monnaie était bien connue dans la partie occidentale de l'Empire perse), les travailleurs, quand ils n'étaient pas payés entièrement en nature, recevaient une partie (rarement la totalité) de leur salaire en lingots de métal anonymes et de poids irréguliers. Or, il s'agissait là aussi de paiements uniformes selon les catégories d'employés. Pourtant la façon d'agir des trésoriers persépolitains demeura inchangée. Sous les Perses également, au Ve siècle, la communauté des soldats hébreux d'Éléphantine (un îlot du Nil, en Haute Égypte, près de Syène) effectuait, d'après le témoignage de quelques papyrus, des transactions aussi complexes que celles qui avaient lieu dans une cité grecque archaïque: pourtant c'était le métal pesé, et anonyme, que ces soldats utilisaient1.

De même que l'explication « commerciale » des premières monnaies d'électrum n'a pas semblé complètement satisfaisante, de même l'explication « comptable », malgré son intérêt, ne paraît pas à elle seule donner la réponse au problème posé. D'autres considérations restent à examiner.

<sup>1.</sup> Pour Persépolis, cf. P. Naster, « Were the labourers of Persepolis paid by means of coined money? », Anc. Society 1 (1970), p. 129-134 (= Scripta nummaria 1983, p. 273-277); pour Éléphantine, cf. O. Picard, loc. cit. (cf. n. 1, p. 44), p. 19.

### Monnaie et juste rétribution

Aristote, Éthique à Nicomaque V, 1133 a-b, a expliqué l'existence de la monnaie en se plaçant à un autre point de vue que dans Politique 1257 a. Les deux textes ne se contredisent pas : la notion d'échange est présente dans l'un et l'autre. Mais, dans l'Éthique à Nicomaque, Aristote réfléchit aux rapports sociaux dans le cadre de la communauté civique. Son exposé, qui n'est pas toujours clair dans le détail, a été brillamment commenté par Édouard Will, en 1954 dans la Revue hstorique¹ et en 1955 dans la Revue numismatique². C'est à ces deux articles que je me réfère ici.

Si la monnaie est devenue surtout un instrument d'échanges mercantiles, elle n'a probablement pas été inventée, écrit É. Will, pour remplir cette fonction. Il cite d'abord la thèse que développe B. Laum dans Heiliges Geld (1924): selon ce dernier, l'étalonnage de la valeur des biens et la notion de substitution d'un bien à un autre avaient pris naissance chez les Grecs dans les nécessités du culte et du sacrifice. C'est d'abord dans ce contexte que serait apparue la monnaie: la rétribution et l'acquittement pouvaient en effet se faire soit avec un bien, soit avec un équivalent reconnu par le groupe social, c'est-à-dire avec une « monnaie » (portant, je suppose, la marque distinctive de ce groupe). Ce comportement aurait passé du domaine des dieux au domaine des hommes.

É. Will montre ensuite que, dans le texte de l'Éthique à Nicomaque mentionné plus haut, Aristote apportait des arguments à ceux qui refusent de donner à la monnaie une origine uniquement commerciale. Aristote, en effet, souligne que toute vie sociale est fondée sur des échanges de services et que ceux-ci doivent être évalués dans le respect de la justice. Il faut donc trouver une commune mesure qui permette de comparer un service à un autre : l'exigence de cette commune mesure, née du besoin réciproque de services, a suscité la mise en place

<sup>1. «</sup> De l'aspect éthique des origines grecques de la monnaie », Rev. Hist. 212 (1954), p. 209-231 (= Historica graeco-hellenistica 1998, p. 89-110).

<sup>2. «</sup> Réflexions et hypothèses sur les origines du monnayage », RN 1955, p. 5-22 (= ibid., p. 111-123).

d'un instrument d'évaluation qui pût être accepté par tous les citoyens de la polis : cet instrument fut la monnaie (j'ajoute : au type de la cité), dont Will propose, selon l'Éthique, la définition suivante : « L'instrument d'évaluation d'une justice sociale rétributive, destiné à maintenir la réciprocité des rapports sociaux sur le plan de la justice. » Le commerce n'est qu'un des aspects de la réciprocité des rapports sociaux : si c'est dans ce domaine, conclut Will, « que l'étalon des évaluations » [c'est-à-dire la monnaie] « a trouvé son principal champ d'application, ce n'est pas là que, contrairement à ce qu'Aristote disait dans la Politique, se situe son origine exclusive ».

Monnaie se dit en grec nomisma, terme apparenté à nomos, la loi. S'appuyant sur les travaux de E. Laroche (Histoire de la racine NEM- en grec ancien, Paris, 1949), É. Will a souligné que tous les mots de cette famille « étaient entièrement pénétrés des notions éthiques sur lesquelles nous insistons...: distribution, répartition, appréciation et hiérarchisation des valeurs... Ce qui permet d'affirmer que l'institution monétaire fut, plutôt que le fruit de l'évolution du commerce grec archaïque, un des aspects de la régulation (de la "nomisation", pourrait-on dire) des structures internes de cette société ».

É. Will a tenté ensuite de donner un exemple historique du rôle régulateur de la monnaie dans une cité grecque. L'exemple qu'il a pris, celui de Corinthe à la fin du VII<sup>c</sup> siècle sous le tyran Cypsélos, est critiquable, puisqu'on admet aujourd'hui que la monnaie corinthienne n'a pas fait son apparition avant le milieu du VI<sup>c</sup> siècle. Mais le raisonnement de É. Will garde une valeur démonstrative qui donne matière à réflexion.

On peut ajouter aux propos de É. Will les intéressantes remarques que S. Van Reden a exposées sur le monnayage de la cité grecque, de la polis. Cet auteur exprime elle aussi l'avis que la monnaie aurait répondu à un besoin de justice! Les titres de son deuxième et de son troisième chapitre sont significatifs. « Coinage and the value of the citizen » (avec comme sous-titres: Law, agora and temple; Marriage; Athletic contents and the competition for military excellence) et « Coinage and the moral economy of the Polis ».

<sup>1. «</sup> Money, law and exchange », JHS 117 (1997), p. 154-176.

Plusieurs autres savants ont développé des thèmes semblables, liant l'apparition de la monnaie à la mise en place d'un nouvel ordre social et à un besoin de plus en plus affirmé de démocratie.

### La monnaie support de messages

M. I. Finley a cité un jugement de J. M. Keynes qui mérite l'attention: les rois de Lydie, quand ils inaugurèrent la nouvelle monnaie ornée d'un type, auraient accompli un acte de pure ostentation; l'impression d'un emblème sur un morceau de métal aurait été la manifestation d'une vanité locale, d'un patriotisme ou d'un désir de publicité, sans que nous ayons à chercher d'autre explication. Finley a défendu cette opinion en écrivant un peu plus loin: « Pride and patriotism constituted a serious and sufficient motive, far more than most historians or numismatists seem prepared to allow. »¹ Cet aspect de la nouvelle monnaie n'a pas échappé à C. M. Kraay dans son analyse que j'ai mentionnée plus haut (cf. n. 2, p. 75), ni à M. J. Price lorsqu'il supposait que les premières monnaies d'électrum avaient pu être frappées par des particuliers qui auraient souligné ainsi leur autorité et leur prestige (cf. n. 3, p. 75).

Je suis convaincu que ce pouvoir de la monnaie a été fortement perçu par les Anciens : je reviendrai sur ce point dans mon dernier chapitre. Alors que les échanges commerciaux, les opérations comptables, les justes rétributions de service pouvaient être effectués aussi convenablement en monnaie anonyme qu'en monnaie signée, il est certain que la monnaie anonyme était par définition incapable de transmettre le moindre message publicitaire. L'explication patronnée par Keynes et Finley me paraît donc pertinente, mais ne fournit pas, à mon avis, la raison essentielle du passage de l'ancienne à la nouvelle monnaie.

# Monnaie et fisc : l'État en quête d'une ressource nouvelle

Il me semble que c'est en donnant la priorité à une autre explication, celle qui fait intervenir la recherche par l'État d'un profit fiscal,

<sup>1.</sup> M. I. Finley, loc. cit. (cf. n. 6, p. 72), p. 22; la citation de Keynes (tirée de A treatise on money, I, Londres, 1930, p. 12) se trouve à la p. 19 de ce mémoire.

qu'on peut mieux comprendre pourquoi la monnaie anonyme et découpée sans soin a été remplacée, de façon durable, par la monnaie signée et frappée. Certes, la notion de profit a toujours existé dans les transactions commerciales et dans le maniement de l'argent, dans tout ce qui relève de la « chrématistique » selon Aristote (*Polit.* 1257 b). Ce que j'ai plus précisément en vue, c'est le profit que peut tirer un État (un roi, une cité) de l'émission même de numéraire à son nom et à ses types et des possibilités que lui donne le monopole de la monnaie sur l'étendue du territoire dont il est le maître souverain.

La frappe d'un tel monnayage pouvait en effet apporter à la puissance émettrice plusieurs types de profit fiscal.

- 1. Au moment de la mise en circulation des espèces, la valeur nominale fixée par l'État à la monnaie était en général supérieure à sa valeur intrinsèque. Cette valeur nominale non seulement tenait compte des frais de fabrication, mais comprenait aussi une taxe fiscale, qu'on peut désigner, en commettant un anachronisme, par le terme de « seigneuriage »<sup>1</sup>. À Athènes, au V° siècle, la valeur nominale d'une pièce était probablement supérieure de 5 % à sa valeur intrinsèque². Parfois la part de la valeur nominale était nettement plus élevée : le bénéfice de l'État augmentait d'autant.
- 2. Quand l'État décidait que seul son numéraire avait cours (était dokimon) sur son territoire, ce qui paraît avoir été une situation fréquente, les marchands qui arrivaient avec de la monnaie étrangère devaient l'échanger contre des espèces locales. Ils payaient une taxe au change, qui apportait une recette à l'État (même si les changeurs étaient des personnes privées; une partie de la taxe revenait de toute façon à l'autorité émettrice)<sup>3</sup>.
- 3. L'État pouvait en outre, à l'intérieur de ses frontières, se livrer à des manipulations monétaires qui lui procuraient, dans une conjoncture difficile, les ressources dont il avait besoin. Peu de temps après

<sup>1.</sup> Cet aspect du monnayage a été souvent évoqué : C. M. Kraay, par exemple, dans l'étude citée plus haut (cf. n. 7, p. 72), bien qu'il mette l'accent sur l'explication « comptable » de la monnaie, signale aussi l'intérêt fiscal d'une émission monétaire. J'ai moi-même traité de cette question, « À propos d'un passage des Poroi de Xénophon », Kraay-Mørkholm Essays (1989), p. 161, 164-165 (= Études d'histoire monétaire et financière du monde grec, III, Athènes, 1999, p. 1159-1172).

Ce point sera exposé plus loin, chap. VII, p. 257-259.
 On peut supposer que la profession de changeur privé était affermée.

l'institution de la monnaie à Athènes, le tyran Hippias, fils de Pisistrate, recourut à l'une de ces manipulations : il déclara que le numéraire (d'argent) athénien n'avait plus cours légal (qu'il devenait adokimon) et il ordonna qu'on le lui apportât, à un prix fixé ; une fois que les pièces eurent été rassemblées pour la frappe d'un nouveau type (hétéron charactèra), il remit le même numéraire en circulation. La monnaie adokimon avait conservé sa valeur intrinsèque, celle du métalargent, mais avait perdu sa prime, c'est-à-dire la différence entre sa valeur intrinsèque et sa valeur nominale : la nouvelle monnaie dokimon (ayant cours légal) était bien entendu dotée de cette prime, qui comportait le bénéfice fiscal de l'opération¹.

L'État (roi ou cité), pour tirer un profit de l'instrument monétaire, devait se proclamer le maître de la monnaie en y apposant sa marque de propriété. La monnaie prenait de ce fait un statut qui, jusqu'alors, ne s'était pas manifesté : elle devenait ouvertement le privilège exclusif de la puissance souveraine. Celle-ci pouvait désormais procéder aux opérations que je viens de décrire. En effet, pour qu'une monnaie fût déclarée dokimon, il fallait qu'elle pût être identifiée comme celle de l'État émetteur. Le seul moyen qui permît cette identification était l'impression, sur la pastille de métal, d'un type officiel et, bientôt, du nom même du roi ou de la cité. C'est donc, à mon avis, au moment où l'État a vu dans la monnaie la possibilité d'une ressource fiscale qu'il se l'est appropriée par le moyen d'un type significatif. J'ai supposé plus haut que, tout au début du monnayage d'électrum, il y aurait eu, pendant un bref laps de temps, une « union monétaire » qui aurait été exprimée par la simple apposition, au revers des pièces, de poincons

<sup>1.</sup> Économique II, 4 b; voir le commentaire de B. A. Van Groningen, Aristote, le second livre de l'Économique (Leyde, 1933), p. 70-72; voir aussi O. Picard, loc. cit. (voir n. 1, p. 44), p. 19-20; RN 1974, p. 151-154; Hommages à Lucien Letat (1984), p. 683 et n. 42 (bibliographie sur la question); le problème est de savoir comment Hippias a procédé: a-t-il changé le type des monnaies avant de les remettre en circulation? L'opération aurait été en ce cas assez banale (dans le premier monnayage d'Athènes, les types ont été très divers) et serait moins fructueuse (les frais de manufacture auraient été à déduire du bénéfice, cf. p. 258); ou bien Hippias, après avoir annoncé qu'il allait produire une nouvelle émission, avec un autre type, a-t-il remis en circulation les mêmes pièces, sans en changer un détail? Il aurait réalisé ainsi un profit immédiat et plus substantiel, et son comportement aurait été plus digne d'être cité dans l'Économique; l'expression de l'auteur grec, exédoké to auto argyrion (« il remit en circulation le même numéraire »), a intrigué les commentateurs, cf. B. A. Van Groningen, ibid., p. 72.

semblables. Cette « union » aurait peut-être déjà apporté quelque avantage financier. Les États participants auraient très vite perçu combien il leur serait encore plus profitable d'individualiser leur production personnelle, par la présence, au droit des pièces, de leur emblème : la « vraie » monnaie avait dès lors pris naissance.

Le type choisi avait besoin d'être imprimé, dans chaque émission, sur des centaines ou des milliers de flans: l'utilisation de coins, capables de frapper un nombre considérable d'exemplaires, répondait à cette demande. Comme d'une part la frappe à l'aide de coins incitait à préparer des flans de même dimension et que, d'autre part, la valeur de chaque pièce était garantie par l'État, il était logique de faire en sorte que les exemplaires d'une dénomination donnée eussent un poids aussi régulier que possible. La fabrication des flans dans des moules de contenance égale procurait sur ce point une précision suffisante.

Si on se reporte à la « monnaie » des Mésopotamiens, on doit admettre que cette monnaie anonyme ne pouvait pas jouer le rôle fiscal que nous venons de décrire. Malgré les hypothèses de certains savants, qui ont été examinées dans le chapitre précédent (p. 19-35), il semble bien que les barres et les lingots d'argent ne portaient pas normalement de signe (type ou inscription) identifiant l'autorité qui les avait mis en circulation : du moins aucun exemple d'un tel signe ne nous est-il parvenu. Cela indique que personne ne songeait à revendiquer la fabrication de cette monnaie. Il apparaît donc qu'aucun État de cette époque n'avait envisagé de monopoliser l'instrument monétaire pour s'assurer, par l'émission et le contrôle direct de cet instrument, une ressource fiscale.

Pourquoi cette indifférence? O. Picard¹ a fait une juste observation. Le roi oriental, dit-il, tirait d'énormes revenus de la terre, car il possédait une bonne partie du territoire sur lequel il régnait; la cité grecque, au contraire, avait des revenus fonciers très faibles et sa trésorerie était alimentée surtout par des taxes diverses, des amendes; elle était souvent à court de ressources et cherchait sans cesse des moyens d'augmenter ses recettes². Crésus lui-même, ajoute O. Picard, ne

<sup>1.</sup> Loc. cit. (cf. n. 1, p. 44), p. 20.

<sup>2.</sup> Économique II, 4 a, rapporte un autre expédient du tyran Hippias : il « mit en vente les parties des étages supérieurs qui faisaient saillie sur la voie publique... et les propriétaires intéressés durent les racheter » (trad. A. Wartelle). L'État athénien possédait en effet peu de terres, mais

disposait pas de possibilités aussi vastes que les rois babyloniens ou mèdes. On ne s'étonne donc pas, conclut-il, que dans ces circonstances l'idée soit venue (à un Ionien ou un Lydien) de mettre en place un système monétaire profitable à l'État. Ces remarques paraissent pertinentes. En ce qui concerne Crésus, ou plutôt Alvattès (car c'est ce dernier qui, selon toute vraisemblance, a frappé les premières monnaies d'électrum lydiennes), il convient d'ajouter cependant que leur réputation de richesse n'était probablement pas usurpée. Mais leur opulence ne paraissait peut-être considérable que par comparaison avec celle des cités, et on peut supposer qu'ils ne demeurèrent pas indifférents devant un nouveau moven d'accroître leurs ressources. Leur politique d'expansion s'accompagnait de dépenses avec lesquelles il fallait compter. En outre, ils avaient probablement à partager des revenus avec des cités comme Éphèse, comme Milet. Celles-ci, bien qu'elles fussent soumises à leur autorité, avaient, on peut le présumer, la faculté de percevoir notamment les importantes taxes portuaires que procurait le commerce maritime; ces taxes revenaient en partie au roi par l'intermédiaire du tribut que lui versaient les villes, mais en partie seulement. Alvattès et Crésus ont donc probablement considéré la monnaie comme une source supplémentaire de profit à ne pas négliger.

Il semble du reste que, au VI<sup>c</sup> siècle, l'image du roi se soit enrichie d'un élément nouveau. Un passage d'Hérodote (III, 89), souvent cité, rapporte ceci : « Car, sous le règne de Cyrus et celui de Cambyse, il n'y avait rien d'établi au sujet du tribut ; c'étaient des présents qu'on apportait au roi. En raison de cette imposition du tribut [par Darius] et d'autres mesures du même genre, les Perses disent de Darius qu'il fut un trafiquant (kapèlos), tandis que Cambyse était un maître (despotès) et Cyrus un père ; le premier, parce qu'il trafiquait de toutes choses, Cambyse parce qu'il était dur et sans ménagement, Cyrus

beaucoup d'espaces publics dont l'entretien lui coûtait cher. Hippias n'a pas hésité à ajouter aux taxes normales sur les espaces publics une taxe exceptionnelle et momentanée, qui montre le besoin de ressources qu'éprouvait l'État. Xénophon, au IV<sup>e</sup> siècle, dans son traité des *Poroi*, expose les moyens par lesquels Athènes pourrait accroître ses revenus. A. Bresson, « *Prosodoi* publics et privés : le paradoxe de l'économie civique », *Ktéma* 23 (1998), p. 243-262, a comparé l'État-polis à une « machine à *prosodoi* » (p. 259).

parce qu'il était doux et qu'il leur avait procuré toutes sortes de biens » (trad. Ph.-E. Legrand). Ce classement simplificateur doit être considéré avec précaution, mais il est notable que, aux fonctions traditionnelles du roi, s'est ajoutée celle (inattendue) de kapèlos. Pourquoi a-t-elle été appliquée à Darius I? Selon P. Briant<sup>1</sup>, en accord avec H. Wallinga, c'est parce que ce souverain « fut le premier à donner une valeur à la terre et à établir des chiffres fixés en proportion de cette estimation ». R. Descat<sup>2</sup>, après avoir étudié les sens du mot kapèlos, a dégagé l'idée que, si ce terme a pu désigner le petit marchand de l'agora, il a été utilisé aussi, de façon plus générale, pour celui qui tire profit d'une opération d'échange. En ce qui concerne Darius I, Descat lie cette appellation à l'activité monétaire du roi, qui aurait profité de l'échange dans le domaine de la monnaie. Cette interprétation (peutêtre trop limitative) est intéressante et contient certainement une part de vérité. Je renvoie aussi à l'étude, particulièrement approfondie et subtile, que C. T. Tuplin<sup>3</sup> a présentée du terme kapèlos; il a insisté sur l'aspect négatif de cette appellation, sur le fait qu'elle place Darius à un rang inférieur, loin des vertus habituelles du roi, celles de protecteur, de vaillant guerrier, de promoteur de l'agriculture, et il conclut : « How conscious were those who first designated Darius as kapelos that it could serve as an insult in term of Darius'own self-representation as well as in terms of Greek values? » Je dirai que Darius, adoptant des innovations et appliquant des réformes devenues nécessaires, a concentré sur lui les résultats d'une évolution commencée probablement depuis quelques décennies. En matière monétaire notamment, domaine que Descat a eu raison d'évoquer, Darius n'a fait que suivre la voie ouverte par les souverains de Lydie Alyattès et Crésus et continuée par ses deux prédécesseurs, Cyrus et Cambyse : l'appropriation de l'outil monétaire par le roi en vue d'un profit était chose faite depuis plus d'un demi-siècle quand Darius, en 522, prit le pouvoir.

<sup>1.</sup> Histoire de l'Empire perse de Cyrus à Alexandre (1996), p. 81. L'étude de H. Wallinga, « The Ionian revolt », a paru dans Mnemosyne 1984, cf. p. 410-411.

<sup>2. «</sup> Darius, le roi kapèlos », Achaem. Hist. 8 (1994), p. 161-166.

<sup>3. «</sup> Achaemenid arithmetic: numerical problems in Persian history », Topoi, Suppl. I (1997), p. 373-382.

#### RÉFLEXIONS SUR LES PREMIÈRES MONNAIES D'ÉLECTRUM

#### La théorie de Bolin

Dans une étude qui a eu un grand retentissement, Sture Bolin<sup>1</sup>, en 1958, a proposé une interprétation des premières monnaies d'électrum. Il a consacré son développement aux trités (ou tiers de statère) à la tête de lion à droite, qui, nous l'avons vu, ont été émises à Sardes au VI<sup>c</sup> siècle par le roi de Lydie. Cette série est, en effet, suffisamment abondante pour permettre un certain nombre d'observations.

Bolin a été frappé par deux constatations.

- 1. La précision des poids. Les 61 trités qu'il a réunies dans sa table 1 (p. 17 de son livre) pèsent entre 4,76 et 4,38 g; sur ces 61 exemplaires, 50 se situent entre 4,73 et 4,64 g, ce qui représente effectivement une grande précision dans l'ajustement des poids. Il ne faut pas oublier, en effet, qu'aucune de ces pièces n'est aujourd'hui dans l'état où elle se trouvait au moment où elle avait été mise en circulation. Elles ont toutes subi des maniements plus ou moins fréquents, si bien qu'on peut présumer que leurs poids originels étaient encore plus resserrés.
- 2. L'imprécision du contenu métallique. Dans sa table 2 (p. 24), Bolin a groupé 19 spécimens pour lesquels la recherche de la gravité spécifique (selon le principe d'Archimède) a été pratiquée. Ces analyses comportent une certaine marge d'erreur, car, pour qu'elles soient absolument justes, il faudrait que l'alliage d'or et d'argent ne contienne aucune impureté (ce qui n'est pas le cas) et qu'il soit parfaitement homogène (sans bulles d'air). Les données rassemblées par Bolin font apparaître, pour les 19 pièces en question, un pourcentage d'or variant entre 54,9 % et 31 %. Si, à cette époque, la relation entre l'or et l'argent était de l'ordre de 1 à 13, l'exemplaire contenant 31 % d'or aurait valu environ 60 % de moins que celui contenant 54,9 %. Dans la liste des pourcentages donnée par Bolin, 8 résultats se situent entre

<sup>1.</sup> State and currency in the Roman Empire to 300 AD (1958); l'étude consacrée aux monnaies d'électrum forme son chapitre I, « The Beginning », p. 11-37.

47 % et 52 %; il reste 11 résultats en dehors de ces limites. Bolin conclut à une dispersion notable des pourcentages d'or.

Bolin oppose avec force la régularité du poids à l'irrégularité de l'alliage.

Une explication des variations de l'alliage pourrait être que le métal des monnaies était de l'électrum naturel, qu'on trouvait sur place et dont le fleuve Pactole, qui passait à Sardes, charriait des fragments enlevés aux gisements du mont Tmolos. La composition de l'alliage aurait varié selon la provenance du métal; les Lydiens et leurs voisins auraient admis, bien qu'ils fussent conscients de ces variations, que toutes les pièces avaient la même valeur. S'ils acceptaient cette situation, c'est parce qu'ils auraient été incapables de frapper des monnaies en or pur, ignorant le moyen de traiter l'alliage de façon à séparer l'or et l'argent.

Bolin s'est élevé vigoureusement contre cette explication.

Il affirme tout d'abord que la séparation de l'or et de l'argent était pratiquée depuis des siècles en Égypte¹ et à Chypre², pays avec lesquels les marchands ioniens étaient en contact permanent. Il indique ensuite que les analyses d'électrum naturel faites de nos jours sur des échantillons de diverses provenances montrent que la proportion d'or, dans cet alliage, est en général supérieure à 60 %, et qu'elle ne tombe plus bas que très exceptionnellement.

Bolin commente en outre le passage où Hérodote (I, 50) décrit les offrandes de Crésus à Delphes: il y avait notamment des blocs en or pur et des blocs en or blanc (en électrum); les indications fournies par Hérodote permettent de calculer que l'or blanc contenait 71 % d'or. Ce serait, selon Bolin, la proportion considérée comme normale et servant à déterminer la valeur du numéraire.

La conclusion de Sture Bolin est nette : les rois lydiens auraient pu frapper des monnaies en or pur et en argent pur ; ils ont choisi

<sup>1.</sup> Bolin (p. 26) s'appuie sur les constatations de A. Lucas : jusqu'à la XI<sup>e</sup> dynastie (vers 2000 avant J.-C.), les objets égyptiens en or contiennent de 77,3 % à 84,2 % d'or et de 13 % à 18 % d'argent ; à partir de la XI<sup>e</sup> dynastie, des changements apparaissent, et, dès la XII<sup>e</sup> dynastie (1995-1792), les Égyptiens fabriquent des objets en or pur. Il est clair, dit Bolin, qu'ils avaient découvert le moyen de séparer l'or et l'argent.

<sup>2.</sup> Bolin indique (p. 26-27) qu'il avait demandé à E. Gjerstad d'analyser cinq objets d'or chypriotes datant des années 1050-950, le pourcentage d'or allait de 88 à 99,4 %.

délibérément l'électrum : non l'électrum naturel, mais un électrum artificiel qu'ils fabriquaient en augmentant le pourcentage d'argent, parfois dans des proportions excessives ; l'exactitude des poids dissimulait les variations et la faiblesse du pourcentage d'or, que, selon Bolin, le public ne pouvait contrôler que difficilement<sup>1</sup> ; toutes les pièces de même poids avaient la même valeur, fixée par l'État d'après le prix de l'électrum naturel, où le pourcentage moyen d'or était voisin de 70 % ; le bénéfice réalisé par l'autorité émettrice aurait donc été énorme. Le monnayage signé et frappé aurait ainsi commencé, selon Bolin, par une imposture, une vaste escroquerie ; il aurait été inventé dans le but d'enrichir l'État.

Bolin examine les conséquences d'une telle situation pour les utilisateurs de la monnaie d'électrum. Nous aurons à reprendre ce problème après avoir exposé d'autres points de vue.

### L'interprétation de R. W. Wallace

J'ai cité plus haut une étude de R. W. Wallace, « The origin of electrum coinage »², à propos d'un point de chronologie. Dans cette étude, Wallace cherche à expliquer le problème que je considère comme central : pourquoi sont apparues en Asie Mineure occidentale des monnaies en électrum portant un type et ayant des poids réguliers ? Son interprétation est pleine d'intérêt.

Après avoir critiqué, comme je l'ai fait moi-même, les explications commerciale et comptable, et après avoir repoussé l'hypothèse de Price sur les indemnités de service (les « bonus »), il a exposé une suggestion de R. R. Holloway<sup>3</sup>: ce dernier avait fait remarquer que la valeur d'un lingot d'or et d'argent était fonction de son poids, tandis que la valeur

<sup>1.</sup> Ces variations, dont la réalité n'échappe pas à l'œil (certaines pièces sont nettement plus pâles que d'autres), auraient pu être mesurées, sans trop d'incertitude, à l'aide d'une pierre de touche : mais Bolin doute de cette possibilité : il se demande si, à l'époque des premières monnaies d'électrum, l'usage de la pierre de touche était déjà répandu en Asie Mineure, ou, en tout cas, si on savait exploiter convenablement ses propriétés ; quant à la recherche de la gravité spécifique, elle était inconnue au VI siècle avant J.-C., puisque, ainsi que le rappelle Bolin, c'est Archimède, au III siècle, qui en a défini le principe. Je reviendrai plus loin sur le problème de la pierre de touche.

<sup>2.</sup> AJA 91 (1987), p. 385-394.

<sup>3.</sup> Loc. cit. (cf. n. 1, p. 71), p. 10-13.

d'un lingot d'électrum demeurait incertaine, étant donné l'instabilité de l'alliage; il serait donc apparu comme nécessaire de garantir cette valeur en apposant sur le lingot une marque de reconnaissance (un type); Holloway admettait l'existence de garants privés; Wallace a repoussé cette suggestion, mais il a jugé pertinente l'idée que l'apparition d'une marque de garantie avait été provoquée par le besoin de fixer la valeur d'un métal dont l'alliage était variable.

Bolin, dit Wallace, a eu raison d'affirmer que l'électrum monétaire était un alliage artificiel, à savoir de l'électrum naturel auquel on avait ajouté une certaine quantité d'argent. Mais, poursuit Wallace, Bolin a eu tort de prêter à l'État des intentions cyniquement frauduleuses; la défiance que le public éprouvait à l'égard de l'électrum naturel avait peut-être fait tomber son prix très bas, et l'addition d'argent ne faisait que donner à l'alliage monétaire une valeur intrinsèque plus proche du prix auquel l'électrum était négocié commercialement.

Le seul remède efficace¹ aurait été de soumettre l'électrum à une opération qui aurait séparé l'or et l'argent. Mais, de l'avis de Wallace, qui contredit Bolin sur ce point, la technique de la cémentation n'était pas connue en Asie Mineure vers 600, lorsque les premières monnaies d'électrum furent frappées; cette technique, d'après les découvertes archéologiques faites à Sardes, ne semble pas, dit-il, avoir été pratiquée avant le deuxième quart du VI° siècle : elle était certainement utilisée à l'époque de Crésus, comme le montrent d'une part ses offrandes à Delphes, et d'autre part, dans le monnayage du roi, l'abandon de l'électrum au profit de l'or pur et de l'argent pur.

À la fin du VII° siècle et au début du VI°, l'utilisation de morceaux d'électrum comme moyens d'échange devait donc poser des problèmes délicats: les variations de l'alliage, l'impossibilité d'en déterminer la composition, la facilité à y introduire de l'argent, – tout cela rendait l'usage de l'électrum dans les transactions bien malcommode. La solution qui fut trouvée, estime Wallace, consista à imprimer un type sur ces lingots pour leur garantir une valeur conventionnelle, le garant

<sup>1.</sup> Wallace, comme Bolin, pense qu'il était difficile à l'époque de déterminer la composition d'un lingot d'électrum : il partage les doutes de Bolin en ce qui concerne la pierre de touche.

étant l'État, qui s'engageait par l'apposition de son emblème à accepter ces lingots, devenus une monnaie officielle, au prix convenu.

Le monnayage signé fut donc, selon Wallace, le moyen de stabiliser la valeur d'un métal précieux grâce à la garantie donnée par l'État à l'aide d'un type présent sur chaque pièce de métal; au début, ce fut le problème de l'électrum qui suscita cette solution, mais, ensuite, de la même façon, quand on commença à frapper des monnaies en argent, l'emblème de l'État servit à stabiliser le prix de ce métal.

Notons que Wallace ne refuse pas à l'État un certain profit dans cette opération: il est probable que le pourcentage d'argent dans l'alliage et la valeur fixée aux monnaies étaient calculés pour laisser à la puissance émettrice une marge de bénéfice. Mais il ne s'agirait pas de l'escroquerie supposée par Bolin.

Quant à la régularité des poids, elle eut pour but de montrer que toutes les pièces d'une même dénomination avaient la même valeur, quelle que fût leur composition métallique. La régularité des poids fut donc un moyen complémentaire de stabiliser le cours de l'électrum!

L'exposé de Wallace<sup>2</sup> est très séduisant et contient beaucoup de justes observations. Sa démonstration repose cependant sur deux postulats. Nous devons admettre (a) qu'il était difficile pour un marchand d'Asie Mineure, vers 600, de mesurer, même approximativement, la proportion d'or et d'argent dans l'électrum et (b) que la technique de la cémentation était inconnue à cette date.

Le premier point nous renvoie au problème de la pierre de touche. Certes, la première mention littéraire qui en a été faite, et que nous

<sup>1.</sup> Wallace ne croit pas que la régularité des poids ait amené le public à se contenter désormais de compter les pièces ; il pense qu'on pratiquait toujours la pesée, chaque pièce, après un certain temps de circulation, ayant un poids différent du fait de l'usure, des accidents divers. Je suis convaincu comme lui que la pesée n'a jamais été abandonnée. Le compte des pièces suffisait peutêtre dans certains cas et facilitait la tenue des comptabilités, mais la pesée pouvait être exigée dans toute transaction commerciale de quelque importance.

<sup>2.</sup> Dans la dernière partie de son article (p. 395-398), Wallace revient sur une question souvent posée: Qui fut l' « inventeur » du monnayage? Il laisse cette question sans réponse. Il reprend aussi, de façon très convaincante, la critique d'un certain nombre d'hypothèses sur l'origine du monnayage, notamment des explications éthiques, politiques ou philosophiques. Il montre aussi que l'attribution au monnayage de certains phénomènes, comme l'aggravation de la crise agraire, est dénuée de fondement.

devons à Théognis, date seulement de 500 environ. Mais pourquoi les habitants de l'Asie Mineure n'auraient-ils pas connu cette pierre depuis des siècles? Je rappelle qu'une pierre de touche en hématite a été trouvée à Larsa, en Babylonie, dans une jarre du XVIIIe siècle (cf. p. 14, et pl. III, 2). R. Bogaert (cf. p. 14, n. 1) a indiqué que les Égyptiens, au XII<sup>e</sup> siècle, utilisaient probablement une telle pierre, qu'ils appelaient bahan, mot qui, peut-être par l'intermédiaire des Hittites, a été transformé en basanos, nom grec de la pierre de touche (cette étymologie est consignée par P. Chantraine dans son Dictionnaire étymologique de la langue grecque, s.v. basanos). La pierre de touche lydienne (lithos lydia, lapis lydius) était réputée et, comme toute pierre de touche, ne devait pas manquer d'efficacité quand il fallait estimer le pourcentage d'or dans un morceau d'électrum. Il est arbitraire, à mon avis, de supposer que les Lydiens, au moment où furent frappées les premières monnaies d'électrum, ignoraient l'usage de la pierre de touche ou n'en connaissaient pas toutes les propriétés.

Pour ce qui est de la cémentation, il est possible, comme l'écrit Wallace, que l'apparition d'or pur en Égypte à partir de 2000 environ puisse être expliquée autrement que par la découverte de ce procédé. Ce qui donne à réfléchir, c'est le savoir étendu des Mésopotamiens (et, on peut le supposer, de quelques autres peuples de cette époque) en ce qui concerne le traitement des métaux, la purification de l'or en particulier. Cela ne veut pas dire, certes, qu'ils avaient mis au point la technique de la cémentation proprement dite. Mais, il serait excessif, je crois, d'affirmer qu'ils ne parvenaient pas, d'une façon ou d'une autre, à isoler l'argent de l'or. On objectera que des connaissances ont pu ne pas être transmises d'un pays à l'autre. Cependant, les pratiques mésopotamiennes (et égyptiennes), quelles qu'elles fussent, ne pouvaient pas rester ignorées des habitants de l'Asie Mineure occidentale. Il existait trop de contacts, directs ou indirects, entre ces régions<sup>1</sup>. Je ne partage pas la conviction des fouilleurs de Sardes, selon qui la séparation de l'or et de l'argent n'a pu commencer en Lydie qu'à l'époque de Crésus. Le centre d'affinage qu'ils ont découvert et qu'ils situent peu avant le

<sup>1.</sup> Sur le traitement des métaux en Mésopotamie, voir chapitre I, p. 12-14 ; sur les contacts commerciaux et artistiques, voir p. 36-38 et p. 47.

milieu du VI° siècle a-t-il été réellement le premier à fonctionner à Sardes et dans la région ?

Acceptons cependant, à titre d'hypothèse, que la cémentation n'ait été pratiquée à Sardes qu'à partir du deuxième quart du VIe siècle. Peuton être absolument certain que les premières monnaies d'électrum aient été frappées longtemps avant 575? Les incertitudes chronologiques obligent à beaucoup de prudence. Il suffirait que la cémentation ait été introduite en Asie Mineure dès 580 pour que son apparition ne soit pas à placer après celle de la première émission monétaire. En outre, puisque la cémentation, nous dit-on, était connue de Crésus, pourquoi ce dernier continua-t-il à frapper des monnaies d'électrum? Car une émission de statères d'électrum lui revient probablement, et peut-être d'autres émissions encore ont-elles eu lieu sous son règne (cf. p. 54 et p. 67). Il faut même se demander si les statères d'or pur et d'argent pur traditionnellement attribués à Crésus ont réellement été frappés par lui<sup>1</sup>. Il n'est pas absolument exclu que le monnayage de ce souverain se soit composé uniquement de monnaies d'électrum : en ce cas, il serait clair que le choix de l'électrum comme métal monétaire aurait été dicté par des raisons autres que l'ignorance du procédé de cémentation. Remarquons qu'il était de toute façon facile aux États d'Asie Mineure occidentale, à la fin du VII<sup>e</sup> siècle ou au début du VI<sup>e</sup>, de se procurer, par un moyen ou par un autre (par des achats, par des échanges), de l'or pur et de l'argent pur, dont ils auraient pu frapper des monnaies. S'ils ne l'ont pas fait, c'est qu'ils obéissaient à une motivation qu'il nous appartient de rechercher.

### Récentes données technologiques

Dans une étude qui vient de paraître<sup>2</sup>, M. R. Cowell et K. Hyne ont fait connaître les analyses métalliques de sept trités d'électrum

<sup>1.</sup> Cette question est examinée plus loin, chap. III.

<sup>2.</sup> King Crossus's gold, Excavations at Sardis and the history of gold refining (A. Ramage et P. T. Craddock (éd.), Londres, British Museum, 2000), p. 169-174; ces résultats ont été publiés aussi dans Metallurgy in Numismatics IV (W. A. Oddy et M. R. Cowell (éd.), Londres, Royal Numism. Soc., 1998), p. 526-538.

lydiennes à la tête de lion<sup>1</sup>. Ces analyses ont été conduites avec un soin extrême. Deux méthodes se contrôlant l'une l'autre ont été combinées. En outre, la gravité spécifique des sept pièces a été calculée : on constate que les résultats obtenus concordent assez bien avec ceux des deux autres méthodes, mais qu'il existe cependant quelques divergences, dues aux approximations inhérentes à la méthode de la gravité spécifique (il en a été question ci-dessus, p. 85). Au total, on peut estimer que les pourcentages d'or fournis par cette nouvelle étude sont particulièrement dignes de confiance<sup>2</sup>.

La conclusion des deux savants est que, dans le monnayage d'électrum considéré, la proportion d'or était relativement stable, la moyenne étant voisine de 54 %; il s'agissait, disent-ils, d'un alliage artificiel, fait d'un mélange d'électrum naturel et d'argent<sup>3</sup>.

Nous devons donc, apparemment, renoncer à l'idée de Sture Bolin, selon laquelle la composition de l'électrum artificiel pouvait varier considérablement d'une émission à l'autre (Bolin, rappelons-le, ne disposait que de pourcentages calculés d'après la méthode de la gravité spécifique). R. W. Wallace avait eu raison de supposer que ces variations étaient moins fortes qu'on ne l'avait cru.

Les auteurs d'une étude que j'ai mentionnée à propos de la coupellation en Mésopotamie (« The refining of gold in the classical

- 1. Les auteurs, dans leur liste des pièces analysées (*ibid.*, Table 7.4, p. 171), associent aux sept trités lydiennes un statère qu'ils qualifient de « royal », comme les trités. Ce statère appartient en réalité à une tout autre série. Il a été publié par G. F. Hill, « Greek coins acquired by the British Museum », NC 1929, p. 187-188, n° 10, pl. VIII, 10. Une bonne reproduction en est donnée par G. K. Jenkins, *Ancient Greek coins* (1972), n° 20. Certes, on voit au droit deux têtes de lion, affrontées, la gueule ouverte, et on trouve au revers les trois poinçons caractéristiques de l'étalon lydomilésien. Mais, d'une part, le style de ces têtes de lion est différent de celui des sept trités analysées; d'autre part, il est possible que le graveur ait voulu représenter non des têtes, mais des protomés : s'il en était ainsi, le classement de ce statère au milieu des trités deviendrait encore plus douteux. Je n'exclus pas que le statère en question ait été frappé par un roi de Lydie, mais, en ce cas, je le placerais à une autre date que les trités.
- 2. Les pourcentages publiés par E. Paszthory en 1980 et par N. Vismara en 1993 pour des pièces lydiennes semblables sont regroupés par Cowell et Hyne, op. cit.,, Table 7.2 et Table 7.3, p. 170-171. Le livre dans lequel N. Vismara publie ses analyses s'intitule Monetazione arcaica in elettro dell'Asia Minore (1993); ce volume est consacré à l'inventaire des 184 monnaies d'électrum del a collection L. Winsemann Falghera, donnée par son fils au Musée de Milan. Toutes les pièces ont été analysées (p. 75-83). M. R. Cowell et K. Hyne suggèrent que la méthode employée par N. Vismara a conduit à une certaine surévaluation du contenu en or des monnaies.
- 3. L'alliage artificiel des monnaies contient environ 2 % de cuivre et un peu de plomb, ce qui n'est pas caractéristique de l'électrum naturel.

world » )1, indiquaient que, d'après des échantillons d'électrum trouvés dans le cours du Pactole, l'alliage naturel, bien qu'il eût présenté de fortes irrégularités (A. Ramage a insisté sur ce point dans le livre qu'il vient d'éditer avec P. Craddock, cf. n. 2, p. 91), contenait souvent entre 65 % et 85 % d'or. Dans ces conditions, pour que la proportion d'or fût stabilisée dans l'électrum artificiel autour de 54 %, il fallait que les monnayeurs lydiens eussent une connaissance précise de la quantité d'argent qu'ils devaient ajouter à l'alliage naturel ; il fallait donc qu'ils fussent en mesure de déterminer avec exactitude le pourcentage d'or que contenait l'alliage naturel qu'ils avaient à traiter : c'est la remarque que j'ai déjà faite à propos de l'or argenté de Mésopotamie (p. 13). Quelle méthode employaient les monnayeurs? Les auteurs de l'article « The refining of gold in the classical world » suggèrent que, peutêtre, l'or de l'alliage naturel était affiné, et, ensuite, mêlé à une quantité fixe d'argent. S'il en avait été ainsi, il faudrait évoquer de nouveau le problème de la cémentation : n'aurait-elle pas été pratiquée à Sardes, sous une forme ou une autre, bien avant l'époque des premières monnaies d'électrum? Les mêmes auteurs citent des exemples remontant au IVe et au IIIe millénaire qui semblent indiquer que l'or et l'argent pouvaient être séparés en ces temps lointains. Une méthode combinant la coupellation et la cémentation était peut-être connue des Sardiens, qui, depuis toujours, recueillaient sur leur territoire de l'électrum et avaient dû chercher un moyen de traiter cet alliage<sup>2</sup>.

1. Cet article a été publié dans The art of Greek goldsmith (éd. D. Williams), p. 115 (cf. cidessus, chap. I, p. 13, n. 1).

<sup>2.</sup> Dans King Croesus's gold (voir ci-dessus, n. 2, p. 91), P. T. Craddock expose plusieurs points qui concernent directement les sujets que j'ai abordés; pour la pierre de touche (p. 247-248), il écrit: « There is no evidence as yet that it was used by the ancient civilisations of the Middle East. The earliest reference are from Greek sources of the sixth century BC »; la pierre de touche renfermée dans la jarre de Larsa contredit ce propos; sur la séparation de l'or et de l'argent, P. T. Craddock est plus nuancé; dans le chapitre 2 de King Croesus's gold, intitulé « Historical survey of gold refining », il considère (p. 27) que « although complete separation of silver from gold was probably not practised in antiquity prior to the Lydian period, there is some evidence for at least the partial removing of silver from gold alloys right back almost to the inception of use of gold », et il ajoute (p. 31): « The evidence from remote Antiquity for the deliberate surface treatment of gold artifacts which removed both silver and copper, coupled with the comparative ease with which silver could have been totally removed from gold using either common salt or a salt/corrosive iron sulphate mixture, suggests that gold refining was well within the technical capabilities of the ancients long before the Sardis refinery. Thus the possibility must

Peut-on savoir quelle était la valeur nominale d'un statère d'électrum lydien?

Lorsque l'atelier de Sardes, peut-être sous Crésus, mais peut-être seulement au début de la domination perse, cessa de frapper des monnaies d'électrum, il émit des statères d'or pur et des statères d'argent pur au type des protomés affrontées de lion et de taureau. Il est convenu de donner à ces pièces le nom de « créséides », bien que ce nom n'ait pas été employé par les Anciens, et que, en outre, il ne soit pas absolument certain que les pièces en question aient commencé à être émises sous Crésus.

Les statères d'électrum lydo-milésiens ont un poids un peu supérieur à 14 g, tandis que les premiers créséides d'or pur ont un poids modal voisin de 10,70 g, d'après les listes de P. Naster¹.

Il est généralement admis, non sans vraisemblance, que le créséide d'or de 10,70 g avait été présenté au public comme l'équivalent en valeur du statère d'électrum de  $\pm$  14 g². Au moment où les monnaies d'électrum auraient été retirées de la circulation, l'autorité émettrice aurait remplacé le statère d'électrum (l'électrum était considéré comme de l'or, dit « or blanc ») par une dénomination d'or pur de même valeur.

Cette identité de valeur ne pouvait être que nominale. Supposons que le rapport entre l'or et l'argent ait été de 1 à 13 environ (un tel rapport est attesté par Hérodote, III, 95, pour l'époque de Darius). Pour qu'une pièce d'électrum de ± 14 g eût la même valeur intrinsèque

be considered that true gold refining has a much longer history »; cette mise au point confirme mes propres suppositions: je crois que les Mésopotamiens et beaucoup d'autres peuples, y compris les habitants de l'Asie Mineure occidentale, connaissaient, avant le VI<sup>e</sup> siècle avant J.-C., des procédés pour séparer l'or et l'argent.

<sup>1. «</sup>Weight-system of the coinage of Croesus», Actes du 8<sup>e</sup> Congrès intern. de numism., New York, Washington 1973 (1976), p. 125-133 (= Scripta nummaria 1983, p. 68-75, en partic. p. 71).

<sup>2.</sup> Voir C. M. Kraay, Archaic and Classical Greek coins (1976), p. 31, et, en dernier lieu, J. Melville Jones, «The value of electrum in Greece and Asia», Studies in Greek numismatics in memory of Martin Jessop Price (1998), p. 259. Si on admet que le créséide d'or de 10,70 g ait été l'équivalent du statère d'électrum de 14 g, en revanche le rapport qui existait à ce moment-là entre l'or et l'argent est plus discuté: je reprendrai cette question dans le chapitre IV, p. 149-153.

qu'une pièce d'or de  $\pm$  10,70 g, il aurait fallu qu'elle contînt un peu plus de 70 % d'or. Ce pourcentage, nous l'avons vu, semble être celui qu'on peut considérer comme le pourcentage moyen présenté par l'électrum naturel du Pactole. C'est aussi, d'après les indications d'Hérodote (I, 50) mentionnées plus haut, un pourcentage d'or légèrement supérieur à 70 % d'or que comportaient les briques d'électrum offertes par Crésus au sanctuaire de Delphes¹.

Il apparaît donc que l'électrum commercialisé était considéré comme un métal renfermant  $\pm 70 \%$  d'or. Nous pouvons en inférer que, dans la zone où il était négocié et servait à des transactions, sa valeur était tarifée sur la base d'un pourcentage d'or de 70 % environ.

Nous parvenons à la conclusion suivante : les rois de Lydie et les cités voisines auraient mis en circulation des monnaies d'électrum artificiel renfermant  $\pm 54\,\%$  d'or et auxquelles ils auraient donné une valeur nominale (garantie par leur emblème) nettement supérieure à leur valeur intrinsèque, comme si elles avaient contenu un peu plus de 70 % d'or. Ces États auraient fait, de cette manière, un gain de 15 à 20 % d'or dans chacune des émissions. Certes, il conviendrait d'en déduire les frais de fabrication, qui ne devaient pas être insignifiants, car, avant la confection des flans et la frappe, il fallait aussi préparer l'alliage, ce qui demandait quelque soin.

Tous les États, par la suite, ont accordé une prime à la monnaie. Mais les exemples d'une surévaluation aussi prononcée qu'en Lydie et en Asie Mineure ne sont pas fréquents. Il est intéressant que la naissance même de la monnaie ait été marquée par un tel comportement, qui, à mon avis, s'explique par la recherche d'un substantiel profit : je vais essayer de décrire comment pouvait fonctionner ce système. Remarquons que, dans une organisation de ce genre, la garantie de valeur nominale ne pouvait être donnée que par une autorité puissante, capable d'imposer sa volonté à toute une population : ce ne pouvait être que l'État ; l'hypothèse de monnayeurs privés me paraît peu vraisemblable.

<sup>1.</sup> Hérodote dit en effet qu'une brique en or épuré et une brique en or blanc de même volume pesaient, la première, deux talents et demi, et la seconde, deux talents (on convient de supposer que l'or épuré était de l'or pur et que l'or blanc ne contenait que de l'or et de l'argent).

REMARQUES SUR LE FONCTIONNEMENT, EN ASIE MINEURE OCCIDENTALE, DU SYSTÈME MONÉTAIRE FONDÉ SUR LA MONNAIE D'ÉLECTRUM

l'ai supposé, d'après les poinçons imprimés au revers des monnaies, qu'une sorte d'entente monétaire avait existé entre les États qui utilisaient l'étalon « lydo-milésien ». Il est à présumer que les cités de ce groupe, comme Milet et Éphèse, donnaient à leurs monnaies d'électrum une composition métallique semblable à celle du numéraire lydien, M. R. Cowell et K. Hyne, en dehors des trités lydiennes, ont fourni l'analyse de six autres pièces de cet étalon : trois d'entre elles ont un pourcentage d'or analogue à celui des spécimens lydiens, mais deux contiennent respectivement 64 et 67 % de ce métal<sup>1</sup>, une 36 % seulement. D'autres analyses, notamment de pièces milésiennes et éphésiennes, seraient nécessaires. - L'entente monétaire dont j'ai supposé l'existence n'a pas été mise en place du jour au lendemain ; en outre, la fabrication d'un électrum artificiel renfermant ± 54 % d'or n'a peutêtre pas été réalisée partout avec la même précision. C'est pourquoi la multiplication des analyses métalliques éclairerait l'histoire du monnayage d'électrum à l'époque des rois de Lydie, qu'il s'agisse du groupe lydo-milésien, du groupe phocaïque ou du groupe samien (sur ce groupe, on se reportera à la n. 1 ci-dessous).

De quelle façon ont été utilisées les monnaies d'électrum? La monnaie n'était pas encore d'un usage général. Les premières monnaies d'électrum ont servi, nous l'avons vu, à effectuer un certain nombre de transactions à un niveau relativement élevé. L'État ayant l'initiative de ce monnayage, les émissions auxquelles il procédait étaient vraisemblablement destinées au paiement d'une partie de ses dépenses : une telle motivation a été admise par la plupart des auteurs, qui ont suggéré un

<sup>1.</sup> Ces pourcentages pourraient convenir à de l'électrum naturel, qui renferme parfois une proportion d'or voisine de 65 %; cependant la proportion de cuivre (3 % et 2 %) indiquerait qu'il s'agit d'électrum artificiel (cf. ci-dessus, n. 3, p. 92). Des analyses de monnaies d'électrum samiennes ont été faites par H. Nicolet-Pierre et J.-N. Barrandon, RN 1997, p. 121-135; les auteurs n'excluent pas que cette cité ait utilisé de l'électrum naturel pendant une phase de son monnayage.

certain nombre de dépenses auxquelles ce mode de règlement convenait particulièrement bien. Les individus qui avaient recu cette monnaie l'utilisaient à leur tour pour payer à l'État les impôts, les taxes et les autres obligations dont ils étaient redevables ; c'était le meilleur emploi qu'ils pouvaient faire du numéraire qu'ils détenaient, puisque l'État le reprenait à la valeur qu'il avait fixée. Il était donc inutile. quand on versait en espèces une somme à un organisme officiel, de connaître exactement le pourcentage d'or que contenaient les monnaies : la pierre de touche n'avait pas à être utilisée. Elle ne retrouvait éventuellement son emploi que lorsqu'une transaction privée était effectuée en numéraire. Mais, de toute facon, il est loisible de conjecturer que la destination ultime des monnaies d'électrum était le trésor public. Dans ce circuit interne, l'État, qui voyait revenir vers lui le numéraire qu'il avait émis, ne faisait probablement pas un gain considérable. En revanche, on peut admettre qu'il tirait un réel profit du métal précieux que les négociants étrangers apportaient et qui était échangé contre des espèces locales. Comme la Lydie (surtout après sa mainmise sur la Phrygie) et les autres États d'Asie Mineure étaient des pays exportateurs, le commerce avec le reste de la Méditerranée devait être fructueux. Les marchands venus du dehors recevaient, en contrepartie du métal qu'ils échangeaient, un numéraire de moindre valeur intrinsèque, mais puisque, nominalement, ce numéraire avait la même valeur que le métal échangé, ils ne perdaient rien, - à condition d'utiliser le numéraire en question exclusivement sur l'étendue des territoires où sa valeur nominale était garantie. Les marchands lydiens et ioniens n'avaient pas non plus intérêt à se servir de leurs monnaies d'électrum à l'étranger, puisqu'elles valaient nettement plus cher chez eux. La circulation des espèces d'électrum hors de l'Asie Mineure était certainement très réduite.

En surévaluant de 15 à 20 % leur monnaie, les États d'Asie Mineure occidentale avaient établi un système qui, à cette date, ne manquait pas d'originalité. Pendant plus de deux millénaires, la valeur « monétaire » du métal avait coïncidé avec sa valeur intrinsèque (ou métallique) : la monnaie était pesée et testée comme une marchandise et recevait la valeur correspondant à son poids et à sa qualité. Désormais, en Asie Mineure, la valeur de la monnaie était fixée – et garantie – par l'État,

qui lui donnait une valeur arbitraire. La notion de valeur nominale de la monnaie avait fait son apparition. La hardiesse des autorités émettrices d'Asie Mineure, qui n'hésitèrent pas à donner à leur numéraire d'électrum une valeur nominale notablement supérieure à sa valeur intrinsèque, est à souligner. Au début de l'époque hellénistique, les Ptolémées conférèrent eux aussi à leur monnaie une forte surévaluation (de 17 % environ, donc comparable à celle des monnaies d'électrum). l'ai essayé de montrer¹ l'organisation rigoureuse qu'ils mirent en place pour faire fonctionner convenablement ce système. Je ne prétendrai pas qu'il en fut exactement de même au VIe siècle en Asie Mineure occidentale : nous sommes trop mal renseignés. Néanmoins la maintenance d'un tel système exigeait certainement un soin particulier. Beaucoup d'États, au cours des siècles suivants, préférèrent laisser à leur monnaie une valeur nominale relativement proche de sa valeur métallique, - sauf quand il s'agissait d'un numéraire strictement local (petites monnaies d'argent et monnaies de bronze), destiné à des paiements internes d'importance limitée : dans ce cas, la valeur nominale pouvait être nettement plus forte que la valeur intrinsèque.

Quand ils décidèrent d'utiliser l'électrum pour leurs premières monnaies, les États d'Asie Mineure donnèrent leur préférence à un alliage qui, jusqu'alors, n'avait pas été employé comme métal monétaire de référence. Certes, nous l'avons vu, à l'époque kassite en Babylonie, vers 1500, il est fait mention d'or argenté (voir p. 6), mais il n'est plus question ensuite de cet alliage. Le métal le plus usité dans les opérations mésopotamiennes a été l'argent. Plus tard, le monde grec marquera aussi une prédilection pour l'argent. Que les États d'Asie Mineure, à l'époque des premières monnaies en électrum, aient connu ou non le moyen de séparer l'or et l'argent, ils auraient pu, s'ils l'avaient voulu, frapper un numéraire en argent, métal qu'il était facile de se procurer, ainsi que je l'ai dit plus haut. Peut-être ont-ils reculé devant l'idée de rompre avec la longue tradition qui accordait à l'argent-monnaie une valeur correspondant strictement à sa valeur intrinsèque. Il est possible qu'ils aient préféré tenter leur expérience à

<sup>1.</sup> Voir en dernier lieu l'Annuaire du Collège de France 1997-1998, p. 783-809 (= Études d'histoire monétaire et financière du monde grec, III, Athènes, 1999, p. 1107-1133).

l'aide d'un métal particulier, qui, à l'état naturel, avait une composition instable et dont le prix commercial était donc conventionnel. Cet alliage se prêtait mieux à une manipulation qui, du reste, ne changeait rien en apparence, puisque (si les réflexions que j'ai exposées plus haut sont justes), la valeur nominale d'une monnaie d'électrum artificiel correspondait à un pourcentage d'or de 70 % environ, pourcentage que, semble-t-il, on attribuait aux lingots commercialisés d'électrum naturel.

Pour terminer cet exposé, je poserai la question suivante : Quelle place ont pu tenir les monnaies d'électrum dans les transactions de cette époque ? Ce monnayage suscite tant d'intérêt, tant de commentaires et de discussions, qu'on pourrait croire qu'il a joué un rôle très important dans les échanges. Il est évidemment difficile de fournir sur ce point une appréciation objective. On doit se contenter de quelques approximations. D'une part, je l'ai indiqué à plusieurs reprises, la valeur élevée de ces monnaies limitait leur emploi à des paiements d'un certain niveau. D'autre part, elles ne semblent pas avoir été frappées en très grosses quantités : pour mieux en juger, il faudrait disposer d'un véritable corpus ; à l'heure actuelle, seul le recueil de L. Weidauer permet d'avoir une idée sur la question : il apparaît que les types ont été nombreux, mais que l'ampleur des émissions a été réduite. Ce ne sont cependant que des impressions, qui ont besoin d'être confirmées. En tout cas, il faut se garder d'imaginer que l'économie se serait « monétarisée ». La part du numéraire en électrum dans les transactions n'a probablement pas dépassé un pourcentage modeste. Du reste, l'expression d'« économie monétaire » est à employer avec précaution quand on étudie l'époque archaïque, classique et hellénistique. Certains États semblent avoir utilisé la monnaie assez largement. D'autres ne paraissent pas avoir eu autant besoin de ce mode de paiement. On est souvent surpris par la modicité du numéraire produit dans des circonstances qui, à nos yeux, auraient exigé un monnayage abondant. Fr. de Callataÿ¹ en a fait la démonstration à propos de Mithridate VI Eupator, roi du Pont (120-63). Moi-même<sup>2</sup> j'ai souligné que le monnayage

<sup>1.</sup> L'Histoire des guerres mithridatiques vue par les monnaies (Louvain, 1997), en partic. p. 389-393.

<sup>2. «</sup> Antimène de Rhodes à Babylone » (dans un volume de mélanges offert à Paul Bernard, Bulletin of the Asia Institute, Chicago, 2000, sous presse).

d'Alexandre à Babylone n'avait pu payer qu'une fraction restreinte de ses dépenses. Il ne faut pas oublier que d'autres formes de transactions, qui n'ont pas totalement disparu aujourd'hui, ont, dans l'Antiquité, occupé longtemps le devant de la scène : rétributions en nature, en dons de terres, paiements par services rendus, etc. La tâche du spécialiste des monnaies est de préciser, autant que possible, dans quelle proportion les échanges d'un secteur déterminé ont fait appel au numéraire. Une telle recherche, inimaginable autrefois, peut maintenant être entreprise : l'augmentation du nombre des corpus et la mise au point des méthodes statistiques fournissent des instruments dignes de confiance, – le principal obstacle restant l'énorme labeur que représente la rédaction d'un corpus, travail de moine bénédictin.

#### CHAPITRE III

# Qui frappa les premiers créséides : Crésus ou Cyrus ?

Selon l'opinion la plus répandue, c'est à Crésus, roi de Lydie, que revient la création des monnaies en or pur et en argent pur. Ces pièces montrent au droit une protomé de lion et une protomé de taureau affrontées (le lion apparaissant sur la partie gauche du flan, le taureau sur la partie droite); au revers sont imprimés deux carrés creux, l'un un peu plus petit que l'autre : le plus grand est toujours placé sous la protomé de lion, le plus petit sous la protomé de taureau (pl. V, 2-9); diverses observations prouvent que les deux carrés ont été imprimés l'un après l'autre : la technique de frappe est la même que pour les monnaies d'électrum. Seules les plus petites divisions, les demihectés, pesant moins d'un gramme, portent la marque d'un unique poinçon.

On a pris aujourd'hui l'habitude de désigner ces pièces sous le nom de créséides. Cette appellation est commode, et je l'emploierai. Mais elle est aussi un peu embarrassante : d'une part, elle suppose que l'attribution à Crésus de ce monnayage (ou du moins de la première partie de ce monnayage) est un fait acquis : or, je montrerai que ce n'est peut-être pas le cas ; d'autre part, le terme de créséide a été fabriqué par les Modernes : il n'est pas attesté dans l'Antiquité. Lorsque les Anciens mentionnaient les statères de Crésus, ils écrivaient kroiseioi statérès, statères créséens : on trouve cette expression dans une inscription

d'Athènes du Ve siècle (dont je reparlerai) dans Plutarque, dans Pollux et dans Hésychius<sup>1</sup>.

Enfin, il faut attirer l'attention sur un point important. Dans ces textes anciens, les *kroiseioi statérès*, s'ils sont mentionnés, ne sont pas décrits. Rien ne permet de considérer comme certain que les *kroiseioi statérès* étaient les monnaies que nous appelons créséides : il existe une probabilité en faveur de cette équivalence, mais le doute est possible, ainsi que je l'indiquerai.

L'attribution à Crésus de toutes les pièces d'or pur et d'argent pur aux protomés affrontées remonte à la première moitié du XIX<sup>c</sup> siècle : E. M. Cousinéry et H. P. Borrell étaient partisans de ce classement. Les arguments de Borrell, qui, aujourd'hui encore, méritent toute notre attention, ont été récemment réexaminés<sup>2</sup>.

La discussion est toujours ouverte et paraît loin d'être close. L'idée de classer tous les créséides à Crésus n'est pas entièrement abandonnée. La majorité des spécialistes, cependant, admettent que, si Crésus peut être considéré comme l'initiateur de ce monnayage, une part des émissions a été produite par les Perses après leur victoire sur le roi de Lydie en 547 ou 546. La frappe des créséides aurait pris fin au moment de la création par Darius I (522-486) du darique d'or et du sicle d'argent. Quelques savants vont encore plus loin et suggèrent que tous les créséides ont été frappés par les Perses.

<sup>1.</sup> Plutarque, Moralia 822 F-823 A, Praecepta gerendae reipubl. 31; Pollux III, 87, et IX, 84; Hésychius, s.v.; ces textes sont commodément rassemblés par J. Melville Jones, Testimonia numaria (1993), p. 298, n° 410, p. 434, n° 650, p. 450, n° 656, et p. 475, n° 760. Le passage de Plutarque a posé un problème; il a écrit: kroiseiôn ératôteron statérôn, voulant dire que les qualités d'homme politique sont préférables à des statères de Crésus; les trois mots que j'ai transcrits constitueraient un vers phalécien (de onze syllabes); un rapprochement a permis à des érudits de se demander s'il ne fallait pas lire chryseiôn plutôt que kroiseiôn; il s'agirait de statères d'or, non de statères de Crésus.

<sup>2.</sup> L'opinion de Cousinéry est citée par T. E. Mionnet, Description des médailles antiques grecques et romaines, Suppl. VI (1833), p. 405, note a; Borrell a défendu son attribution dans NC 1840, p. 216-223. À cette époque, le classement même de ces monnaies à la Lydie était un sujet de discussion; on avait pensé aussi à Acanthe, à Salamine de Chypre, à Samos; Borrell, qui avait résidé plus de vingt ans à Izmir et beaucoup voyagé dans la région, écrit (p. 220) que plusieurs exemplaires en or et plus d'une centaine en argent lui avaient été apportés de Sardes et des environs de Sardes; aucun, à sa connaissance, ne provenait de Samos, de Chypre, de la Grèce du Nord. Les arguments de Borrell, au nombre de six, ont été résumés et discutés par M. J. Price, « Croesus or pseudo-Croesus? », Festschrift für Leo Mildenberg (1984), p. 211-212; pour Borrell, tous les créséides dataient du règne de Crésus.

#### Données techniques et stylistiques (d'après P. Naster)

Avant d'exposer l'état de la question, il convient de rappeler un certain nombre de données techniques concernant le monnayage lui-même. En l'absence d'un corpus, nous continuons de nous référer aux observations de P. Naster¹, qui fournissent d'utiles précisions, bien que l'auteur ait travaillé sur une documentation limitée.

a / Les poids. Il existe deux séries de poids bien distinctes. Dans le groupe qui constitue très vraisemblablement la première série, le statère d'or (pl. V, 2) a un poids modal voisin de 10,70 g; il est accompagné d'un statère d'argent (pl. V, 3) de même poids : c'est la série des créséides « lourds ». Les statères d'or et d'argent ont, dans cette série, plusieurs divisions: des trités (tiers de statère, pl. V, 4), des hectés (sixièmes, pl. V, 5) et des demi-hectés (douzièmes). Il est peu probable qu'il y ait dans cette série des hémistatères d'argent. - Une deuxième série pondérale (pl. V, 6-9) est formée de statères d'or dont le poids modal est voisin de 8,05 g; ces statères d'or « légers » ont gardé, pendant un certain temps, les mêmes divisions que les statères lourds: trités, hectés, demi-hectés; il n'existe pas de statères d'argent de 8,05 g, mais seulement des pièces d'un poids modal de 5.35 g : ce poids est la moitié du poids modal du statère lourd et c'est pourquoi on désigne ces créséides d'argent de 5,35 g par le nom d'hémistatères.

b / Les liaisons entre les groupes. P. Naster a découvert, entre des monnaies n'appartenant pas au même groupe pondéral, des communautés de coins de droit et, aussi, de poinçons au revers ; il a en outre décelé quelques similarités de style irrécusables. Il a pu, de cette façon, établir que des statères d'or lourds étaient liés à des statères d'or légers ; il a pu rapprocher étroitement, grâce au style, un statère d'or lourd et

<sup>1. «</sup> Remarques charactéroscopiques et technologiques au sujet des créséides », Congr. intem. di numism., Roma 11-16 sett. 1961, II, Atti (1965), p. 25-36; « The weight-system of the coinage of Croesus », Actes du & Congr. intem. de numism., New York - Washington 1973 (1976), p. 125-133; « Une série aberrante de créséides », Bull. Soc. Fr. Num. 19 (1964), p. 364-365. Ces trois études ont été réimprimées dans P. Naster, Scripta nummaria (1983), p. 30-38, 68-75, 76-77.

un hémistatère d'argent. Certaines pièces de la série lourde sont donc chronologiquement très proches de certaines pièces de la série légère : P. Naster conclut à une frappe « simultanée ou presque simultanée » des exemplaires en question.

c / L'évolution stylistique. P. Naster a réparti les créséides en quatre groupes stylistiques: 1) les pièces d'un style massif, qu'on rencontre surtout dans la série lourde (le lion a des formes puissantes et trapues, et est parfois relativement grand); 2) les pièces d'un style nerveux, propre à beaucoup de statères d'or légers et à quelques hémistatères d'argent (le lion est plus allongé, sa férocité est soulignée); 3) les pièces d'un style plus sommaire, qui caractérise quelques statères d'or légers et des hémistatères d'argent (le lion a un petit globule entre le front et le nez); 4) les pièces où le lion est représenté schématiquement, avec un globule plus gros entre le front et le nez, l'arcade sourcilière ayant la forme d'un épais accent circonflexe : cette représentation apparaît sur des statères d'or légers et des hémistatères d'argent. - Il existe entre certaines pièces appartenant aux trois premiers groupes stylistiques des communautés de poinçons et de coins, ou, parfois, des similitudes de style, dont j'ai parlé plus haut. Le quatrième groupe n'a pas de liens aussi étroits avec les précédents : son aspect général, cependant, n'invite pas, selon P. Naster, à le dissocier des autres. Comme d'autre part la technique de frappe demeure la même dans tous les groupes (les deux poinçons du revers étant toujours appliqués de la même façon), P. Naster considère que l'ensemble des créséides a été produit dans le même centre de production.

ARGUMENTS EN FAVEUR D'UNE ATTRIBUTION À CRÉSUS SINON DE LA TOTALITÉ DES CRÉSÉIDES, DU MOINS DES PREMIERS D'ENTRE EUX

L'opinion selon laquelle une partie seulement des créséides devait être attribuée à Crésus avait été lancée avant la fin du XIX<sup>c</sup> siècle. B. V. Head, dans la première édition de son *Historia Numorum* en 1887 (p. 546), présentait cette opinion comme une bonne possibilité, sans

toutefois se prononcer résolument en sa faveur¹. Quelques années plus tard, en 1893, E. Babelon² essayait de démontrer que tous les créséides revenaient à Crésus. Il donnait quatre arguments : 1) les créséides étaient des monnaies royales et ont disparu avec le prince qui les avait émis ; 2) tous les créséides sont manifestement contemporains : ils ont le même style, le même poids, la même pureté métallique, le même aspect extérieur ; 3) des témoignages littéraires parlent de la monnaie de Crésus et de celle de Darius ; aucun ne mentionne une monnaie de Cyrus ou de Cambyse ; 4) la première monnaie sûrement perse est le darique, qui « n'a aucun rapport de poids, de type, de style, de carré creux, avec le créséide ».

Cette argumentation fut jugée convaincante, puisque B. V. Head, dans la deuxième édition de l'*Historia Numorum* en 1911 (p. 647), écrivait : « The... Lydian currency did not outlast the Persian conquest. »

Pourtant l'ancienne idée fit de nouveau surface. J. H. Jongkees³ en 1944 et E. S. G. Robinson⁴ en 1958 se déclarèrent partisans d'une répartition des créséides entre Crésus et les premiers souverains achéménides, Cyrus, Cambyse et Darius ; la production des créséides aurait cessé lorsque Darius créa le darique et le sicle. C'est le point de vue le plus fréquemment adopté aujourd'hui⁵. I. Carradice⁶, dans sa mise au point sur le monnayage perse en 1987, s'exprimait ainsi : « The idea that production of creseids probably continued into the Persian period... is probably now the orthodox view. » D. Stronach¹, dans sa pénétrante analyse du monnayage perse, s'est rangé à cette orthodox view, de même que P. Briant³, qui a introduit cependant une réserve.

2. Les Perses Achéménides (1893), p. I-II (mêmes arguments dans Traité, II, 1, 1907, p. 241-242)

4. « The beginnings of Achaemenid coinage », NC 1958, p. 188.

<sup>1. «</sup> With the Persian conquest, or rather on the reorganisation of the Empire... by Darius..., the Lydian coinage was abolished and superseded by the Royal Persian darics and sigli. »

<sup>3. «</sup>Kroiseios en Dareikos», Jaarbericht van het Vooraziatisch-Egyptisch Gezelschap ex Oriente Lux 9 (1944), p. 163-168.

<sup>5.</sup> Il est exprimé notamment par C. M. Kraay, Archaic and class. Greek coins (1976), p. 30-31.

<sup>6. «</sup> The "Regal" coinage of the Persian Empire », Coinage and administration in the Athenian and Persian Empires, BAR Intern. Series 343 (1987), p. 74.

<sup>7. «</sup> Early Achaemenid coinage: perspectives from the homeland », Iranica Antiqua (Mélanges P. Amiet), 24 (1989), p. 256-257.

<sup>8.</sup> Histoire de l'Empire perse (1996), p. 81 et 420 ; P. Briant (p. 81) se demande si les créséides d'argent n'ont pas été diffusés uniquement à partir de la conquête de Sardes par Cyrus.

Examinons donc l'opinion « orthodoxe », et, tout d'abord, les raisons pour lesquelles on donne à Crésus la paternité des créséides¹.

Ces raisons sont les suivantes :

- 1. Il existe un intéressant témoignage d'Hérodote (I, 94) sur les Lydiens. J'en donne la traduction de Ph. E. Legrand: « Ils sont les premiers, à notre connaissance, qui frappèrent et mirent en usage la monnaie d'or et d'argent (nomisma chrysou kai argyrou). » On a compris d'une part qu'il s'agissait des Lydiens de l'époque des rois de Lydie, et d'autre part qu'il s'agissait de monnaies d'or pur et d'argent pur. Dans cette perspective, il est certain que, parmi les rois de Lydie, Crésus est le seul qui ait pu frapper un numéraire d'or pur et d'argent pur : en effet, le monnayage d'électrum s'est poursuivi jusqu'à son règne et luimême a encore, semble-t-il, émis des pièces en cet alliage<sup>2</sup>; ayant mis fin à ce monnayage d'électrum, il aurait inauguré la monnaie en or pur et en argent pur. En ce qui concerne l'or, cette monnaie ne peut être que nos créséides : ils apparaissent en effet comme les plus anciennes pièces d'or du monde grec ; leur style, la forme de leurs flans, les poincons de leurs revers, leur présence dans des trésors de la fin du VI<sup>e</sup> siècle, tout concourt à en faire les premières monnaies d'or de notre histoire monétaire.
- 2. Hérodote dit ailleurs (I, 54) que Crésus, pour marquer sa satisfaction devant la réponse de l'oracle d'Apollon à Delphes, fit distribuer aux Delphiens deux statères d'or *(chrysou)* par homme. Les commentateurs ont présumé que ces statères étaient des monnaies d'or pur et qu'il s'agissait de nos créséides.
- 3. Dans un compte athénien de 440/439 relatif à la statue chryséléphantine d'Athéna au Parthénon<sup>3</sup>, il est question d'un achat d'or non monnayé et de statères de Crésus (kroiseioi statérès): ces deux articles sont comptabilisés ensemble. Dans ce cas encore, il est tentant de

<sup>1.</sup> J'ai moi-même abordé cette question dans une étude publiée en 1998 : « Les débuts du monnayage achéménide : continuation ou innovation ? », Lights on the top of the Black Hill, Studies pres. to Halet Çambel (Istanbul, 1998), p. 663-673 (= Études d'histoire monétaire et financière du monde grec, II, Athènes, 1999, p. 453-463).

<sup>2.</sup> J'ai mentionné plus haut, p. 54 et 67, cette possibilité.

<sup>3.</sup> IG I<sup>3</sup>, 458, l. 25-33; le passage qui nous intéresse a été étudié par G. Donnay, « Comptes de l'Athéna chryséléphantine du Parthénon », BCH 91 (1967), p. 63-65 et 84-86; cf. J. Melville Jones, Testimonia numaria (1993), p. 106-107, n° 155.

considérer qu'il s'agit chaque fois d'or pur, et que les statères de Crésus sont nos créséides. En outre, l'expression de kroiseioi statérès laisserait entendre que, pour les Anciens, Crésus apparaissait comme le créateur d'un numéraire particulier, distinct de celui (en électrum) des autres rois de Lydie.

4. On a suggéré que la découverte à Sardes de la technique de la cémentation à l'époque de Crésus aurait permis à ce dernier de traiter l'électrum naturel et, avec l'or et l'argent ainsi obtenus, de frapper des monnaies d'or pur et d'argent pur, à savoir nos créséides. J'ai exposé plus haut mes doutes sur cette théorie¹ et je n'y reviendrai pas.

Il existe, au total, de sérieuses présomptions qui autorisent à regarder Crésus comme le père des créséides. Ce monnayage, cependant, selon l'opinion « orthodoxe », ne lui appartiendrait pas tout entier. Il aurait été continué par ses successeurs à Sardes, les Perses Cyrus, Cambyse et Darius.

#### Arguments en faveur de l'attribution aux Perses d'une partie des créséides

Les raisons données peuvent être présentées sous trois rubriques :

1. On peut invoquer tout d'abord un argument de vraisemblance. La monnaie spécifiquement perse au type du roi archer, en or et en argent (le darique et le sicle), a été créée à Sardes, peut-être vers 510, par Darius I (522-486). Est-il possible de faire commencer seulement sous ce règne le monnayage du Grand Roi? Les Perses, en Asie Mineure occidentale, seraient-ils restés sans monnaie propre pendant trente ou quarante ans? L'habitude avait été prise dans cette région d'effectuer un certain nombre de paiements en numéraire, et cette habitude ne fut pas interrompue par Cyrus et ses successeurs, puisqu'ils permirent aux cités qu'ils avaient conquises de poursuivre leurs émissions monétaires. Certes, on pourrait imaginer que les nouveaux conquérants auraient privilégié d'autres modes de paiement (ceux qu'ils pratiquaient en Perse et en Médie); on pourrait imaginer aussi qu'ils

<sup>1.</sup> Ci-dessus, p. 90-91 et 93.

auraient utilisé, en cas de nécessité, les éventuelles réserves de monnaies accumulées par Crésus, ou encore qu'ils se seraient servis du numéraire des cités, sans produire eux-mêmes un monnayage. Mais il serait peut-être plus naturel de considérer que, prenant la suite de Crésus à Sardes, ils auraient laissé fonctionner l'atelier sardien : le maintien du type créséen pourrait s'expliquer par leur souci de marquer une continuité, ou peut-être par leur refus, au début, de prendre une initiative dans le domaine monétaire.

2. L'argument de vraisemblance qui vient d'être exposé peut être étayé par des observations sur le style, sur le volume de la production, sur la métrologie et la technique.

Admettons que Crésus ait institué le monnayage des créséides. Il a régné environ quinze ans. Il a commencé, semble-t-il, par frapper des monnaies d'électrum, si bien que sa production de créséides n'aurait duré que quelques années. Or, si Paul Naster a mis en évidence des liens étroits entre les créséides lourds et un certain nombre de créséides légers, il a constaté aussi une évolution du style qui l'a conduit à répartir les pièces en quatre groupes, comme je l'ai indiqué. On a l'impression que cette évolution stylistique a couvert un laps de temps plus long que quelques années.

Cette impression est fortifiée par le fait que les créséides, du moins le dernier groupe des créséides, forment un monnayage relativement abondant. I. Carradice, dans son commentaire d'un nouveau trésor qu'il vient de publier<sup>1</sup>, fait remarquer que les poinçons de revers utilisés pour la frappe des derniers créséides d'argent sont beaucoup plus nombreux que ceux qui ont été mis en service pour les premières séries de monnaies d'argent perses au type du roi archer (cf. ci-dessous, p. 140). Il paraît difficile, dans ces conditions, de donner à Crésus tous les créséides, à moins de le pourvoir d'une production monétaire très forte et concentrée dans le temps.

La métrologie donne aussi à réfléchir. Il est notable que les poids des créséides légers (8,05 g pour le statère d'or et 5,35 g pour l'hémistatère d'argent) sont très proches de ceux du darique (8,35 g) et du sicle de Darius (5,35 g, puis 5,55 g). Dans l'un et l'autre cas, les

<sup>1. «</sup> Two Achaemenid hoards », NC 1998, p. 1-12, en partic. p. 10.

autorités monétaires, tenant compte du rapport de valeur entre l'or et l'argent, ont fait en sorte qu'une monnaie d'or pût être échangée contre un nombre rond de monnaies d'argent : un créséide d'or léger contre 20 hémistatères d'argent, un darique contre 20 sicles. On peut, certes, supposer que la fabrication de créséides légers a cessé à la chute de Crésus et que les Perses ont connu ce système métrologique par les pièces demeurées dans la circulation. Il est peut-être plus satisfaisant de penser que Darius avait lui-même frappé des créséides (légers) et qu'il fut influencé par le poids de ces créséides lorsqu'il inaugura son darique et son sicle au type du roi archer.

On a, enfin, quoi qu'ait pu dire E. Babelon, souligné la similitude de fabrique et de technique entre les créseides d'une part, les dariques et les sicles d'autre part : l'épaisseur et la forme des flans sont comparables. Il existe toutefois une différence : les dariques et les sicles portent au revers la marque d'un seul poincon (cf. pl. V. 10-17), et non de deux poincons comme les créséides (cette modification pourrait être liée au fait que les deux motifs des créséides, protomé de lion et protomé de taureau, sont remplacés sur les dariques et sur les sicles par un seul motif. la figure du roi archer).

3. L'examen des trésors a été considéré comme décisif. Dans sa publication de 1987, I. Carradice<sup>1</sup> a donné la liste des dépôts contenant des créséides, des dariques et des sicles. Des créséides légers font partie de plusieurs trésors enfouis après 500, et dans des proportions assez élevées: ainsi, le trésor de Çal Dag, enterré vers 480 (?), renferme 475 créséides légers (en argent) et 945 sicles. Le nouveau trésor que Carradice a fait connaître (je l'ai mentionné ci-dessus) est probablement un peu plus récent que celui de Çal Dag: il est composé de 51 créséides et de 103 sicles<sup>2</sup>. L'existence de ces trésors constitue probablement l'argument le plus fort en faveur de la frappe par les Perses d'une partie (au moins) des créséides après 547-546.

Telles sont les principales raisons sur lesquelles s'appuie l'opinion « orthodoxe ». Il reste à répartir le monnayage entre Crésus d'une part, et Cyrus, Cambyse, Darius d'autre part. Une division simple serait

Loc. cit. (cf. ci-dessus, n. 6, p. 105), p. 79.
 Le lot contenait aussi 16 sicles tardifs, que Carradice a considérés comme des intrus.

d'attribuer les créséides lourds au roi lydien, les créséides légers aux Perses. P. Naster, pour sa part, préférait donner à Crésus non seulement les créséides lourds, mais aussi les premiers créséides légers, car les liens qu'il avait découverts entre la série lourde et le début de la série légère le portaient à croire, nous l'avons vu, qu'il s'agissait d'un bloc compact, frappé sans interruption et pouvant donc appartenir tout entier à Crésus.

#### LES PERSES N'AURAIENT-ILS PAS FRAPPÉ LA TOTALITÉ DES CRÉSÉIDES?

Après les analyses qui viennent d'être exposées, il apparaît comme très vraisemblable que nous devons enlever à Crésus une partie des créséides. Mais ne pouvons-nous pas les lui enlever tous et attribuer aux Perses la totalité de ce monnayage? Les arguments qui sont présentés en faveur d'un classement à Crésus des premiers créséides peuvent être critiqués de la façon suivante.

Hérodote (I, 94) dit, certes, que les Lydiens ont été les premiers à frapper des monnaies d'or et d'argent. Mais on peut se demander si c'est réellement à la naissance des créséides qu'Hérodote fait allusion. Savait-il avec précision quelle avait été l'histoire de la monnaie au VI<sup>c</sup> siècle ? Faisait-il la distinction entre la monnaie d'électrum et la monnaie en or pur et en argent pur ? De son temps il existait des monnaies d'or (les dariques perses) et des monnaies d'argent (les sicles perses et les espèces émises par les cités). Il est possible que, dans son esprit, le monnayage se soit toujours présenté de cette façon. Il n'a peut-être pas voulu dire autre chose que ce que dit Xénophane<sup>1</sup>, à savoir que les Lydiens furent les inventeurs de la monnaie.

Crésus, rapporte Hérodote (I, 54), donna deux statères d'or à chaque Delphien. Le terme de statère est ambigu, car il désigne à la fois

<sup>1.</sup> Le témoignage de Xénophane est cité par Pollux, IX, 83, qui donne une liste des inventeurs possibles de la monnaie frappée : Phidon d'Argos, Démodiké de Cymé (la femme de Midas), les Athéniens Érichtonios et Lycos, les Lydiens (selon Xénophane), les Naxiens (selon Aglaosthénès). Xénophane était né à Colophon, en Asie Mineure occidentale, où il vécut une partie du VIº siècle : son témoignage n'est donc pas sans valeur. L'origine et les dates d'Aglaosthénès, auteur de Naxiaka, sont inconnues. Sur ce passage de Pollux, voir les commentaires de F. Cassola, « Rapporti tra Graci e Frigi al tempo di Mida », Frigi e Frigio (Rome, 1997), p. 147-151.

un poids et une monnaie. On ne peut pas exclure absolument que les Delphiens aient reçu un poids d'or non monnayé de deux statères (environ 17,30 g selon l'étalon euboïco-attique, l'or se présentant soit sous une forme brute, soit peut-être sous une forme façonnée, comme les cadeaux offerts jadis par Hammourabi à des soldats)1. Si les Delphiens ont été réellement payés en monnaies, il ne faut pas oublier que les Anciens considéraient qu'une monnaie d'électrum était une monnaie d'or. Ainsi, dans les inventaires athéniens du Ve siècle, les statères et les hectés en électrum de Cyzique<sup>2</sup>, les hectés en électrum de Phocée, sont décrits comme des monnaies d'or, sans que leur métal soit distingué de celui des dariques d'or et des statères d'or de Lampsaque. L'électrum était bien entendu tarifé à une autre valeur que l'or pur. mais le vocabulaire des trésoriers restait le même dans les deux cas. On objectera que, quelques paragraphes auparavant, Hérodote (I, 50) avait fait la différence entre l'électrum et l'or pur : mentionnant les 117 blocs de métal précieux offerts par le roi lydien au sanctuaire de Delphes, il signale que quatre d'entre eux étaient en or épuré (apephtou chrysou) et les autres en or blanc (leukou chrysou), c'est-à-dire en électrum; de même, il signale que le lion qui faisait partie des offrandes était en or épuré. La distinction établie dans ce passage par Hérodote se comprend : il fallait indiquer qu'il y avait dans les offrandes à la divinité deux qualités d'or3. En revanche, les statères d'or (chrysou) remis aux Delphiens étaient des cadeaux uniformes faits à des particuliers : leur métal, qu'il fût de l'or pur ou de l'électrum, pouvait être décrit comme de l'or, sans autre précision.

De la même façon, les statères créséens mentionnés dans le compte athénien relatif à la statue chryséléphantine d'Athéna étaient peut-être en électrum, même s'ils se trouvent associés dans l'inscription à de l'or non monnayé (probablement pur). On objectera qu'il serait étonnant

<sup>1.</sup> Voir chapitre I, p. 4 et 19.

<sup>2.</sup> Voir par exemple IG I³, 383, l. 15-20; cf. J. Melville Jones, Testimonia numaria (1993), p. 92, n° 145; Melville Jones, à partir de la p. 84 de son livre, a rassemblé divers comptes où on trouve des indications semblables; il cite aussi, ibid., p. 132, n° 200, une inscription de Delphes (CID II, 5, l. 2-3) où un statère de Cyzique est dit chrysiou.

<sup>3.</sup> Les autres offrandes sont deux cratères, l'un en or (chryséos), l'autre en argent (argyréos), deux vases d'eau lustrale, l'un aussi en or, l'autre en argent, deux lingots d'argent et une statue de femme en or.

que des statères d'électrum de Crésus¹ aient pu encore faire l'objet d'une transaction plus de cent ans après leur émission. Il est possible cependant que des monnaies de ce genre, dont le prix était élevé, aient été conservées et transmises de dépôt en dépôt au cours des décennies. La continuation au V° siècle d'un monnayage d'électrum à Cyzique, à Phocée et à Mytilène a pu favoriser la conservation de pièces en électrum datant du VI° siècle.

Quant à l'expression de « statères créséens », qui semble vouloir dire que Crésus passait pour le créateur d'une monnaie particulière, on peut faire observer que ce roi a peut-être été le seul des souverains lydiens à frapper en électrum la dénomination du statère (si on lui attribue les statères à la protomé de lion à droite et les statères aux protomés de lion et de taureau adossées, cf. p. 54 et 67, et pl. IV, 17-19, V, 1). Cette innovation dans le monnayage lydien peut avoir frappé les contemporains. En outre, Crésus était le roi lydien le mieux connu des Grecs, le plus populaire, et son nom a pu être donné à toute une série de monnaies d'électrum originaires de cette région<sup>2</sup>.

Les remarques que je viens d'exposer ne suffiraient pas à mettre sérieusement en doute l'attribution à Crésus des premiers créséides. D'autres considérations, cependant, viennent s'ajouter à ces remarques et pourraient, au total, faire pencher la balance en faveur d'un classement aux Perses de la totalité de ces monnaies.

1. Supposons que Crésus ait inauguré le monnayage des créséides vers 550. Supposons d'autre part que le dernier créséide ait immédiatement (ou presque immédiatement) précédé le premier sicle au type du roi archer émis par Darius, qui prit le pouvoir en 522. Certains auteurs ont considéré que la production des créséides n'était pas assez ample pour avoir duré de façon continue pendant trente ou quarante ans. Ils ont suggéré une interruption plus ou moins longue de la frappe, tenant compte du fait que les créséides lourds et les premiers créséides légers paraissent former un ensemble homogène, tandis que les derniers créséides légers semblent constituer un groupe distinct (ces auteurs

<sup>1.</sup> L'inscription est incomplète et on ne peut pas savoir le nombre exact des pièces qui ont été achetées : elles dépassaient en tout cas la centaine.

<sup>2.</sup> Cette idée a êté présentée aussi par M. J. Price, loc. cit. (cf. n. 2, p. 102), p. 214.

utilisent comme arguments le style schématique des derniers créséides et leur présence en nombre dans des trésors enfouis au début du v° siècle et contenant aussi des sicles au type du roi archer). Dans son étude de 1987, I. Carradice¹ avait évalué à quinze ans environ cette éventuelle interruption. Il a été suivi par D. Stronach².

Il est fort possible en effet que la production des créséides n'ait pas été continue. On peut présumer que c'était en général le cas pour les monnayages de cette époque, dont l'usage était limité à certaines opérations et qui ne circulaient qu'entre un petit nombre de mains. Une interruption de quinze ans dans la frappe des créséides paraît cependant un peu longue. Ne serait-il pas aussi vraisemblable d'abaisser la date des premiers statères lourds et de la placer après 547-546, sous le règne de Cyrus? Ce réajustement ne viserait pas à supprimer toute interruption dans la frappe, mais à éviter un hiatus chronologique trop étendu. Il est notable que I. Carradice, dans l'article qu'il a publié en 1998, se montre moins certain que l'émission des créséides légers ait subi un arrêt aussi long qu'il l'avait pensé<sup>3</sup>.

L'incertitude dans laquelle nous nous trouvons sur ce point sera probablement moins grande le jour où un corpus des créséides aura été établi.

2. En attendant, il convient d'attirer l'attention sur deux nouveaux trésors qui ont l'intérêt de pouvoir être datés de façon assez précise<sup>4</sup>.

L'un d'eux est celui qu'a publié J. H. Kagan en 1994<sup>5</sup>. Il s'agit d'un lot de monnaies d'argent arrivé dans le commerce en 1990 et

<sup>1.</sup> Loc. cit. (cf. n. 6, p. 105), p. 75 et 87. Carradice situe cette interruption au début du règne de Darius, entre 522 et c. 505 ; il admet en effet que c'est vers 505 que le dernier groupe de créséides aurait commencé, ce qui placerait la création du sicle au type du roi archer après 500. Cette chronologie n'est plus possible depuis la découverte d'une tablette de Persépolis qui date de 500 et qui porte en creux l'empreinte d'une monnaie au type du roi tirant de l'arc (M. Root, « Evidence from Persepolis », NC 1988, p. 8-12, et REA 91, 1989, p. 36-37).

<sup>2.</sup> Loc. cit. (cf. n. 7, p. 105), p. 257.

<sup>3. «</sup> Two Achaemenid hoards », NC 1998, p. 9 : « Early and late [Croeseids] may not be so separate as formerly believed. »

<sup>4.</sup> Ce n'est pas le cas du trésor d'Asie Mineure du Sud-Ouest (dit aussi de Carie) trouvé en 1982 et qui contient des créséides lourds et des monnaies cariennes attribuées à Mylasa : voir le commentaire de I. Carradice, *loc. cit.* (cf. n. 6, p. 105), p. 80 (c'est le trésor n° 1 de la liste qu'il donne p. 79).

<sup>5. «</sup> An archaic Greek coin hoard from the Eastern Mediterraneen and early Cypriot coinage », NC 1994, p. 17-52, en partic. p. 24-25.

provenant selon toute vraisemblance du Levant. Ce lot contenait des pièces originaires de Grèce, d'Asie Mineure et de Chypre. Son enfouissement serait à situer vers 500. Parmi les 66 spécimens décrits, on note un créséide lourd (un statère d'argent pesant 10,36 g). Dans son commentaire, J. H. Kagan rappelle que le trésor de Demanhour en Égypte (localité située sur l'une des branches orientales du delta du Nil) et peut-être celui de Sakha (sur une branche plus centrale du delta), enterrés aussi vers 500, renfermaient également un créséide lourd¹. Kagan ajoute que la présence d'une telle monnaie dans le trésor qu'il publie, où aucune autre pièce ne semble antérieure à c. 530, peut donner un argument à ceux qui datent de l'époque perse les premiers créséides (mais il fait remarquer aussitôt que, si les créséides lourds dataient du règne de Crésus, il n'y aurait rien d'étonnant à en trouver un exemplaire dans un dépôt enfoui cinquante ans plus tard).

Le deuxième trésor, formé aussi de monnaies d'argent, a été analysé en 1998 par I. Carradice<sup>2</sup>, qui a pu examiner 170 exemplaires : 51 créséides, 103 sicles anciens (6 au type du roi archer représenté à mi-corps, 49 au type du roi tirant de l'arc, 48 au type du roi archer muni d'une lance) et 16 sicles plus récents, qui sont probablement des intrus. L'enfouissement du lot est à placer un peu après celui du trésor de Cal Dag, c'est-à-dire quelques années après 480. Or, sur les 51 créséides, 2 appartiennent à la série lourde (un statère et un tiers de statère) et 5 font peut-être partie de la première série légère ; si c'était le cas, l'un d'eux serait lié à un exemplaire de la série « tardive » par une identité de poinçon (mais Carradice ne présente pas son classement comme sûr : il a placé, dit-il, les cinq pièces en question dans la première série légère parce que leur stylisation lui a semblé moins prononcée que celle qui apparaît généralement dans la série tardive). - Ce trésor ne peut que renforcer l'idée que le début des créséides est à placer sous les Perses plutôt que sous Crésus<sup>3</sup>; mais, comme l'a écrit J. H. Kagan, il ne faut pas oublier que, dans l'Antiquité, la vie des monnaies pouvait être

<sup>1.</sup> Voir la liste dressée par I. Carradice, loc. cit. (cf. n. 6, p. 105), p. 79.

<sup>2.</sup> Loc. cit. (cf. n. 1, p. 108), p. 3-12.

<sup>3.</sup> I. Carradice, *ibid.*, p. 9, évoque la possibilité que les deux créséides lourds du trésor seraient des intrus, comme les sicles tardifs: tout est possible en effet.

extrêmement longue : il ne serait pas anormal que des pièces frappées vers 550 apparaissent dans des dépôts formés soixante-dix ou quatrevingts ans plus tard.

- 3. Le type des créséides a fourni à certains auteurs un argument pour placer sous les Perses la création de ce monnavage. En soi, l'association d'un lion et d'un taureau est un thème iconographique banal, dans lequel on peut voir simplement l'opposition de l'animal sauvage et de l'animal domestiqué. On peut, de façon plus recherchée, lui donner aussi, comme l'écrit E. Babelon<sup>1</sup>, une signification astrale : il s'agirait du soleil et de la lune. Reprenant cette dernière idée, E. S. G. Robinson<sup>2</sup> a suggéré que le lion, symbole du soleil, pouvait être celui de l'or, et que le taureau, symbole de la lune, pouvait représenter l'argent; sur les statères d'électrum attribués à Crésus que j'ai mentionnés plus haut (p. 54, pl. IV, 19 et V, 1), la protomé de lion est attachée à la protomé de taureau (les deux protomés sont adossées) : ce serait, selon Robinson, l'image de l'union entre l'or et l'argent dans l'alliage d'électrum; les créséides, en revanche, montrent les deux protomés séparées, face à face : cela voudrait dire que l'or et l'argent ont été séparés. Cette interprétation, qu'on l'accepte ou qu'on la rejette, est « neutre » dans la mesure où elle laisse, pour la création des créséides, le choix ouvert entre Crésus et les Perses.
- M. J. Price, qui préférerait donner aux Perses plutôt qu'à Crésus l'invention des créséides, a considéré que la présence du taureau auprès du lion pourrait marquer la rencontre de deux civilisations : « It might be added that the design itself could be interpreted as the coming together of two great civilizations. »3 Le lion, on le sait, est l'animal par excellence des rois lydiens, tandis que le taureau évoquerait la vie pastorale de la population mède et perse. Une difficulté vient de ce que les statères d'électrum illustrés plus haut pl. IV, 19 et V, 1, associaient déjà les deux animaux : si ces statères avaient été réellement émis par Crésus, le type monétaire qui réunissait les deux bêtes aurait précédé l'arrivée des Perses.

Traité II, 1 (1907), p. 239.
 « Some electrum and gold Greek coins », Centennial volume of the ANS (1958), p. 586.

<sup>3.</sup> Loc. cit. (cf. n. 2, p. 102), p. 214.

M. Vickers¹, pour défendre son idée radicale que tous les créséides auraient été frappés par Darius, a établi un rapprochement entre le type monétaire et les sculptures de Persépolis. Celles-ci montrent fréquemment un lion attaquant par derrière un taureau, dont il mord la croupe. R. Ghirshman<sup>2</sup> a donné une superbe photographie des escaliers de l'apadana (la grande salle d'audience), qui sont ornés à plusieurs reprises de cette scène sculptée en bas-relief : le taureau, dressé obliquement sur ses pattes arrière et retournant la tête, et le lion, lui aussi représenté obliquement, occupent une partie du côté extérieur de chaque escalier. M. Vickers estime que ce motif avait pour but d'inspirer la terreur à tout rebelle potentiel, le lion symbolisant le pouvoir royal (ou le roi lui-même) et le taureau les peuples soumis ; le type des créséides, selon Vickers, remplirait une fonction analogue : le même thème aurait été traité différemment selon l'espace dont disposait l'artiste. La position des deux protomés face à face est bien adaptée en effet à la forme et à la dimension du champ monétaire, qui est plus ovale que rond, tandis que la surface offerte par les escaliers appelait un motif étiré et diminuant progressivement de hauteur, comme pour un fronton de temple; il convient de remarquer en outre que le lion des créséides, la gueule ouverte et la langue en dehors, peut apparaître comme aussi redoutable que celui des sculptures, bien que P. Naster ait vu dans la position de la patte du lion le signe d'une attitude non agressive<sup>3</sup>.

M. Root<sup>4</sup> a critiqué avec force la thèse de M. Vickers. Elle interprète les lions et les taureaux de Persépolis comme une évocation complexe « of dynastic fertility and ascendency ». Elle préférerait pour sa part laisser tous les créséides à Crésus, jugeant que la présentation des deux protomés face à face n'a pas sa place dans l'art officiel achéménide.

D. Stronach<sup>5</sup> a formulé lui aussi des réserves à l'encontre des idées de Vickers. Il a souligné qu'il était difficile de considérer le type des

<sup>1. «</sup> Early Greek coinage, a reassessment », NC 1985, p. 1-44, en partic. p. 4-9 (exposé repris dans REG 99, 1986, p. 239-270, en partic. p. 243-253, sous le titre : « Persépolis, Athènes et Sybaris : questions de monnayage et de chronologie »).

<sup>2.</sup> Perse (L'Univers des formes, 1963), p. 160-165.

<sup>3. «</sup> Une série aberrante de créséides », Bull. Soc. Fr. de Numism. 19 (1964), p. 364-365 (= Scripta nummaria, 1983, p. 76-77) : « La patte du lion passe paisiblement sous le museau du taureau et entre ce museau et la patte de ce dernier. »

<sup>4. «</sup> Evidence from Persepolis », NC 1988, p. 7-8.

<sup>5.</sup> Loc. cit. (cf. n. 7, p. 105), p. 261-264.

créséides comme un motif achéménide plutôt que lydien. Il ne rejette pas la possibilité que ce monnayage ait commencé seulement sous les Perses, mais il ajoute que, en ce cas, Cyrus aurait adopté un type monétaire qui correspondait à une prédilection de l'Anatolie occidentale pour les images d'animaux représentés de façon partielle, par leur tête ou leur avant-train.

Au total donc, l'analyse du type des créséides ne conduit pas à un résultat assuré.

- 4. Il convient, pour terminer, de poser une question plus générale : pourquoi le monnayage d'électrum a-t-il été remplacé par un monnayage en or pur et en argent pur ? Peu d'auteurs, me semble-t-il, ont répondu clairement à cette question. Peut-être les explications données par B. V. Head en 1877 et par E. Babelon en 1907 ont-elles paru apporter des réponses suffisantes. L'un et l'autre savant, on le sait, attribuaient à Crésus l'institution des créséides.
- Pour B. V. Head¹, Crésus aurait voulu créer une monnaie universelle, un monnayage de caractère « impérial » qui fût commun à toute l'Asie Mineure. Head tirait argument du soin extrême accordé au poids de chaque dénomination : ces poids auraient été calculés de telle sorte que les différents numéraires frappés par les cités auraient trouvé leur équivalent dans les divers modules de la monnaie impériale². En outre, les nouvelles pièces, dont la valeur intrinsèque était très proche de la valeur nominale, pouvaient être acceptées partout plus facilement que les espèces en électrum.
- E. Babelon<sup>3</sup> avait suggéré que l'imposition par Crésus d'un tribut, d'un *phoros*, aux villes grecques devenues sujettes aurait incité le roi lydien à mettre en circulation des monnaies d'or pur et d'argent pur. « Ce prince, écrit Babelon, voulut sans doute éviter les contestations ou

1. The Coinage of Lydia and Persia (1877), p. 19-21: « This grand attempt to inaugurate an universal currency. »

3. Traité II, 1 (1907), p. 228-229. Babelon cite G. Radet, op. cit., p. 214, selon qui Crésus était préoccupé « d'établir une grande monarchie fiscale et militaire », comme le montreraient l'imposition du tribut aux Grecs d'Asie et l'obligation de fournir des contingents de guerre en

vertu de la symmachia.

<sup>2.</sup> La même idée a été défendue par G. Radet, La Lydie et le monde grec au temps des Mermnades, 687-546 (Paris, 1883), p. 231-235; selon lui, le but de Crésus aurait été « d'apporter un remède pratique au chaos qui régnait alors dans le monnayage de l'Orient »; Radet renvoie à Fr. Lenormant, Monnaies royales de Lydie (Paris, 1876), p. 16-27.

réclamations auxquelles eût pu donner lieu la perception de l'impôt s'il eût été prélevé en un métal à titre aussi variable et aussi incertain que l'électrum. » Mais cet impôt était-il prélevé en numéraire ? Rien n'est moins sûr. Comme l'a indiqué P. Briant à propos des tributs versés au Grand Roi¹, les lingots d'or et d'argent, les versements en nature, les prestations de services devaient tenir une grande place dans le règlement des obligations auxquelles étaient soumises les cités de l'Empire.

Pour ma part, je ne vois pas l'intérêt que Crésus aurait eu à mettre fin au monnayage en électrum, qui constituait un système avantageux pour le trésor royal et qui ne nuisait pas au commerce extérieur. Des exemples ultérieurs montrent qu'une organisation de ce genre pouvait durer longtemps et triompher d'événements divers. L'exemple le plus frappant est fourni par le système monétaire des Ptolémées, dont j'ai déjà parlé (p. 98): ce système fut maintenu pendant près de trois siècles; la très forte surévaluation de la monnaie d'or et d'argent locale contribua à assurer la richesse des souverains, sans gêner l'activité du port d'Alexandrie<sup>2</sup>.

Certes, un fait que nous ignorons aurait pu amener Crésus à renoncer au monnayage en électrum. Dans les limites de nos connaissances actuelles, rien ne permet, me semble-t-il, de déceler une raison impérative qui l'aurait contraint à prendre cette décision.

Tout d'abord, puisque l'électrum monétaire était un alliage artificiel, et qu'on pouvait en fabriquer indéfiniment en fusionnant de l'or et de l'argent, il n'est pas possible d'invoquer un hypothétique épuisement des gisements en électrum naturel du mont Tmolos ou des autres mines de la région.

D'autre part, comme plusieurs cités participaient au système fondé sur la monnaie d'électrum, on pourrait se demander si la défection de quelques-unes d'entre elles n'aurait pas provoqué la ruine du système. Mais il nous est rapporté que, plus encore que ses prédécesseurs, Crésus

<sup>1.</sup> Histoire de l'Empire perse (1996), p. 417-421.

<sup>2.</sup> Sur le système monétaire ptolémaïque, cf. G. Le Rider, Annuaire du Collège de France 1997-1998, p. 783-809 (= Études d'histoire monétaire et financière du monde grec, III, Athènes, 1999, p. 1107-1133).

étendit et affermit son pouvoir en Asie Mineure occidentale<sup>1</sup>. Il est peu probable, dans ces conditions, que des mouvements sécessionnistes aient pris naissance sous son règne.

Devons-nous conjecturer que, à l'époque de Crésus, les paiements faits par l'État lydien à des étrangers et à des puissances étrangères étaient devenus plus nombreux et qu'il avait semblé incommode de ne disposer que de monnaies d'électrum? Mais ces paiements, entre 560 et 547-546, exigeaient-ils une part quelconque de numéraire? On peut en douter, car, en 560, la monnaie frappée commençait à peine d'exister dans le reste du monde grec, si même, à cette date, elle y existait déjà. Ce sont les Éginètes qui auraient pris l'initiative d'un monnayage (en argent pur, pl. VIII, 4), suivis par les Athéniens et les Corinthiens (pl. VIII, 5), dont les premières émissions ne sont peut-être pas antérieures à 550². Les modes traditionnels de paiement, en métal pesé ou en nature, se sont prolongés bien au delà de 560, pendant des décennies et des siècles. Les largesses de Crésus au sanctuaire de Delphes montrent qu'il possédait des réserves d'or et d'argent purs en quantités suffisantes pour payer au-dehors tout ce dont il était débiteur.

Je terminerai par une remarque qui m'inciterait à penser que l'usage monétaire de l'électrum en Asie Mineure occidentale ne serait tombé en désuétude qu'après la conquête de Cyrus. À partir de 547-546, l'entité politique que formait cette région cessa d'exister. L'Asie Mineure de l'Ouest ne fut plus qu'une province de l'immense empire que Cyrus avait constitué et qui fut encore agrandi par Cambyse. Or, le Grand Roi arrivait d'un pays où on se servait de métal pesé (il s'agissait surtout d'argent), dont le poids et la valeur coïncidaient aussi exactement que possible. L'utilisation de l'électrum, cet alliage d'or et d'argent, et la surévaluation nominale donnée au numéraire frappé dans cet alliage, étaient contraires aux habitudes du Grand Roi : c'est lui qui aurait établi l'usage de l'or pur et de l'argent pur.

<sup>1.</sup> L'affermissement de l'autorité de Crésus sur les cités grecques d'Asie Mineure a été bien décrit par G. Radet, op. cit., p. 208-213, qui a souligné que ces cités conservèrent leur autonomie interne.

<sup>2.</sup> La mise au point très détaillée de J. H. Kroll et de N. M. Waggoner paraît convaincante : « Dating the earliest coins of Athens, Corinth and Aegina », AJA 88 (1984), p. 325-340. Le monnayage d'Athènes à la tête d'Athéna et à la chouette a été précédé par des émissions à types variés.

Il est finalement impossible de décider si l'invention du créséide revient à Crésus ou au roi de Perse. D'un point de vue financier (point de vue dont j'ai essayé de montrer l'importance et l'intérêt), et pour d'autres raisons encore, on opterait volontiers pour le Grand Roi. La cause de Crésus, cependant, paraît solidement soutenue par deux passages d'Hérodote et une mention épigraphique d'Athènes. Il serait donc imprudent, dans l'état de notre documentation, de donner une réponse ferme à la question posée¹.

#### CYRUS ET LA MONNAIE D'OR

Il me paraît utile de regrouper ici des réflexions portant sur le sujet suivant : pourquoi Cyrus a-t-il frappé des monnaies d'or, alors que dans les régions orientales de son empire, et aussi dans le monde grec, le métal par excellence était l'argent ?

Si la frappe de monnaies d'or pur (et d'argent pur) avait été instituée par Crésus, le roi de Perse, je l'ai déjà dit, n'aurait fait d'abord que continuer un usage local, puis l'aurait maintenu après avoir mesuré ses avantages.

Si au contraire l'innovation du monnayage en or pur (et en argent pur) était due à Cyrus, on pourrait proposer les remarques suivantes :

1. L'électrum était considéré comme de l'or, malgré le pourcentage d'argent qu'il contenait ; Cyrus aurait accepté de poursuivre l'émission d'un numéraire d'or, à condition qu'il fût en or pur.

<sup>1.</sup> Je citerai deux opinions qui viennent d'être exprimées dans deux publications de l'an 2000; R. Descat, «Remarques sur les origines du monnayage achéménide», Mécanismes et innovations dans l'Anatolie achéménide, Table ronde d'Istanbul mai 1997 (Istanbul-Paris, 2000), écrit, p. 7, en conclusion de son étude : «L'idée que l'atelier monétaire de Sardes frappait à l'époque de Crésus un monnayage d'électrum et que ce qui est appelé "créséide" est une création postérieure à la conquête perse me paraît tout à fait envisageable. » – A. Ramage, de son côté, est partisan de l'attribution à Crésus des premiers créséides, dans A. Ramage et P. T. Craddock, King Croesus's gold (Londres, 2000), p. 18 : «The gold-working installations and the chronological indicators now discovered at Sardis make it clear that the parting of gold and silver, and thus the capability of issuing a coinage using the separate metals, was actually practised at the appropriate time for Croesus to have been the instigator. It is much more awkward to have the Persians, who had no experience with currency, suddenly take the advantage of the Lydian innovation to issue a series of coins with Lydian devices before inventing their own standard type. »

- 2. Les monnaies d'électrum convenaient à un certain nombre d'opérations; les monnaies d'or de Cyrus, auxquelles fut donnée la même valeur que la valeur nominale des monnaies d'électrum correspondantes, remplissaient les mêmes fonctions.
- 3. L'or ne manquait pas en Lydie, riche en gisements d'électrum, ni dans les possessions les plus orientales de l'Empire perse.
- 4. La monnaie d'or, outre sa fonction commerciale, se révéla intéressante parce qu'elle servait le prestige du Grand Roi, et, pour cette raison, ne fut pas abolie par les successeurs de Cyrus.
- 5. Quant à la frappe parallèle d'une monnaie en argent pur, elle aurait été dictée par la popularité de ce métal en Orient comme en Occident.

#### CHAPITRE IV

## Le monnayage des rois perses

I. Remarques stylistiques, chronologiques et techniques

Quelle que soit la conclusion qu'on adopte sur l'attribution des créséides, dont il a été question dans le précédent chapitre, il apparaît comme vraisemblable qu'une partie au moins de ces monnaies a été frappée après la conquête perse de la Lydie en 547 ou 546. On peut donc dire sans grand risque d'erreur, je crois, que le premier monnayage du Grand Roi a consisté en monnaies d'or et d'argent au type des protomés affrontées de lion et de taureau. Cette production, continuée ou commencée par Cyrus après 547-546, se poursuivit sous Cambyse (530-522) et très probablement dans les premières années du règne de Darius I (522-486).

Darius occupe une place de choix dans l'histoire de la monnaie perse, car on ne peut douter qu'il ait été le créateur du second monnayage royal. Ce monnayage a comme type l'image du roi portant une couronne et représenté en archer (pl. V, 10-17). Comme dans le premier monnayage, les pièces sont en or et en argent. Le type du roi archer caractérisa si bien désormais le numéraire perse que, dans l'usage courant, les monnaies furent appelées des « archers » (toxotai). Plutarque (Antaxerxès XX, 4) raconte qu'Agésilas, rappelé à Sparte en 394, disait autour de lui qu'il avait été chassé d'Asie par 30 000 archers (d'or)¹. Dans les textes et les inscriptions, les pièces d'or sont appelées « statères

<sup>1.</sup> Plutarque reprend cet épisode dans Agésilas XV, 6, et dans Apopht. Laconica XL (211 b).

de Darius » ou simplement « dariques » (dareikoi statérès, dareikoi), les pièces d'argent « sicles » (sigloi, sikloi, parfois sigloi médikoi). Il existe des divisions du darique et du sicle (cf. pl. V, 15) : peu d'entre elles sont parvenues jusqu'à nous<sup>1</sup>.

Pendant plusieurs décennies, le monnayage perse n'a pas trouvé sa juste place dans les études d'histoire monétaire. Le premier monnayage, constitué par des créséides, causait quelque embarras, car on ne savait pas à qui l'attribuer exactement. Quant au monnayage au type du roi archer, il a été longtemps un peu négligé. Les spécialistes du monde archaïque et classique se concentraient en effet sur la Grèce et ne voyaient l'Empire achéménide qu'à travers elle. Cet oubli partiel est aujourd'hui corrigé. La Perse de cette époque suscite un intérêt mérité<sup>2</sup> et la monnaie du Grand Roi fait l'objet de recherches approfondies. Parmi les contributions de ces dernières années, je citerai celles de I. Carradice<sup>3</sup>, de D. Stronach<sup>4</sup>, de M. C. Root<sup>5</sup>, de L. Mildenberg<sup>6</sup> et de P. Vargyas<sup>7</sup>.

- 1. Voir B. V. Head, HN<sup>2</sup> (1911), p. 827 et 828; P. Naster, « Were the labourers of Persepolis paid by means of coined money? », Ancient Society 1 (1970), p. 130, n. 9, a donné une liste des fractions du sicle qu'il connaissait (cf. Scripta nummaria (1983), p. 274, n. 2). Un douzième de darique d'or (0,72 g) a passé récennment dans la vente Giessener Münzhandlung 100, II, 20 novembre 1999, 1051.
- 2. Voir la belle monographie de P. Briant, Histoire de l'Empire perse (Paris, 1996); cet ouvrage sera cité: Empire perse. Je tiens à remercier Pierre Briant, qui a bien voulu lire mon manuscrit et dont les remarques m'ont été très précieuses.
- 3. « The "regal" coinage of the Persian empire », Coinage and administration in the Athenian and Persian empires, BAR Intern. Series 343 (1987), p. 73-93.
- 4. « Early Achaemenid coinage, perspectives from the homeland », Iranica Antiqua (Mél. P. Amiet), 24 (1989), p. 255-279.
- 5. «Evidence from Persepolis », NC 1988, p. 1-12; «The Persian archer at Persepolis, aspects of chronology, style and symbolism », REA 91 (1989), p. 33-50.
- 6. « Über das Münzwesen im Reich der Achämeniden », Archäol. Mittel. aus Iran 26 (1993), p. 55-79 (= Vestigia Leonis, Freiburg-Göttingen (1998), p. 3-29; c'est d'après les pages de ce recueil que je donnerai les références à l'article en question); cette étude de L. Mildenberg apporte une vue d'ensemble du monnayage perse; le même savant a publié aussi de nombreuses autres études sur divers aspects des monnayages de l'Empire.
- 7. P. Vargyas a consacré au monnayage de Cyrus et de Darius deux études: a) « Kaspu ginnu and the monetary reform of Darius I », Zeitschrift für Assyr. 89 (1999), p. 263-284; b) « Darius I and the daric reconsidered », Iranica Antiqua 35 (2000), p. 33-46. J'ai moi-même, en 1998, évoqué quelques-uns des problèmes posés par ce monnayage, « Les débuts du monnayage achéménide: continuation ou innovation? », Lights on Top of the Black Hill, Studies presented to Halet Çambel (Istanbul, 1998), p. 663-673 (= Études d'histoire monétaire et financière du monde grec, II, Athènes, 1999, p. 453-463).

Comme j'ai longuement traité plus haut du premier monnayage royal, c'est-à-dire des créséides, il sera surtout question, dans les pages qui suivent, du monnayage créé par Darius I, à savoir des dariques d'or et des sicles d'argent au type du roi archer.

#### LES QUATRE IMAGES DU ROI ARCHER

Le roi archer, sur les dariques et les sicles, est représenté de quatre façons différentes. La première et la deuxième représentation n'ont pas eu, semble-t-il, une longue durée. La troisième, en revanche, a été le type par excellence du numéraire perse. La quatrième a orné aussi une longue série de monnaies. Les dariques et les sicles peuvent être donc répartis en quatre groupes selon l'aspect du roi archer.

Nous devons à E. S. G. Robinson<sup>1</sup> une mise au point convaincante sur l'ordre de succession des types ; il a exposé, à cette occasion, de judicieuses réflexions sur les débuts du monnayage perse.

Dans les quatre groupes qui vont être décrits, le roi<sup>2</sup>, qui avance vers la droite, est barbu (à une exception près)<sup>3</sup>; il est coiffé d'une tiare dentelée et il est vêtu de la robe royale (en grec kandys).

Groupe 1 : le roi est représenté à mi-corps, tenant un arc de la main gauche et deux flèches de la main droite (pl. V, 10). Aucune monnaie d'or de ce groupe ne nous est parvenue.

Groupe 2 : le roi est montré en entier, tirant de l'arc et portant un carquois à l'épaule ; ses deux jambes sont fléchies (pl. V, 11-12) ; son genou droit est-il posé à terre (en ce cas il s'agirait d'une figure immobile) ou seulement presque à terre (le personnage serait lancé dans un mouvement de course) ? La seconde interprétation est probablement la meilleure, si on en juge par les représentations du groupe 3 et du groupe 4.

Groupe 3: le roi tient une lance de la main droite et un arc de la main gauche; sur beaucoup d'exemplaires un carquois apparaît à l'épaule (pl. V, 13-14). C'est

<sup>1. «</sup> The beginnings of Achaemenid coinage », NC 1958, p. 187-193.

<sup>2.</sup> H. Seyrig, « Divinités de Sidon », Ant. Syr. VI (1966), p. 26-30, s'était demandé s'il ne s'agissait pas d'une divinité plutôt que du roi ; cette suggestion a été repoussée par D. Schlumberger, « La coiffure du Grand Roi », Syria 48 (1971), p. 375-383.

<sup>3.</sup> Il est imberbe sur une brève émission de dariques, *BMC Persia*, p. 156, 61, pl. XXV, 7; l'attribution de ces quelques dariques à Cyrus le Jeune est loin d'être assurée, cf. I. Carradice, *loc. cit.* (cf. n. 3, p. 124), p. 77 et 87.

peu après la mise en circulation de ce groupe que le poids du sicle devient plus lourd. C. M. Kraay¹ a remarqué qu'un certain nombre de dariques et de sicles montraient deux globules le long de la barbe du roi. Cette série aux globules est appelée « type 3a » par I. Carradice ; les sicles ont encore le même poids que dans les groupes 1 et 2. Les pièces sans globule forment le « type 3b » de Carradice ; les premiers sicles du « type 3b » ont encore le poids des groupes précédents : c'est ensuite que le poids des sicles est alourdi. Une évolution stylistique est perceptible dans le groupe 3b; sur les exemplaires les plus récents, l'arrangement de la kandys est un peu différent et le carquois est plus rarement visible.

Groupe 4: la lance du groupe 3 est remplacée par un poignard-dague (pl. V, 16-17). Carradice distingue dans ce groupe 4 un « type 4a » et un « type 4b », de style différent; dans le « type 4b », le carquois est très souvent absent.

Dans un souci de simplification, j'ai suivi pour les groupes 3 et 4 le classement de Carradice. Il s'agit d'un classement très général, qu'une étude approfondie des monnaies permet d'affiner : c'est ce que M. Alram a bien indiqué dans sa présentation d'un nouveau trésor de sicles<sup>2</sup>.

Dans les groupes 3 et 4, le genou droit de l'archer frôle souvent la ligne de terre, mais la position oblique de la lance dans le groupe 3 et le bras droit tendu derrière le corps dans le groupe 4 conviennent à un mouvement de course, ainsi que les commentateurs l'ont généralement admis.

Précisons que, à la représentation du roi archer placée au droit de la monnaie (donc imprimée sur le flan par le coin fixé dans l'enclume), correspond au revers un rectangle creux, de surface irrégulière, produit par le poinçon que l'artisan tenait à la main et qu'il enfonçait d'un coup de marteau dans le flan (cf. p. 18, fig. 1). Ce rectangle, pour des raisons techniques, est disposé dans le même sens que la figure du droit. Les monnaies ont souvent une forme légèrement ovale, adaptée à la configuration de l'image royale.

La représentation du roi, réduite à la dimension de la monnaie, est inévitablement sommaire, si bien qu'il est vain d'essayer de reconnaître des traits individuels. On peut du reste présumer que le but recherché était de donner une image générale du Grand Roi, de matérialiser sa présence sans entrer dans des détails personnels.

<sup>1.</sup> Archaic and classical Greek coins (Londres, 1976), p. 35.

<sup>2.</sup> M. Alram, « Ein neuer Schatzfund achaimenidischer Sigloi aus Kleinasien », Res orientales 5, Circulation des monnaies, des marchandises et des biens (Bures-sur-Yvette, 1993), p. 23-46; I. Carradice, à la p. 78 de son mémoire (cf. n. 3, p. 124), a dessiné diverses représentations du roi archer; voir aussi ses remarques sur le groupe 3 dans « Two Achaemenid hoards », NC 1998, p. 1-23, en partic. p. 20-23 (le trésor B qu'il a publié est formé de sicles du groupe 3); D. Stronach, loc. cit. (cf. n. 4, p. 124), p. 259, a commenté les particularités stylistiques des émissions du groupe 3 et du groupe 4.

Cette image a suscité en 1989 deux exposés approfondis, celui de M. C. Root et celui de D. Stronach<sup>1</sup>, M. C. Root a concentré son attention sur le type 1 (roi archer représenté à mi-corps) et le type 2 (roi archer tirant de l'arc), tandis que D. Stronach a étudié les quatre types. Les deux savants ont insisté sur la tradition iconographique orientale qui a inspiré ces types, D. Stronach mettant l'accent sur l'influence des représentations néo-assyriennes; tous deux ont rapproché les motifs monétaires des autres formes d'expression de l'art perse. par exemple la grande sculpture et les sceaux. Pour M. C. Root, le type 1 aurait voulu montrer le souverain comme dans les processions solennelles, où il apparaissait sur son char, plus grand que l'aurige, donnant l'impression de monter au ciel; le type 2, selon le même auteur, évoquerait le roi dans sa fonction de chasseur ; il symboliserait aussi sa force protectrice, la flèche royale pouvant voler jusqu'aux frontières du royaume et ainsi mettre à l'abri tous ses habitants<sup>2</sup>. En ce qui concerne les types 3 et 4, qui insistent sur la qualité guerrière du roi, je renvoie aux remarques et aux comparaisons éclairantes de D. Stronach. De telles images ne pouvaient que rendre manifestes la majesté et l'invincibilité royales. Il est clair que ces types ont été choisis avec soin, dans l'intention évidente d'exalter la puissance du Grand Roi. Darius et ses successeurs n'ont pas négligé de faire appel à ce pouvoir que possède la monnaie de diffuser un message utile aux intérêts de l'autorité émettrice. Il est à noter que les premiers bénéficiaires d'un tel message furent les populations de l'ouest de l'Empire, où les monnaies étaient frappées. D. Stronach, comparant les types des sceaux à celui des monnaies du groupe 2, parle d'un « programme iconographique soigneusement orchestré », et il ajoute que, si le motif du roi archer couronné fit son apparition dans les provinces occidentales, il s'inscrivait dans une vision plus large du rôle central de la royauté achéménide.

<sup>1.</sup> M. C. Root, cf. ci-dessus, n. 5, p. 124; voir en partic. *REA* 91 (1989), p. 43-50; D. Stronach, *loc. cit.* (cf. n. 4, p. 124), en partic. p. 264-278; on ajoutera les réflexions de P. Briant, *Empire perse*, p. 420-421.

<sup>2.</sup> M. C. Root suggérait que le type 2 évoquait pour les Grecs qui maniaient ces monnaies la figure d'Héraclès, leur héros tutélaire; P. Vargyas, loc. cit. (cf. n. 7, p. 124), p. 36-37, a repoussé cette suggestion; D. Stronach n'excluait pas un « transfert d'influences » entre l'image du roi archer et celle d'Héraclès.

#### CHRONOLOGIE RELATIVE ET ABSOLUE

C'est en s'appuyant sur le témoignage de deux trésors, l'un trouvé dans les fouilles du site primitif de Smyrne<sup>1</sup>, l'autre mis au jour à Çal Dag<sup>2</sup>, non loin de Sardes, que E. S. G. Robinson avait placé en tête le groupe 1, qui aurait été suivi par le groupe 2, puis par le groupe 3. Cet arrangement a été approuvé par tous les spécialistes et confirmé par la large enquête qu'a menée I. Carradice.

La date des premières pièces du groupe 1 a été longtemps discutée, plusieurs auteurs étant portés à la placer après 500. Nous disposons depuis 1988 d'un terminus ante quem assuré. M. C. Root<sup>3</sup> a fait connaître une tablette des fortifications de Persépolis à caractère administratif (allocation de farine pour un déplacement), qui porte au verso la marque du bénéficiaire. Celui-ci a imprimé deux fois le même sceau : c'est l'empreinte en creux d'une monnaie du groupe 2 (le roi tirant de l'arc). La tablette est datée de la 22° année et du 12° mois d'un règne. M. C. Root a clairement montré qu'il ne pouvait s'agir que du règne de Darius I (522-486). Les deux empreintes de la pièce ayant servi de sceau ont donc été apposées en 500.

Nous savons désormais que, en 500, des monnaies du groupe 2 circulaient. Un personnage de Persépolis en possédait à cette date un exemplaire. Comme le groupe 1 a selon toute vraisemblance précédé le groupe 2, nous pouvons placer le début du monnayage à l'archer un certain nombre d'années avant 500.

E. S. G. Robinson avait cru pouvoir établir que le groupe 1 n'avait

<sup>1.</sup> La « Vieille Smyrne » est située au lieu-dit Bairakli ; c'est à cet endroit que, en 1951, les fouilleurs britanniques ont découvert le trésor, composé de 20 monnaies d'argent : 14 oboles peut-être de Smyrne, 2 créséides, 4 sicles perses (1 du groupe 1 ; 3 du groupe 2) : cf. NC 1960, p. 31-33 = IGCH 1166 (c'est le n° 6 de la liste de I. Carradice).

<sup>2.</sup> Ce trésor, sous le nom de « Tchai », a été publié par S. P. Noe, Two hoards of Persian sigloi, ANS Num. Notes Mon. 136 (1956), p. 23-24 (c'est le « Hoard II » de Noe et le nº 9 de la liste de Carradice = IGCH 1178); le lot inventorié par Noe contenait 652 pièces (le trésor aurait compris quelque 2 000 exemplaires): 212 créséides, 53 sicles du groupe 1, 250 du groupe 2, 127 du groupe 3 (tous les exemplaires de ce groupe 3, sauf apparemment un, le nº 531, ont deux globules le long de la barbe).

<sup>3.</sup> Loc. cit. (cf. n. 5, p. 124), p. 8-12.

pas commencé avant 516. Il tirait argument du dépôt de fondation trouvé dans l'apadana, la grande salle d'audience du palais de Persépolis: une boîte de pierre contenant deux tablettes inscrites avait été enterrée à l'angle nord-est de la salle et une autre, de contenu semblable, à l'angle sud-est1; sous chacune des deux boîtes avaient été placées six monnaies; il y avait sous la première quatre créséides d'or « légers » (sur cette appellation, voir p. 103) et deux pièces en argent, l'une d'Égine, l'autre d'Abdère; sous l'autre boîte de nouveau quatre créséides d'or légers et deux monnaies d'argent chypriotes<sup>2</sup>. Constatant que parmi ces pièces ne figurait aucun exemplaire au type du roi archer, Robinson en déduisait que ce monnayage n'existait pas encore: « If he [Dareios] had been striking coins with his own types, it is hard to believe that he would not have used them. » Comme d'autre part il admettait que le dépôt de fondation datait de 516 (à une ou deux années près)3, il considérait que les premières monnaies au roi archer avaient été émises après cette date.

Depuis l'article de Robinson, publié en 1958, les discussions sur les travaux de Persépolis et la construction de l'apadana n'ont pas cessé et les opinions les plus contradictoires ont été formulées.

Les archéologues sont dans l'incapacité d'apporter une réponse sûre et les historiens interprètent de façon différente les indications données par les tablettes contenues dans les boîtes en pierre. L'incertitude où nous nous trouvons a été exposée par

<sup>1.</sup> Chacune des boîtes contenait deux tablettes, l'une en or, l'autre en argent, portant le même texte en trois langues (vieux perse, élamite, babylonien): Darius demande pour lui-même et sa maison la protection d'Ahura Mazda, dont il a reçu son royaume, qui va depuis les Scythes qui sont au-delà de la Bactriane jusqu'en Éthiopie et depuis le Sind jusqu'à Sardes. Une belle reproduction de l'une des boîtes, dont le couvercle a été légèrement repoussé pour que l'extrémité des deux tablettes soit visible, a été donnée par R. Ghirshman, *Perse* (L'Univers des Formes, 1963), p. 208.

<sup>2.</sup> C'est M. C. Root, *loc. cit.*, p. 1-2, qui a fourni pour la première fois une description précise de ces monnaies.

<sup>3.</sup> Loc. cit. (cf. n. 1, p. 125), p. 190, n. 3; Robinson adopte la conclusion de E. Herzfeld et renvoie à l'étude de ce dernier, « Notes on the Achaemenid coinage », Trans. Intem. Nunism. Congress (Londres, 1938), p. 413; Herzfeld écrivait: « The foundation documents were deposited between 517 and 514, for which we may say in 516 BC. » Robinson ajoutait que, pour E. F. Schmidt, Persepolis II, Contents of the treasury and other discoveries (Chicago, 1957), p. 110, le terminus post quem était 511 (date que Schmidt assignait à l'expédition de Darius contre les Scythes). P. Vargyas, loc. cit. (cf. n. 7, p. 124), p. 42, se déclare favorable à la datation de B. Jacobs, selon qui les travaux de Persépolis, commencés juste après la consolidation du pouvoir de Darius en 519-518, furent terminés au plus tard en 512.

P. Briant¹, dont je cite ces lignes qui résument le débat : « La seule attestation de chronologie absolue est fournie par les archives, dites des Fortifications, datées précisément de 509-494 : signe qu'en 509 au plus tard Persépolis, bien qu'en travaux..., était en activité. Quant aux tablettes de fondation de l'apadana, elles donnent lieu encore à interprétations divergentes, en fonction de la datation que l'on assigne aux monnaies qui les accompagnent, en fonction aussi de la signification qu'on attache à la déclaration de Darius. Si l'on admet que, d'une manière métaphorique, Darius veut décrire son royaume en mentionnant les quatre extrémités géographiques alors atteintes, on doit admettre qu'il se réfère à une date antérieure à l'expédition de Scythie (513), puisque Sardes y apparaît comme la borne occidentale. Dans le cas contraire, la voie est ouverte à une datation plus basse, vers 500... »

En outre, il n'est pas certain que l'interprétation proposée par Robinson pour le dépôt de fondation soit la seule possible. Robinson a estimé que l'absence de dariques dans ce dépôt signifiait que cette monnaie n'était pas encore en circulation. M. C. Root<sup>2</sup> a fait, sur ce point, des remarques qui donnent à réfléchir. Selon elle, les 12 monnaies placées sous les boîtes n'ont pas été choisies au hasard : en ce qui concerne les créséides, leur présence répétée peut signifier que ce numéraire appartenait au passé et avait été remplacé par un nouveau monnayage royal. M. C. Root insiste sur la fonction symbolique des dépôts de fondation, sur l'importance qu'il faut accorder au choix des objets déposés ; et elle estime que, dans ce contexte, « the absence of Archer coins makes sense as a positive statement » (les italiques sont de M. C. Root).

Au total, le seul point de repère assuré dont nous disposions pour déterminer la datation des premiers « archers » est fourni par la tablette des fortifications de Persépolis rédigée et scellée en 500 : elle montre que, à cette date, la frappe du groupe 2 était en cours.

Il est impossible de savoir depuis combien d'années ce groupe 2 avait été mis en circulation et d'évaluer avec précision la durée du

<sup>1.</sup> Empire perse, p. 181-182; voir aussi p. 934, où on trouvera la bibliographie récente sur ce problème. M. Vickers, « Early Greek coinage, a reassessment », NC 1985, p. 4-5 (exposé repris dans REG 99 (1986), sous le titre « Persépolis, Athènes et Sybaris, questions de monnayage et de chronologie ») considère que Darius, lorsqu'il donne Sardes comme limite occidentale de son empire, ne veut pas dire que l'empire s'arrête à Sardes, mais qu'il comprend les terres contrôlées à partir de Sardes, donc éventuellement la Scythie d'Europe (la Thrace). L'opinion contraire a été défendue par M. C. Root, NC 1988, p. 2-4.

<sup>2.</sup> REA 1989, p. 34-35; P. Vargyas, loc. cit., p. 40-41, est enclin à approuver M. C. Root.

groupe 1 qui l'avait précédé. I. Carradice a estimé que le groupe 1 avait été relativement restreint. Son raisonnement s'appuie sur le nombre des exemplaires de chacun des groupes et sur le nombre des poinçons utilisés.

Je reprendrai cet examen (p. 140), mais je tiens à indiquer ici que c'est S. P. Noe, par son étude du trésor de Çal Dag et de l'autre trésor qu'il fait connaître dans le même fascicule<sup>1</sup>, qui a démontré combien, pour ces séries, le classement des monnaies par poinçons pouvait être fécond. Il a pu associer ainsi (en quantités parfois surprenantes)<sup>2</sup> des exemplaires dont les droits étaient de style très différent. E. S. G. Robinson a souligné l'intérêt et l'importance de cette méthode de classement; comme il l'a expliqué, la longévité d'un poinçon était due au fait qu'il ne portait pas de type et qu'il pouvait donc être utilisé longtemps: les déformations qu'il subissait (et qui nous empêchent éventuellement de reconnaître qu'il s'agit toujours du même poinçon) n'avaient pas d'importance; il restait en usage tant qu'il n'était pas complètement cassé. — Le poinçon pénétrait profondément dans le flan: les vibrations du coup de marteau qu'il recevait étaient fortement ressenties par le coin de droit (inséré dans l'enclume), qui se détériorait peu à peu; comme le coin de droit montrait le type grâce auquel la monnaie pouvait être identifiée, sa vie ne pouvait être prolongée au delà d'un certain degré d'usure<sup>3</sup>.

Les sicles du groupe 2, ont, selon toute probabilité, continué d'être frappés après 500. Un terminus ante quem serait fourni pour ce groupe par le trésor d'Asyout, dont le contenu est assez varié pour qu'on puisse, semble-t-il, le dater avec quelque précision. M. J. Price et N. M. Waggoner, qui l'ont publié<sup>4</sup>, ont placé son enfouissement vers 475. Cette proposition a été contestée, notamment par H. A. Cahn<sup>5</sup>, selon qui la plus grande part du trésor se trouvait

2. Dans le trésor I de Noe, 117 sicles du groupe 3 ont été frappés par le même poinçon, dont Noe a reconnu deux états.

<sup>1.</sup> Op. cit. (cf. n. 2, p. 128) ; le premier trésor ( « Hoard I » ) que décrit Noe, et qui a transité par Izmir (Smyrne) avant de passer à l'étranger (on l'appelle le « trésor de Smyrne »), vient chronologiquement après le trésor de Çal Dag, qui est le second trésor ( « Hoard II » ) de la publication.

<sup>3.</sup> E. S. G. Robinson, loc. cit. (cf. n. 1, p. 125), p. 192; voir maintenant l'étude de Fr. de Callataÿ, « Étude de technique monétaire : le rapport "nombre de coins de droit / nombre de coins de revers" à l'époque hellénistique », Revue des arch. et des hist. d'art de Louvain 32 (1999), p. 91-102, en partic. p. 94.

<sup>4.</sup> Archaic Greek silver coinage, the Asyut hoard (Londres, 1975); le trésor, dont 873 pièces ont été cataloguées, comprend une grande variété de monnaies du monde grec, en provenance d'Italie du Sud, de Sicile, de Grèce et de la mer Égée, de Chypre et de Cyrénaïque, et 18 sicles perses.

<sup>5. «</sup>Asiut, kritische Bemerkungen zu einer Schatzfundpublikation», SNR 56 (1977), p. 279-287, en partic. p. 284.

rassemblée vers 490 et aurait reçu quelques additions dans les années suivantes, l'enfouissement n'ayant eu lieu que vers 460¹. Pour ma part, je ne vois pas de raison majeure qui permette d'écarter la date de c. 475 proposée par M. J. Price et N. M. Waggoner². Or, le trésor d'Asyout contient un sicle du groupe 2 et 18 sicles du groupe 3, dont 17 appartiennent au type 3a (avec deux globules le long de la barbe) et un au type 3b, tous étant de poids léger. Si les pièces du trésor étaient arrivées en Égypte vers 480 comme le disent les deux auteurs, le début du groupe 3 serait à placer vers 490. Si, d'autre part, le groupe 3 avait succédé au groupe 2 (l'idée a été lancée qu'il aurait été émis, pendant quelque temps, parallèlement à ce groupe)³, on pourrait conjecturer que le groupe 2 aurait pris fin vers 490 et n'aurait peut-être pas commencé beaucoup avant 500.

Dans ces conditions, le groupe 1 pourrait avoir été inauguré aux environs de 510 (soit un peu avant, soit un peu après cette date) et, à la suite de Cyrus et de Cambyse, Darius aurait frappé des créséides pendant les premières années de son règne. Un tel point de vue s'accorderait bien avec le témoignage des trésors signalés ci-dessus (p. 109) : des lots de créséides se trouvent mêlés à des « archers » dans des dépôts enfouis vers 480.

Une date nettement plus haute pour les premiers « archers » vient d'être proposée par P. Vargyas. Il placerait le début du groupe I avant 521; accordant, selon la suggestion de D. Stronach, une durée de dix ans environ à ce groupe, il est amené à situer le début du groupe II, et l'apparition du darique, avant 512 (cette date, dit-il, constitue un terminus ante quem pour les dépôts monétaires de l'apadana, et ajoute-t-il, la présence dans ces dépôts de créséides d'or montrerait, comme

<sup>1.</sup> Cette façon de raisonner convient probablement à un certain nombre de trésors, mais ne doit être proposée que lorsqu'on est sûr qu'il existe une anomalie dans la composition du trésor; sinon, il est facile de défendre une chronologie contre le témoignage d'un trésor en supposant que ce trésor a été formé par additions successives; cela dit, H. A. Cahn a peut-être raison en ce qui concerne le trésor d'Asyout; je préfère néanmoins suivre les propositions d'ensemble de M. J. Price et de N. M. Waggoner, même si dans le détail quelques-unes de leurs affirmations me paraissent un peu risquées.

<sup>2.</sup> Cette date a été considérée comme acceptable par l'éminent spécialiste des monnayages archaïques qu'était C. M. Kraay, «The Asyut hoard: some comments on chronology», NC 1977, p. 189-198; Kraay estime cependant que l'octadrachme d'Alexandre I de Macédoine et quelques-uns des sicles perses que contient le trésor ont peut-être été émis après 475.

<sup>3.</sup> Voir la suggestion de Kraay que j'expose ci-dessous, p. 104.

M. C. Root l'a conjecturé, que ces monnaies étaient périmées et avaient été remplacées par des dariques). Cette datation de Vargyas est étroitement liée à son interprétation des mots kaspu ginnu (argent ginnu) dans les tablettes cunéiformes. J'ai longuement exposé plus haut ses idées à ce sujet (chap. I, p. 30-32)<sup>1</sup>.

D'après la chronologie de Price et Waggoner pour le trésor d'Asyout, il apparaît que vers 480 les premiers spécimens du type 3b, de poids léger, étaient présents dans la circulation monétaire. C. M. Kraay² avait suggéré que ces pièces du type 3b pouvaient avoir été frappées parallèlement aux pièces du type 3a, dans un autre atelier. I. Carradice³, sans rejeter cette hypothèse, a montré qu'elle ne s'imposait pas.

Le groupe 3b comprend ensuite une longue série de sicles dont les poids sont plus lourds. Ce changement de poids a probablement eu lieu vers 480 ou peu après, car un sicle de poids léger du trésor d'Asyout (le n° 731) présente une communauté de poinçon avec des sicles de poids alourdi<sup>4</sup>. Le groupe 3b a vraisemblablement été produit jusqu'à l'arrivée d'Alexandre: la rareté des trésors de dariques et de sicles après c. 360 ne facilite pas l'établissement d'une chronologie précise.

Le groupe 4, au vu des trésors, semble avoir fait son apparition entre 450 et 425. À partir de sa création, il a donc été frappé parallèlement au groupe 3, et, comme ce dernier, selon toute probabilité jusqu'à la fin de la dynastie.

#### LOCALISATION DES ATELIERS MONÉTAIRES

La prise de Sardes par Cyrus en 547 ou 546 marqua son triomphe sur Crésus. Sardes avait été la capitale des rois de Lydie et devint le grand centre administratif perse en Asie Mineure. C'est à Sardes

<sup>1.</sup> P. Vargyas a développé son point de vue sur la datation des groupes 1 et 2 dans l'article cité n. 7, b, p. 124 ; son interprétation du mot ginnu est présentée dans son article cité ibid., n. 7, a.

<sup>2.</sup> Loc. cit. (cf. n. 2, p. 132), p. 194. 3. Loc. cit. (cf. n. 3, p. 124), p. 20.

<sup>4.</sup> Cf. C. M. Kraay, *loc. cit.*, p. 194; ce poinçon est celui qui a frappé les 42 sicles appartenant au « trésor I » de S. P. Noe (*op. cit.*, cf. n. 2, p. 108) et catalogués par lui sous les n° 97-138, groupe 6, p. 7-8.

qu'Alyattès et Crésus avaient émis leur monnayage. Il est extrêmement probable que les premières monnaies perses, les « créséides », au type des protomés affrontées de lion et de taureau, furent frappées elles aussi dans l'atelier sardien. On se rappelle que l'un des arguments de H. P. Borrell pour attribuer à Crésus ces créséides était que les trouvailles isolées de ces monnaies à Sardes et dans les environs de Sardes dépassaient, à sa connaissance, la centaine<sup>1</sup>.

Il est tout aussi probable que, lorsque le second monnayage perse, au type du roi archer, eut été inauguré, Sardes demeura un centre de production monétaire. Cette ville, bien que ses habitants ne fussent pas privés de libertés internes², avait une tradition de présence royale; elle était la résidence du satrape de Lydie (satrapie qui engloba l'Ionie, au moins à certaines périodes)³ et on doit s'attendre à ce qu'elle ait été le siège d'un atelier monétaire jusqu'à la fin de l'empire.

Cette idée est confirmée par des trouvailles de sicles à Sardes même, dans les fouilles de la cité<sup>4</sup>, et dans les environs immédiats de Sardes. Des deux grands trésors publiés par S. P. Noe, l'un, celui de Çal Dag, provient du voisinage de la ville; l'autre, qu'il est convenu d'appeler le « trésor de Smyrne », a été mis au jour non pas à Smyrne (Izmir), mais quelque part entre les deux agglomérations. Certes, les monnaies d'argent ont vocation à voyager loin de leur lieu d'émission et la découverte de sicles à Sardes ou près de Sardes ne signifie pas nécessairement que ce numéraire ait été frappé à Sardes même. Néanmoins, quand on songe au rôle de « capitale » royale tenu par cette ville et quand on considère la présence de toutes ces pièces d'argent dans le sol de son territoire, on ne peut mettre en doute que Sardes ait été sous les Perses un atelier monétaire actif, aussi bien pour la production des séries au roi archer que pour celle des créséides.

<sup>1.</sup> Voir ci-dessus, p. 102.

<sup>2.</sup> On se reportera sur ce point à P. Briant, « Alexandre à Sardes », Alexander the Great, reality and myth (Rome, 1993), p. 13-27, en partic. p. 18-23, et à mes remarques, « Alexander in Asia Minor », Essays in honour of Charles Hersh (Londres, 1998), p. 56 (= Études d'histoire monétaire et financière du monde grec, II, Athènes, 1999, p. 536).

<sup>3.</sup> Sur cette satrapie, voir P. Briant, Empire perse, p. 721-727; P. Debord, L'Asie Mineure au 11 siècle (412-323 a.C.), Bordeaux, 1999, p. 116-157.

<sup>4.</sup> Trois sicles du groupe 3 ont été trouvés dans les fouilles de Sardes : H. W. Bell, Sardis XI, Coins (Leiden, 1916), p. 44, n° 416-417; A. Johnston, dans T. V. Buttrey, A. Johnston, K. M. MacKenzie, M. L. Bates, Greek, Roman and Islamic coins from Sardis (1981), p. 69, n° 389.

Il est logique d'admettre que c'est à Sardes que furent inaugurées les premières monnaies au roi archer (celles qui montrent le roi à micorps) et on attribuerait volontiers à ce même atelier le groupe 2 et le groupe 3.

Pour le groupe 4, il semblerait que nous ayons à chercher un autre centre de production. Ce groupe, en effet, nous l'avons vu, a été émis en même temps que le groupe 3 à partir de 450-425 ; il présente des traits distinctifs très nets : non seulement le roi est armé d'un poignard au lieu d'une lance, mais son attitude est différente (son bras droit est nettement dessiné en arrière du corps); en outre, le style, dans l'ensemble, peut être considéré comme moins bon que dans le groupe 3 ; la forme des flans est plus irrégulière et le type généralement moins bien centré<sup>1</sup>. On est donc fondé à admettre que le groupe 4 n'a pas été frappé à Sardes. Un obstacle à ce point de vue ne doit pas, cependant, être sous-estimé. E. S. G. Robinson<sup>2</sup> avait signalé une communauté de poinçon entre un sicle du groupe 3 et un sicle du groupe 4. Selon I. Carradice, qui a réexaminé la question, il semble qu'il s'agisse en réalité de deux poinçons distincts, extrêmement semblables l'un à l'autre3. Mais tout récemment, Carradice lui-même, en publiant le trésor de Dinar (près de l'ancienne Kélainai-Apamée, en Phrygie)<sup>4</sup>, a découvert un autre poinçon qui, cette fois, paraît vraiment être commun aux deux groupes - bien que, selon Carradice, deux poinçons taillés par deux mains différentes puissent, à la limite, paraître identiques, étant donné leur forme rudimentaire.

En soi, comme le souligne cet auteur, une ou deux communautés de poinçons entre le groupe 3 et le groupe 4 ne ruineraient pas l'hypothèse selon laquelle chacun des groupes aurait été produit dans un atelier distinct. Un artisan passant d'un atelier à un autre aurait pu emporter avec lui son matériel. Quelques exemples, au total relativement rares, d'un même coin utilisé par deux villes différentes sont connus à l'époque

<sup>1.</sup> Cf. I. Carradice, loc. cit. (cf. n. 3, p. 124), p. 85.

<sup>2.</sup> Loc. cit. (cf. n. 1, p. 125), p. 192-193.

<sup>3.</sup> Loc. cit., p. 85.

<sup>4. «</sup>The Dinar hoard of Persian sigloi », Studies in Greek numism. in memory of M. J. Price (Londres, 1998), p. 65-81, en partic. p. 80; cette étude contient beaucoup d'indications et de remarques sur les groupes 3 et 4.

hellénistique<sup>1</sup>. Un coin gravé avec art était certainement digne d'être transféré et employé ailleurs si le besoin s'en faisait sentir. Un poinçon rudimentaire méritait moins de considération, mais il est possible, comme je l'ai dit, qu'un monnayeur affecté à un autre centre ait conservé, parmi ses outils de travail, un poinçon encore utilisable.

On peut, sans aucun doute, envisager que Sardes, à partir d'un certain moment, ait ouvert une seconde officine où auraient été frappées les monnaies du groupe 4. Si, cependant, on préférait supposer l'existence d'un autre lieu de production, où pourrait-on le localiser? Il paraît exclu qu'il puisse être situé dans la partie orientale de l'empire, où l'usage monétaire du métal découpé et pesé s'est maintenu jusqu'à la fin de la dynastie. C'est vers l'Asie Mineure, semble-t-il, qu'il convient d'orienter nos recherches.

Dans cette hypothèse, je proposerais de penser à une ville satrapique comme Daskyleion², où résidait le satrape de Phrygie hellespontique. I. Carradice³ rapporte que M. J. Price avait été frappé par le fait que les flans irréguliers de nombreuses pièces du groupe 4 pouvaient être comparés à ceux des monnaies en électrum de Cyzique, qui présentent souvent, eux aussi, des irrégularités dans leur contour. Il convient de noter ce rapprochement, étant donné la proximité des deux villes, sans

- 1. Ainsi, sous Antiochos Hiérax (c. 241-226), une émission de tétradrachmes portant la marque de Lysimachie (une tête de lion) a été frappée avec un coin de droit utilisé pour des tétradrachmes de Lampsaque-Abydos: voir G. Le Rider, «L'atelier séleucide de Lysimachie», NAC 17 (1988), p. 203-204; sur Lampsaque-Abydos, voir A. Houghton, «The Seleucid mint at Lampsacus», ANSMN 23 (1978), p. 59-68. Quelques autres exemples de cette pratique ont été donnés par O. Mørkholm, «The behaviour of dies in the Hellenistic period», Actes du & Congrès intern. de numism. Berne, 1979 (Louvain, 1982), p. 209-214. Un certain nombre d'hypothèses ont été envisagées pour expliquer ce phénomène: transfert de personnel ou de matériel d'un atelier à l'autre; supervision administrative de caractère régional; atelier itinérant; centre de frappe commun à plusieurs cités.
- 2. Sur Daskyleion et la satrapie de Phrygie hellénistique, voir P. Briant, Empire perse, p. 718-720 et p. 1034; P. Debord, op. cit. (cf. n. 3, p. 134), p. 91-104. Des fouilles sont actuellement en cours sur le site de la ville: un aperçu des trouvailles archéologiques et des textes qui ont trait aux satrapes et à leur cour est présenté par Tomris Bakir, « Archaeologische Beobachtungen über die Residenz in Daskyleion », Dans les pas des Dix-Mille (Pallas, Toulouse, 1995, P. Briant (éd.)), p. 269-281; Daskyleion était célèbre pour son paradis des oiseaux (Xénophon, Hellenica IV, 5, 33), qui existe encore aujourd'hui (T. Bakir, loc. cit., p. 270 et n. 1) et a été primé par le Conseil de l'Europe. Voir aussi les compléments bibliographiques apportés par P. Briant, Topoi, Suppl. I (1997), p. 15-17.
- 3. Loc. cit. (cf. n. 3, p. 124), p. 85, n. 48. Deniz Kaptan, « Common traits on seals and coins of the Achaemenid period in an Anatolian context», Mécanismes et innovations monétaires dans l'empire achéménide, Table ronde d'Istanbul mai 1997 (Istanbul-Paris, 2000), p. 213-221, a rapproché les types des sceaux de Daskyleion et les types des monnaies de Cyzique.

cependant lui accorder une importance déterminante en ce qui concerne la localisation à Daskyleion d'un atelier monétaire royal.

C. M. Kraay<sup>1</sup>, pour sa part, avait suggéré que le groupe 4 aurait été frappé probablement dans l'Asie Mineure du Sud ou du Sud-Ouest. Il ne dit pas pourquoi il avait pensé à cette possibilité. On pourrait évoquer aussi une ville comme Kélainai (la future Apamée), qui devint la résidence du satrape de la Grande-Phrygie; cette satrapie, cependant, ne fut peut-être instituée qu'au cours du IVe siècle, à une époque où le groupe 4 avait déjà été inauguré depuis longtemps. Il ne faut pas exclure non plus l'éventualité d'émissions occasionnelles en un point quelconque du territoire royal, au cours d'une campagne militaire. Le groupe 3 et le groupe 4, toutefois, semblent former chacun une suite homogène, et on ne voit pas bien quels lots pourraient en être détachés pour être attribués à un atelier temporaire.

L'existence possible de deux centres de production pour le groupe 3 et le groupe 4 conduit à se demander si deux ateliers n'auraient pas été en fonctionnement dès le début du monnayage au type de l'archer. C. M. Kraay avait posé la question<sup>3</sup>. On se rappelle que les premières émissions du groupe 3 sont composées de sicles « légers » (du même poids que ceux des groupes 1 et 2) et que quelques-uns d'entre eux montrent deux globules au droit, tandis que d'autres n'ont pas ces globules ; Kraay avait songé à deux ateliers différents; lorsque, un peu plus tard, le poids du sicle fut augmenté, l'atelier aux globules aurait été fermé, tandis que l'autre aurait été maintenu et aurait frappé le groupe 3b. Dans cette hypothèse, écrit Kraay, on pourrait conjecturer que le groupe 1 constituerait la production antérieure de l'un de ces deux ateliers, et le groupe 2 la production de l'autre.

Les perspectives ouvertes par Kraay retiennent l'attention, mais pour le moment appartiennent au domaine de la spéculation. Le cas des sicles légers du groupe 3 pose assurément un problème : pourquoi certains portent-ils deux globules, tandis que d'autres n'en ont pas? Cependant, avant de conclure à deux ateliers, il faut observer d'une

Op. cit. (cf. n. 1, p. 126), p. 33.
 P. Briant, Empire perse, p. 726.
 Op. cit., p. 32-33, et NC 1977, p. 194 et n. 15.

part que le (seul) sicle de poids léger et sans globules du trésor de Çal Dag (le n° 531 de Noe) a été frappé avec le même poinçon que des sicles à globules ; et d'autre part que I. Carradice, dans son trésor B¹, a discerné des liens stylistiques étroits entre certains sicles à globules et d'autres sans globules. On hésite donc, dans ce cas, à soutenir l'hypothèse de deux ateliers, et par conséquent, à suivre pour les groupes 1 et 2 la suggestion de Kraay.

Dans les pages qui précèdent, je n'ai pas fait de distinction entre les dariques et les sicles, laissant entendre que l'or et l'argent avaient été frappés dans le même ou les mêmes ateliers d'Asie Mineure. Cette opinion paraît solidement fondée: dans chaque groupe, les types des dariques et des sicles sont exactement les mêmes et suivent la même évolution; I. Carradice² a noté, d'un métal à l'autre, des ressemblances stylistiques qui lui ont permis de mieux dater certaines séries; E. S. G. Robinson³ a découvert dans le groupe 4 une communauté de poinçon entre les deux métaux; la technique de la frappe est la même, dans chaque groupe, pour l'or et l'argent.

Pourtant O. Picard<sup>4</sup> a écrit que, si les sicles avaient été émis en Asie Mineure, les dariques, dans leur majorité, sortaient de l'atelier de Suse ; quelques-uns d'entre eux, cependant, auraient été produits à Sardes : « On connaît en effet, dit-il, quelques coins qui ont servi conjointement pour la frappe de dariques et de sicles. » Son argument est qu'Alexandre, lorsqu'il transféra la capitale à Babylone, y fit émettre des dariques (et des doubles dariques), « ce qui confirme bien le rôle central de cette monnaie ».

L'idée que le monnayage perse (pas seulement les dariques, mais aussi les sicles) pourrait avoir été frappé dans la partie orientale de l'empire n'est pas absolument exclue par M. C. Root<sup>5</sup>, qui s'exprime ainsi : « Whether or not this coinage was actually *minted* [les italiques sont de

<sup>1.</sup> NC 1998, p. 20.

<sup>2.</sup> Loc. cit. (cf. n. 3, p. 124), p. 87.

<sup>3.</sup> Loc. cit. (cf. n. 1, p. 125), p. 192.

<sup>4.</sup> Les Grecs devant la menace perse (1980), p. 75.

<sup>5. «</sup> From the heart : powerful Persiannisms in the art of the western empire », Achaemenid History VI (1991), p. 16; voir aussi REA 91 (1989), p. 45 et n. 31. Nous avons vu (chap. I, p. 32, n. 1) que M. A. Powell avait été tenté par la même idée, pour laquelle P. Vargyas éprouvait une certaine attirance.

- M. C. Root] in the west (at Sardis, as is generally assumed) or in the heartland... does not alter the effective Persianness of it as a product. »
- M. J. Price' a réagi vigoureusement contre toute tentation de mettre en doute l'existence de l'atelier monétaire de Sardes. O. Picard, on l'a vu, ne conteste pas l'existence de cet atelier, mais lui enlève la production de la quasi-totalité des dariques. Cette proposition, il faut l'avouer, est difficile à admettre. J'ai indiqué un peu plus haut les arguments qui justifiaient l'attribution des dariques et des sicles au même ou aux mêmes ateliers.

D'un point de vue plus général, il convient de se demander si l'existence d'un centre d'émissions monétaires à l'est de l'Euphrate est plausible. Les dépôts mis au jour dans cette région ne plaident pas en ce sens (cf. p. 3). Le Grand Roi, d'autre part, semble avoir été soucieux de respecter les pratiques locales (cf. p. 177) et il était assez riche pour ne pas tenir compte de la ressource supplémentaire que lui aurait apportée l'institution de la monnaie dans la partie orientale de son empire (cf. p. 82). Certes, en ce qui concerne les darigues, on peut imaginer qu'il aurait voulu placer sous son contrôle direct la production des pièces d'or, l'or étant le métal noble et précieux par excellence. Mais il pouvait accorder une entière confiance aux autorités de Sardes (et de Daskyleion), car il avait mis en place un système de contrôle dont l'efficacité semble avoir été réelle (cf. p. 234-236). Finalement. l'opinion selon laquelle le monnayage royal perse a été frappé en Asie Mineure, l'or et l'argent étant étroitement associés, me paraît solide. Par prudence, je n'écarterai pas la possibilité d'exceptions dues à des circonstances particulières, mais pour le moment, nous ne disposons d'aucun indice sérieux pour étaver cette supposition.

POINÇONS DE REVERS ET VOLUME COMPARÉ DES DIVERS GROUPES

Nous avons constaté que les monnaies d'électrum et les créséides n'avaient pas fait l'objet d'un corpus ; de même, le monnayage

1. REA 91 (1989), p. 50 (intervention après la communication de M. C. Root).

au roi archer manque d'un classement méthodique des émissions. L'importance respective des groupes entre lesquels se répartissent les pièces ne peut donc être évaluée que très sommairement, avec des risques d'erreur. Depuis la publication de S. P. Noe en 1956¹, un effort a été fait pour repérer, dans quelques trésors de sicles d'argent, les revers issus d'un même poinçon. Les résultats obtenus sont intéressants et prometteurs. Pour le moment, cependant, on ne peut proposer que quelques observations de caractère général.

## 1. – Créséides d'argent et sicles des groupes 1, 2 et 3a

Après avoir classé par poinçons de revers les monnaies d'argent de son trésor A (NC 1998), I. Carradice a réuni les données ainsi obtenues et celles du trésor de Çal Dag. Ces deux trésors semblent en effet avoir été enfouis vers la même date (c. 480). Au total, 263 créséides ont été frappés avec 103 poinçons, 59 sicles du groupe 1 avec 7 poinçons, 309 sicles du groupe 2 avec 15 poinçons et 175 sicles du groupe 3a (aux deux globules) avec 15 poinçons<sup>2</sup>.

Dans le groupe des créséides, le grand nombre des poinçons par rapport au nombre des pièces inventoriées est notable : on a l'impression que ce groupe a été très abondant, beaucoup plus ample que les groupes de sicles (1, 2 et 3a) qui lui ont succédé.

I. Carradice a eu raison, je crois, de considérer que le groupe 1 de sicles a été le plus bref et le moins volumineux des groupes de cette époque. Toutefois, il reste probablement à découvrir un certain nombre de poinçons et il ne faut peut-être pas trop minimiser l'importance de ce groupe 1.

## 2. - Premiers sicles du groupe 3b (de poids léger, sans globules)

Comme je l'ai signalé précédemment, l'unique exemplaire de ce groupe dans le trésor de Çal Dag a été frappé avec un poinçon

<sup>1.</sup> Voir ci-dessus, n. 2, p. 128.

<sup>2.</sup> NC 1998, p. 10; le trésor B de Carradice n'apporte pas, pour ce groupe, de poinçon nouveau : cf. ibid., p. 12.

du groupe 3a. Les 12 exemplaires du trésor B de Carradice (NC 1998) se répartissent entre cinq poinçons, l'un d'eux ayant servi pour le spécimen du trésor d'Asyout. Il est probable que d'autres poinçons apparaîtront lorsqu'un plus grand nombre de pièces auront été classées.

# 3. – Suite des sicles du groupe 3b (de poids lourd) et sicles du groupe 4

S. P. Noe a classé par poinçons les 271 pièces du trésor de Smyrne (le trésor I de sa publication), qui appartiennent au groupe 3b. Le trésor de Dinar, qui contient 424 sicles des groupes 3b et 4, a été classé de la même façon par I. Carradice<sup>1</sup>. Un travail considérable est en cours : celui que M. Alram a entrepris sur un trésor de 1 491 sicles<sup>2</sup>. Lorsque ce trésor aura été publié, et que les diverses données auront été rassemblées dans un même tableau, l'importance du monnayage d'argent des groupes 3b et 4 pourra être mieux appréciée.

Pour le moment, seul le trésor de Dinar apporte quelque information sur les deux groupes. Les 424 sicles catalogués par I. Carradice sont au nombre de 145 pour le groupe 3b et de 279 pour le groupe 4. Carradice a noté 41 poinçons dans le groupe 3b et 46 dans l'autre groupe ; il faut probablement augmenter ces chiffres de quelques unités, car plusieurs poinçons, trop abîmés, n'ont pu être identifiés.

Dans son étude de 1987, Carradice exprimait l'opinion que les sicles, dans leur majorité, avaient été frappés au V<sup>e</sup> siècle et que les émissions du IV<sup>e</sup> siècle étaient peu nombreuses. On attend avec intérêt de mieux connaître la situation sur ce point, car le comportement monétaire du Grand Roi susciterait des interrogations si son monnayage de sicles avait été fortement ralenti au IV<sup>e</sup> siècle et peut-être même arrêté à partir d'une certaine date. Les classements approfondis des monnaies auxquels se consacrent aujourd'hui les spécialistes apporteront, on l'espère, les éclaircissements attendus. Notons que

<sup>1.</sup> Loc. cit. (cf. n. 4, p. 135).

<sup>2.</sup> M. Alram a présenté provisoirement ce trésor dans Res Orientales 5, p. 23-46 (cf. ci-dessus, n. 2, p. 126).

M. Alram, dans la présentation du trésor de sicles qu'il va publier, ne partage pas entièrement l'avis de Carradice: il placerait à partir de 359/358 (début du règne d'Artaxerxès III Ochos) un groupe relativement important de monnaies!

#### 4. - Les monnaies d'or

En ce qui concerne les créséides d'or et les dariques, on doit se contenter de quelques approximations.

Je rappelle qu'aucun darique n'est pour le moment connu dans le groupe 1.

Pour le groupe 2 (roi tirant de l'arc), E. S. G. Robinson signalait quatre dariques². Il est intéressant de noter que ni E. Babelon, ni G. F. Hill, dans leurs catalogues de la fin du XIX° siècle et du début du XX° siècle³, ne mentionnaient aucun darique de ce type. Les quatre exemplaires décrits par Robinson n'ont fait leur apparition qu'après 1945. Un cinquième spécimen (pl. V, 12) appartenait à la collection Louis De Clercq, aujourd'hui au Cabinet de Paris : cette collection, formée dans les dernières décennies du XIX° siècle, contenait essentiellement des objets acquis au Liban, en Syrie et en Palestine ; c'est seulement en 1967 et 1968 que les monnaies qui en faisaient partie ont été publiées⁴. – Les cinq dariques proviennent de cinq coins de droit différents et, semble-t-il, de cinq poinçons différents (il est possible cependant que l'exemplaire illustré par Robinson (pl. V, 13), et l'exemplaire De Clercq aient été frappés avec le même poinçon). Bien que le nombre de pièces parvenues jusqu'à nous soit modique, le

<sup>1.</sup> I. Carradice, *loc. cit.*, p. 92; M. Alram, *loc. cit.*, p. 30, 45. L. Mildenberg a exposé à plusieurs reprises son idée que la monnaie aurait connu un développement inusité dans l'empire sous Artaxerxès III (voir en dernier lieu *Zeitschrift des Deutschen Palästina-Vereins*, 115, 1999, p. 214-216), mais il ne traite pas du monnayage royal en particulier (par monnayage royal, j'entends les dariques et les sicles au type du roi archer).

<sup>2.</sup> Loc. cit. (cf. n. 1, p. 125), p. 189, pl. XV, 10-13.

<sup>3.</sup> E. Babelon, Les Perses Achéménides (1893), et Traité des monnaies grecques et romaines II, 1 (1910); G. F. Hill, BMC Arabia, Mesopotamia, Persia (1922).

<sup>4.</sup> G. Le Rider et H. Seyrig, « Objets de la collection Louis De Clercq », RN 1967 et 1968; le darique au roi tirant de l'arc est publié RN 1968, p. 28, nº 429; sur la collection De Clercq en général, cf. RN 1967, p. 7-10.

fait qu'elles ont été frappées avec des coins et des poinçons différents (sauf peut-être dans un cas, comme il vient d'être dit) pourrait montrer que le monnayage des dariques du groupe 2 n'a pas été aussi restreint qu'il semble l'être à première vue.

Ce sont les dariques du groupe 3 qui sont les plus nombreux dans nos médailliers; ils ont été émis probablement en plus grandes quantités que les dariques du groupe 4, mais l'absence d'études systématiques rend impossible une comparaison quantitative entre les deux groupes.

On notera que les trésors dans lesquels figurent des dariques appartiennent tous, jusqu'à présent, au IV<sup>e</sup> siècle : ce point est mis en lumière par les tableaux qu'a établis I. Carradice<sup>1</sup>. Ce dernier est enclin à considérer que le gros monnayage de dariques s'est situé au IV<sup>e</sup> siècle. Si les classements à venir confirmaient cette proposition, nous serions en présence d'un fait qui aurait à être spécialement commenté.

Alexandre et ses successeurs immédiats dans les provinces orientales de l'empire ont frappé des doubles dariques et des dariques au type du Grand Roi (pl. V, 18-19). C'est l'image de l'archer du groupe 3 qui a été imitée, sauf, à ma connaissance, dans un cas (l'archer est représenté comme dans le groupe 4)<sup>2</sup>.

## Les divisions du darique et du sicle

Comme je l'ai dit au début de ce chapitre (p. 124 et n. 1), les divisions du darique et du sicle qui sont parvenues jusqu'à nous sont rares. Pour l'or, je ne connais qu'un tout petit nombre de douzièmes (demi-hectés): les deux exemplaires dont j'ai le poids (que je n'ai pas vérifié) pèsent 0,75 g et 0,72 g: ils sont un peu plus lourds qu'on ne l'aurait pensé, puisque le poids canonique d'un douzième de darique devrait être 0,70 g; ces deux pièces sont au type du roi archer tirant de l'arc (groupe 2). Il existe aussi un tout petit exemplaire d'or pesant 0,155 g: il montre au droit la tête couronnée du roi, d'un style peu attrayant; H. Dressel,

<sup>1.</sup> Loc. cit. (cf. n. 3, p. 124), p. 79 et 87.

<sup>2.</sup> Un bon choix de doubles dariques et de dariques posthumes est illustré par G. F. Hill, op. cit. (cf. n. 3, p. 142), pl. XX, 1-13, et pl. LI, 1-8.

qui a publié cette pièce conservée au Cabinet de Berlin (Zeitschr. für Num. 24, 1904, pl. IV, 6), la rattache au darique, dont elle serait le cinquante-quatrième (fraction assez curieuse : une division plus attendue serait le quarante-huitième) ; quant au type, on conçoit qu'il ait été réduit à la tête royale sur une monnaie aussi minuscule.

En ce qui concerne les divisions du sicle, je renvoie à P. Naster (cf. p. 124, n. 1), qui avait répertorié une dizaine d'exemplaires : il s'agit de tiers et de sixièmes (de trités et d'hectés), appartenant aux quatre groupes que j'ai décrits : une hecté pesant 0,78 g représente le roi archer à mi-corps ; deux trités (1,75 g et 1,72 g) et une hecté (0,90 g) sont au type du roi tirant de l'arc ; les autres pièces font partie du groupe 3 (Naster cite une hecté de 0,71 g, cf. pl. V, 15) et du groupe 4 (une trité, percée, pèse 1,20 g ; une hecté pèse 0,65 g). Un autre poids (1,10 g) correspondrait à un cinquième de sicle (c'est ce qu'écrit P. Naster, avec un point d'interrogation), mais on ne peut se fier à un témoignage unique.

Pour le moment, donc, nous ne possédons qu'un nombre restreint de fractions du darique et du sicle. Certes, la situation pourrait être modifiée brusquement par la découverte d'un trésor analogue à celui qu'a étudié H. S. Kim (cf. p. 70). Mais, dans l'état présent de nos connaissances, nous sommes obligés de raisonner comme si le Grand Roi n'avait produit que rarement des petites pièces d'or et d'argent et avait largement privilégié la frappe du darique et du sicle. Or, la solde d'un mercenaire était de 20 sicles (ou un darique) par mois, ce qui montre que le sicle représentait une somme non négligeable et ne se prêtait qu'à des opérations d'un certain niveau. Il est probable que, en Lydie et en Phrygie, comme en beaucoup d'autres contrées, l'économie domestique n'évolua qu'avec lenteur; elle resta longtemps fondée sur la recherche d'une autarcie aussi large que possible, sur des échanges en nature, sur des paiements en services rendus. Malgré le développement de la vie urbaine dans des centres comme Sardes, les autorités perses ne semblent pas avoir ressenti la nécessité de mettre en circulation de grosses quantités de petites monnaies d'argent ni de recourir aux monnaies de bronze, qui, au IVe siècle, se répandaient dans beaucoup de cités du monde grec (Athènes cependant, je le rappelle, ne commença à émettre un numéraire de bronze que dans le troisième quart du IVe siècle).

#### LE NOM DU DARIQUE ET DU SICLE

Les premières attestations du terme de darique apparaissent dans des textes appartenant au troisième quart du V° siècle. Hérodote, qui a commencé la rédaction de son œuvre peu après 450, rapporte (VII, 28) qu'en 480 Pythios, un Lydien, interrogé par Xerxès (486-465) sur l'étendue de ses richesses, lui répondit qu'il tenait à sa disposition 2 000 talents d'argent et, en or, quatre millions de statères dariques moins 7 000 (chrysiou... statèrôn dareikôn)¹. D'autre part, un compte financier d'Athènes, daté de 429/428 (IG I³ 383, l. 17-18), mentionne 105 statères d'or darique (dareiko chrysio statérès)². Dans l'inscription de Sparte qui énumère les contributions des alliés de la cité en vue de la guerre, certains dons sont faits en « dariques », sans la précision « statères d'or » ; la date de cette inscription a été très discutée : W. T. Loomis, après un examen approfondi de la question, est favorable à la date de 427, qui avait du reste été souvent proposée³.

La formule développée, statères dariques en or ou statères d'or darique, continua d'être employée dans les comptes financiers athéniens, par exemple dans les comptes d'Éleusis de 408/407 et de 407/406 (IG I³ 386, l. 48, et IG I³ 387, l. 55), où des restitutions sûres permettent de lire « statères dariques en or » (chrysio statèrès dareikoi). Thucydide (VIII, 28), relatant les opérations militaires en Ionie au cours de l'été 412, indique que Tissapherne, lors de la prise d'Iasos, versa à ses alliés péloponnésiens un « statère darique » (statèra dareikon) par prisonnier.

L'emploi du simple mot darique pour désigner le statère d'or perse se généralisa. Aristophane, dans L'Assemblée des femmes (601-602), jouée probablement en 392, oppose le propriétaire de terres au possesseur de biens non apparents, composés d'argent et de dariques. Xénophon parle aussi de dariques et le même usage apparaît dans les inscriptions du IV<sup>e</sup> siècle : ainsi dans des inventaires de Délos

<sup>1.</sup> Hérodote rappelle que ce même Pythios avait offert à Darius I un platane d'or et une vigne.

<sup>2.</sup> Ce texte est transcrit par J. Melville Jones, *Testimonia numaria* I (1993), p. 92-93; la mention des 105 dariques est placée entre celles de 5 hectés d'or cyzicénien et de 5 hectés d'or phocaïque (ces deux monnayages étant en électrum); voir aussi dans la même inscription, les lignes 43-44 et 110-111.

<sup>3.</sup> IG V 1, 1; GHI, I<sup>2</sup>, 67; W. T. Loomis, The Spartan war fund, IG V 1, 1 and a new fragment (Historia Einzelschriften 74, 1992); la discussion sur la date occupe les p. 56-76.

(ID 103, l. 10 et 104, l. 69). De nombreux autres exemples ont été rassemblés par J. Melville Jones dans le chapitre de ses *Testimonia numaria* qu'il consacre au monnayage achéménide (p. 494-513).

Plutarque, dans la Vie de Cimon (10, 9), étend abusivement aux monnaies d'argent le terme de dariques. Comme le disent M. Caltabiano et P. Colace<sup>1</sup>, il s'agit d'une catachrèse qui a pour effet d'appliquer aussi à la monnaie d'argent l'appellation tirée du nom de Darius, ou, selon l'expression des deux auteurs, d'appliquer à la monnaie d'argent l' « éponymie » royale.

Pour Pollux (III, 87) et les lexicographes², le mot « darique » vient de Darius. Voici l'avis de P. Chantraine : « Du point de vue grec, écritil, le mot est dérivé de Dareios, d'après l'image qui figure sur la pièce (cf. louis en français). Toutefois, le dérivé surprend par sa structure (on attendrait \*dareiakos) et aussi parce que le suffixe -ikos étonne. »³ E. Herzfeld⁴ a fait remarquer que dareikos est un mot vieux-perse, signifiant « qui est en or » ; selon lui, la similarité entre le nom du roi et celui de la monnaie est purement accidentelle. Herzfeld, cependant, reconnaît le lien qui unissait les deux vocables aux yeux des Grecs, et il estime que ce lien donne un argument supplémentaire pour attribuer à Darius « la réforme du monnayage iranien ».

Que « darique » ait été considéré dans l'Antiquité comme dérivant de Darius ne fait pas de doute. Mais l'appellation de darique a-t-elle été réservée exclusivement aux pièces qui ont pour type le roi archer? C'est ce que suggère par exemple P. Chantraine, lorsqu'il écrit que ce nom a été donné d'après l'image placée au droit des monnaies : le nom de darique est né avec les émissions d'or au droit desquelles Darius s'était fait représenter en archer. M. Vickers<sup>5</sup> a contesté cette opinion.

<sup>1.</sup> Voir sur le darique l'exposé de M. Caltabiano et de P. Colace, « L'eponimia monetale », NAC 16 (1987), p. 31-33, exposé repris dans Dalla premoneta alla moneta (Pise, 1992), p. 108-109.

<sup>2.</sup> Les textes sont commodément rassemblés par J. Melville Jones, *Testimonia numaria*, p. 434 et 464.

<sup>3.</sup> Dict. étym. de la langue grecque 1 (1968), p. 252-253; l'Etymologicum Magnum (XII<sup>s</sup> siècle après J.-C.) faisait remarquer aussi qu'on attendrait dareiakos, mais qu'on a dit dareikos par syncope.

<sup>4.</sup> Loc. cit. (cf. n. 3, p. 129), p. 416 (voir aussi les références données par C. Tuplin, « The coinage of Aryandes », REA 91 (1989), p. 66).
5. NC 1985, p. 7-9, et REG 99 (1986), p. 249-253.

J'ai exposé dans le chapitre II (p. 62) et dans le chapitre III (p. 116) sa chronologie du monnayage archaïque : il place sous le règne de Darius le début des « créséides », dont la production se serait poursuivie sous Xerxès I (486-465). Les premiers « archers » n'auraient pas été frappés avant le début du règne d'Artaxerxès I (465-425/424). Donc, selon lui, le terme de darique aurait désigné d'abord les « créséides », puis, plus tard, les statères au roi archer (l'habitude ayant été prise de donner le nom de darique à la monnaie d'or perse) ; l'emblème monétaire de Darius aurait été en réalité le type des « créséides », à savoir les protomés affrontées de lion et de taureau!

Depuis 1989, grâce à la publication de M. C. Root, nous savons avec certitude que le type du roi archer a été institué par Darius et que des statères d'or avec cette image ont été frappés par ce souverain. Tout laisse penser d'autre part que le type des deux protomés affrontées qui a orné les créséides du début de son règne n'était pas son emblème personnel, mais un héritage de ses prédécesseurs. Sa création, c'est le type du roi archer, dont il a fait son *charactèr*, selon l'expression de Diodore (XVI, 66, 2).

Le terme de sicle (siglos, siclos) est la transcription, en grec, du mot sémitique shékel, qui désigne primitivement un poids. Dans le système babylonien, nous l'avons vu (chap. I, p. 10), le shékel pesait environ 8,4 g, et 60 shékels faisaient une mine de ± 504 g, 3 600 shékels (60 mines) un talent de ± 30,240 kg; le shékel était divisé en 180 grains.

Ce nom de poids fut appliqué aussi à la monnaie, comme ce fut le cas pour la drachme et le statère. C'est ce nom que reçut la monnaie d'argent perse. Xénophon (Anabase I, 5, 6) indique que les soldats de Cyrus, après avoir franchi l'Euphrate à Thapsaque, descendirent vers Babylone le long du fleuve, parcourant un pays inhospitalier que Xénophon appelle « Arabie » ; l'armée manquait de blé, qu'on ne

<sup>1.</sup> Vickers, ibid., cite le passage où Diodore (XVII, 66, 2) relate qu'Alexandre trouva dans le trésor de Suse, outre plus de 40 000 talents d'or et d'argent non monnayés, 9 000 talents de pièces d'or portant l'emblème darique (charactèra dareikon): le mot character, dit Vickers, a le sens général de type monétaire, qu'il s'agisse de l'image du roi ou de tout autre emblème: charactèr dareikos peut être compris comme l'équivalent de « emblème dynastique », quel qu'ait pu être le type adopté par Darius lui-même.

pouvait se procurer qu'à l'agora lydienne (un des marchés qui accompagnaient les troupes) au prix exorbitant de 4 sicles la *kapithè* de farine de froment ou d'orge<sup>1</sup>; l'auteur précise qu'un sicle valait, en argent attique, 7 oboles 1/2.

À Athènes, les inventaires de l'Hécatompédon mentionnent dans les années 400-390 onze sicles médiques d'argent (sigloi médikoi argyroi)<sup>2</sup>: il est intéressant de noter l'emploi de médikos (et non de persikos) pour désigner la monnaie perse. Le terme de « mède », bien qu'il ait été supplanté peu à peu par celui de « perse », est resté longtemps dans l'usage et a été pérennisé par la littérature<sup>3</sup>.

Pollux (IX, 82) écrit que le sicle était le nom d'une monnaie barbare (barbaricon nomisma), et que la danakè était peut-être aussi une monnaie perse. Hésychius, au V<sup>c</sup> siècle de notre ère, définit le sicle (siglon) comme une monnaie perse valant 8 oboles attiques et ajoute que ce mot désignait aussi une sorte de boucle d'oreille; il dit plus loin, sous le mot siclos, qu'il s'agit d'un poids barbare. Photius (s.v. siclos) fait du sicle une boucle d'oreille et un poids barbare équivalent à 8 oboles attiques. On n'est pas surpris que le même nom ait été donné à une sorte de bijou, à un poids et plus tard à une monnaie. Les dépôts mésopotamiens que j'ai mentionnés dans le chapitre I contenaient du métal ouvragé qui pouvait avoir une fonction monétaire et dont la valeur était déterminée par le poids<sup>4</sup>.

<sup>1.</sup> La kapithè de farine était donc vendue au prix de 5 drachmes attiques ; une kapithè, ainsi que l'indique Xénophon, était l'équivalent de 2 choenix attiques, c'est-à-dire qu'il fallait 24 kapithai pour faire un médimne ; le médimne de farine était proposé aux soldats de Cyrus au prix de 120 drachmes, alors que, vers 330/329, à Athènes, dans un moment de grave pénurie, le médimne de blé n'avait pas dépassé 16 drachmes : Démosthène XXXIX, Contre Phormion, 34 ; sur la situation à Athènes vers cette date, cf. P. Garnsey, Famine and food supply in the Graeco-Roman World (1988), p. 154-162 ; certes, le prix de la farine était plus élevé que celui de la céréale elle-même ; aucun document ne permet de chiffrer la différence : cf. A. Jardé, Les céréales dans l'Antiquité greque (1925), p. 180 et n. 7 (il signale qu'à Délos la boulangère touchait 20 à 33 % du prix du grain ; mais il ajoute que le travail de cette boulangère consistait non seulement à moudre le grain, mais aussi à faire le pain ; il indique qu'en France, en 1857, le prix de la farine dépassait celui du blé de 31 %, en 1887 de 50 %, en 1907 de 100 %). Même si on déduit 20 à 33 % du prix de 120 drachmes, la somme demandée sur l'agora lydienne demeurait exorbitante.

<sup>2.</sup> IG II<sup>2</sup> 1383 et s.: voir J. Melville Jones, Testimonia numaria, p. 106-111.

<sup>3.</sup> Voir les exposés de D. F. Graf, «Medism: the origin and signification of the term», JHS 104 (1984), p. 15-30, en partic. p. 16-20, et de C. Tuplin, «Persians as Medes», Achaem. Hist. VIII (1994), p. 235-256.

<sup>4.</sup> On se reportera sur ce point particulier au développement, relatif au sicle, de M. Caccamo Caltabiano et P. Radici Colace, *Dalla premoneta alla moneta* (Pise, 1984), p. 32-45.

### LE POIDS DES MONNAIES D'OR ET D'ARGENT PERSES ET LE RAPPORT DE VALEUR ENTRE L'OR ET L'ARGENT

1. – Le poids des monnaies dans le premier monnayage royal au type des protomés affrontées de lion et de taureau (monnaies dites créséides)

### a / Les créséides « lourds » (pl. V, 2-3)

Le monnayage lydien en électrum fut remplacé par des monnaies d'or pur et d'argent pur au type des protomés affrontées de lion et de taureau. Les premières émissions se composèrent de pièces d'or et d'argent, les pièces ayant le même poids dans l'un et l'autre métal : les plus lourdes d'entre elles (dites statères, qu'il s'agisse d'or ou d'argent) ont un poids modal de 10,70 g, et elles sont accompagnées de divisions (trités, hectés, demi-hectés)¹. Cette série « lourde » a été, on se le rappelle, attribuée par la plupart des auteurs à Crésus.

On admet, je l'ai dit plus haut (p. 94), que le statère d'or de 10,70 g fut présenté comme l'équivalent nominal du statère d'électrum de  $\pm$  14,10 g; dans ces conditions, 1 g d'or aurait valu  $\pm$  1,3 g d'électrum, ou, si l'on veut, 3 g d'or auraient valu 4 g d'électrum.

Hérodote (III, 95), d'autre part, lorsqu'il convertit en talents euboïques la poussière d'or reçue en tribut par Darius, compte l'or comme valant 13 fois son poids d'argent. On a généralement considéré que, au moment où les créséides furent institués, un rapport très voisin existait entre l'or et l'argent: un gramme d'or aurait donc valu ± 1,3 g d'électrum et ± 13 g d'argent (soit un rapport de 1 à 10 entre l'électrum et l'argent).

On a fait remarquer<sup>2</sup>, en ce qui concerne la série lourde des créséides, que l'émission de pièces d'or et de pièces d'argent de même

<sup>1.</sup> Voir ci-dessus, chap. III, p. 103.

<sup>2.</sup> M. J. Price, « Darius I and the daric », REA 91 (1989), p. 9-13, en partic. p. 12; J. Melville Jones, « The value of electrum in Greece and Asia », Studies in Greek numism. in memory of M. J. Price (Londres, 1998), p. 259-268, en partic. p. 260. On se reportera aussi aux propositions de R. Descat, « Notes sur l'histoire du monnayage achéménide sous le règne de Darius I », REA 91 (1989), p. 15-29, en partic. p. 23-24.

poids aurait rendu difficiles les passages d'une monnaie à l'autre, si le rapport entre les deux métaux avait été de 1 à 13 environ. Certes, a-t-on dit, 3 statères d'or auraient été aisément échangeables contre 40 statères d'argent, mais, pour des sommes plus faibles, des incommodités auraient surgi — et ces incommodités auraient été encore accrues dans les cas où on aurait utilisé les fractions de statère. Aussi J. Melville Jones, reprenant et améliorant une idée de M. J. Price, a-t-il conjecturé qu'à l'époque des premiers créséides (c'est-à-dire des créséides lourds) le rapport entre l'or et l'argent était de 1 à 12 : avec un tel rapport, en effet, les conversions auraient été beaucoup plus aisées (ainsi, une trité d'or aurait valu 4 statères d'argent, et une hecté d'or 2 statères d'argent).

Dans l'hypothèse d'un rapport de 1 à 12, l'argent aurait été un peu plus cher que dans l'hypothèse précédente, puisqu'il aurait suffi de 12 g d'argent (au lieu de 13 g) pour obtenir un gramme d'or. Price et Melville Jones, pour justifier le prix plus élevé qu'ils attribuent à l'argent, supposent que ce métal était à cette époque moins abondant qu'il ne le devint ensuite, et que sa relative rareté l'aurait rendu plus cher : ce sont les progrès de la technologie à Sardes, disent-ils, et notamment la découverte du procédé de la cémentation, qui auraient apporté de plus grandes quantités d'argent sur le marché et auraient fait baisser le prix de ce métal vers le milieu du VI° siècle.

Il est inutile, je crois, de souligner le caractère très hypothétique de cette explication. J'ai suggéré plus haut que la séparation de l'or et de l'argent était peut-être pratiquée en Orient depuis une lointaine époque et que, de toute façon, Sardes n'étant pas isolée du reste de la Méditerranée et des pays orientaux, il était facile aux dirigeants sardiens de se procurer du métal argent en dehors de leurs frontières.

Il est clair que, dans le système des créséides lourds, l'échange de pièces d'or contre des pièces d'argent n'aurait pas toujours été aisé si le rapport avait été de 1 à  $\pm$  13 entre les deux métaux. Mais il faut songer que l'usage du numéraire était, à cette époque, encore assez restreint ; on peut présumer aussi que les opérations, selon leur nature,

<sup>1.</sup> P. 13, 90, 93.

s'effectuaient soit en monnaie d'or, soit en monnaie d'argent, et que, dans ces conditions, les occasions d'échange entre les deux monnaies n'étaient pas extrêmement fréquentes; enfin, l'emploi de la balance facilitait probablement les opérations. Il est à supposer, néanmoins, qu'une certaine incommodité fut ressentie et qu'il parut bon de mettre en place un nouveau système pondéral.

## b / Les créséides légers (pl. V, 6-9)

Dans cette deuxième série de créséides, le poids de ± 10,70 g pour le statère d'or et d'argent fut abandonné; le poids du statère d'or passa à ± 8,05 g; la pièce d'argent reçut la moitié du poids de l'ancien statère, et pesa donc ± 5,35 g: nous l'appelons « hémistatère », terme conventionnel (il n'est pas impossible que dès cette époque, la monnaie d'argent perse ait été nommée « sicle »). Le statère d'or continua, mais seulement, semble-t-il, pendant quelque temps, à être divisé en trités, hectés et hémihectés; l'hémistatère d'argent, en revanche, ne fut pas accompagné de fractions.

Dans la mesure où le rapport entre l'or et l'argent aurait été de l'ordre de 1 à 13, un statère d'or de 8,05 g aurait valu aux environs de 105 g d'argent : ce poids est très proche de celui que font 20 hémistatères d'argent, et on est tenté de supposer que les autorités monétaires avaient réellement donné à une pièce d'or la valeur de 20 pièces d'argent. Cette relation est bien attestée, ensuite : dans le monde grec classique et hellénistique, le statère d'or, ou *chrysous*, valut en général 20 unités d'argent, cette unité, dans le monde grec, étant la drachme.

Tous les commentateurs se sont ralliés à l'idée que, dans le système des créséides légers, la pièce d'or correspondait à 20 hémistatères d'argent. Le rapport exact entre les deux métaux était, dans ces conditions, de 1 à 13 1/3. C'est ce rapport qui est admis dans les écrits modernes relatifs à ce monnayage.

Ce nouveau système rendait plus facile le passage d'un métal à l'autre. La somme de dix hémistatères d'argent, par exemple, était l'équivalent d'une trité + une hecté d'or ; cinq hémistatères d'argent

valaient, en or, une hecté et une demi-hecté. D'autres opérations ne tombaient pas juste (et, en outre, les divisions d'or devinrent, semble-t-il, de plus en plus rares) : mais, comme il vient d'être dit, de telles conversions n'étaient peut-être pas fréquentes, chacun des deux métaux devant être, dans beaucoup de cas, employé séparément.

On remarquera que, dans le cas des créséides légers, le poids du statère d'or semble ne correspondre à aucun système métrologique. Il a été choisi apparemment dans le seul but de permettre un échange plus facile entre l'or et l'argent. C. M. Kraay¹ a écrit pertinemment : « In this way was evolved an entirely new weight standard for gold and silver coinage derived not from any pre-existing weight system but from the interrelationships of value existing between the three metals [électrum, or, argent]. »

# 2. – Le poids des monnaies dans le second monnayage royal au type du roi archer (pl. V, 10-14, 16-17)<sup>2</sup>

Le premier groupe au type du roi archer représenté à mi-corps ne comporte pas, pour le moment, de monnaies d'or, mais seulement des sicles d'argent. Ceux-ci ont un poids de ± 5,35 g, qui continue celui des créséides d'argent (« hémistatères » ).

Dans le deuxième groupe, au roi tirant de l'arc, des dariques accompagnent les sicles. Le poids de l'un d'entre eux, celui du musée de Philadelphie, est de 7,87 g. Ce poids a été commenté par E. S. G. Robinson (l'authenticité de la pièce paraît hors de doute). Robinson considère qu'il s'agit d'un poids un peu faible du créséide d'or (dont le poids modal est 8,05 g)<sup>3</sup>. Le rapport entre l'or et l'argent

<sup>1.</sup> Op. cit. (cf. n. 1, p. 126), p. 31.

<sup>2.</sup> Une étude de la métrologie des sicles perses a été exposée par Stefan Karwiese à propos du trésor présenté par M. Alram, Res Orientales 5 (1993), cf. ci-dessus n. 2, p. 126; l'étude de Karwiese occupe les p. 46-49.

<sup>3.</sup> Robinson, *loc. cit.* (cf. n. 1, p. 125), p. 189; le poids de la pièce de Philadelphie est un peu bas en effet : dans la table de fréquence composée par P. Naster, *Scripta nummaria* (Louvain, 1983), p. 70, sur les 119 créséides d'or, un seul a un poids inférieur à 7,96 g : il pèse 7,90 g.

de 1 à 13 1/3 aurait donc encore été, théoriquement, en vigueur au début du groupe 2.

Les autres dariques du groupe 2 ont un poids nouveau, qui sera désormais celui du darique jusqu'à la fin du monnayage perse : 8,35-8,40 g. Comme le poids du sicle resta pendant un certain temps le même, l'or et l'argent se trouvèrent placés dans un rapport de 1 à 13; le prix de l'argent augmenta légèrement.

On se rappelle qu'Hérodote (III, 95) donnait à l'or 13 fois la valeur de l'argent. Il n'est pas exclu que le document dont il a tiré cette indication ait appartenu à l'époque où cette relation de valeur existait réellement<sup>1</sup>. Il est possible aussi qu'il ait arrondi volontairement le chiffre – ou que la poussière d'or dont il donne l'estimation ait valu un peu moins cher que l'or en barres ou monnayé – ou enfin que le rapport de 1 à 13 ait été celui qu'observaient, dans la pratique, les changeurs à l'époque où vivait Hérodote, époque à laquelle le rapport théorique était de 1 à 13 1/3<sup>2</sup>.

Ce taux de 1 à 13 1/3, auquel Darius I avait préféré celui de 1 à 13, avait été en effet rétabli par son successeur Xerxès : j'ai indiqué que, peu après le début du groupe 3b (vers 480), le poids du sicle fut alourdi et porté à 5,55-5,60 g³. Ce changement, qui fut définitif, permit de retrouver le rapport officiel de 1 à 13 1/3 entre les deux métaux.

En donnant le poids de 8,35-8,40 g au darique, Darius avait adopté le poids du shékel babylonien<sup>4</sup>. Pourquoi fit-il ce choix ? Devons-nous y voir une conséquence de la grande réforme administrative à laquelle il procéda dans la première partie de son règne ? Aurait-il voulu simplifier les comptes et les évaluations en or entre les trésoreries de l'empire ?

<sup>1.</sup> C'est ce que suggère E. S. G. Robinson, ibid., p. 191.

<sup>2.</sup> Ces diverses possibilités sont exposées par J. Melville Jones, loc. cit. (cf. n. 2, p. 149), p. 261, qui n'exclut pas la première explication.

<sup>3.</sup> C'est S. P. Noe, op. cit. (cf. n. 2, p. 128), p. 42, qui a mis ce changement en lumière grâce à une table de fréquence; la véritable signification du changement de poids a été dégagée par E. S. G. Robinson, loc. cit., p. 190; il signale (p. 190, n. 2), que A. S. Hemmy, Iraq 5 (1938), p. 79, avait noté, mais sans commentaire, que le poids du sicle avait reçu une modification; les auteurs précédents ne s'en étaient pas aperçus.

<sup>4.</sup> Sur le shékel babylonien, voir chap. I, p. 10.

#### Remarques sur le poids du darique et du sicle

On observera que, dans le cas du darique, le poids monétaire est exactement semblable au poids commercial. Les trouvailles de poids en pierre faites à Mari montrent que le shékel-sicle utilisé dans cette ville (le même qu'à Babylone) pesait réellement 8,4 g, à quelques centigrammes près. Darius, sur ce point, n'a pas fait de différence entre le métal frappé en monnaie et le métal brut.

Le terme de darique, comme ceux de drachme et de statère chez les Grecs, a-t-il été appliqué aussi bien à un poids (commercial) qu'à une monnaie? En ce cas, on pourrait se demander si les « quatre millions de statères dariques moins sept mille » qui constituaient une partie de la fortune du Lydien Pythios (Hérodote VII, 28, voir ci-dessus, p. 145) étaient des monnaies ou un poids d'or exprimé en dariques. M. J. Price, approuvé par R. Descat et P. Vargyas¹, a pensé qu'il s'agissait d'un poids; selon les termes de Descat, nous n'avons pas affaire à « une réalité monétaire », mais à « une habitude comptable pour l'or ». Plusieurs remarques, en effet, peuvent être présentées en faveur de cette idée.

- 1. On serait en droit de s'étonner qu'une telle quantité d'or eût consisté uniquement en monnaies (3 993 000 pièces !) ; dans un cas semblable, on s'attendrait plutôt à un trésor composé majoritairement de lingots.
- 2. Pythios possédait aussi 2 000 talents d'argent; pour ce métal, il a évalué son avoir par un poids; pourquoi aurait-il agit différemment en ce qui concerne l'or?
- 3. L'épisode relaté par Hérodote se situe en 480, sous le règne de Xerxès; à cette date, étaient en circulation les dariques du groupe 2 (nous n'en connaissons pas du groupe 1) et les premiers dariques du groupe 3. Du groupe 2, cinq pièces sont actuellement présentes dans nos collections, et, pour le début du groupe 3, les exemplaires parvenus jusqu'à nous sont rares. Le contraste est grand entre les millions de dariques énoncés par Pythios (chiffre auquel il faudrait ajouter les dariques détenus par le Grand Roi lui-même et par d'autres personnages) et les quelques

<sup>1.</sup> M. J. Price, REA 91 (1989), p. 11-12; R. Descat, « Darius I<sup>et</sup> et la monnaie », Annali, Istit. ital. di numism. 42 (1995), p. 12; dans REA 91 (1989), p. 26, R. Descat estimait qu'il s'agissait plutôt de monnaies: voir ci-dessous, p. 190; P. Vargyas, loc. cit. (cf. n. 7, b, p. 124), p. 35.

spécimens connus de nous. Voici ce qu'écrit à ce sujet I. Carradice : « It is difficult to connect these apparently meagre issues with the riches reported in that story. » L'hypothèse d'un poids d'or paraît donc séduisante.

Il faut se garder toutefois d'être trop affirmatif, car les arguments qui viennent d'être donnés ne sont pas inattaquables.

- 1. Le trésor de Suse, à l'arrivée d'Alexandre au cours de l'automne 331, contenait, entre autres richesses, 9 000 talents de dariques (Diodore, XVII, 66, 2; voir notre n. 1, p. 147); il s'agit sans aucun doute possible de pièces (qui étaient ornées, dit Diodore, de l'emblème caractéristique des dariques). Comme un talent comprenait 300 dariques, la seule trésorerie susienne disposait donc de 2 700 000 monnaies d'or ce qui rendrait moins extravagant le chiffre cité par Pythios, au cas où on admettrait qu'Hérodote parlait de pièces et non de poids. On sait aussi que le Grand Roi avait près de son lit une réserve personnelle de 5 000 talents d'or (d'après Athénée XII, 514 e-f, qui cite Charès de Mytilène); s'il s'agissait de dariques, comme le texte d'Athénée le suggérerait, cela ferait 1 500 000 pièces.
- 2. Le fait que l'argent de Pythios est comptabilisé en talents, et l'or en dariques, pourrait indiquer que cet or ne se présentait pas sous la forme de lingots ; pour des lingots, une évaluation en talents aurait été, semble-t-il, plus naturelle. Remarquons que, d'un point de vue strictement pondéral, 3 993 000 dariques pesaient (à 8,4 g le darique) 33 541,2 kg, donc pratiquement 1 000 talents perses (le talent ayant le poids de 6 000 sicles d'argent, soit  $\pm$  5,6 g × 6 000 = 33,6 kg) ; mais, du point de vue de la valeur, 1 000 talents de dariques représentaient 300 000 pièces d'or, puisqu'un talent contenait 6 000 sicles et qu'un darique valait 20 sicles. Hérodote aurait donné le chiffre de 3 993 000 statères dariques pour éviter toute ambiguïté (en valeur, cette somme représentait 13 310 talents).

Ajoutons que Xerxès, charmé par les propos de Pythios, répondit à son hôte qu'il porterait à quatre millions de statères la fortune en or de son hôte lydien, en ajoutant 7 000 [statères] au chiffre déclaré par ce dernier, de façon à faire une somme ronde (Hérodote, VII, 29). De nouveau, on peut se demander si Xerxès fit ce don en monnaies ou en lingots. Ce qui est certain, c'est que quatre millions de statères dariques ne font pas, en valeur, un nombre rond de talents.

3. La faible quantité des dariques connus pour le groupe 2 et le début du groupe 3 ne doit pas impressionner outre mesure. La découverte d'un trésor de cette période pourrait complètement changer les données. J'ai signalé dans le chapitre II (p. 69-70) combien la trouvaille d'un trésor de petites monnaies d'argent ioniennes avait modifié notre documentation sur le monnayage de la fin du vi° siècle.

Bref, le passage d'Hérodote relatif à Pythios ne permet pas de dire avec certitude que, dans ce cas précis, l'expression de « statère darique »

désignait un poids et non une monnaie. Je reviendrai plus loin sur ce personnage et sa fortune (p. 189-191).

Reprenons nos problèmes métrologiques. Le poids du sicle « lourd », 5,55-5,60 g, est la conséquence du retour au rapport de 1 à 13 1/3 entre la valeur de l'or et celle de l'argent. À l'époque précédente, c'est le poids de la monnaie d'or qui avait été changé, le créséide d'or « lourd » devenant le créséide d'or « léger ». Cette fois, comme le poids du darique d'or était intangible, puisqu'il avait été aligné sur celui du shékel babylonien, c'est le poids de la monnaie d'argent qui fut modifié.

Ce sicle de 5,55-5,60 g est généralement considéré comme étant à l'origine d'un étalon dit « persique », selon lequel, dans un certain nombre d'ateliers, furent frappés des doubles sicles de ± 11 g (appelés tantôt statères tantôt didrachmes) et des demi-sicles (dits aussi hémidrachmes) de ± 2,60 g. H. A. Cahn¹, cependant, a refusé d'accorder à ce poids une origine perse. Il a préféré y voir un étalon phocaïque, celui des monnaies d'électrum de Phocée, de Mytilène et de Cyzique, où on trouve un statère de 16,05-16,30 g. Notons cependant que la division courante de ce statère n'est pas la trité, qui aurait un poids de ±5,50 g (celui du sicle perse), mais l'hecté, dont le poids est de ± 2,75 g. Je croirais plutôt à une analogie, comme cela arrive en métrologie, entre deux systèmes indépendants. Sinon, il faudrait admettre que les Perses seraient revenus au rapport de 1 à 13 1/3 entre l'or et l'argent (rapport qui a porté le poids du sicle de 5,35 g à 5,55-5,60 g) pour se conformer à l'étalon phocaïque, ce qui n'est pas très vraisemblable : ce qui est possible, en revanche, c'est que la similitude pondérale des deux systèmes ait favorisé la diffusion de l'étalon persique.

Bien que ce soit le darique qui ait eu le poids du shékel mésopotamien (8,40 g), c'est la pièce d'argent de 5,55-5,60 g qui a reçu le nom de sicle. Cette pièce était l'unité d'argent du monnayage perse, et, comme l'appellation de shékel (sicle) était attachée à l'unité d'argent des divers systèmes de cette époque en Orient, on comprend que la pièce perse en question ait été dénommée ainsi.

<sup>1. «</sup> Étalons monétaires en Asie Mineure jusqu'au V<sup>e</sup> siècle », Congr. intern. di numism. Roma 1961, II (1965), p. 19-23 (= Kleine Schriften, Basel, 1975, p. 66-69, en partic. p. 68).

Remarques sur le rapport de valeur entre l'or et l'argent ; le talent de  $6\,000$  sicles

Pourquoi les Perses ont-ils établi un rapport de valeur de 1 à 13 1/3 (ou, pendant quelques années, de 1 à 13) entre leur or et leur argent ? Ce rapport, qualifié de « traditionnel » par E. S. G. Robinson¹, paraît être considéré comme normal, comme allant de soi, par la plupart des spécialistes. Pourtant, la relation entre l'or et l'argent a beaucoup varié selon les époques, en Orient comme en Occident. À Babylone, vers 1500 (on se reportera au chap. I, p. 6), l'or « rouge », le plus coté, valait huit fois plus cher que l'argent, et l'or « brillant » quatre fois plus cher. En Égypte, où l'or était relativement abondant, un document de la XX° dynastie (qui prit fin en 1069), atteste que l'or valait seulement, à cette époque, deux fois le prix de l'argent². En Occident, à Athènes dans le troisième quart du V° siècle, le rapport entre l'or et l'argent était de 1 à 15 environ, comme l'a montré D. M. Lewis³, et G. K. Jenkins⁴ estimait que ce même rapport existait en Sicile à la fin du V° siècle (voir p. 201-202).

Les réflexions que nous avons proposées sur le poids des monnaies d'électrum frappées en Lydie et en Ionie, et sur le poids des créséides lourds et légers qui ont pris leur suite, ont montré qu'il n'était pas improbable qu'un rapport voisin de 1 à 13 entre l'or et l'argent eût été en usage dans l'atelier de Sardes à l'époque de la conquête perse, qui eut lieu en 547 ou 546. Si on attribuait à Crésus une partie du monnayage des créséides, on en déduirait que ce rapport existait en Lydie avant l'arrivée de Cyrus : ce dernier aurait adopté sur ce point la

<sup>1.</sup> Loc. cit. (cf. n. 1, p. 125), p. 191; B. V. Head, HN<sup>2</sup> (1911), p. 826, présente ce rapport sans faire de commentaire.

<sup>2.</sup> Cf. J. G. Milne, «Ptolemaic coinage in Egypt», J. Egypt. Arch. 15 (1929), p. 150; C. Tuplin, REA 91 (1989), p. 70, fait justement remarquer que ce rapport surprenant entre l'or et l'argent, attesté sous la XX° dynastie, a pu changer ensuite et avoir été très différent au VI° siècle, l'argent étant arrivé de l'extérieur en Égypte avec plus d'abondance.

<sup>3. «</sup> New evidence for the gold-silver ratio », Essays in Greek coinage presented to Stanley Robinson (Oxford, 1968), p. 105-110.

<sup>4.</sup> The coinage of Gela (Berlin, 1970), p. 98-99.

pratique locale. Si au contraire on donnait aux Perses tous les créséides, on pourrait supposer que Cyrus avait introduit à Sardes une ratio d'origine orientale. Il me semble plutôt que, dans l'un ou l'autre cas, Cyrus s'est conformé au taux établi en Asie Mineure. Peut-être, du reste, ce taux était-il, à cette époque, le même, ou presque le même, à Sardes et à Babylone<sup>1</sup>.

Nous savons d'autre part que le talent, le plus haut poids mentionné dans les textes, contenait, dans le système perse, 6 000 sicles-monnaies. Un passage de Xénophon dans l'*Anabase* (I, 7, 18), se référant à la fin du v° siècle, nous apprend que Cyrus le Jeune avait promis dix talents au devin Silanos si sa prédiction était juste; Silanos ne s'étant pas trompé, Cyrus tint sa promesse et lui remit 3 000 dariques. Le talent renfermait donc 300 dariques d'or. Comme, nous l'avons vu, un darique valait 20 sicles, on obtient le chiffre de 6 000 sicles d'argent par talent.

Arrien (IV, 18, 7) apporte peut-être un témoignage concordant. Alexandre, en 329, arrivant devant le rocher de Sogdiane, fit proclamer que le premier soldat qui escaladerait ce rocher recevrait un prix de 12 talents, le deuxième soldat un deuxième prix, le troisième le prix suivant, et ainsi jusqu'au dernier prix, qui serait de 300 dariques. Grâce au récit parallèle de Quinte-Curce (VIII, 5, 12), qui est plus explicite que celui d'Arrien<sup>2</sup>, on comprend que 12 prix, allant de 12 à un talent, seraient décernés aux 12 premiers soldats qui vaincraient la muraille réputée inexpugnable. Pour le dernier prix, au lieu de dire « un talent », Arrien a écrit « trois cents dariques ». À première vue, nous retrouvons exactement l'indication de Xénophon, ce qui amènerait à penser qu'Alexandre utilisait le talent monétaire perse de 6 000 sicles. Mais est-ce possible? A. B. Bosworth<sup>3</sup>, dans son commentaire approfondi d'Arrien, n'exclut pas cette éventualité; il estime cependant plus probable que « darique » a ici un sens large de « statère d'or » ; Arrien aurait employé l'expression de « trois cents darigues » pour éviter la

<sup>1.</sup> La relative abondance d'or (sous forme d'or blanc) en Asie Mineure occidentale explique que l'or y ait été moins cher qu'en Grèce et en Sicile ; les gisements du mont Tmolos étaient célèbres : c'est dans cette montagne, à la source du Pactole, que Midas, selon la fable, se libéra de son or au profit du fleuve : Ovide, *Métam.* XI, 3.

<sup>2.</sup> Quinte-Curce ne parle pas de douze prix, mais de gratifications allant de dix talents à un talent.

<sup>3.</sup> A historical commentary on Arrian's history of Alexander II (Oxford, 1995), p. 129.

répétition du terme de « talent ». Ce point de vue est plausible. Toutefois, ce qu'on croit savoir du comportement monétaire d'Alexandre à l'est de l'Euphrate et du Tigre¹ permet de conjecturer qu'il se servait réellement du numéraire perse, notamment des dariques, et que, de ce fait, il avait conservé, à cette époque et dans ces régions, le système monétaire du Grand Roi.

Même si on récuse le témoignage d'Arrien, celui de Xénophon conserve toute son importance. En Babylonie, le talent comprenait 3 600 sicles de  $\pm$  8,40 g et pesait  $\pm$  30,240 kg (Élien, VH, I, 22, dit que le talent babylonien valait 72 mines attiques, soit  $\pm$  30,960 kg) ; la division intermédiaire, la mine, valait 60 sicles et était elle-même le soixantième du talent, pesant donc  $\pm$  504 g. À Sardes, au contraire, le talent fut composé de 6 000 sicles, et eut d'abord un poids de  $\pm$  32,100 kg d'argent quand le sicle pesait  $\pm$  5,35 g, puis un poids de  $\pm$  33,600 kg lorsque le sicle passa à  $\pm$  5,60 g. Il est vraisemblable que la mine continua d'être le soixantième du talent, mais qu'elle comprit désormais 100 sicles. Le seul emprunt de Darius à la Babylonie dans ce domaine aurait donc été le poids de 8,4 g, qu'il attribua au darique. Pour le reste, ses prédécesseurs et lui-même n'hésitèrent pas, comme il a été dit plus haut, à créer à Sardes un nouveau système pondéral. La division du talent en 6 000 unités devait être fréquente en Asie Mineure². Notons que le talent sardien et le talent babylonien avaient au total un poids relativement proche³.

Le texte de Xénophon a été interprété d'une façon différente par O. Viedebantt<sup>4</sup>. Selon lui, quand Xénophon indique que 3 000 dariques faisaient 10 talents, les talents dont il s'agit ne sont pas des talents perses (de 6 000 sicles), mais des talents attiques (de 6 000 drachmes), Xénophon ayant voulu exprimer la valeur de cette somme dans un système pondéral connu de ses lecteurs grecs. À la fin du v<sup>e</sup> siècle, donc, le darique aurait valu 20 drachmes attiques. Comme Xénophon dit ailleurs (Anabase I, 5, 6) qu'un sicle valait 7 oboles 1/2 attiques (soit 1 drachme + 1 obole 1/2), il en ressort, selon Viedebantt, qu'un darique, à cette époque, valait non pas 20, mais 16 sicles. La raison de l'enchérissement du sicle par rapport au darique serait, d'après Viedebantt, que le métal du sicle aurait été amélioré : alors que le métal de l'ancien sicle aurait été légalement altéré (ce qui

<sup>1.</sup> Voir provisoirement G. Le Rider, Annuaire du Collège de France 1995-1996, en partic. p. 850-860 (= Études d'histoire monétaire et financière du monde grec, III, Athènes, 1999, p. 1078-1088).

<sup>2.</sup> Le talent athénien comportait aussi 60 mines et 6 000 drachmes.

<sup>3.</sup> Avec un sicle de 5,35 g, puis de 5,60 g, un talent de 3 600 sicles n'aurait pesé que 19 ou 20 kg. Remarquons que le talent babylonien de  $\pm$  30,240 kg avait le poids de 5 400 sicles de  $\pm$  5,60 g.

<sup>4. «</sup> Forschungen zur Metrologie des Altertums », Königl. Sächs. Gesellsch.; Phil.-hist. Kl. 34, 3 (1917), p. 100-101; l'interprétation de Viedebantt a été commentée par G. F. Hill, BMC Arabia, Mesopotamia, Persia (1922), p. CXXIII.

expliquerait, selon lui, l'épisode d'Aryandès¹, qui produisit des monnaies trop pures au goût du Grand Roi), la qualité du nouveau sicle aurait été meilleure et lui aurait donné une valeur plus élevée. Les considérations de Viedebantt sur l'aloi de la monnaie d'argent perse paraissent peu plausibles, si on se réfère aux quelques analyses dont nous disposons²; cependant, au cas où Viedebantt aurait bien interprété le passage de Xénophon, une autre raison que la plus grande pureté de l'argent des sicles pourrait être invoquée, comme le fait observer G. F. Hill³: l'or aurait afflué sur le marché et son prix aurait baissé, au point que la ratio entre les deux métaux, à la fin du v<sup>e</sup> siècle, serait tombée de 1: 13 1/3 à 1: 10 2/3.

K. Regling a rejeté catégoriquement les suggestions de O. Viedebantt, sans les réfuter de façon précise. Il est difficile en effet de prouver que l'intention de Xénophon n'était pas celle que Viedebantt lui a prêtée. Nous sommes réduits à préférer une probabilité à une autre. Pour ma part, je proposerai du passage en question de l'Anabase la lecture suivante. Xénophon commence par dire que Cyrus donna à Silanos 3 000 dariques : le darique était bien connu dans le monde grec de l'époque, et on peut présumer que chacun des lecteurs de Xénophon en savait la valeur ; c'est ensuite que Xénophon rappelle la promesse faite par Cyrus onze jours auparavant : « Si tu dis vrai, déclara Cyrus au devin, je te promets dix talents. » Contrairement à l'opinion de Viedebantt, je suis enclin à considérer que l'expression de « 3 000 dariques » était destinée aux lecteurs grecs, et que les mots « dix talents » faisait référence au système métrologique perse, celui de Cyrus.

De la même façon, on pourrait imaginer que, dans le texte d'Arrien, l'expression de « trois cents dariques » avait pour but d'indiquer dans quel numéraire les soldats avaient été payés ; comme je l'ai dit, plusieurs indices laissent penser qu'Alexandre, en 329, utilisait réellement les dariques que les trésors perses avaient mis à sa disposition.

On peut s'attendre à ce que la division du talent perse en 6 000 sicles, semblable à la division du talent attique en 6 000 drachmes, ait provoqué plus tard une assimilation du sicle à la drachme. Harpocration<sup>5</sup>, par exemple, au II<sup>e</sup> siècle (?) de notre ère, écrit qu'un darique valait 20 drachmes et cinq dariques une mine. Il serait excessif, je crois, de voir dans ce texte une confirmation de la thèse soutenue par Viedebantt.

- 1. Cet épisode est relaté par Hérodote, IV, 166 : j'en reparlerai ci-dessous, p. 167-169.
- 2. Voir les résultats d'analyses donnés par J. Reade, « A hoard of silver currency from Achaemenid Babylon », *Iran* 24 (1986), p. 72-73; voir aussi les remarques de C. Tuplin, *REA* 91 (1989), p. 86 et 89.
  - 3. Cf. n. 4, p. 159.
  - 4. RE 1923, s.v. Siglos, p. 2321-2322.
- 5. Cf. J. Melville Jones, *Testimonia numaria*, p. 464-465, nº 696; Photius et Suidas ont répété ces propos.

#### PEUT-ON PARLER D'UN BIMÉTALLISME PERSE?

Le fait que, dans l'Empire perse, la monnaie d'or et la monnaie d'argent du roi étaient liées par un rapport qui paraît être resté, jusqu'à la fin de la dynastie, pratiquement le même (1 à 13 1/3 ou, pendant peu de temps, 1 à 13) a conduit certains spécialistes à parler de bimétallisme.

La notion de bimétallisme a une résonance contemporaine. Un bimétallisme a été institué en France en 1803 et a été maintenu dans sa rigueur initiale jusqu'en 1864. Il s'est opposé au monométallisme pratiqué notamment en Angleterre. Chacun des deux systèmes a eu ses défenseurs passionnés. Un exposé de la question a été présenté en 1945 par G. Pirou¹: « Le bimétallisme, écrit-il, se définit par la réunion de trois caractères... 1) Les pièces d'or et d'argent ont, les unes et les autres, force libératoire illimitée. 2) Pour les deux métaux, or et argent, existe la frappe libre. 3) Un rapport fixe de valeur monétaire est institué par la loi entre les deux métaux. » La frappe libre consiste en la faculté, pour un particulier, de porter des lingots à l'atelier monétaire, de demander qu'ils soient frappés et qu'on lui rende en numéraire l'équivalent du poids des lingots².

Cette définition est-elle transposable dans le monde antique? La première condition était probablement remplie : l'argent pouvait servir aussi bien que l'or à payer des sommes élevées – la supériorité de l'or étant que, pour des très grosses sommes, il occupait beaucoup moins de volume que la monnaie d'argent.

En ce qui concerne la deuxième condition, nous connaissons trop mal le fonctionnement des ateliers monétaires pour savoir si des particuliers pouvaient apporter du métal directement à l'atelier et recevoir en échange de la monnaie frappée. C. J. Howgego n'exclut pas cette

<sup>1.</sup> Traité d'économie politique, II : Le mécanisme de la vie économique, la monnaie (Recueil Sirey, Paris, 1945), p. 37-65, en partic. p. 42 pour la définition du bimétallisme.

<sup>2.</sup> L'État déduisait les frais de monnayage : ils étaient de 0,216 % en France, et de 0,25 % en Angleterre (G. Pirou, op. cit., p. 33, n. 1) ; voir ci-dessous, p. 259, n. 5.

éventualité<sup>1</sup>, mais nous manquons tellement d'informations à ce sujet qu'il est impossible de se prononcer. Un épisode, que je commente plus loin (p. 189-191), pourrait amener à conjecturer que, au moins à une certaine époque, une sorte de frappe libre était pratiquée à Sardes sous les Perses, mais cette conjecture demeure très hypothétique.

Pour la troisième condition, les renseignements que nous possédons sont rares. Un cas spécial apparaît dans une inscription d'Olbia<sup>2</sup> datée par son plus récent éditeur de 360 environ et non de 340-330 comme on l'avait proposé. La ville décrète que le statère d'électrum de Cyzique vaut 8 1/2 statères (d'argent) d'Olbia; un rapport fixe est ainsi établi entre une monnaie d'or (blanc) étrangère et la monnaie d'argent locale. Cette mesure montre l'importance des cyzicènes dans cette région, comme dans toute la mer Noire. Si les autorités d'Olbia ont jugé nécessaire de fixer par décret le prix de ces pièces, c'est peut-être parce que la valeur intrinsèque d'un cyzicène pouvait susciter des

<sup>1. «</sup> Why did ancient states strike coins? », NC 1990, p. 1-26, en partic. p. 19. Les deux documents que cite C. J. Howgego ne sont pas probants, comme il le reconnaît lui-même. Le premier est le papyrus P. Cairo-Zenon 59021, qui donne le texte d'une lettre de Démétrios (probablement le responsable de l'atelier monétaire d'Alexandrie) au dioecète Apollonios (le responsable de l'administration financière de Ptolémée II) : voir G. Le Rider, « Sur un passage du papyrus de Zénon 59021 », BCH, Suppl. 33 (1999), p. 403-407; Démétrios évoque les étrangers qui apportent de chez eux leur bonne monnaie pour obtenir en échange du numéraire local ; la question est de savoir si ces étrangers allaient directement à l'atelier monétaire ou si, de façon plus banale, ils passaient par des banques et des changeurs. Le second document est l'inscription d'Athènes du ve siècle obligeant les Alliés à utiliser la monnaie, les poids et les mesures athéniens (GHI I², 45; voir ci-dessous, chap. VII, p. 251-256) : selon une interprétation souvent admise, l'atelier monétaire d'Athènes aurait été tenu de refrapper aussitôt au moins la moitié des lots de monnaies d'argent apportés par les cités et une taxe de cinq (?) drachmes par mine aurait été prélevée ; si cette interprétation était la bonne (le texte comporte des lacunes), nous aurions affaire à un cas spécial : les Alliés auraient eu à obéir à un ordre donné par Athènes ; il se serait agi d'une procédure tout à fait exceptionnelle ; on peut imaginer en outre que, dans cette affaire, l'atelier athénien aurait traité seulement avec les cités, non avec des particuliers.

<sup>2.</sup> Le décret d'Olbia a été republié par L. Dubois, Inscriptions greques dialectales d'Olbia du Pont (École pratique des hautes études, Genève, Droz, 1996), p. 28-39, nº 14; on y trouvera toute la bibliographie antérieure, en particulier l'étude de Vinogradov-Karychkowski, VDI 1976, 4, p. 20-42; voici la traduction de L. Dubois pour les lignes 23-29: « La monnaie d'or, qu'on la vende ou qu'on l'achète, au taux de 8 statères et demi (d'argent local) le statère de Cyzique, ni moins cher, ni plus cher; mais pour toutes les autres pièces d'or monnayé ou les autres pièces d'argent monnayé, qu'on les vende et les achète au prix sur lequel on se sera mis d'accord. » L. Dubois date le décret de 360 au plus tard (Vinogradov avait proposé 340-330). Sur la circulation des monnaies d'électrum de Cyzique, voir M. Laloux, RBN 117 (1971), p. 31-69. On trouvera dans M. Finley, Deuxième Confêrence intern. d'histoire économique (Aix-en-Provence, 1962), p. 21, un commentaire du décret. Une étude de la composition métallique des cyzicènes vient d'être publiée par T. N. Smekalova et J. L. Djukov, RBN 145 (1999), p. 21-35.

discussions: était-ce à cause de son alliage, ou du fait que la ratio entre l'or et l'argent connaissait une période d'instabilité? – Dans le royaume des Ptolémées, les deux monnaies d'or successives, le trichryson, puis le mnaieion, valaient respectivement, comme leur nom l'indiquait, 60 drachmes et 100 drachmes d'argent: le roi faisait ainsi connaître la ratio légale qu'il établissait entre les deux métaux. Les Ptolémées, en adoptant des poids particuliers et un rapport inusité entre l'or et l'argent, s'étaient coupés monétairement de la zone d'étalon attique, où, à l'époque hellénistique, la relation de 1 à 10 entre les deux métaux servit de référence¹ (on peut présumer que cette ratio de 1 à 10 ne fut pas intangible: il existait probablement des fluctuations, déterminées par l'offre et la demande et aussi par des situations régionales).

Un aspect du système perse serait intéressant s'il se vérifiait : au cas où le rapport de 1 à 13 1/3 entre l'or et l'argent (un darique étant échangé contre 20 sicles) aurait été maintenu depuis Cyrus jusqu'à la fin de la dynastie, nous aurions un cas de ratio qui n'aurait pas subi de modification pendant près de deux cents ans, alors que dans le monde méditerranéen, à Athènes et ailleurs, la relation entre les deux métaux ne cessait de varier au détriment de l'or. Cette fixité de la ratio perse, si elle avait existé, serait comparable à la rigidité de la ratio décrétée en France par la loi de 1803 et conservée sans changement, malgré les aspects critiquables du système, pendant plusieurs décennies. Il n'est donc peut-être pas totalement injustifié de voir dans le système perse une sorte de bimétallisme, comme l'a écrit J.-P. Guépin².

Je suis pour ma part assez tenté de croire que, effectivement, chez les Perses, le rapport de valeur entre l'or et l'argent monnayés n'a plus subi, après 480, de réelle modification. Lorsqu'ils procédaient à une telle modification, les Anciens, en général, changeaient le poids de l'une des deux monnaies : c'est ce qu'ont fait les Perses, on l'a vu, au début de leur monnayage, pour passer du rapport de 1 à 13 1/3 au rapport de 1 à 13, puis pour revenir au rapport de 1 à 13 1/3. Or, à partir du moment où, vers 480, le poids du sicle à été porté à 5,55-5,60 g (le poids du darique restant ± 8,40 g), on ne constate plus, semble-t-il, de variation notable

<sup>1.</sup> Voir G. Le Rider, Annuaire du Collège de France 1997-1998, p. 783-809, en partic. p. 787-788 et 794-799 (= Études d'histoire monétaire et financière du monde grec, III, Athènes, 1999, p. 1111-1112 et 1118-1123).

<sup>2. «</sup> Greek coinage and Persian bimetallism », Jaarb. voor Munt-en Penningkunde 49 (1962), p. 1-19.

dans le poids des monnaies (du moins les données métrologiques dont nous disposons actuellement n'incitent pas à envisager qu'il y aurait eu une réelle modification pondérale). Un autre moyen de changer la ratio aurait été de modifier la composition de l'or ou de l'argent. Les analyses métalliques dont nous disposons ne sont pas assez nombreuses pour que nous sachions si une telle modification a eu lieu ou non dans le monnayage perse. Pour le moment, rien ne permet de supposer que l'aloi du darique et du sicle ait subi un changement significatif: l'or des dariques semble être resté excellent jusqu'à la fin, et les récentes analyses de sicles (voir n. 2, p. 160) donnent un très haut pourcentage d'argent. Il serait certainement utile de multiplier ces analyses métalliques.

Les considérations présentées dans ce chapitre montrent que plusieurs domaines du monnayage royal perse restent encore insuffisamment connus. La chronologie relative et la chronologie absolue des quatre groupes au roi archer, leur volume comparé, le nombre des ateliers monétaires, sont des points à clarifier. Les précisions que fourniront l'enrichissement de la documentation et la confection de corpus sont attendues avec d'autant plus d'intérêt que le monnayage du Grand Roi comporte des aspects qui lui conferent une réelle spécificité au sein des monnayages de l'époque : la présentation du roi lui-même¹ au droit des monnaies, dans ses fonctions de chasseur et de guerrier ; l'émission parallèle de monnaies d'or et de monnaies d'argent ; la relation fixe établie entre les deux métaux. Tout cela forme un ensemble dont l'originalité a été trop longtemps sous-estimée.

<sup>1.</sup> Plus tard, Philippe II de Macédoine (360-336) fit graver au droit de ses premiers tétradrachmes d'argent l'image du roi à cheval, levant le bras dans un geste protecteur (pl. VIII, 11); Philippe II n'a fait qu'adapter à la mentalité macédonienne la représentation royale élaborée par Darius I.

#### CHAPITRE V

# Le monnayage des rois perses

II. La circulation et le rôle de la monnaie du Grand Roi dans l'Empire perse et dans le monde grec

#### LE GRAND ROI ET SA MONNAIE

Dans son essai publié en 1953 sur L'argent grec dans l'Empire achéménide, D. Schlumberger1 était parvenu à une conclusion de grande importance. Il était parti de l'étude d'un trésor trouvé à Caboul et, intrigué par sa composition, il avait rassemblé 59 autres trésors découverts sur le territoire de l'Empire et allant du début du Ve siècle à la fin du IV<sup>c</sup> siècle. Il avait constaté que 5 d'entre eux ne contenaient que des sicles, 10 contenaient des sicles mêlés à d'autres monnaies et 44 ne contenaient aucun sicle. Il écrivait au terme de cette enquête (p. 12) : « Un premier résultat paraît acquis : à l'inverse de ce qu'on admet généralement, la monnaie d'argent du roi ne tient dans la circulation de l'Empire qu'une place très accessoire. » Il précisait un peu plus loin (p. 16) : « Bref, rien n'autorise à voir dans le sicle médique "la monnaie d'argent de l'Empire", comme on le répète, et comme le darique en est la monnaie d'or. »

Les observations de D. Schlumberger ont été généralement approuvées. O. Picard<sup>2</sup> a insisté sur l'idée que le sicle était « une simple monnaie provinciale, frappée à Sardes et destinée uniquement à l'Asie Mineure ». I. Carradice<sup>3</sup> a exprimé le même point de vue, en

<sup>1.</sup> Cette étude a été publiée dans un livre intitulé *Trésors monétaires d'Afghanistan*, par R. Curiel et D. Schlumberger, Mém. Délég. arch. franç. en Afghanistan, 14 (1953).

<sup>2.</sup> Les Grees devant la menace perse (1980), p. 72-73.
3. I. Carradice, «The "regal" coinage of the Persian empire », Coinage and administration in the Athenian and Persian empires, BAR Intern. Series 343 (1987), p. 89.

manifestant son accord avec Schlumberger: « He [D. Schlumberger] concluded that, whereas the gold daric was an "Imperial" coin current throughout, and indeed in use far beyond, the Persian Empire, the siglos was a local coin of Asia Minor, that travelled to other parts of the Persian Empire, such as Egypt and Syria, only in the same way as other silver coinages, such as the Greek issues of the Aegaean area. »

Une seule voix discordante paraît s'être élevée : celle de P. Vargyas¹, dont j'ai déjà exposé les vues. Son interprétation d'un terme rencontré dans des tablettes babyloniennes l'ayant convaincu que les premiers sicles perses (au type du roi archer représenté à mi-corps) étaient utilisés en Babylonie au plus tard en 521 et que Darius les avait donc frappés dès le début de son règne, il a conclu que le sicle d'argent avait été le véritable monnayage de l'Empire ; le darique, au contraire, aurait été uniquement une monnaie de prestige. J'avoue éprouver quelque réticence devant cette théorie. Le darique a certainement servi le prestige du Grand Roi, mais l'examen des dépôts monétaires trouvés dans l'est de l'Empire ne confirme nullement que le sicle d'argent y ait joué un rôle de quelque importance et ait été spécialement distingué par les Mésopotamiens et les Iraniens. Je reviendrai sur ce point dans le cours de mon exposé.

Je voudrais tout d'abord reprendre les affirmations de D. Schlumberger, de O. Picard et de I. Carradice, qui expriment l'opinio communis. Je pense comme eux que le sicle perse n'a pas tenu une place marquante dans la circulation monétaire de cette époque. Dans ces conditions, la première question qu'il faut poser, me semble-t-il, est la suivante : pourquoi le Grand Roi aurait-il laissé à sa monnaie d'argent un rôle apparemment mineur ?

On pourrait répondre que le souverain perse se serait désintéressé du numéraire en argent, laissant chacun en frapper à sa guise et prêtant peu d'attention à la circulation monétaire dans son royaume. Strabon (XV, 3, 21) rapporte les propos de Polycritos (Polycleitos ?), selon qui le roi réservait la plus grande partie de son or et de son argent à des

<sup>1.</sup> P. Vargyas, « Darius I and the daric reconsidered », Iranica Antiqua 35 (2000), p. 38-39; j'ai exposé dans le chapitre I, p. 30-31, l'interprétation que ce savant propose de l'expression cunéiforme kaspu ginnu; voir aussi, p. 132-133, le rôle qu'il prête aux premiers sicles de Darius.

objets ouvragés, et une petite part à la monnaie; il estimait que ces métaux étaient plutôt destinés à permettre des cadeaux et à être thésaurisés; il ne transformait en monnaie que ce qui était strictement nécessaire à ses besoins du moment et, quand une nouvelle dépense se présentait, il frappait de nouveau juste autant de pièces qu'il fallait¹. À la première lecture, ce texte laisse l'impression que le Grand Roi ne se passionnait aucunement pour les problèmes monétaires, qu'il agissait très empiriquement dans ce domaine, sans politique arrêtée. À la réflexion, on peut se demander si le comportement du roi, tel qu'il transparaît à travers les propos de Strabon, ne correspond pas plutôt aux principes de l' « économie royale », selon la définition qu'en donne, à la fin du IV° siècle avant J.-C., l'auteur de l'Économique (II, 3) : « Le roi », dit cet auteur, « a la charge de déterminer quelle sorte de monnaie il faut frapper et à quel moment il convient de le faire », ce qui suppose une certaine vigilance de la part du souverain.

Un exemple montre en tout cas que le Grand Roi attachait une extrême importance à ses prérogatives monétaires. Il s'agit de l'épisode d'Aryandès, que relate Hérodote (IV, 166). Voici la traduction de ce passage que donne Ph.-E. Legrand (« Coll. des Universités de France » ) : « Cet Aryandès était gouverneur de l'Égypte, mis en place par Cambyse ; postérieurement à ces événements, il voulut s'égaler à Darius et le paya de sa vie. Il savait, il voyait que Darius désirait laisser comme monument de son règne quelque chose qui n'eût pas été accompli par un autre roi ; il l'imita, jusqu'à l'heure où il reçut la juste récompense de sa conduite. Darius avait fait porter de l'or par la cuisson jusqu'au plus haut degré possible de pureté et il en avait fait frapper

<sup>1.</sup> On retrouve dans Hérodote (Ill, 96), une affirmation comparable; la traduction de Ph.-E. Legrand est la suivante : « L'or et l'argent des tributs sont conservés par le roi dans ses trésors de la façon que voici : il les fait fondre et verser dans des jarres de terre cuite; lorsque le vase est plein, on enlève l'enveloppe de terre; et, quand le roi a besoin de numéraire (chrèmatôn), il fait frapper (katakoptei) autant de métal qu'il lui en faut chaque fois »; on a toutefois souligné que, en traduisant dans ce passage chrèmata par « numéraire » et katakoptein par « frapper des monnaies », on donnait un sens trop restreint au passage d'Hérodote, qui fait allusion non seulement à la fabrication de la monnaie, mais aussi à celle d'autres objets; cf. P. Briant, Empire perse, p. 420, qui traduit (d'après D. Schlumberger, op. cit., p. 14 et n. 5) : « Quand le roi a besoin d'argent, il fait réduire en morceaux la quantité de métal dont il a besoin »; c'était ainsi, rappelle P. Briant, que fonctionnaient les temples babyloniens, qui transformaient en lingots l'argent qu'ils recevaient et en faisaient découper les quantités de métal nécessaires pour fabriquer, « par exemple, des couronnes ou des diadèmes qui allaient orner les statues divines ».

de la monnaie; Arvandès, étant gouverneur de l'Égypte, en fit autant pour de l'argent; et aujourd'hui l'argent "aryandique" est l'argent le plus pur. Mais Darius, informé de cet agissement d'Aryandès, l'accusa d'autre chose. – de se soulever contre lui –, et le fit mettre à mort. »

Ce récit a suscité des commentaires d'une grande diversité. Une mise au point extrêmement détaillée et riche a été faite en 1989 par C. Tuplin<sup>1</sup>. Quelle que soit l'interprétation finale qu'on donne au texte, on peut en tirer, je crois, deux informations d'intérêt majeur.

- 1. Darius considérait que la frappe d'un monnayage d'or de très bonne qualité métallique était un monument qui contribuait à sa gloire.
- 2. Aryandès, parce qu'il avait voulu améliorer l'aloi de la monnaie d'argent (quelle que fût cette monnaie), s'attira la disgrâce de Darius, qui, sous un autre prétexte, n'hésita pas à lui infliger la peine capitale. Il semble bien que ce soit le comportement d'Aryandès dans le domaine monétaire qui avait provoqué ce châtiment. R. Descat, citant un passage de Polyen (VII, 11, 7), s'est demandé si les agissements du satrape n'avaient pas provoqué des troubles graves en Égypte, et si la sévérité de Darius n'était pas à expliquer par la crainte d'une révolte de la province plutôt que par les mesures prises par Aryandès en matière de monnaie. Mais le texte d'Hérodote ne se prête pas facilement à cette interprétation<sup>2</sup>.

En ce qui concerne Darius, on peut nuancer et compléter le récit d'Hérodote. Car, si ma chronologie du premier monnayage royal perse est juste, il apparaît que ce n'est pas Darius qui inaugura la frappe de monnaies en or très pur. Les créséides possédaient déjà cette qualité. Ce qui constitua l'originalité de Darius, ce n'est pas l'excellent aloi de son numéraire d'or, c'est le nouveau type dont il le marqua. Si Hérodote n'a mentionné que la pureté du métal, c'est peut-être parce que cet aspect était essentiel dans l'affaire de l'argent aryandique.

Est-ce l'argent du sicle-monnaie qu'Aryandès aurait rendu plus pur ? Nous pouvons en douter: d'une part, rien, dans notre documentation actuelle, ne

<sup>1. «</sup> The coinage of Aryandes », REA 91 (1989), p. 61-82.
2. R. Descat, REA 91 (1989), p. 24; Descat n'a pas repris cette hypothèse dans Annali 42 (1995), p. 15-16; le commentaire du texte d'Hérodote par P. Briant, Empire perse, p. 422, me paraît adéquat : « Le roi veut en quelque sorte châtier la démesure d'un satrape qui a prétendu rivaliser avec lui dans un domaine considéré par Darius comme la marque distinctive de son règne et de sa puissance. »

permet de dire que l'aloi du sicle-monnaie n'était pas bon ; d'autre part, à la fin du vi siècle et au début du vi siècle, ce numéraire ne circulait pas normalement en Égypte, où régnait, comme en Mésopotamie, l'usage de l'argent coupé en morceaux. Nous avons vu que, dans les tablettes cunéiformes, un aloi de 875 % était parfois mentionné pour le métal monétaire : c'était peut-être, à l'époque perse, le titre officiel de l'argent coupé et pesé. Aryandès aurait-il pris l'initiative d'améliorer ce titre ? L'interprétation du passage d'Hérodote demeure incertaine!.

Ce que je retiendrai de ce texte, c'est que le Grand Roi portait une vive attention à la monnaie, quelle que fût sa forme, et qu'il n'admettait pas qu'une initiative fût prise dans ce domaine sans son autorisation.

C'est pourquoi les affirmations de nombreux spécialistes (affirmations qui semblent à première vue justifiées), selon lesquelles la monnaie d'argent perse, dans l'Empire, a été reléguée à une place secondaire, ne manquent pas de susciter quelque étonnement. Je crois que la réalité a été moins simple qu'on ne pourrait le croire. Je commencerai le réexamen des données en rappelant l'existence de deux zones monétaires dans l'Empire perse et en mettant l'accent sur l'organisation politique de la zone occidentale.

LES DEUX ZONES MONÉTAIRES DU ROYAUME PERSE

À l'Ouest, comme je l'ai dit, l'émission du numéraire frappé et signé ne fut pas interrompue après la chute des rois de Lydie. Cyrus continua à faire fonctionner l'atelier de Sardes et les cités d'Asie Mineure poursuivirent leur activité monétaire. L'usage de la nouvelle monnaie se développa peu à peu au cours du V<sup>e</sup> et du IV<sup>e</sup> siècle, au point d'être devenu relativement familier dans les derniers jours de la dynastie perse.

<sup>1.</sup> On se reportera aussi à l'intervention de M. J. Price, REA 91 (1989), p. 82-83, qui fait suite à l'exposé de Tuplin ; sur le taux de 875 ‰ en Babylonie et sur l'utilisation en Égypte de lingots d'argent et d'argent découpé, voir chap. I, p. 30, 34, 38.

En revanche, dans la partie orientale du royaume, l'utilisation de la « monnaie » anonyme, faite de morceaux de métal coupé, se maintint sans changement. Cette situation, qui a persisté encore après la fin de l'Empire perse, a été bien étudiée par F. Joannès, et P. Naster a mis en lumière que la partie du salaire des travailleurs de Persépolis qui n'était pas versée en nature était payée dans cette « monnaie » anonyme, sans type et sans forme définie : ces hommes recevaient un poids de métal pesé<sup>1</sup>.

Où passait la frontière entre les deux zones ? Après l'Asie Mineure, qui fut la première à se familiariser avec la nouvelle monnaie, Chypre, la Phénicie, la Palestine, l'Égypte (indépendante du Grand Roi de 404-401 à 343/342) frappèrent à leur tour un numéraire, inauguré à des dates différentes selon les régions. Au contraire, à l'est de l'Euphrate, la prépondérance de la monnaie anonyme ne fut pas ébranlée. Entre les deux zones s'étendait la Transeuphratène intérieure, où probablement les usages monétaires variaient selon les lieux et les personnes en présence.

Lorsqu'une monnaie frappée et signée arrivait en Mésopotamie, elle était traitée comme un morceau de métal. Elle était pesée au milieu d'autres lingots métalliques, entaillée si on doutait de son aloi, et découpée en fragments s'il fallait compléter un poids. De nombreux trésors témoignent de cette pratique. J'ai cité dans le chapitre I (p. 3) l'un des plus caractéristiques, celui de Babylone (IGCH 1747), dont la publication par E. S. G. Robinson en 1950 a été complétée par celle de J. Reade en 1986. À quelques kilogrammes de morceaux de métal étaient associées un petit groupe de monnaies signées du monde grec, plusieurs d'entre elles ayant été fragmentées. Le trésor contenait aussi des bijoux et des objets divers. Son enfouissement est à placer au début du IVe siècle. D. Schlumberger, dans son enquête sur la monnaie perse, avait constaté que le trésor de Caboul (IGCH 1830), enfoui lui aussi dans les premières années du IVe siècle, contenait des monnaies entaillées et réduites en morceaux, comme dans le trésor de Babylone. D'autres dépôts un peu plus anciens, provenant de la

<sup>1.</sup> F. Joannès, Transeuphratène 8 (1994), p. 142-144 (voir la n. 23 de la p. 144); P. Naster, Anc. Society 1 (1970), p. 129-134 (cf. Scripta nummaria 1983, p. 273-277).

Transeuphratène intérieure, présentent la même image : je renvoie aux deux lots qu'ont fait connaître C. M. Kraay et P. R. S. Moorey¹: l'un a été découvert dans le Hauran, en Jordanie, et date de 450 environ ; l'autre provient des environs de Massiaf, en Phénicie du Nord, à l'est du mont Bargylos (qui fait suite vers le nord au mont Liban) et il a été caché vers 425-420 ; l'un et l'autre contiennent quelques monnaies entières, de nombreux fragments de monnaies et des bijoux, entiers ou non.

Les monnaies qui arrivaient d'Occident étaient en argent, puisque, nous l'avons vu, les cités grecques ne frappaient pratiquement que dans ce métal. L'argent était particulièrement bien accueilli en Orient, où le métal-argent régnait en maître dans les échanges. Parmi ces monnaies, figuraient des sicles perses. Ils étaient eux aussi considérés comme de simples morceaux de métal (sauf peut-être si tel possesseur, reconnaissant l'image de son souverain, réservait à l'un ou l'autre de ces sicles une attention spéciale)2. Nous n'avons donc pas à nous demander quelle place tenait le numéraire d'argent au type du roi dans cette partie de l'Empire. Les espèces signées et frappées n'étaient pas utilisées comme telles dans ces régions ; elles étaient confondues avec les autres fragments de métal. Ce que notre documentation nous permet de constater, c'est que, parmi les pièces qui parvenaient de l'Ouest, les sicles royaux ne se distinguaient pas spécialement. La situation aurait été entièrement différente si le Grand Roi avait décidé d'ouvrir un atelier à Babylone ou dans une autre de ses capitales orientales : c'est alors que nous aurions eu à juger de la place tenue par la monnaie d'argent royale à l'est de l'Euphrate. - Certains savants, je l'ai dit, ont été tentés par l'idée d'un atelier monétaire oriental : je ne suis pas prêt à envisager sérieusement cette possibilité.

<sup>1. «</sup> Two fifth-century hoards from the Near East », RN 1969, p. 181-235, pl. 19-23 ; cf. IGCH 1482 et 1483.

<sup>2.</sup> Nous avons vu qu'une pièce au type du roi archer tirant de l'arc (groupe 2) avait servi à sceller une tablette de Persépolis datée de 500; mais on ne peut savoir si cette pièce était un darique ou un sicle. Ajoutons qu'une autre tablette persépolitaine porte en guise de sceau l'empreinte du revers d'un tétradrachme d'Athènes: cf. C. G. Starr, « A sixth-century Athenian tetradrachm used to seal a clay tablet from Persepolis », NC 1976, p. 219-222; cf. M. C. Root, NC 1988, p. 8-9. Malgré l'importance qu'il donne au sicle frappé à Sardes, P. Vargyas, Zeitschrift für Assyr. 89 (1999), p. 265, ne conteste pas qu'en Babylonie ce sicle était pesé et traité comme un morceau de métal.

Quant aux dariques, peu d'entre eux ont été découverts à l'est de l'Euphrate. I. Carradice, dans sa liste des trésors, a signalé un lot de sept dariques trouvé en Iran et il a mentionné les huit dariques du trésor de l'Oxus, trésor de composition très mêlée, dont les éléments les plus récents datent du II<sup>e</sup> siècle avant J.-C.<sup>1</sup>.

Il est très probable, ne l'oublions pas, qu'Alexandre utilisa comme numéraire en Orient des lots de dariques qu'il avait puisés dans les trésors du Grand Roi<sup>2</sup>. Aussi, tout darique mis au jour dans ces régions peut-il y avoir été apporté par le conquérant macédonien, à moins qu'un indice quelconque ne permette d'exclure cette éventualité.

De toute façon, il n'est pas douteux que des dariques aient été présents dans les provinces orientales de l'Empire perse. Le roi faisait des cadeaux aux habitants de ces provinces. En outre, des exemplaires pouvaient avoir été rapportés d'Asie Mineure par des voyageurs, qui avaient peut-être l'intention de les réserver pour un futur déplacement vers l'Ouest.

À propos des trésors du Grand Roi, il convient de rappeler les 5 000 talents de dariques qu'il conservait près de son lit et les 9 000 talents d'or au type de Darius (talenta chrysou charactèra dareikon échonta) qu'Alexandre trouva dans la trésorerie de Suse<sup>3</sup>. La présence de cette grande quantité de dariques dans les coffres royaux de Suse ne signifie pas que ces pièces avaient été frappées et utilisées sur place comme numéraire. Il est naturel que le roi ait constitué près de lui une réserve de pièces d'or pour les libéralités dont il gratifiait à l'occasion ses sujets et ses visiteurs étrangers, et il pouvait aussi lui être nécessaire d'envoyer directement des subsides à tel de ses représentants qui se trouvait en mission dans la zone « monétarisée » du royaume (il avait aussi, bien entendu, une réserve de pièces d'argent, de sicles : Élien,

<sup>1.</sup> Carradice, loc. cit. (cf. n. 3, p. 165), p. 87 ; le lot trouvé en Iran ne semble pas avoir été signalé ailleurs ; pour le trésor de l'Oxus, voir IGCH 1822.

<sup>2.</sup> L'épisode sogdien relaté ci-dessus (p. 158-159) pourrait attester qu'Alexandre utilisait des dariques en Orient. À l'époque qui nous intéresse, l'or, en Mésopotamie, semble avoir été plutôt réservé « aux travaux d'orfèvrerie, en particulier à la fabrication des bijoux et du mobilier précieux servant au culte » (citation de F. Joannès, *loc. cit.* [cf. n. 1, p. 170], p. 137).

<sup>3.</sup> Diodore, XVII, 66, 1-2, est le seul à fournir cette précision ; les autres auteurs anciens parlent soit de talents monnayés (sans distinguer entre l'or et l'argent), soit de talents non monnayés, soit simplement de talents.

VH, I, 22, dit que chaque ambassadeur étranger recevait de nombreux présents, et notamment un talent babylonien de monnaies d'argent).

Un point doit être précisé. J'ai indiqué que le Grand Roi faisait parfois des cadeaux de dariques à ses sujets orientaux. Élien rapporte (VH, I, 32) qu'Artaxerxès II avait gratifié le paysan perse Sinétès de plusieurs cadeaux et en particulier de mille dariques, parce que Sinétès, cherchant quelque chose à offrir au roi qui passait près de sa maison, lui avait apporté un peu d'eau qu'il était allé puiser dans le fleuve voisin appelé Cyrus (Artaxerxès fut charmé par ce geste, déclarant que l'eau était ce qu'il y avait de meilleur et qu'il appréciait qu'elle vînt d'un fleuve nommé Cyrus). Plutarque, d'autre part, raconte (Alexandre, 69, 1-2, et Moralia, 246 A-B, Mut. Virt., 17) que Cyrus, pour remercier et glorifier les femmes de Pasargades de leur attitude courageuse dans une circonstance cruciale (au moment de sa lutte contre le Mède Astyage), institua que, chaque fois que le roi entrerait dans la ville, il donnerait à chaque femme une pièce d'or (chrysoun)1. Les monnaies d'or perses n'étaient donc pas inconnues en Orient, mais on doit admettre qu'elles y étaient considérées exactement comme des lingots de métal précieux, malgré l'attrait que pouvait présenter la figure royale qui les ornait. La question de savoir ce qu'elles devenaient peut paraître vaine. Je pose néanmoins cette question, car je me demande si elles n'étaient pas quelquefois récupérées par les services officiels et remplacées par des biens plus immédiatement profitables aux bénéficiaires : c'est ce qui a été suggéré à propos d'une partie au moins des anneaux présents dans les dépôts mésopotamiens (cf. p. 4-5).

Ainsi, quand on cherche à déterminer le rôle et la place qu'ont tenus les dariques et les sicles perses, il faut mettre dans une juste perspective le comportement monétaire des vastes territoires orientaux de

<sup>1.</sup> Plutarque ajoute que, pour cette raison, certains rois se rendaient rarement à Pasargades, et qu'Artaxerxès III n'y alla pas une seule fois ; Alexandre, en revanche, entra deux fois dans la ville, se conforma chaque fois à la coutume et donna le double aux femmes enceintes. Observons que, au moment de l'épisode relaté par Plutarque (la révolte de Cyrus contre Astyage, qui eut lieu en 553), le roi de Perse ne frappait pas encore monnaie. On a mis en doute la véracité du propos de Plutarque sur Artaxexxès III : cf. J. R. Hamilton, Plutarch, Alexander, a commentary (Oxford, 1969), p. 191; P. Briant, Empire perse, p. 812; P. Briant me fait savoir que, en ce qui concerne Cyrus, il pourrait s'agir d'une simple légende : beaucoup de coutumes royales ont été systématiquement attribuées au fondateur de l'Empire.

l'Empire. Les numéraires, quels qu'ils fussent, lorsqu'ils franchissaient une certaine limite géographique, cessaient d'être des espèces ; ils devenaient de simples morceaux de métal, sans autre valeur que leur poids et leur qualité métallique. Il est, dans ces conditions, abusif de dire que le darique était la monnaie d'or « de l'Empire », ou que le sicle n'était pas la monnaie d'argent « de l'Empire » : la plus grande partie de l'Empire ne connaissait pas l'usage de la monnaie frappée et signée.

C'est donc sur les régions occidentales du territoire perse que nous devons reporter notre attention. Il est essentiel de bien se représenter leur organisation politique, qui permet de mieux comprendre l'attitude du Grand Roi dans le domaine de la monnaie.

L'ORGANISATION POLITIQUE DES RÉGIONS OCCIDENTALES DE L'EMPIRE

Lorsque le Grand Roi devint le maître de l'Asie Mineure, de Chypre, de la Phénicie et de la Palestine, il eut sous son autorité un nombre considérable de communautés qui, avant son arrivée, jouissaient soit d'une réelle indépendance, soit d'une large autonomie interne¹. Les habitants du pays de Juda, les rois de Sidon, de Tyr, d'Arad, les rois de Chypre (au nombre de neuf, rapporte Diodore), les dynastes de Cilicie, de Lycie, de Carie étaient habitués à se gouverner eux-mêmes. Quant aux cités grecques d'Asie Mineure occidentale, plusieurs d'entre elles avaient subi la domination des rois de Lydie, surtout à l'époque de Crésus (Hérodote, I, 28); toutefois, même sous cette domination, elles avaient conservé leur autonomie interne, comme le montrent les émissions monétaires à leurs types personnels qu'elles produisirent à cette époque: le fait de pouvoir frapper sa propre monnaie est en effet, à mes yeux, incompatible avec un statut d'asservissement.

<sup>1.</sup> On se reportera à l'exposé de P. Briant, *Empire perse*, p. 503-521; Diodore (XVI, 42, 4) écrit à propos de Chypre : « L'île de Chypre renfermait neuf villes principales qui avaient sous leur dépendance d'autres villes moins considérables. Chacune de ces villes avait un roi qui était sujet du roi des Perses » (cf. P. Briant, *ibid.*, p. 505).

Les Perses, dans l'ensemble de leurs possessions occidentales, respectèrent, eux aussi, l'autonomie interne des peuples qu'ils avaient soumis. Certes, ils les placèrent sous l'autorité des satrapes, leur imposèrent le paiement d'un tribut et, sans aucun doute, le respect des intérêts du roi. Mais ils leur laissèrent une grande liberté dans la conduite de leurs affaires intérieures. Ce statut politique relativement favorable fut illustré notamment par l'émission de monnavages locaux<sup>1</sup>, qui eurent souvent un grand éclat. On pourrait objecter que, dans la seconde moitié du VI siècle et au début du V siècle, ces monnavages furent peu nombreux et pourraient appartenir à des peuples insuffisamment soumis ou même avant tenté de rejeter la tutelle perse (comme ce fut le cas d'un certain nombre de cités pendant la révolte de l'Ionie, qui dura de 500 à 493). De telles situations purent exister parfois, mais il est certain néanmoins que, dès le début, des communautés dont la sujétion aux Perses est attestée eurent la possibilité de frapper un monnavage personnel si elles le jugeaient utile et si elles en avaient les moyens. Cette organisation monétaire de l'Empire perse apparaît clairement au IVe siècle. En 386, les Grecs, rassemblés à Sparte, prirent connaissance d'un décret du Grand Roi, que Xénophon (Helléniques V, 1, 31) a rapporté de la facon suivante : « Le roi Artaxerxès estime juste que les cités d'Asie lui appartiennent et aussi, parmi les îles, Clazomènes et Chypre, et que par contre on laisse aux autres cités grecques, grandes et petites, leur autonomie (Xénophon écrit: poleis... autonomous apheinai), excepté Lemnos, Andros et Skyros qui, comme par le passé, appartiendront aux Athéniens. Ceux qui ne consentiront pas à ces conditions de paix, je leur ferai personnellement la guerre avec l'aide de ceux qui les acceptent, sur terre, sur mer, avec ma flotte et mes ressources financières, » Artaxerxès, en édictant cette « Paix du Roi », proclamait donc sa souveraineté sur toutes les cités grecques d'Asie Mineure. Or, entre 386 et 334, le monnavage de ces cités et des autres peuples occidentaux de

<sup>1.</sup> Un conspectus des monnayages de cette époque est donné par C. M. Kraay, Archaic and class. Greek coins (Londres, 1976), p. 34-40 («Asia Minor to the Ionian revolt»), p. 238-267 («Western Asia Minor, the fifth and fourth centuries»), et p. 268-311 («The Persian Empire»); voir aussi l'exposé de L. Mildenberg, Archāol. Mittel. aus Iran 26 (1993), p. 12-23 du recueil Vestigia Leonis; dans la première partie de ce recueil, jusqu'à la p. 97, ont été rassemblées plusieurs études de cet auteur sur les monnayages de la cinquième satrapie (la Transeuphratène).

l'Empire fut particulièrement florissant. Les émissions de statères d'électrum de Cyzique (pl. VIII, 1)¹ se poursuivirent à un rythme régulier, de même que celles des hectés de Phocée et de Mytilène dans le même métal; Lampsaque émit une belle suite de statères d'or (pl. VIII, 2); Éphèse eut le plus beau et abondant monnayage d'argent de son histoire (pl. VIII, 3); Clazomènes, Milet produisirent de superbes tétradrachmes; en Carie, Mausole (377-353), à la suite d'Hécatomnos, se distingua par son monnayage, et Pixodaros (340-334), frappa des monnaies d'or. Les émissions se multiplièrent en Lycie, en Pamphylie (Sidé, Aspendos et Selgé), en Cilicie (Tarse, Nagidos, Célendéris, Holmoi, Soloi, Mallos, Issos), à Chypre (où les rois de Kition, Mélékiathon et Pumiathon, frappèrent des pièces d'or, du poids d'un demi-darique), en Phénicie (Sidon, Tyr, Byblos, Arados), en Palestine (Gaza, Ashdod, Ascalon, le groupe des « philisto-arabes », les monnaies de Judée et de Samarie).

La signification d'un monnayage comme celui des Éphésiens me paraît claire: leurs tétradrachmes (pl. VIII, 3) montrent au droit les lettres E- $\Phi$  de part et d'autre d'une abeille, et au revers une protomé de cervidé près d'un palmier dattier et le nom d'un monétaire éphésien. Les lettres sont le début de l'ethnique des habitants de la cité (Éphésiôn); les types de l'abeille, du cervidé, du palmier se rapportent à la déesse éphésienne Artémis. L'ethnique et le nom du monétaire responsable de l'émission expriment l'existence d'un corps de citoyens et de ses magistrats. Les types mettent en valeur la grande divinité protectrice des Éphésiens. Ceux-ci, lorsqu'ils émettaient ces tétradrachmes et les avaient entre les mains, avaient conscience qu'ils formaient une communauté possédant son identité politique et culturelle et jouissant d'une souveraineté locale.

Ce n'est pas par indifférence envers la monnaie que le Grand Roi laissait ses sujets émettre un numéraire personnel. J'ai déjà dit l'importance qu'il attachait à l'instrument monétaire et nous aurons dans les pages qui suivent d'autres manifestations de l'attention qu'il lui

<sup>1.</sup> Cyzique frappa aussi des hectés et parfois des fractions encore plus petites ; sur les statères cyzicéniens, voir L. Mildenberg, « On the Cyzikenes, a reappraisal », Amer. J. Num. 5-6 (1993-1994), p. 1-12 (= Vestigia Leonis, p. 127-135).

portait. On peut conjecturer que son attitude, dans ce domaine, à l'égard des peuples qu'il avait soumis était dictée par le respect d'une convention passée avec eux : en échange de leur acceptation du tribut et de leur loyauté politique, il leur accordait des libertés internes qui comportaient le droit de monnaie. La bienveillance du roi à l'égard des traditions locales s'est manifestée notamment par le multilinguisme de l'Empire : « On pense tout naturellement », écrit P. Briant<sup>1</sup>, « à l'ordre donné par Ashuérus dans le Livre d'Esther: de province à province selon son écriture, de peuple à peuple selon sa langue ». Le même auteur a montré qu'il était improbable que le Grand Roi eût « cherché à étendre dans tout l'Empire des préceptes juridiques communs, connus sous le terme de loi royale »2. Dans une étude sur la stèle trilingue de Xanthos3, il a souligné que le satrape de Lycie n'intervenait pas dans les affaires intérieures de la cité (il s'agit en l'occurrence d'un règlement religieux), mais que, à la demande de la cité elle-même, il assumait le rôle de garant des décisions prises et d'arbitre en cas de conflit né de ces décisions.

En ce qui concerne les monnayages des peuples et des cités placés sous l'autorité du Grand Roi, une difficulté vient du fait que la carte monétaire de l'Empire ne nous est pas aussi bien connue à la fin du VI<sup>e</sup> siècle et au début du V<sup>e</sup> siècle que pendant le IV<sup>e</sup> siècle. Les datations, à l'époque archaïque, demeurent imprécises et, pour l'Asie Mineure occidentale, un certain nombre d'émissions ne peuvent être attribuées avec certitude. Il apparaît néanmoins que plusieurs cités de cette région commencèrent un monnayage d'argent avant la fin du VI<sup>e</sup> siècle (Cyzique, Phocée et Mytilène frappèrent des monnaies d'électrum), et que, en Carie, en Lycie et à Chypre, quelques émissions sont elles aussi antérieures à 500.

Cette liberté monétaire laissée aux peuples sujets ne fut pas sans répercussion sur le monnayage du Grand Roi, au moins sur son monnayage d'argent. Nous tenterons de préciser ce point dans les pages suivantes, à la lumière du témoignage des trésors monétaires.

<sup>1.</sup> Empire perse, p. 524.

<sup>2.</sup> Ibid., p. 526.

<sup>3. «</sup> Cités et satrapies dans l'Empire achéménide : Xanthos et Pixodaros », CRAI 1998, p. 305-347.

Mais, auparavant, il convient d'évoquer rapidement les événements politiques du V<sup>e</sup> siècle, qui enlevèrent au roi le contrôle d'une bonne partie de l'Asie Mineure maritime.

#### LES CIRCONSTANCES POLITIQUES DU V° SIÈCLE

Après les victoires de Salamine, de Platées et de Mycale, les Athéniens, profitant de l'effacement des Spartiates, créèrent en 478/477 ce que nous appelons la « ligue de Délos », dont l'objectif était de continuer la lutte contre les Perses. Il semble qu'au début peu de cités d'Asie Mineure occidentale adhérèrent à la ligue. Plus tard cependant, après la victoire de l'Eurymédon en Pamphylie remportée par Cimon probablement en 466, les ralliements se multiplièrent. Plutarque, dans la *Vie* de Cimon (12, 1), écrit que l' « Asie, depuis l'Ionie jusqu'à la Pamphylie, fut complètement libérée des troupes perses ». De même, les villes d'Éolide, de Troade et de l'Hellespont passèrent tôt ou tard sous l'hégémonie athénienne.

Malgré les crises que connut la Ligue de Délos, ce n'est qu'après la défaite des Athéniens à Aegos Potamos en 405 et la chute d'Athènes en 404 que les Perses purent rétablir leur domination sur les cités d'Asie Mineure. La proclamation d'Artaxerxès II en 386 marqua le rétablissement définitif (jusqu'à l'arrivée d'Alexandre en 334) de la situation antérieure à 478/477. Ainsi, pendant plusieurs décennies, tous les territoires côtiers de l'Hellespont jusqu'aux îles Chélidoniennes au sud-est de la Lycie (Aspendos et Sidé en Pamphylie et même Kélendéris en Cilicie ont versé aussi, pendant un certain temps, un tribut à Athènes) étaient devenus pour le Grand Roi des pays étrangers où sa monnaie d'argent ne disposait plus du moindre privilège. Certes, les relations commerciales entre les villes maritimes et les terres royales de l'intérieur n'avaient pas cessé d'exister, et des lots de sicles pouvaient être conservés par des marchands de Milet ou d'Éphèse en vue d'un prochain achat dans une ville royale. Cette monnaie, cependant, leur était devenue moins utile et moins profitable que par le passé, maintenant que le centre d'intérêt était Athènes et que c'était à Athènes que le tribut était payé.

LES ARRIVAGES DANS L'EMPIRE PERSE DE MONNAIES DU MONDE GREC : LE TÉMOIGNAGE DES TRÉSORS

Tous les commentateurs ont insisté sur la présence, dans les trésors découverts sur le territoire de l'Empire, d'une grande quantité de monnaies frappées en dehors des limites de cet Empire. On est étonné par la variété des provenances : l'Italie du Sud et la Sicile, la Grèce centrale, la Macédoine, la Thrace, les îles. Dans les trésors les plus anciens, Égine figure en bonne place, et son influence est marquée par l'adoption, dans quelques cités d'Asie Mineure, de l'étalon éginétique¹; Athènes prend de plus en plus d'importance ; la diffusion de ses tétradrachmes est attestée aussi par les imitations qui en sont faites : il s'agit tantôt de copies fidèles, avec un poids exact, tantôt de copies moins habiles et plus faciles à distinguer des originaux (pl. VIII, 8), tantôt de copies partielles (soit la tête d'Athéna, soit la chouette)².

Les arrivages dans l'Empire perse de monnaies en provenance de la Grèce et des îles correspondent à un mouvement qu'on observe à d'autres périodes de l'histoire. L'Asie Mineure, avec ses plaines et ses plateaux, la Syrie, la Mésopotamie, étaient des pays producteurs et exportateurs. Les Grecs de la Méditerranée centrale et occidentale venaient s'approvisionner dans les ports anatoliens et phéniciens. Lorsque la monnaie signée et frappée apparut en Grèce (vers le milieu du VI° siècle, à une date proche de la conquête par Cyrus de la partie occidentale de son Empire), les commerçants grecs, pour payer la partie de leurs achats qu'ils ne réglaient pas en nature, remplacèrent peu à peu l'usage des lingots de métal par celui des espèces.

<sup>1.</sup> Sur l'étalon éginétique en Asie Mineure occidentale et dans les îles voisines, voir H. A. Cahn, « Étalons monétaires en Asie Mineure jusqu'au V<sup>e</sup> siècle », Congr. intern. di numism. Roma 1961, II (1965), p. 67 de ses Kleine Schriften.

<sup>2.</sup> Sur les imitations en général, voir D. Schlumberger, op. cit. (cf. n. 1, p. 165), p. 20-21; sur les imitations des monnaies d'Athènes, voir C. M. Kraay, op. cit. (cf. n. 1, p. 175), p. 73-74; L. Mildenberg, loc. cit. (cf. n. 1, p. 175), p. 12-14 du recueil Vestigia Leonis.

#### RÉEXAMEN DES TRÉSORS MONÉTAIRES

Le témoignage des trésors monétaires mis au jour sur le territoire de l'Empire perse n'est pas aussi immédiatement exploitable qu'on pourrait le croire. Il faut en effet commencer par classer les trésors en catégories et raisonner ensuite en fonction de ce classement.

Le premier soin qu'il convient impérativement de prendre est de répartir les trésors selon les lieux de découverte.

- 1. Les trésors mis au jour dans la partie orientale de l'Empire n'ont qu'une signification réduite, puisque ces régions ne connaissaient pas l'usage de la monnaie signée et frappée et que le Grand Roi n'y a jamais (à mon avis) émis de numéraire.
- 2. Dans la partie occidentale du royaume, il est nécessaire de distinguer entre les trésors découverts en terre royale et ceux qui ont été trouvés sur le territoire des cités et des communautés soumises au Grand Roi. Il faut aussi tenir compte des dates, en n'oubliant pas que, à partir du deuxième quart du V<sup>e</sup> siècle et jusqu'à 404 environ, pratiquement toutes les villes d'Asie Mineure occidentale (et une partie de celles d'Asie Mineure méridionale) ont appartenu à l'Empire athénien et sont devenues de facto, pour le roi de Perse, des territoires non seulement étrangers, mais hostiles, ce qui entraînait de leur part un comportement monétaire différent.

La grosse difficulté est que les lieux de trouvaille sont souvent incertains: parmi les trésors dont nous avons connaissance, quelquesuns seulement proviennent de fouilles officielles; la plupart ont été exhumés fortuitement et nous arrivent, en général incomplets, par la voie du commerce; aussi sommes-nous trop souvent obligés de nous contenter d'indications comme « Asie Mineure », « Syrie », « Liban », etc. En outre, des renseignements apparemment précis peuvent être faux, soit qu'ils aient été déformés volontairement, soit qu'ils se rapportent à un centre urbain auquel le trésor, trouvé dans une campagne lointaine, a été apporté. Ainsi, le trésor « de Smyrne », publié par S. P. Noe et connu sous cette appellation, n'a pas été découvert à Smyrne même, mais quelque part dans les environs de Smyrne: personne ne sait exactement à quel endroit. Izmir (l'ancienne Smyrne) est la ville principale de la région, où les villageois viennent vendre aux marchands d'antiquités les objets qu'ils mettent au jour dans leurs champs. C'est à Izmir, ou à partir d'Izmir, qu'ont lieu les contacts avec les acheteurs européens.

## A. Trésors découverts sur le territoire royal en Asie Mineure

Il est assurément malaisé de tracer la frontière entre le territoire royal et celui des cités et des peuples vassaux. C'est donc avec beaucoup de prudence qu'il convient de présenter la documentation.

On peut considérer que les huit trésors suivants ont été trouvés en terre royale.

- 1. Le trésor de Çal Dag, publié par S. P. Noe, ANS Num. Notes Mon. (1956) = IGCH 1178 et CH 2 (1976), 11; n° 9 de la liste de Carradice, loc. cit. (cf. n. 3, p. 165), p. 79; contenu : ± 2 000 sicles. Çal Dag est une localité proche de Sardes, située sur le territoire sardien.
- 2. Un trésor trouvé dans la région d'Uşak, ville située entre Sardes et Afyon-karahisar, qui est proche de l'ancienne Kélainai-Apamée de Phrygie; CH 8 (1994), 58; contenu: 633 sicles.
- 3. Le trésor de Durasalar, près de Bigadiç, dans l'ancienne Mysie, sur la rive droite du Makestos, affluent du Rhyndakos; *IGCH* 1021; Carradice n° 31; contenu: 100 sicles, 1 tétradrachme de Cyzique, 7 d'Éphèse, 1 de Samos, 2 de Rhodes.
- 4. Le trésor de Dinar, à proximité de l'ancienne Kélainai-Apamée de Phrygie; I. Carradice, *loc. cit.* (cf. n. 4, p. 135); cf. *CH* 8 (1994), 27; contenu: + 6 000 sicles.
- 5. Le trésor de Kütahya, en Phrygie (l'ancienne Cotiaion); IGCH 1248; 3 monnaies de Cyzique et 5 d'Éphèse sont signalées comme ayant appartenu à un lot qui contenait au moins 20 pièces d'argent.
- 6. Le trésor de Gordion, l'ancienne capitale de la Phrygie ; IGCH 1247 ; Carradice n° 17 ; contenu : 110 sicles dans un pot exhumé au cours des fouilles.
- 7. Le trésor de Karaman, l'ancienne Laranda, en Lycaonie, non loin de la Pamphylie et de la Cilicie; O. Mørkholm, *Acta Archaeol.* 30 (1959), p. 184-201; *IGCH* 1244; contenu: plus de 1 300 monnaies d'argent: au moins 5 tétradrachmes d'Athènes, 30 drachmes de Sinope, 393 doubles sicles d'Aspendos, 171 doubles sicles de Selgé, 463 doubles sicles des dignitaires Pharnabazos et Tarkumuwa.

Note: Un autre trésor aurait été trouvé sur le même site, à Karaman de Lycaonie: E. S. G. Robinson, NC 1948, p. 48-56; IGCH 1243; contenu: au moins 70 tétradrachmes, dont 28 d'Athènes, 42 imitations orientales d'Athènes, 1 tétradrachme de « Tissapherne » (pl. VIII, 9; l'identification de la tête du droit comme celle de Tissapherne a été mise en doute par M. J. Price, REA 91, 1989, p. 106, qui estime que ce trésor de Karaman a pu être enfoui seulement vers 350). Selon une information donnée à H. Seyrig, le lieu de découverte ne serait pas Karaman en Lycaonie, mais Maraş, l'ancienne Antioche du Taurus, en Commagène, à une centaine de kilomètres à l'ouest de l'Euphrate. Un troisième lieu de découverte a été indiqué: les environs de Konya en Lycaonie.

8. Le trésor de Kayseri en Cappadoce : IGCH 1246 ; contenu : monnaies d'Aspendos et de Selgé ; monnaies des dignitaires Tarkumuwa et Mazaios.

Quatre autres trésors proviennent peut-être aussi du territoire royal.

- 1. Le trésor dit de Milétopolis, près de Daskyleion, l'une des villes satrapiques, en Phrygie hellespontique ; *IGCH* 1230 ; Carradice n° 21 ; contenu : au moins 12 sicles.
- 2. Le trésor de Bolu, au nord de l'Asie Mineure, dans l'ancienne Bithynie; CH 8 (1994), 28; le musée de Bolu expose 29 sicles de cette trouvaille.
- 3. Le trésor d'Isparta, aux confins de la Phrygie et de la Pisidie ; C. M. Kraay, Essays in honor of Margaret Thompson (Wetteren, 1979), p. 131-137 ; cf. CH 1 (1975), 26 ; CH 5 (1980), 19 ; Carradice n° 36 ; contenu : 25 sicles, 9 pièces d'Aspendos.
- 4. Le trésor de Burdur, à peu de distance d'Isparta vers l'Ouest ; CH 8 (1994), 26 ; contenu : 200 sicles, en exposition au Musée de Burdur.

On notera aussi plusieurs trésors composés uniquement, semble-t-il, de sicles, dont on ignore à quel endroit de l'Asie Mineure ils ont été découverts. Le fait qu'ils ne contiennent apparemment que des sicles pourrait laisser entendre qu'ils ont été trouvés sur le territoire royal.

```
Je citerai:
```

```
CH 2 (1976), 26: « Asia Minor, 1975 » (Carradice nº 16)
```

CH 1 (1975), 36 : « Asia Minor 1973 » (Carradice n° 22) ; en plus des sicles, ce lot renfermait aussi des morceaux de métal.

```
CH 1 (1975), 34: « Asia Minor, 1965 » (Carradice n° 25)
```

```
CH 1 (1975), 35: « Asia Minor, 1960 » (Carradice n° 35)
```

CH 2 (1976), 32 et 38 : « Asia Minor, 1975 », « Asia Minor 1974 » (Carradice pense qu'il peut s'agir du même trésor : voir ses n° 28 et 29)

```
CH 4 (1978), 24: « Asia Minor, 1977 » (Carradice n° 30)
```

```
CH 8 (1994), 121: « Asia Minor, before 1992 »
```

CH 8 (1994), 142: « Asia Minor, c. 1970? »

Le lieu de trouvaille du trésor appelé dans CH 8 « Lebanon Hoard », qui ne comprend que des sicles, n'est pas connu avec certitude ; il a pu aussi bien avoir été découvert en Turquie (il va être publié par M. Alram, voir ci-dessus, p. 126, n. 2 ; cf. Carradice n° 24 et CH 8, 1994, 143) ; de même, le lot CH 8 (1994), 153, est dit provenir du « Proche Orient ».

J'ajouterai à la liste les deux trésors de sicles décrits par I. Carradice, NC 1998, p. 1-23; aucune provenance n'est suggérée.

Note sur Smyrne et les monnaies perses trouvées à Smyrne même et sur son territoire

La ville, dit Strabon (XIV, 1, 37), fut détruite par les Lydiens et pendant près de quatre siècles les habitants vécurent dans des villages, jusqu'à la refondation par Antigone de la cité à quelque distance du site initial. La réalité n'est probablement pas aussi sombre, mais il est certain que Smyrne, du VI<sup>e</sup> siècle à la fin du IV<sup>e</sup> siècle, ne joua pas un rôle de premier plan.

D'après un passage d'Hérodote (I, 16), c'est Alyattès (c. 610 - c. 560) qui, dans la première partie de son règne, s'empara de la ville. Les fouilles de la « Vieille Smyrne » (aujourd'hui Bayrakli) paraissent indiquer que, effectivement, des destructions eurent lieu vers 600¹, mais que la vie continua, même si la cité avait perdu de son éclat ; des travaux furent entrepris dans le temple d'Athéna. Il semblerait que la ville eut à souffrir aussi de la conquête perse, quand, en 545, Harpagos termina l'assujettissement de l'Asie Mineure. Les vestiges mis au jour par les fouilleurs témoignent d'une reprise des activités de la cité au ve siècle et surtout au Ive siècle, jusqu'en 330 environ, date à laquelle le site de la Vieille Smyrne fut abandonné. Les Smyrniotes s'installèrent de l'autre côté du golfe, à Pagos, un des quartiers de la ville moderne d'Izmir. Antigone, on l'a vu, refonda la cité peu après et lui assura un renouveau de prospérité.

Une route commode à travers le mont Sipyle reliait Smyrne à Sardes, et, pour les Sardiens, Smyrne était le débouché le plus proche et le plus naturel sur la mer. Les relations entre les deux cités, dont les territoires étaient contigus, ont dû être étroites, et il n'est pas surprenant de trouver des sicles perses dans les ruines de la Vieille Smyrne. On se souvient qu'un trésor datant de 500 environ a été exhumé par les fouilleurs<sup>2</sup>: il contenait 20 pièces d'argent, 2 créséides légers, 4 sicles, et 14 oboles dont l'attribution à Smyrne a été suggérée par E. S. G. Robinson: si ce classement était exact, ce serait un indice que la ville vers 500, n'était pas dénuée d'activité et avait conservé son autonomie interne. Un autre trésor de 10 sicles

Un tableau très suggestif des différentes phases de l'histoire de la Vieille Smyrne est donnée par Ekrem Akurgal, Alt-Smyma, I, Wohnschichten und Athenatempel (Ankara, 1983), p. 127-128.
 Cf. ci-dessus, p. 128 et n. 1.

(début du IV<sup>e</sup> siècle) est apparu dans les fouilles en 1986<sup>1</sup>. J'ai signalé plus haut, p. 180-181, le trésor dit de « Smyrne », publié par S. P. Noe. Il est impossible de dire s'il a été trouvé sur le territoire de Sardes ou sur celui de Smyrne : peu importe, du reste, car le mouvement d'une ville à l'autre était probablement si continu que Smyrne, on peut le présumer, appartenait à la zone monétaire de Sardes.

# B. Trésors découverts sur le territoire des peuples occidentaux soumis au Grand Roi

Il serait trop long de passer en revue tous les trésors découverts dans cette zone. Je me contenterai de commenter l'enquête menée par A. Davesne sur la circulation monétaire en Cilicie², qui me paraît donner une idée assez juste de l'évolution générale, bien que chaque région ait eu ses particularités.

Cette enquête a confirmé l'importance de la monnaie athénienne au v<sup>e</sup> siècle. Dès 480, celle-ci est présente et majoritaire : le trésor *IGCH* 1177, trouvé à la limite de la Cilicie et de la Pamphylie, en témoigne : sur les 38 monnaies d'argent répertoriées, 19 viennent d'Athènes et 10 d'Égine ; les autres viennent de neuf ateliers représentés chacun par une pièce (sicle perse, Carie, Chios, Parion, Abdère, Acanthe, Corinthe, imitation d'Égine, Zanclé). Après le milieu du v<sup>e</sup> siècle, quand les tétradrachmes athéniens furent frappés massivement, leur proportion augmenta dans les trésors et leur prépondérance s'y manifesta jusqu'au début du IV<sup>e</sup> siècle.

Davesne a fait une constatation intéressante. Les premiers trésors du v<sup>e</sup> siècle ont une composition variée (ainsi *IGCH* 1177), qui peut s'expliquer par l'absence d'un monnayage local. Puis, lorsque les émissions chypriotes eurent pris de l'ampleur et que les villes ciliciennes eurent commencé à produire leur propre numéraire, le contenu des trésors prit une coloration beaucoup plus régionale. Cette évolution ne surprend pas. Elle est due pour une grande part à des événements qui affectèrent un certain nombre de monnayages grecs, celui d'Athènes en particulier : en 413, les Péloponnésiens, sous la conduite du roi de Sparte Agis, avaient occupé une partie de l'Attique et provoqué l'abandon des mines d'argent du Laurion par les esclaves ; la frappe des tétradrachmes cessa rapidement, et ne reprit que peu avant 392, d'abord, semble-t-il, avec lenteur, puis peut-être plus activement après 377 (voir chap. VII, p. 265). Une des raisons du développement,

<sup>1.</sup> P. Aydemir, « A hoard of sicloi from Bayrakli », Studies in ancient coinage from Turkey (R. Ashton (ed.), Londres, 1996), p. 1.

<sup>2. «</sup> La circulation monétaire en Cilicie à l'époque achéménide », REA 89 (1991), p. 157-168.

à la fin du v<sup>e</sup> siècle et au début du Iv<sup>e</sup> siècle, des monnayages locaux de la Méditerranée orientale est à chercher, comme on l'a toujours fait, dans le ralentissement des arrivages de « chouettes » athéniennes, qui, cependant, gardèrent une certaine présence dans la circulation.

A. Davesne a remarqué, dans les trésors ciliciens les plus anciens, non seulement la diversité des monnaies, mais aussi la diversité de leurs étalons monétaires. Il a suggéré que ces pièces n'étaient pas acceptées comme du numéraire, mais pesées comme des morceaux de métal. Nous retrouvons en quelque sorte la situation que nous avons décrite dans la partie orientale de l'Empire, et, au ve siècle, dans l'arrière-pays de la côte phénicienne. Quand la Cilicie commença la frappe de ses propres espèces, l'usage de cette monnaie se répandit peu à peu au détriment des monnaies étrangères. La place que conservèrent les tétradrachmes athéniens dans les trésors du IV siècle s'explique par la popularité de ce numéraire : il bénéficiait probablement d'une cote avantageuse dans les transactions et n'était pas envoyé à la fonte pour servir de métal aux monnaies locales, ce qui était le sort de la plupart des autres espèces à cette époque.

Dans ces trésors, du ve et du IVe siècle, les sicles royaux sont relativement peu nombreux ou absents.

## RÉFLEXIONS SUR LA PLACE DU SICLE PERSE DANS LES TRÉSORS

Dans la mesure où notre documentation actuelle permet de porter une appréciation, les éléments réunis ci-dessus conduisent aux remarques suivantes.

1. Dans ce qu'on peut appeler le « territoire royal » d'Asie Mineure, le sicle perse règne en maître. Les trésors découverts en Lydie et en Phrygie renferment souvent uniquement des sicles. Même dans des régions périphériques, certains lots ne contiennent que des sicles, ou donnent au sicle une position nettement majoritaire (Bolu, Burdur, Isparta, Durasalar). Un seul trésor de Phrygie, celui de Kütahya, semblerait ne comprendre aucun sicle : mais la composition de ce lot est connue de façon visiblement si partielle, que tout commentaire est risqué. Dans des terres plus lointaines, en Lycaonie (Karaman) et en Cappadoce (Kayseri), le sicle royal est absent, mais la monnaie frappée pour le roi par ses dignitaires est bien représentée.

2. Dans les territoires « non royaux », ceux des cités, des principautés et des peuples soumis au roi, la situation est très différente. Le sicle y est soit minoritaire soit inexistant. Ces régions ont été amenées à utiliser de nombreux numéraires étrangers, surtout au V° siècle, quand les monnayages locaux étaient restreints ou n'avaient pas encore commencé. Il faut souligner que, ensuite, les arrivages d'espèces allogènes n'ont certainement pas cessé (les marchands étrangers continuant à fréquenter les pays en question) : mais ces pièces ont été plus régulièrement fondues, à l'exception des tétradrachmes athéniens.

La raison principale de l'effacement du sicle sur l'étendue des territoires « non royaux » a été exposée ci-dessus : le Grand Roi n'intervenait pas dans le comportement monétaire de ses vassaux, qu'il laissait libres de frapper leurs propres émissions et d'utiliser les espèces qu'ils souhaitaient ; il ne se chargeait donc pas, en principe, d'alimenter en numéraire ces territoires et pouvait limiter son monnayage à ses propres besoins. Il agissait ainsi d'autant plus aisément que les vassaux en question, qui occupaient la bordure maritime de l'Empire, exportaient directement leurs propres produits et percevaient des taxes portuaires : ils se procuraient ainsi assez de métal-argent pour produire une monnaie personnelle.

Certes, les peuples obéissant au Grand Roi recevaient, du fait de leur situation politique et des relations de proximité, des lots de sicles probablement beaucoup plus nombreux que ne le montrent ces trésors. Mais on peut présumer qu'ils les réservaient de préférence à des achats en terre royale, où le sicle, selon toute vraisemblance, circulait dans des conditions plus profitables. Une part des monnaies perses repartait donc en Lydie et en Phrygie. Une autre part était fondue, comme les espèces étrangères. Il ne restait finalement sur place qu'une fraction restreinte des arrivages initiaux.

Rappelons aussi que les cités grecques d'Asie Mineure occidentale furent soustraites à la domination perse pendant plusieurs décennies du V° siècle, ce qui ne manqua pas d'influer sur la circulation du sicle dans ces territoires.

Un indice que le sicle, en temps normal, a pu jouer un certain rôle dans les territoires soumis est fourni par l'adoption de son poids dans plusieurs ateliers. La question s'est posée pour les premiers statères

d'argent chypriotes, dont la frappe commença avant 500 : relèvent-ils de l'étalon persique ? Ils pèsent 11 g environ, poids qui pourrait passer pour le double du poids d'un sicle « lourd » (5,55-5,60 g). Mais à cette époque le sicle « lourd », créé au début du V<sup>c</sup> siècle, n'existait pas encore¹. Le poids de 11 g des monnaies chypriotes est plutôt à interpréter comme un poids local, à moins que, de façon à mon avis moins vraisemblable, on ne le mette en rapport avec l'étalon phocaïque dont il a été question plus haut.

En revanche, au V<sup>c</sup> siècle, dans les monnayages de Cilicie, de Pamphylie et de Lycie, les pièces qui pèsent ± 11 g peuvent fort bien être considérées comme des doubles sicles perses « lourds ». Au IV<sup>c</sup> siècle, ce poids se répandit. Les monnayages des dignitaires perses en Cilicie le firent connaître plus largement. À partir de c. 350, plusieurs cités d'Asie Mineure occidentale frappèrent selon cet étalon, au moins pendant quelques années².

### LA CIRCULATION DU DARIQUE

Il a surtout été question, dans les pages précédentes, de la circulation du sicle. Il convient d'examiner maintenant le comportement du darique.

L'opinion de D. Schlumberger<sup>3</sup> sur le darique frappe par sa netteté : « Lorsque le roi », dit-il, « inaugure la frappe d'une monnaie d'or, nouvelle aussi bien par son poids que par son type, il prend une mesure de vastes conséquences. Car, réserve faite des statères lydiens encore en usage, le darique n'aura pas de concurrent. Il ne se répandra pas seulement dans l'Empire, mais même au-dehors. Il sera une monnaie

<sup>1.</sup> Cf. A. Destrooper-Georgiadès, « La circulation monétaire à Chypre. Le cas de Paphos », Transeuphratène 20 (2000), p. 121-136, et « Existe-t-il un impact du pouvoir perse sur le monnayage chypriote ? », Mécanismes et innovations monétaires dans l'Anatolie achéménide, Table ronde d'Istanbul mai 1997 (Istanbul-Paris, 2000), p. 233-235 ; sur la date des premières monnaies chypriotes, voir J. H. Kagan, NC 1994, p. 36-48.

<sup>2.</sup> Voir G. Le Rider, Deux trésors de monnaies grecques de la Propontide, 11<sup>st</sup> siècle avant J.-C. (Paris, 1963), p. 45-58.

<sup>3.</sup> Op. cit. (cf. n. 1, p. 165), p. 15 et 16 (j'ai pris la liberté de corriger le texte de Schlumberger, en mettant darique au masculin).

unique, à diffusion universelle ». Ce jugement est loin d'être inexact, mais demande à être nuancé.

On ne peut pas dire, à strictement parler, que le darique ait été la seule monnaie d'or à l'intérieur de l'Empire : au IVe siècle, les Lampsacéniens frappèrent des statères d'or (cf. pl. VIII, 2); Pixodaros en Carie, Mélékiathon et Pumiathon à Chypre émirent aussi des monnaies d'or, mais de plus petit module. Jusqu'à ce que Cyzique, Phocée et Mytilène eussent été incluses dans la Ligue de Délos, au Ve siècle, ces trois villes produisirent un monnayage d'électrum, qui était considéré comme de l'or (blanc); ce monnavage ne s'interrompit pas sous la domination athénienne et continua au IVe siècle, quand l'autorité perse eut été rétablie en Asie Mineure occidentale (Mytilène, dans l'île de Lesbos, restant en dehors de l'Empire). À la fin du Ve siècle, lors de l'expédition des « Dix-Mille », la solde mensuelle d'un soldat était normalement un darique ou un statère d'électrum de Cyzique (un « cyzicène »), ce qui atteste que les deux pièces étaient considérées comme équivalentes par les mercenaires<sup>1</sup> : Xénophon, dans le premier livre de l'Anabase (I, 3, 21) indique que Cyrus, pour s'assurer la loyauté de ses troupes, promet de porter la solde à un darique et demi au lieu d'un darique; plus tard, à Sinope (V, 6, 23), Timasiôn, voulant décider les survivants des Dix-Mille à quitter la ville, affirme qu'il leur donnera une solde qui sera d'un cyzicène par mois; en Thrace, Seuthès s'engage, auprès de Xénophon lui-même, à verser un cyzicène à chaque homme (VII, 2, 36), proposition qu'il renouvelle devant les soldats (VII, 3, 10).

Certes, au milieu de ces numéraires, le darique brillait d'un éclat particulier, par son poids (supérieur à celui des pièces d'or cariennes et chypriotes), par la pureté de son métal (qui contrastait avec l'or blanc des cyzicènes), par son abondance (plus grande, on ne peut en douter, que celle des autres espèces en or) et par le prestige qui l'entourait : c'était la monnaie du Grand Roi.

<sup>1.</sup> Sur l'équivalence du darique et du cyzicène, voir le débat entre R. Bogaert (Ant. Classique 32 (1963), p. 85-119; 33 (1964), p. 121-128; 34 (1965), p. 204-213) et J.-P. Guépin (Jaarb. voor Munt-en Penningkunde 49 (1962), p. 12; Ant. Classique 34 (1965), p. 199-203); voir aussi l'opinion nuancée de C. M. Kraay, op. cit. (cf. n. 1, p. 175), p. 262-263. Le statère cyzicène, dont la principale division était l'hecté, pesait un peu plus de 16 g.

Notons que le cyzicène (cf. pl. VIII, 1) représentait le numéraire dominant dans un domaine bien défini et relativement limité, la Propontide et le Pont-Euxin<sup>1</sup>, ce qui explique que, à Sinope et en Thrace, la solde des Dix-Mille ait été énoncée dans cette monnaie. Le darique, apparemment, laissait, sur cette aire, le champ libre au cyzicène, si bien qu'il n'était peut-être pas fréquent que les deux numéraires fussent échangés l'un contre l'autre dans des transactions commerciales.

Nous ne connaissons pas de trésor contenant des dariques qui ait été trouvé de façon sûre en Lydie ou en Phrygie, ce qui inciterait à penser que la monnaie d'or perse était réservée à l'exportation. Il est à présumer pourtant que des mouvements de dariques pouvaient avoir lieu sur les terres du roi : il arrivait probablement que des services ou des fournitures de quelque importance fussent payés en monnaies d'or, et les libéralités du roi et des satrapes pouvaient aussi être versées dans cette monnaie. Il est dommage que nous ne puissions pas dire si le Lydien Pythios possédait du numéraire ou des lingots d'or (cf. p. 154-155) : dans le premier cas, nous aurions l'exemple d'un habitant de la Lydie disposant d'une énorme quantité de dariques-monnaies.

L'immensité de la fortune amassée par ce personnage amène à ouvrir une parenthèse. L'épisode rapporté par Hérodote (VII, 28) se situe, nous l'avons vu, en 480. Après avoir traité toute l'armée royale et Xerxès lui-même avec la plus grande somptuosité, Pythios offrit au roi toute sa fortune métallique pour les frais de guerre, soit deux mille talents d'argent et 3 993 000 statères dariques. À supposer qu'un mercenaire eût reçu un darique par mois et eût été payé dix mois par an, les 3 993 000 statères dariques représentaient la solde de 40 000 hommes pendant près de dix ans !

Comment avait été constituée cette fortune ? Pythios n'hésite pas à faire don à Xerxès de tout son or et de tout son argent, car, précise-t-il, il tirait de ses esclaves et de ses terres des ressources suffisantes. Il était donc un grand propriétaire terrien : ses produits assuraient une large part de sa subsistance et la vente des surplus

<sup>1.</sup> Sur la circulation du cyzicène, voir ci-dessus, p. 162, n. 1; cette monnaie est souvent mentionnée à Athènes : les Cyzicéniens payaient probablement une partie de leur tribut en pièces d'électrum ; quand les Athéniens décidèrent d'imposer à leurs alliés l'usage de la monnaie d'argent athénienne, ils n'inclurent pas dans cette mesure Cyzique (ni Phocée ni Mytilène), qui purent continuer à frapper leur électrum. Sur la valeur d'un cyzicène à Athènes dans les dernières années du V siècle, voir W. E. Thompson, NC 1963, p. 1-4, et S. K. Eddy, ANS Mus. Notes 16 (1970), p. 13-22.

lui procurait des revenus. Mais il n'aurait probablement pas pu amasser un tel capital uniquement par des activités agricoles et peut-être manufacturières.

Or, Plutarque (Moralia, 262, D-F, 263, Mul. Vint. 27) et Polyen (VIII, 42) nous apprennent que Pythios (Pythès) était propriétaire de mines d'or, qu'il aurait découvertes dans ses propriétés¹. R. Descat² a supposé que, puisque nous sommes en Lydie, le métal exploité était de l'électrum, ce que confirmerait la coexistence d'or et d'argent dans le trésor de Pythios; comme dans l'électrum naturel la proportion moyenne de l'or est de l'ordre de 70-75 %, Pythios aurait dû posséder un poids d'or supérieur au poids d'argent; il n'en était pas ainsi puisque 3 993 000 dariques, nous l'avons vu (p. 155), pesaient environ 33 600 kg, tandis que 2 000 talents d'argent faisaient un poids voisin de 67 200 kg (dans le système perse) ou de 52 000 kg (dans le système euboïque)³; selon Descat, si les coffres de Pythios renfermaient un poids d'or plus faible que prévu, l'explication serait peut-être que les propriétaires de mines auraient eu l'obligation de payer en or les taxes royales qui leur étaient imposées⁴.

Se plaçant dans l'hypothèse (abandonnée par lui ensuite, cf. p. 154, n. 1) où les dariques de Pythios étaient des monnaies (ce qui n'est pas exclu), Descat s'était demandé si les taxes en question ne devaient pas être réglées en pièces d'or; le propriétaire aurait été tenu d'apporter à l'atelier royal le métal (l'électrum) qu'il extrayait de ses mines; l'atelier ayant séparé l'or et l'argent, puis monnayé l'or, aurait prélevé la part du roi et rendu le reste au propriétaire sous forme de monnaies; ce système de taxation aurait expliqué, selon Descat, le nombre énorme de dariques que possédait Pythios.

Continuons à supposer que les 3 993 000 dariques de Pythios étaient des monnaies ; le système conjecturé par Descat aurait conduit à une situation anormale, et

- 1. Selon Polyen, il aurait mis tous ses hommes à ce travail, négligeant complètement l'activité agricole; c'est par un subterfuge que sa femme Pythopolis l'amena à une plus juste appréciation de la réalité; elle lui fit servir un repas dont tous les mets étaient en or; elle lui fit comprendre ainsi que la nourriture manquait. Cette autre version de l'histoire de Midas montre qu'un domaine agricole (qui restait probablement très vaste, même amputé de la surface prise par les installations minières) ne pouvait pas être laissé à l'abandon et ne plus assurer, au moins pour une large part, la subsistance de ses occupants; Pythios, certes, pouvait acheter à d'autres les produits nécessaires à la vie courante: un tel comportement était jugé inadmissible, comme Pythopolis le rappela.
  - 2. REA 91 (1989), p. 26.
- 3. Le talent perse contenait 6 000 sicles, et, en 480, le sicle « lourd » (5,55-5,60 g) était probablement déjà entré dans l'usage; R. Descat, *ibid.*, considère, peut-être avec raison, qu'Hérodote s'exprime en talents euboïques (ce talent pesant environ 26 kg).
- 4. Rappelons que, au début du deuxième livre de l'Économique (II, 4), l'auteur, définissant quatre formes d' « économie », indique que la deuxième forme, celle du satrape, comportait six revenus : l'un d'eux était constitué par les produits particuliers du sol : l'or, l'argent, le cuivre, etc. ; sur la fiscalité du satrape, voir P. Debord, L'Asie Mineure au IV siède (Bordeaux, 1999), p. 48-49.

même insupportable ; il y aurait eu en effet un mécanisme inexorable de la frappe : tout l'or lydien produit par les exploitants de mines aurait été monnayé, indépendamment des besoins du roi et des propriétaires de mines. Cela aurait été contraire aux principes de l' « économie » royale, selon l'auteur de l'Économique (II, 3 ; voir ci-dessus, p. 167). De toute façon, nous savons par la tradition transmise par Strabon que le Grand Roi tenait à réserver une grande partie de son or et de son argent à la fabrication d'objets variés et à la constitution de réserves métalliques.

Il est donc plus probable que les propriétaires de mines aient eu à verser sous forme de métal brut la part qui revenait au roi et que leur propre part ait consisté aussi en métal non monnayé. C'est l'idée qu'exprime P. Briant<sup>1</sup>, lorsqu'il écrit que « les mines de Lydie étaient exploitées par des personnes privées, qui devaient reverser une part de leur production au trésor de Sardes, à charge pour le satrape d'en envoyer le produit dans les trésors royaux et dans les ateliers de frappe royaux ».

Mais alors, au cas où les 3 993 000 statères dariques de Pythios auraient été du numéraire (et non un poids de métal), pour quelle raison cet homme aurait-il possédé la totalité de son or en monnaies ? La réponse la plus simple est que, de cette façon, il obtenait un profit : son trésor aurait été valorisé par la présence d'or monnayé. En soi, cette explication n'est pas difficile à admettre : on peut conjecturer que, dans la partie occidentale de l'Empire, le darique, en sa qualité de monnaie d'or du roi, avait une valeur commerciale un peu supérieure à sa valeur métallique ; d'autre part, il est possible que l'exportation de l'or perse vers la Grèce ait été pratiquée surtout sous la forme de dariques ; comme à cette époque (début du ve siècle) l'or, en Grèce, valait plus cher qu'à Sardes (cf. p. 157 et 201-202), le darique, à l'extérieur de l'Empire, atteignait dans les échanges commerciaux un prix intéressant : il était l'une des rares monnaies dont l'exportation, en vue d'une utilisation en dehors du pays émetteur, procurait un gain (cf. chap. VII, p. 264). Pythios vendait peut-être des lots de dariques à des négociants étrangers.

Mais comment aurait-il pu se procurer une telle quantité de pièces ? Pouvonsnous imaginer qu'il ait existé à Sardes une sorte de frappe « libre », selon une procédure semblable à celle qu'a décrite G. Pirou à propos du bimétallisme (cf. p. 161) ? Pythios, contre une redevance (inférieure au profit espéré), aurait fait frapper son or dans l'atelier royal et donné ainsi à son or une plus-value fructueuse.

Il ne s'agit, bien sûr, que de spéculations, puisque nous ne pouvons décider si l'indication donnée par Hérodote correspond à une collection de pièces ou à un poids de métal. Quelle que soit la réalité, Pythios, propriétaire d'un gisement minier, pratiquait vraisemblablement le négoce des métaux précieux, et il est permis de supposer que, dans tous les cas, il disposait d'un fonds de dariquesmonnaies.

<sup>1.</sup> Empire perse, p. 412.

La richesse de Pythios était d'un montant exceptionnel. On peut croire cependant que d'autres personnages vivant sur le territoire royal possédaient assez de ressources pour détenir des lots plus ou moins abondants de dariques. La présence de cette monnaie est, en tout cas, attestée dans des pays soumis au Grand Roi. Quelques trésors, datant du IVe siècle (comme tous les trésors connus renfermant des dariques), peuvent être cités1. À Chypre, un lot composite, trouvé dans les fouilles de Vouni, près de Marion, comprenait 4 dariques, 248 monnaies d'argent souvent fragmentées, des bijoux, des objets et des lingots (IGCH 1278); à Larnaka (Kition), 6 dariques ont été découverts dans la mer (CH 6, 1981, nº 13). Un autre trésor, contenant plus de mille dariques, a été mis au jour en Carie (IGCH 1222) ; un autre à Vourla, près de Clazomènes (IGCH 1194 : ce lot présentait la particularité de comporter des dariques et des statères d'électrum de Cyzique et de Lampsaque); un autre à Mudanya en Bithynie (IGCH 1241; « deux mille » dariques); un autre en Asie Mineure sans autre précision (CH 6, 1981, nº 12; plus de 30 dariques).

J'ai d'autre part fait allusion ci-dessus² à l'inscription de Sparte gravée vers 427 qui donne la liste des contributions au fonds de guerre; nous apprenons que les Éphésiens versèrent 1 000 dariques; en 427, Éphèse n'était pas la sujette du Grand Roi (Artaxerxès I), et il est intéressant de savoir que la ville possédait une réserve de monnaies d'or perses et s'en était servie dans cette circonstance³. Plus tard, alors que les Perses avaient repris l'Asie Mineure occidentale, les Magnètes du Méandre, vers 370, firent don aux Mégalopolitains de 300 dariques pour les remparts de la ville nouvellement fondée⁴. De même, à une date voisine (vers 357/355), les Érythréens offrirent à Mausole et à Artémise des couronnes pour un total de 80 dariques⁵.

<sup>1.</sup> Voir la liste établie par I. Carradice, loc. cit. (cf. n. 1, p. 165), p. 87.

<sup>2.</sup> Chap. IV, p. 145 et n. 3.

<sup>3.</sup> D'autres contributions au fonds de guerre spartiate ont été envoyées en dariques ; mais, autant dans le texte initialement connu que dans le nouveau fragment de l'inscription, le nom des donateurs ne peut être restitué de façon sûre.

<sup>4.</sup> Ce don est rappelé dans un décret plus tardif de Mégalépolis dont une copie a été gravée à Magnésie; O. Kern, Die Inschriften von Magnesia am Maeander (Berlin, 1900), 38, l. 26-29; Syll.<sup>3</sup>, 559; l'interprétation des lignes 26-29 est due à O. Kern.

<sup>5.</sup> Syll.3, 168; H. Engelmann, R. Merkelbach, Die Inschriften von Erythrai und Klazomenai (Bonn, 1972), n° 8, l. 15-18.

Des trésors contenant des dariques ont été trouvés aussi en Grèce et en Sicile : au mont Athos (IGCH 362), à Érétrie (IGCH 63), à Athènes (IGCH 32), à l'Isthme de Corinthe (CH 7, 1985, n° 27), à Élis (IGCH 43) ; deux lots, apparemment distincts, ont surgi à Avola, au sud-est de Syracuse (IGCH 2122 et 2124).

De nombreux témoignages attestent la présence et l'utilisation de dariques en Grèce. Les textes et les inscriptions qui mentionnent cette monnaie ont été réunis par D. M. Lewis, qui a étudié le rôle de l'or perse dans les relations internationales, et par M. F. Baslez, qui a recherché la place tenue par les dariques dans la vie financière des États grecs¹. Comme ce dernier auteur l'a indiqué, l'exemple le plus ancien de dariques arrivant en Grèce est donné par Plutarque dans la Vie de Périclès (chap. 25): 10 000 dariques furent envoyés de Perse en 440/439 à Périclès pour qu'il se montrât indulgent à l'égard des Samiens; Périclès aurait refusé ce présent. Le premier texte épigraphique qui cite cette monnaie se rencontre à Athènes, en 429/428, dans un inventaire de temple (IG I³, 383, l. 17-18). À partir de cette date, les mentions de dariques sont relativement fréquentes.

Je ne recommencerai pas ici le travail qui a été si bien fait par D. M. Lewis et M. F. Baslez. On trouvera toutes les références dans leurs articles. Il est intéressant de constater que les deux savants ne portent pas le même jugement sur l'importance que les dariques ont pu avoir en Grèce. D. M. Lewis (p. 234) donne l'appréciation suivante : « I get the impression that the amount of money passing from Persia into any purely Greek area was not very large, and it may not have affected the money supply very greatly. » Lewis présente ensuite des réflexions intéressantes sur l'évolution du rapport de prix entre l'or et l'argent en Grèce, et je reviendrai sur cette question. M. F. Baslez écrit de son côté (p. 245) : « L'enquête épigraphique invite à ne pas minimiser la quantité de dariques manipulée en Grèce... Les inscriptions

<sup>1.</sup> D. M. Lewis, « Persian gold in Greek international relations », REA 91 (1989), p. 227-234; M. F. Baslez, « La circulation et le rôle des dariques en Grèce d'Europe à la fin du v' et au Iv\* siècle; apport des inscriptions phéniciennes et grecques », REA 91 (1989), p. 237-246. Voir aussi les remarques de H. Nicolet-Pierre à propos des trésors d'Élis et d'Athènes (IGCH 43 et 32), Charactèr (Mélanges offerts à M. Oikonomidou, Athènes, 1997), p. 200-208.

confirment aussi les données fournies par les auteurs en attestant l'emploi des dariques dans des transactions financières et commerciales... Les dariques retrouvés en Grèce n'y ont donc pas été forcément importés pour y être thésaurisés. »

La question que j'examinerai est la suivante. On constate, d'après les témoignages réunis, que, en Asie Mineure comme en Grèce (et en Sicile), des dariques étaient présents dans des trésors publics et dans des sanctuaires de cités, aussi bien que chez des particuliers. Comment se sont-ils répandus hors du territoire royal perse ?

Une des raisons, qui a été soulignée par tous les commentateurs, était la propension du Grand Roi à faire des cadeaux, aussi bien sous la forme d'objets (ou d'animaux) que sous la forme de métal monnayé et notamment de dariques. L'or a toujours exercé un attrait particulier sur les hommes¹, et il était rare dans le monde grec. Les dariques, en outre, avaient un excellent aloi et offraient l'avantage, pour le souverain perse, de faire connaître son image. Les libéralités du roi se manifestaient envers des visiteurs, et, parmi eux, les ambassadeurs que lui envoyaient les cités. Le roi faisait aussi parvenir des présents à des États et à des hommes d'État ou à des politiciens. D. M. Lewis invite à ne pas interpréter cette attitude comme une volonté systématique de corrompre les responsables grecs : dans certains cas au moins, écrit-il, c'était peut-être un geste inhérent à la position du Grand Roi plutôt qu'une tentative de subornation.

Une deuxième raison serait que des dariques arrivaient dans les États vassaux et dans les cités grecques entre les mains de mercenaires. Certes, le fait que la solde ait été d'un darique par mois ne veut pas dire qu'elle était payée nécessairement en dariques. Elle pouvait l'être en sicles d'argent, c'est-à-dire vingt sicles par mois. Il est plausible cependant que le mercenariat ait joué un rôle dans la diffusion des dariques hors du territoire perse. De même, les experts étrangers dont le Grand Roi demandait les services pouvaient être rétribués en monnaies d'or.

<sup>1. «</sup> C'est, dira Buffon, de toutes les matières du monde la plus tenace. La plus pure, dira Diderot. La plus parfaite, dira le dictionnaire de l'Académie » (je cite R. Sédillot, *Histoire de l'or*, Paris, 1972, p. 5); la couleur de l'or et sa relative rareté ont contribué au prestige de ce métal.

Les échanges commerciaux fourniraient une troisième raison de cette diffusion. Bien que les Perses eussent beaucoup de produits à exporter, ils achetaient certainement à l'extérieur des objets ouvragés et des matériaux, ainsi que des spécialités de toute sorte. Une partie de ces achats était probablement payée en numéraire, et on peut présumer que les négociants étrangers demandaient des dariques chaque fois qu'ils en avaient la possibilité.

Une quatrième raison des arrivages de dariques dans le monde méditerranéen serait le profit qu'on pouvait tirer de cette monnaie. Le cours de l'or, et donc du darique, pendant longtemps, jusqu'aux dernières années du V<sup>e</sup> siècle, demeura en effet plus élevé hors de l'Empire perse qu'à l'intérieur de l'Empire. Il était donc naturel que les commerçants se fussent efforcés de remporter avec eux des lots de cette monnaie, qui, financièrement, dans les échanges commerciaux en Grèce et en Occident, était d'un bon rapport.

Une fois parvenus dans le monde grec, que devenaient les dariques? M. F. Baslez a eu raison de souligner qu'une partie d'entre eux a réellement servi de numéraire dans quelques opérations; elle a justement admis (en citant Ph. Gauthier) que, comme toute autre monnaie, des dariques ont pu être immobilisés un certain temps, puis être utilisés en cas de besoin; il s'agissait de thésaurisations temporaires, et non définitives. M. F. Baslez indique aussi qu'une autre partie des dariques a pu être soustraite à la circulation pour toujours: elle mentionne en particulier le cas des pièces fondues pour la confection de couronnes, ou offertes par des pèlerins à une divinité et, après de nombreuses années, fondues elles aussi et transformées en objets sacrés.

J'ajouterai la considération suivante. Les États grecs, pour leurs affaires courantes, employaient des monnaies d'argent. Lorsque, d'une façon ou d'une autre, ils acquéraient de l'or, ils avaient tendance, me semble-t-il, à mettre ce métal en réserve et à l'utiliser seulement dans les cas de grave nécessité. L'exemple d'Athènes me paraît significatif. Périclès avait fait placer au Parthénon, auprès de la statue chryséléphantine d'Athéna, probablement trois Nikés (d'autres furent ajoutées après sa mort ; il y en avait huit en 407/406) ; chaque Niké était composée d'un support interne sans valeur, avec des revêtements d'or d'un poids

de deux talents¹. « Ce sont les réserves », avait dit Périclès dans un discours aux Athéniens, « qui soutiennent les guerres, plus que les contributions arrachées par force » (Thucydide I, 141, 5, trad. J. de Romilly). Précisément, l'or de sept de ces Nikés du Parthénon (auxquelles furent ajoutées quelques autres réserves) servit à frapper les monnaies d'or² qu'Athènes, à partir de 407/406, se résolut à émettre pour tenter de remédier à une situation désespérée. Je suis convaincu que l'or de ces Nikés provenait, pour une bonne part, des dariques du Grand Roi.

#### DAREIKOI PHILIPPEIOI

Le roi de Macédoine Philippe II, monté sur le trône en 360³, commença vers le milieu de son règne⁴ la frappe de statères d'or de poids attique (± 8,60 g, cf. pl. VIII, 12). Ce monnayage prit de l'ampleur vers la fin du règne et dans les années qui suivirent l'avènement d'Alexandre en 336. Philippe innovait en agissant ainsi : aucun État grec d'Europe n'avait auparavant produit un numéraire d'or régulier et consistant. Plusieurs raisons peuvent avoir provoqué la décision du roi macédonien : la conquête du Pangée et du territoire de Crénidès (Philippes) avait mis à sa disposition des mines d'or dont la productivité put être accrue ; l'or valant 10 à 12 fois plus que l'argent, les monnaies d'or étaient commodes pour effectuer des paiements élevés et pour acheter des soutiens politiques ; enfin, il est possible qu'un souverain aussi soucieux de son prestige que Philippe II ait voulu émettre une

<sup>1.</sup> Voir l'étude approfondie de D. B. Thompson, « The golden Nikai reconsidered », Hesperia 13 (1944), p. 173-209.

<sup>2.</sup> D. B. Thompson, loc. cit.; E. S. G. Robinson, « Some problems in the later fifth century coinage of Athens», ANS Mus. Notes 9 (1960), p. 1-15, en partic. p. 9-13; W. E. Thompson, « The date of the Athenian gold coinage», Am. J. Philol. 86 (1965), p. 159-174; « The functions of the emergency coinages of the Peloponnesian war», Mnemosyne 1966, p. 337-343; « The gold Nikai and the coinage of Athens», NC 1970, p. 1-6; T. Figueira, The power of money (Philadelphia, 1998), p. 517-519.

<sup>3.</sup> Cette date a été établie par M. B. Hatzopoulos, *Chiron* 25 (1995), p. 163-185, article où il reprend l'étude de la lettre royale trouvée à Olévéni.

<sup>4.</sup> La chronologie du monnayage d'or de Philippe II est toujours très discutée : voir l'état de la question que j'ai présenté, *Monnayage et finances de Philippe II* (Mélétèmata 23, Athènes, 1996), p. 49-68.

monnaie d'or qui rivaliserait avec celle du Grand Roi et arriverait peut-être à la détrôner<sup>1</sup>.

Un document comptable athénien<sup>2</sup>, gravé vers 335, comporte une expression curieuse, qui a suscité beaucoup de commentaires : dareikous philippeious; la pierre est mutilée et les trois premières lettres de dareikous, qui sont en fin de ligne, ont disparu; mais, au début de la ligne suivante, on lit -eikous (la lettre epsilon a été pointée par l'éditeur, mais, vérification faite, elle ne paraît pas douteuse), si bien que la restitution [dar]eikous peut être considérée comme sûre. Ainsi les comptables athéniens, ayant à enregistrer des statères d'or de Philippe II, les ont appelés: « Dareikoi philippeioi. » Il est clair que, pour eux, le terme de « darique » faisait comprendre qu'il s'agissait d'un statère d'or. C'est ce qu'ont souligné M. Caltabiano et P. Colace<sup>3</sup>: « Mentre Philippeioi mantiene intatta la sua valenza di aggettivo con suffisso -eios di pertinenza e privilegia nella moneta cui si riferisce la sua caratteristica di proprietà ed appartenenza al basileus emittente, Filippe di Macedonia, Dareikoi nel sintagma in esame altro valore non può ricoprire se non quello di moneta d'oro tout court, sganciata dal suo rapporto storico con Dario ed assolutizzata nell' uso antonomastico. » De même, dans le vocabulaire français, «louis» désigne une pièce d'or (celle de 20 francs), sans que l'utilisateur de ce mot fasse nécessairement le rapport avec le roi Louis XIII, créateur de cette monnaie.

L'emploi de darique avec le sens de statère d'or dans la locution « darique philippien » montre avec force l'importance qu'avait prise la monnaie d'or perse dans le monde grec et la popularité qu'elle avait acquise. À vrai dire, il n'y a pas lieu de s'en étonner, car, pendant très longtemps, il n'exista aucun autre numéraire d'or de quelque importance : les monnaies d'électrum d'Asie Mineure du Nord-Ouest n'étaient pas en or pur ; les émissions de Lampsaque n'étaient pas assez abondantes pour s'imposer sur le marché ; le monnayage d'or athénien

<sup>1.</sup> On se reportera aussi aux réflexions de J. Melville Jones, « Ancient gold coinage up to the time of Philip of Macedon », *Travaux de numism. grecque offerts à G. Le Rider* (Londres, 1999), p. 271-274.

<sup>2.</sup> IG II², 1526, l. 22-23; ce document a été attribué au Brauronion d'Athènes, mais T. Linders a montré que c'était une erreur : cf. M. F. Baslez, REA 91 (1989), p. 238, n. 6.

<sup>3. «</sup>L'eponimia monetale », NAC 16 (1987), p. 33-34; voir aussi REA 91 (1989), p. 246-247.

de la fin du V<sup>e</sup> siècle avait été accidentel; quant aux statères d'or comme ceux des Chalcidiens, des Thasiens du Continent et des Philippiens, ils appartiennent au deuxième ou au troisième quart du IV<sup>e</sup> siècle et ils ne nous sont parvenus qu'en très petit nombre<sup>1</sup>.

J. Melville Jones<sup>2</sup>, partant de l'expression dareikoi philippeioi, a suggéré qu'en Grèce, à partir de c. 350, le terme dareikos, sans autre précision, a pu désigner non seulement la monnaie d'or perse, mais aussi n'importe quel autre statère d'or et en particulier le statère d'or de Philippe II (dans l'inscription d'Athènes l'adjectif philippeios pourrait donc être une addition inutile); de son point de vue, les dariques mentionnés parmi les dons faits à l'oracle de Trophonios (en Béotie, à Lébadée)<sup>3</sup> pourraient être des philippes, de même que les dariques des inscriptions de Delphes à partir du printemps 3364. Melville Jones a rappelé le texte delphique de 335, où 150 chrysoi de Philippe II (chrysoi philippeioi) ont été versés aux intendants (les naopes) pour un achat de cyprès, au taux de un chrysous philippeios pour sept statères d'argent éginétiques<sup>5</sup> : c'est au même taux que, à l'origine, les dariques destinés à des couronnes pour Olympias avaient été comptés ; or, fait justement observer Melville Jones, le darique du Grand Roi pèse ± 8,40 g, tandis que le statère de Philippe II pèse ± 8,60 g; une différence de ± 0,20 g entre deux monnaies d'or représentait, en argent (le rapport entre l'or et l'argent étant de 1 à 10), une différence de ± 2 g, soit, à peu près, deux oboles attiques et demie ; ce montant, dit Melville Jones, était trop élevé pour qu'un changeur eût consenti à assimiler les deux pièces. On pourrait donc envisager, conclut-il, que les dariques pour Olympias étaient non des monnaies perses, mais des philippes d'or.

L'argumentation de J. Melville Jones est intéressante et pleine de remarques judicieuses. Elle suscite cependant des objections. Les

<sup>1.</sup> On trouvera la liste des monnayages d'or de l'époque dans l'article de J. Melville Jones que je viens de citer (cf. n. 1, p. 197).

<sup>2. «</sup> Darics at Delphi », RBN 125 (1979), p. 25-36.

<sup>3.</sup> IG VII, 3055, Î. 13-14 et 17-18; ces dons viennent en plus du prix de la consultation oraculaire, qui était de 10 drachmes.

<sup>4.</sup> Cf. J. Bousquet, CID II (Paris, 1989), 24, I, 4-5: 11 dariques, printemps 336; 97, 5-8: il s'agit des dariques destinés à des couronnes pour Olympias, la mère d'Alexandre, sous l'archontat de Caphis, en 327/326; 102, II A, 6-12: mention des mêmes dariques et d'autres dariques, archontat de Théon en 324/323.

<sup>5.</sup> Ibid., 76, II, 9-11, archontat de Dion, printemps 335.

inventaires athéniens de la deuxième moitié du Ve siècle montrent que les trésoriers tenaient à identifier avec soin les monnaies qu'ils avaient à enregistrer: ainsi dans un compte du Parthénon (IG I<sup>3</sup>, 436), les statères d'électrum de Cyzique sont distingués des statères d'électrum de Lampsaque : dans les comptes des trésoriers « des autres dieux » (IG I<sup>3</sup>. 383), une liste détaillée de monnaies est présentée (hectés de Cyzique : statères dariques : hectés de Phocée : statères d'argent d'Égine : drachmes de Chios; statères d'argent de Corinthe; drachmes d'Acanthe; demi-hectés de Samos : pièces de Tarente). Les comptables de Delphes étaient certainement tout aussi méticuleux, et il est peu probable qu'ils aient désigné la même monnaie tantôt par le nom de chrysous de Philippe, tantôt par le nom de darique sans autre précision. L'expression dareikoi philippeioi du texte athénien est significative : les trésoriers ont recouru à deux termes complémentaires, le premier pour indiquer qu'il s'agissait de statères d'or, le second pour spécifier qu'il ne s'agissait pas de statères d'or habituels (ceux du roi de Perse), mais de statères d'or avec d'autres types (et un autre poids) émis par Philippe, le roi de Macédoine. Bref. ils ont écrit « statères d'or de Philippe ».

Plus tard, en revanche, « darique » a pu désigner un statère d'or en général, quels qu'en fussent les types. On trouve cet emploi dans un mime d'Hérondas (VII, 102 et 122) au début de l'époque hellénistique; c'est le terme de dariques (« darii » ) que le poète Ausone (Epist. V, 19), au IV<sup>e</sup> siècle de notre ère, applique aux monnaies d'or, aux solidi, de Constantin; de même, Psellos (I, p. 147) rapporte que l'impératrice Théodora possédait dans un coffre de bronze une grande quantité de dariques.

Une évolution semblable a marqué l'usage du mot philippeios (chrysous). Dans les descriptions que donne Tite Live des triomphes célébrés par des généraux romains au début du II° siècle avant J.-C., à savoir par Flamininus (XXXIV, 52, 4-10)¹, par L. Cornélius Scipion (XXXVII, 49, 3-5), par M. Fulvius Nobilior (XXXIX, 5, 14-15), par Cn. Manlius (XXXIX, 7, 1), toutes les monnaies d'or sont rassemblées sous le nom de nummi aurei philippei ou simplement de philippei nummi; il est certain qu'il s'agit d'un terme générique qui couvrait une grande variété de statères d'or (de Philippe, d'Alexandre, de Lysimaque et d'autres rois hellénistiques); cet usage apparaît aussi chez Plaute et chez Horace, où philippei est abrégé en philippi (aurei philippi ou

<sup>1.</sup> Voir aussi, dans Plutarque, la Vie de Flamininus, 14, 1-2.

simplement philippi)¹. Un tel emploi est donc relativement tardif et a peut-être été répandu par les Romains. Du moins, on n'en rencontre pas d'exemple, me sembletil, avant Plaute. Dans une inscription d'Amphipolis² datée du règne d'Alexandre, on lit qu'une maison a été achetée au prix de 85 statèrôn [...] ôn mégalôn; l'expression statèrès mégaloi, de « grands statères », désigne très vraisemblablement les doubles statères d'or d'Alexandre; s'il fallait restituer dans la lacune [chrysôn philippei]ôn, nous saurions que, dès cette époque ancienne, les monnaies d'or d'Alexandre pouvaient recevoir le nom de monnaies d'or « de Philippe » ; mais cette restitution, suggérée par M. B. Hatzopoulos, est hypothétique, comme il l'admet lui-même; la longueur incertaine de la lacune permet d'écrire [chrysôn alexandrei]ôn³. — Dans le passage de Polyen (IV, 17) où il est question d'Antigone Gonatas (277-239) et des Gaulois, il est dit que le roi versait à ces derniers une solde (mensuelle) d'un chrysous makédoni-kos, sans autre précision.

J. Melville Jones avait posé, à propos des inscriptions de Delphes citées plus haut, un problème digne d'attention. Si nous admettons (contre l'avis de ce savant) que les dariques mentionnés dans ces textes sont réellement des monnaies perses, comment est-il possible qu'ils aient été comptés au même taux que les statères de Philippe, qui pèsent 0,20 g de plus? Une réponse serait que le darique, bien connu par les Grecs au IV<sup>c</sup> siècle et réputé pour la qualité de son métal, était une monnaie qui inspirait confiance. Il est possible que les premiers statères de Philippe II, bien qu'ils fussent un peu plus lourds, n'aient pas obtenu, sur le marché des changes, une valeur supérieure à celle du darique. Celui-ci garda quelques années encore une position solide dans le monde méditerranéen et oriental.

LA MONNAIE PERSE ET LES FLUCTUATIONS
DU RAPPORT ENTRE L'OR ET L'ARGENT DANS LE MONDE GREC

Il est apparu plus haut que, en créant un darique de 8,35-8,40 g et un sicle de  $\pm 5,35$  g, Darius avait établi entre l'or et l'argent un rapport de 1 à 13; ce rapport, quelque temps après, probablement dans les

<sup>1.</sup> Les passages de Tite Live, d'Horace, de Plaute et de Plutarque sont cités par J. Melville Jones, *Testimonia numaria* I (1993), p. 300-311; voir aussi des textes plus tardifs, *ibid.*, p. 310-311; on se reportera à l'exposé de M. Caltabiano et P. Colace, *loc. cit.* (cf. n. 3, p. 197), p. 34-35.

on se reportera à l'exposé de M. Caltabiano et P. Colace, loc. cit. (cf. n. 3, p. 197), p. 34-35.

2. M. B. Hatzopoulos, Actes de vente d'Amphipolis (Mélétèmata 14, Athènes, 1991), p. 48-49.

3. Cf. G. Le Rider, op. cit. (cf. n. 4, p. 196), p. 65.

premières années du règne de Xerxès (monté sur le trône en 486), redevint ce qu'il était avant l'institution du darique, c'est-à-dire 1:13 1/3; le poids du sicle fut porté en effet à 5,55-5,60 g.

Il semble qu'ensuite, jusqu'à la fin de la dynastie, les poids du darique et du sicle n'ont plus été modifiés et que, d'autre part, la qualité métallique des deux monnaies n'a pas subi de changement. Nous avons donc cru pouvoir admettre que le rapport de 1 à 13 1/3 entre l'or et l'argent était encore en vigueur sous le dernier Grand Roi, Darius III.

Au contraire, dans le monde grec, la ratio entre les deux métaux a subi des variations pendant cette époque. L'or, peu à peu, est devenu moins cher. Nous avons vu que la ratio était probablement de 1 à 15 en Italie du Sud et en Sicile dans la première moitié du V° siècle ; elle diminua ensuite et semble avoir été de 1 à 13 à Syracuse au début du règne de Denys I (406-367), puis le taux de 1 à 15 fut apparemment rétabli par ce dernier un peu plus tard et aurait été en vigueur en Sicile encore au milieu du IV° siècle¹. Vers 340, sous Timoléon, le rapport était de 1 à 12, comme l'indique une émission d'or syracusaine aux types de Zeus Éleuthérios et de Pégase : les pièces pèsent 2,15 g et sont marquées de trois globules, ce qui signifie que chacune d'elles valait trois statères d'argent d'étalon corinthien, soit un poids d'argent de 25,80 g².

J'ai signalé que, pour Athènes, une documentation relativement abondante a été rassemblée en 1968 par D. M. Lewis<sup>3</sup>. Ce dernier a exploité les données relatives aux couronnes d'or, qui valaient le plus souvent 500 ou 1 000 drachmes d'argent : leur poids en or permet de déterminer la ratio entre les deux métaux, compte tenu du prix de la main-d'œuvre. Le tableau présenté par Lewis a été repris et commenté

<sup>1.</sup> Sur l'Italie du Sud et la Sicile à cette époque, voir l'étude de J. Melville Jones, loc. cit. (cf. n. 1, p. 197), p. 261-264, qui fait le point sur les études antérieures, en particulier sur celle de G. K. Jenkins, The coinage of Gela (1970), p. 98-99 et n. 25, et sur celle de Chr. Boehringer, « Zur Finanzpolitik und Münzprägung des Dionysos von Syrakus », Essays in honor of M. Thompson (Wetteren, 1979), p. 9-33.

<sup>2.</sup> Un exemplaire de l'émission d'or est illustré dans A guide to the principal coins of the Greeks (Londres, 1959), pl. 26, 36, et dans C. M. Kraay - M. Hirmer, Greek coins (Londres, 1966), nº 133.

<sup>3. «</sup> New evidence for the gold-silver ratio », Essays presented to Stanley Robinson (Oxford, 1968), p. 105-110.

par T. Figueira<sup>1</sup>, qui a insisté sur les facteurs qui, dans les résultats proposés, introduisent une part d'incertitude. On constate que, de 434/433 à 420/419, la ratio a été souvent voisine de 1 à 15 ; que de 418/417 à 414/413, elle a été proche de 1 à 14 ; qu'en 399/398 et 398/397, elle a été 1 à 11, ou 1 à 11,8, ou encore 1 à 12,2. Lewis a prolongé l'enquête dans le IV<sup>c</sup> siècle : entre 378/377 et 355/354, la ratio s'est située, sauf exception, entre 1 à 12 et 1 à 13<sup>2</sup>.

Un texte littéraire, le dialogue intitulé « Hipparque ou l'homme cupide » et rattaché à l'œuvre de Platon, donne une ratio de 1 à 12 ; ce texte appartient probablement à la première moitié du IV siècle, sans qu'on puisse préciser sa date. Moi-même j'avais supposé que Philippe II de Macédoine (360-336), au moment où il inaugura son monnayage d'or, avait adopté le rapport de 1 à 12, mais ce n'est qu'une présomption<sup>3</sup>. Nous savons que vers 340, à Syracuse, le rapport de 1 à 12 était en vigueur : cela ne veut pas dire qu'il en était de même à Athènes et en Macédoine cette année-là, car dans ce domaine des différences ont certainement existé d'une région à l'autre. Dans une inscription de Delphes citée plus haut (198), un statère d'or de Philippe II (8,60 g) vaut sept statères éginétiques (± 86 g) : nous avons à cette date, en 335, le premier exemple clair du rapport de 1 à 10, qui sera généralement appliqué dans la zone de l'étalon attique au cours de l'époque hellénistique.

Cette baisse progressive du prix de l'or dans le monde grec s'oppose à la fixité apparente de la ratio entre l'or et l'argent dans l'Empire perse. À Athènes, c'est entre 414/413 et 399/398 que la ratio tomba au-dessous de 1 à 13 1/3. Les intéressantes données que D. M. Lewis a mises à notre disposition pour cette cité appellent quelques remarques.

La loi de l'offre et de la demande contribuait à déterminer la valeur relative des deux métaux. En 434/433, un gramme d'or valait à Athènes 15 ou 16 g d'argent. La cherté de l'or était alors due au fait que l'argent, frappé en grandes quantités par les Athéniens depuis

<sup>1.</sup> The power of money (1998), p. 511-513 et 522-524; Figueira, ibid., p. 514 et 524-527, s'est intéressé aussi au prix du cyzicène à Athènes; les données, sur ce point, sont nettement moins nombreuses et plus controversées; on ne peut en tirer aucune indication sûre.

<sup>2.</sup> Les deux derniers témoignages donnés par Lewis et datant de 348/347 ne sont pas clairs.

<sup>3.</sup> Le monnayage d'argent et d'or de Philippe II (Paris, 1977), p. 439-441.

c. 450, était devenu abondant, tandis que l'or, même si les dariques perses commençaient à être répandus, n'était pas encore en Grèce un métal courant. À partir de 413, Athènes, ne pouvant plus exploiter les mines du Laurion à cause de la présence spartiate en Attique, ralentit, puis interrompit la production de son monnayage d'argent. Ce métal se raréfia et en conséquence augmenta de prix. D'autre part, aux dariques qui continuaient d'arriver, s'ajouta l'or des Nikés de l'Acropole que les Athéniens transformèrent en monnaies (voir p. 196). Le taux de 1 à 11 entre les deux métaux, attesté en 399/398, traduit le net enchérissement du prix de l'argent à cette époque.

Lorsque les Athéniens reprirent au IV<sup>c</sup> siècle<sup>1</sup> l'émission de leurs tétradrachmes d'argent, la ratio or/argent ne redevint pas ce qu'elle avait été en 434/433, mais se situa dans un premier temps entre 1:12 et 1:13. Ce taux moins élevé que dans le passé paraît explicable. D'une part, Athènes, au IV<sup>c</sup> siècle, ne produisit pas un monnayage d'argent aussi ample qu'entre c. 450 et c. 413 ; ce métal fut moins facile à obtenir qu'au V<sup>c</sup> siècle. D'autre part, les dariques restèrent probablement aussi nombreux dans la circulation locale et le prix de l'or n'eut pas tendance à augmenter.

Plus tard, la quantité d'or présente sur le marché grec fut considérablement accrue, selon D. M. Lewis², par le métal que les Phocidiens, à partir de 356 (début de la troisième guerre « sacrée »), saisirent dans le sanctuaire de Delphes et utilisèrent pour payer leurs dépenses³ (mais ils saisirent aussi, je n'en doute pas, beaucoup de métal-argent, ce qui équilibra peut-être en partie la masse d'or enlevée au sanctuaire).

Vers la même époque, Philippe II de Macédoine, ayant étendu en 357 son royaume vers l'Est et fondé la ville de Philippes, entreprit l'exploitation intensive des mines d'or qui se trouvaient sur le territoire

<sup>1.</sup> Voir ci-après, chap. VII, p. 265.

<sup>2.</sup> REA 91 (1989), p. 234.

<sup>3.</sup> D. M. Lewis renvoie à Diodore XVI, 56, 5-7; voir aussi Athénée VI, 231 b-d; aucune monnaie d'or au nom des Phocidiens ne nous est parvenue; J. Melville Jones, Travaux de numism. grecque offerts à G. Le Rider (Londres, 1999), p. 267, a rappelé les hypothèses formulées à ce sujet: les Phocidiens auraient négocié leur métal sous la forme de lingots; ou bien ils auraient frappé des pièces d'or, mais aucune ne serait pour le moment connue; ou bien, après leur défaite, leur numéraire d'or aurait été retiré de la circulation, puis fondu et rendu au sanctuaire d'Apollon à Delphes.

de cette cité<sup>1</sup> et inaugura un monnayage d'or, qui prit de l'extension dans la deuxième partie de son règne. Cette initiative ne manqua pas d'accélérer la baisse du prix de l'or, dont le rapport avec l'argent fut bientôt de 1 à 10, comme on l'a vu.

I.-P. Guépin<sup>2</sup> a mis l'accent sur cette évolution de la ratio entre l'or et l'argent. Faisant référence aux phénomènes qui se sont produits en France au XIX<sup>e</sup> siècle à l'époque du bimétallisme, il a considéré que, au V° siècle, l'achat des dariques et leur revente étaient régulièrement pratiqués: « One went with 13 1/3 units of silver to Persia, exchanged them against 1 unit of gold, brought this gold back to Greece and received for it 15 units of silver. » Ce commerce de l'or, selon Guépin, fut l'une des causes majeures de l'abondance des monnaies d'argent grecques dans le royaume perse dès la fin du VI<sup>e</sup> siècle et, corrélativement, des arrivages de dariques en Occident.

Le mouvement inverse prit naissance, d'après Guépin, au moment où, en Grèce, la ratio entre l'or et l'argent devint inférieure à 1:13 1/3. Il fut alors intéressant d'arriver en Perse avec de l'or et d'acheter de l'argent, puisque ce métal, dans les territoires appartenant au Grand Roi, était moins cher qu'en Grèce. Les négociants en métaux précieux ayant cessé de rechercher l'or achéménide, l'une des raisons qui favorisaient l'exportation des dariques aurait disparu.

Il est probable en effet que l'évolution de la ratio n'a pas été sans quelque conséquence sur les phénomènes monétaires du Ve et du IVe siècle et il convient, quand on réfléchit à l'afflux de l'argent grec dans l'Empire perse pendant le Ve siècle et à la création de certains monnayages locaux, de ne pas oublier le facteur que J.-P. Guépin a mis en lumière.

En ce qui concerne les dariques, cependant, il ne faut rien exagérer. Le postulat de Guépin selon lequel le renversement de la ratio aurait provoqué une chute dans la production de cette monnaie ne paraît pas vérifié par l'examen de la documentation. Selon I. Carradice (voir p. 143), c'est au contraire pendant le IVe siècle que la frappe du darique aurait atteint sa plus grande ampleur. Il est vrai que la découverte de

G. Le Rider, op. dt. (cf. n. 4, p. 196), p. 75-77.
 « Greek coinage and Persian bimetallism », cf. ci-dessus, p. 163, n. 2.

nouveaux trésors pourrait modifier ce point de vue. Ce qu'on peut dire, c'est que, au IV<sup>e</sup> siècle, la présence de ce numéraire dans le monde grec continue d'être attestée; l'expression de *dareikoi philippeioi* que je viens de commenter montre que le terme de darique avait pris un sens générique. Pour de nombreuses raisons, que j'ai essayé plus haut de définir, le darique, jusqu'à la fin de l'Empire perse et même encore dans les années qui suivirent<sup>1</sup>, n'a pas cessé d'être exporté vers les régions occidentales.

Je me suis efforcé de nuancer les jugements qui ont été portés sur la place et le rôle qu'a tenu la monnaie d'argent du Grand Roi, le sicle. L'examen de la documentation m'a conduit à penser que cette monnaie n'avait pas été cantonnée dans une position secondaire, comme on l'a répété. À l'intérieur de l'espace royal (que j'ai distingué du territoire des peuples soumis) et dans la partie de cet espace où l'usage de la monnaie était pratiqué, le sicle fut la monnaie prépondérante, la monnaie qui avait cours. Quant au darique, les problèmes posés par sa circulation sont complexes, comme j'ai essayé de le montrer, et l'une des incertitudes majeures porte sur la chronologie des émissions. Ce qui est certain, c'est qu'il devint la monnaie d'or par excellence du monde grec, et servit si bien, à divers titres, les intérêts du Grand Roi, que Philippe II suivit l'exemple du souverain perse et implanta définitivement dans le monde occidental l'utilisation d'un numéraire d'or parallèlement au numéraire d'argent traditionnel.

<sup>1.</sup> Des dariques ont probablement été apportés en Grèce sous le règne d'Alexandre et encore après sa mort. Harpale, par exemple, lorsqu'il s'enfuit de Babylone au début de 324, semble avoir emporté, entre autres monnaies, des dariques ; la Vie des dix orateurs 846 A, relate que Démosthène reçut de lui 1 000 dariques : cf. G. Le Rider, Annuaire du Collège de France, 1995-1996, p. 852 (= Études d'histoire financière et monétaire du monde grec, III, Athènes, 1999, p. 1080).

### CHAPITRE VI

# Le Grand Roi et le monnayage des dignitaires de l'Empire. L'exemple cilicien

Une des particularités du système monétaire perse est que des dignitaires du royaume ont eu la faculté de frapper des monnaies portant leur nom et ornées de types particuliers¹. Cette pratique surprend, car nous sommes habitués à l'idée que le droit de frapper monnaie est une prérogative royale et que la production, par un grand personnage du royaume, d'un numéraire à son propre nom constitue un acte d'insubordination à l'égard du souverain. Or, une telle interprétation ne convient pas au monnayage des dignitaires perses : il est clair que, dans la grande majorité des cas, sinon dans tous les cas, ils ont agi avec l'assentiment du Grand Roi. Il faut donc rechercher pourquoi ce dernier, que nous avons vu si attentif aux questions monétaires, s'est en quelque sorte dépossédé à certaines occasions de son droit régalien de monnaie. L'explication est à trouver, je crois, dans les rapports qu'il entretenait avec ses peuples sujets.

Il n'est pas toujours facile de déterminer dans quelle circonstance tel dignitaire a frappé monnaie : plusieurs émissions ont été brèves et nous sommes réduits à constater leur existence, sans pouvoir en préciser la date avec assurance ; de plus, il arrive qu'une émission ne porte pas le nom du dignitaire et que nous ne puissions pas identifier ce dernier : j'ai indiqué à la p. 182 que le fameux tétradrachme où on a cru

<sup>1.</sup> Un bon aperçu des divers monnayages émis par les dignitaires de l'Empire et des problèmes que posent ces émissions vient d'être présenté par P. Debord, L'Asie Mineure au IV siècle (412-323 a.C.), Bordeaux, 1999, p. 50-65.

reconnaître le portrait de Tissapherne représente peut-être un tout autre personnage.

Il existe cependant une série beaucoup plus consistante que les autres et qui autorise des interprétations beaucoup plus sûres : c'est celle qui a été produite en Cilicie au IV<sup>e</sup> siècle par quatre dignitaires successifs, Tiribazos, Pharnabazos, Tarkumuwa et Mazaios. J'ai donc choisi d'étudier spécialement cette série, qui est bien connue, mais dont, je crois, certains aspects ont été jusqu'à présent négligés.

Les Ciliciens faisaient partie des peuples qui étaient soumis au Grand Roi, mais qui avaient conservé une autonomie interne. Le principal interlocuteur du pouvoir central en Cilicie était au v° siècle, et probablement encore au IV°, le maître de Tarse, Syennésis (dont le nom, dans l'usage moderne, est utilisé à la fois comme nom propre et comme nom de fonction, ce qui entraîne à écrire « le syennésis »)¹.

Je commence par donner un aperçu, aussi bref que possible, des émissions ciliciennes de Tiribazos, de Pharnabazos, de Tarkumuwa et de Mazajos.

Description des doubles sicles d'argent (ou «statères») émis en Cilicie par Tiribazos, Pharnabazos, Tarkumuwa et Mazaios²

Ces pièces pèsent normalement entre 10 et 11 g, et sont par leur poids des doubles sicles perses, que nous désignons souvent sous le nom de « statères ».

<sup>1.</sup> Un mémoire sur la Cilicie à l'époque a été publié par O. Casabonne, « Conquête perse et phénomène monétaire : l'exemple cilicien », Mécanismes et innovations monétaires dans l'Anatolie achéménide, Table ronde d'Istanbul, mai 1997 (Istanbul-Paris, 2000), p. 21-91.

<sup>2.</sup> Sur ces monnaies, on peut se reporter à E. Babelon, Traité II, 2 (1910), p. 379-462, pl. 107-113; voir aussi C. M. Kraay, Archaic and classical Greek coins (Londres, 1976), p. 280-284; un examen approfondi de ce groupe d'émissions a été fait par C. M. Harrison, Coins of the Persian satraps (Univ. of Pennsylvania, Ph. D., 1982), p. 304-377; j'ai moi-même consacré une étude à ces monnaies, «Le monnayage perse en Cilicie au IV<sup>e</sup> siècle », NAC 26 (1997), p. 151-169 (= Études d'histoire monétaire et financière du monde grec, II, Athènes, 1999, p. 485-496).

Tiribazos. Le nom de Tiribazos, écrit en araméen, apparaît sur des statères qui montrent au droit Zeus debout à g. (tenant un aigle et un sceptre) et au revers Ahura-Mazda. Quelques exemplaires (pl. VI, 1) portent la lettre T (initiale de Tarse), d'autres les premières lettres de Soloi ou de Mallos, d'autres l'inscription Issikon (pl. VI, 2)1, toutes ces marques étant inscrites en grec. Il existe aussi un certain nombre de pièces qui ne donnent pas d'indication de lieu (pl. VI, 3). — Quelques auteurs ont placé Zeus au revers de ces monnaies et Ahura-Mazda au droit : plusieurs spécimens semblent indiquer que c'est le côté où est représenté Ahura-Mazda qui a reçu l'empreinte du coin de revers.

E. Babelon (Traité II. 2, p. 387, pl. 107, 16) a publié une monnaie du Cabinet de Paris<sup>2</sup> ornée au droit d'un buste d'Héraclès barbu, au revers d'une tête barbue. coiffée à l'orientale et accompagnée du nom en grec de Tiribazos (pl. VI, 4). Des statères aux mêmes types ont la légende de Soloi ou de Mallos, mais sans le nom du dignitaire perse. La monnaie du Cabinet de Paris qui, selon les termes de E. Babelon, est « de fabrique barbare », surprend par son style et par l'inscription grecque Teiribazou. Si la pièce est authentique, ce serait la seule fois, dans la série cilicienne que nous étudions, où le nom du personnage aurait été écrit en grec.

Pharnabazos. Les statères ciliciens de Pharnabazos se répartissent en trois groupes selon les types<sup>3</sup>:

- 1. Baaltars assis à gauche, tenant de la main droite un sceptre surmonté d'un aigle, ou d'un lotus, ou d'un trident ; dans le champ, nom de Baaltars écrit en araméen et symboles variés ; au revers, tête barbue et casquée, tournée vers la gauche ; en écriture araméenne, nom de Pharnabazos et mention de la Cilicie (pl. VI, 5)4.
- 2. Tête féminine de face, inspirée par la tête syracusaine d'Aréthuse; au revers, même tête barbue et casquée que dans le groupe 1, tournée vers la gauche ou vers la droite (pl. VI, 6); mêmes légendes en araméen (la Cilicie n'est pas toujours mentionnée); le symbole de l'ankh est souvent présent (pl. VI, 7)5.
- 1. Sur ce type de légende, voir les judicieuses remarques de E. Babelon, ibid., p. 852-855, et de Ph. Gauthier, «Légendes monétaires grecques», Numismatique antique, Annales de l'Est, 44 (1975), p. 166-167; voir aussi P. Debord, op. cit. (cf. n. 1, p. 207), p. 340-341.

  2. Voir maintenant SNG France 2, Cabinet des Médailles, Cilicie (Éd. Levante), n° 232.
- 3. Les groupes 1 et 2 ont été catalogués, et les monnaies classées par coins de droit et de revers, par R. A. Moysey, « The silver stater issues of Pharnabazos and Datames from the mint of Tarsus in Cilicia », ANS Mus. Notes 31 (1986), p. 30-40.
- 4. Sur les deux formes de la transcription en araméen du nom de la Cilicie, voir A. Lemaire, « Remarques à propos du monnayage cilicien d'époque perse et de ses légendes araméennes », REA 91 (1989), p. 142-144.
- 5. Ce groupe 2 a été spécialement étudié par P. Naster, avec d'intéressants commentaires sur le groupe 1 de Pharnabazos et le groupe 1 de Tarkumuwa, « Les statères ciliciens de Pharnabaze et de Datame à types communs », Kraay-Mørkholm Essays (Louvain, 1989), p. 191-210 ; de P. Naster, on lira aussi avec profit « Les monnayages satrapaux, provinciaux et régionaux dans l'Empire perse face au numéraire officiel des Achéménides », State and temples in the Ancient Near East, II (Louvain, 1977), p. 597-604.

3. Aphrodite, tenant une patère et une fleur, assise sur un trône à côté duquel est représenté un sphinx ; Nagidikon à gauche ; au revers, même tête barbue et casquée et mêmes légendes (pl. VI, 8).

On a fait remarquer que, de même que la tête féminine du groupe 2 a eu pour prototype Aréthuse, de même le casque qui coiffe la tête barbue a été dessiné d'après le casque d'Athéna des monnaies athéniennes1.

Une tête barbue très semblable apparaît sur des statères qui montrent au droit une tête d'Héraclès de trois quarts : le nom de la Cilicie, en araméen, est inscrit au droit; au revers est placée la légende Tersikon, en grec.

Tarkumuwa. Beaucoup de savants avaient accepté d'interpréter (non sans mal) la légende araméenne de ces statères comme une transcription du nom de Datamès. Après le bon exposé critique de C. M. Harrison en 1982, A. Lemaire, en 1989, a repris la question et proposé de lire Tarkumuwa<sup>2</sup>, lecture qui paraît acceptée aujourd'hui.

Les trois groupes de statères au nom de Tarkumuwa ont été catalogués par R. A. Movsey (cf. n. 3, p. 209).

- 1. Tête féminine de face, comme dans le groupe 2 de Pharnabazos; au revers, même tête barbue et casquée ; Tarkumuwa en araméen ; occasionnellement symbole, ou, sur le casque, lettre (pl. VI, 9-10). Deux coins de droit ont servi à la fois dans le groupe 2 de Pharnabazos et dans le groupe 1 de Tarkumuwa.
- 2. Baaltars assis à droite ou à gauche, la tête de face, tenant de la main droite un sceptre surmonté d'un aigle et de la main gauche un épi et une grappe de raisin ; à gauche, le nom de Baaltars en araméen ; symboles variés ; la bordure circulaire est crénelée; au revers, le dieu Ana (ou Anu), dont le nom, en araméen, n'apparaît que sur une partie des pièces; il est présenté debout, nu, le bras droit tendu; devant lui, un homme debout, levant le bras droit; il est drapé, à la grecque, d'un ample manteau, le haut du corps découvert ; le nom de Tarkumuwa est écrit le long du corps, en araméen ; un haut brûle-parfums sépare les deux personnages; la scène est située dans un cadre carré, surmonté d'ornements qui suggèrent une toiture ; le graveur a voulu probablement suggérer un temple (pl. VI, 11-12). Le dieu Ana (Anu), barbu, nu, massif, est l'image même d'un Héraclès qui n'aurait pas ses attributs habituels (massue, peau de lion).

C. M. Kraay, op. cit. (cf. n. 2, p. 208), p. 282.
 Loc. cit. (cf. n. 4, p. 209), p. 144-149; A. Lemaire a souligné que le nom de Tarkumuwa s'expliquait fort bien par l'onomastique louvite et convenait donc à un Cilicien (voir aussi Mécanismes et innovations monétaires dans l'Ânatolie achéménide (Istanbul-Paris, 2000), p. 130). C. M. Harrison, en 1982, op. cit. (cf. n. 2, p. 208), p. 321-336, transcrivait le nom sous la forme T-d/r/kd/r/k/n?-m-w; elle rejetait toute identification avec Datamès et concluait à «an unknown issuer », qui aurait pu être un « local Cilician dynast » : cette clairvoyante analyse n'a malheureusement pas été suivie par R. A. Moysey ni par J. D. Bing (cf. n. 1, p. 212).

3. Même Baaltars assis à droite, la tête de profil; même inscription en araméen; symboles variés; *au revers*, archer en costume perse, tenant une flèche de ses deux mains; dans le champ, disque ailé, arc, et Tarkumuwa en araméen (pl. VII, 1).

Mazaios. Les divers monnayages de Mazaios ont été étudiés notamment par C. M. Harrison et L. Mildenberg¹. Ses émissions ciliciennes peuvent être classées en trois groupes, auxquels s'en ajouteraient deux autres si on suivait les propositions de L. Mildenberg.

- 1. Baaltars assis à gauche, la tête de profil, tenant un sceptre de la main gauche et, de la main droite, un épi et une grappe de raisin; dans le champ à droite, nom de Baaltars en araméen; signes divers; au revers, lion attaquant un cerf; au-dessus, Mazday (Mazaios) en araméen; lettres diverses², parfois symboles; la scène est présentée dans un carré creux (pl. VII, 3), parfois bordé de points (pl. VII, 2), ou dans un cercle linéaire (pl. VII, 4).
- 2. Baaltars a la tête de face ; un aigle est posé sur sa main droite, qui tient aussi un épi et une grappe ; même inscription ; dans le champ, lettres diverses ; au revers, lion attaquant un taureau ; au-dessus, nom de Mazday en araméen ; en bas, lettres (sauf exception) et, parfois, symboles (pl. VII, 5).

Au droit, la représentation de Baaltars a suscité des commentaires: certains auteurs ont considéré que, sur quelques-unes des pièces, le dieu était radié; effectivement, sa tête (de face) est parfois surmontée de traits verticaux qui évoquent des rayons. E. Babelon, dans son *Traité* (pl. 112, 20), a illustré un spécimen qui semblerait ne pas laisser place au doute; il a décrit du reste la tête de Baaltars comme radiée. E. T. Newell<sup>3</sup> n'avait pas accepté cette description, estimant que le graveur, par ces traits verticaux, avait voulu indiquer que le dieu portait une

- 1. C. M. Harrison, op. cit. (cf. n. 2, p. 208), p. 346-377; L. Mildenberg, « Notes on the coins issues of Mazday », Israel Num. J. 11 (1990-1991), p. 9-23 (= Vestigia Leonis, 1998, p. 43-53). Le nom de Mazaios apparaît aussi sur des monnaies de Sidon et de Samarie. Il faut ajouter maintenant la remarquable émission frappée à Menbig-Hiérapolis et que P. Bordreuil a fait connaître, Civilisation du Proche-Orient, série I, Archéologie 3 (1996), p. 27-30 (Collectanea orientalia, études offertes à A. Spyckett); la légende est « Mazday préposé à la Transeuphratène »; les types sont exactement semblables à ceux de Abdhadad (H. Seyrig, RN 1971, p. 16, nº 1 = Scripta numismatica 1986, p. 176); dans le champ, la pelle de Mardouk remplace la double hache de Hadad; voir aussi P. Bordreuil, « La fin de la carrière du satrape Mazday d'après une monnaie araméenne », CRAI 1998, p. 219-227; G. Le Rider, NAC 26 (1997), p. 167, et CRAI 1998, p. 228-229; A. Lemaire, Mécanismes et innovations monétaires dans l'Anatolie achéménide (Istanbul-Paris, 2000), p. 136-138.
- 2. Il est notable que, sur les monnaies de Mazaios, certaines des lettres placées dans le champ n'ont pas la même forme que dans les deux inscriptions en araméen (Baaltars et Mazday); les lettres en question appartiennent à l'alphabet phénicien, et non à l'alphabet utilisé par les dignitaires perses pour leurs légendes monétaires; ce point a fait l'objet d'un commentaire spécial de C. M. Harrison, ibid., p. 356-359.
  - 3. « Myriandros Alexandria kat'Isson » (New York, 1920 = AJN 53, 1919), p. 11 et n. 11.

couronne de feuillage. J. D. Bing', publiant une monnaie de sa collection, a jugé que la présence d'une couronne de rayons sur son exemplaire (et donc sur d'autres pièces de ce groupe) était certaine; il en a tiré d'importantes conclusions. — La question est délicate. Sur un bon nombre des spécimens, il est clair que Baaltars ne peut pas être décrit comme radié; sur d'autres, on discerne des traits de petite dimension au-dessus de la tête (par ex. Traité, pl. 112, 13, cf. pl. VII, 6), qui semblent destinés à évoquer une couronne ordinaire, comme l'avait pensé Newell, plutôt qu'une tête radiée; les quelques coins sur lesquels ces traits sont plus longs peuvent être, à mon avis, l'œuvre d'un graveur moins soigneux. J'ai l'impression, au total, qu'il vaut mieux ne pas décrire Baaltars comme radié.

3. Baaltars assis à gauche, la tête de profil, tenant un sceptre de la main droite, le bras gauche couvert par le manteau; à gauche, épi et grappe; à droite, même inscription; dans le champ, lettres; au revers, lion attaquant un taureau au-dessus de deux murailles fortifiées; légende araméenne en demi-cercle: « Mazday préposé à la Transeuphratène et à la Cilicie » (pl. VII, 7).

Deux autres groupes seraient à rattacher à la Cilicie, selon L. Mildenberg.

- a) Baaltars comme dans le groupe 3; même inscription; il n'y a pas d'épi ni de grappe à gauche; dans le champ, signes divers; au revers, lion avançant à gauche; au-dessus, Mazday en araméen; le lion avance sur un sol inégal, parfois ondulé, ou sur une ligne formée de points; sur d'autres pièces, un astre est placé au-dessus de lui, un grand croissant de lune au-dessous; il peut y avoir une lettre dans le champ (pl. VII, 8-9).
- b) Baaltars assis à droite sur un siège à dossier, portant une coiffure à pointe recourbée, tenant de la main gauche un sceptre se terminant en fleur de lotus et tenant de la main droite une fleur de lotus; le dossier du trône s'achève en col de cygne; à gauche, le nom de Baaltars en araméen; il peut y avoir une marque dans le champ; au revers, lion couché à gauche; au-dessus, arc; il n'y a pas de légende (pl. VII, 10).

Les particularités de la représentation placée au revers de ce groupe b m'avaient fait penser qu'il pouvait s'agir du roi de Perse identifié à Baaltars<sup>2</sup>; M. Thompson a relevé un détail du costume qui confirmerait cette supposition<sup>3</sup>.

Les groupes a et b ont été attribués par E. T. Newell<sup>4</sup> à Myriandros. J. D. Bing<sup>5</sup> a proposé de les classer à Issos. C. M. Harrison<sup>6</sup> a considéré que le lion

<sup>1. «</sup> Datames and Mazaeus : the iconography of revolt and restoration of Cilicia », *Historia* 47 (1998), p. 41-76, en partic. p. 63-69.

<sup>2.</sup> Suse sous les Séleucides et les Parthes (Paris, 1965), p. 215, n° 573.

<sup>3.</sup> ANS Mus. Notes 12 (1966), p. 11, nº 15 (cet exemplaire montre un bouclier rond dans le champ du droit).

<sup>4.</sup> Op. cit. (cf. n. 3, p. 211), p. 16-29.

<sup>5. «</sup>Reattribution of the "Myriandrus" Alexanders: the case for Issus », AJN 1 (1989), p. 1-24.

<sup>6.</sup> Op. cit. (cf. n. 1, p. 208), p. 361-366.

avançant vers la gauche qui orne les tétradrachmes babyloniens de Mazaios sous Alexandre (pl. VII, 12) prenait chronologiquement la suite du lion placé au revers du groupe a, et que ce groupe serait peut-être le dernier que Mazaios aurait frappé sous les Achéménides; il aurait émis ces pièces après 333, dans un atelier dont la localisation dépend de ce que faisait Mazaios entre 333 et 331. L. Mildenberg, je l'ai indiqué plus haut, a suggéré une attribution à Tarse, opinion que partage E. Levante!

# Attribution de ces monnayages à la cilicie et circonstances de leur émission

Quelles que soient les incertitudes qui entourent ces dernières attributions, il est clair que les autres monnayages décrits ci-dessus, ceux de Tiribazos, de Pharnabazos, de Tarkumuwa et de Mazaios (groupes 1-3) ont été frappés en Cilicie. Les lettres grecques et l'inscription *Issikon* sur les statères de Tiribazos donnent une provenance sans équivoque. La mention de la Cilicie figure sur les monnaies de Pharnabazos, auxquelles sont étroitement liées les premières émissions de Tarkumuwa. Quant à Mazaios, Diodore (16, 42, 1) nous apprend qu'il exerça la charge d'archôn (de gouverneur) de la Cilicie; comme l'indiquent les statères du groupe 3, il obtint ensuite, en plus de la Cilicie, la province de Transeuphratène.

Quel était le statut de la Cilicie à cette époque? Au VI<sup>e</sup> et au V<sup>e</sup> siècle, elle avait été gouvernée par une dynastie locale, celle des Syennésis, qui, à l'arrivée des Perses, avait reconnu l'autorité du Grand Roi<sup>2</sup>. Syennésis avait son palais à Tarse (Xénophon, *Anabase*, 1, 2, 23). Il est mentionné pour la dernière fois en 401 au moment de la révolte de Cyrus le Jeune (Xénophon, *ibid.*, I, 2, 12, etc.). On a parfois pensé que son ralliement à Cyrus lui aurait coûté son trône. Rien ne l'atteste. Les spécialistes observent aujourd'hui une grande prudence à

<sup>1.</sup> SNG Switzerland I. Levante-Cilicia (1986), nº 181 (note).

<sup>2.</sup> P. Briant, Empire perse, p. 514-515; l'histoire de la Cilicie est étudiée de façon approfondie par P. Debord, op. cit. (cf. n. 1, p. 207), p. 318-341.

ce sujet¹. Le premier gouverneur perse de Cilicie dont l'existence soit assurée est Mazaios, qui prit ses fonctions vers 360 ou plus tard. On peut considérer que, à partir de cette date, le syennésis passa définitivement au second plan; mais, même dans ces conditions, il garda peut-être une apparence de pouvoir.

O. Casabonne a bien montré que, outre Syennésis, il existait en Cilicie des dynastes locaux, qui commandaient à des cantons plus ou moins étendus, dont certains pouvaient être des territoires de temples. Il y avait aussi les villes hellénisées de la côte, qui jouissaient de libertés internes.

Pour revenir au maître de Tarse, au syennésis, on constate que, contrairement à d'autres potentats des provinces voisines, par exemple en Carie, en Lydie, à Chypre, le maître de Tarse n'a jamais frappé monnaie à son nom (sauf si Tarkumuwa avait appartenu à la dynastie, selon une hypothèse qui sera mentionnée plus loin). On connaît des émissions des dernières décennies du V<sup>e</sup> siècle et du début du IV<sup>e</sup> où le nom de Tarse est inscrit en araméen, mais le nom de Syennésis n'y figure pas, même si tel type (le cavalier en costume oriental) peut être regardé comme se rapportant au dynaste. L'absence de son nom sur ces monnaies a-t-elle une signification politique ? Le syennésis de Cilicie aurait-il été, sur ce point, moins libre que ses voisins ? Il serait hasardeux de vouloir se prononcer.

En dehors du syennésis, aucun des princes locaux ciliciens ne semble s'être manifesté monétairement. En revanche, plusieurs villes avaient déjà frappé monnaie² lorsque Tiribazos produisit son monnayage de statères.

Tiribazos fut chargé, avec Orontès, de faire campagne contre Évagoras, le roi chypriote de Salamine, et c'est assurément dans cette

<sup>1.</sup> Voir aussi A. Lemaire et H. Lozachmeur, « La Cilicie à l'époque perse, recherches sur les pouvoirs locaux et l'organisation du territoire », *Transeuphratène* 3 (1990), p. 146; O. Casabonne, « Le syennésis cilicien et Cyrus », *Dans les pas des Dix-Mille* (éd. P. Briant), *Pallas* 43 (1995), p. 147-172; O. Casabonne a donné un bon résumé de son point de vue dans *Olba II* (Mersin, 1999), « Local powers and Persian model in Achaemenid Cilicia : a reassessment », p. 59.

<sup>2.</sup> À la liste habituelle des villes qui ont frappé monnaie au V<sup>e</sup> siècle, il faudrait ajouter, selon une conjecture de A. Lemaire, la ville d'Oura, bâtie près du site ou sur le site de la future Séleucie du Kalycadnos; ces monnaies ont une légende en araméen et montrent au droit un bouquetin (parfois ailé), au revers une chouette debout de face, les ailes déployées: REA 91 (1989), p. 150-154

circonstance qu'il eut l'occasion de séjourner en Cilicie. Les opérations durèrent de 387/386 à 383/381. Tiribazos arrivait d'Asie Mineure à la tête d'une armée. Il avait déjà reçu antérieurement, en 392, la charge de commandant en chef (karanos) des forces perses en Asie Mineure occidentale<sup>1</sup>; on peut conjecturer qu'il arriva avec ce titre en Cilicie; il n'est pas nécessaire de supposer qu'il aurait reçu les fonctions de satrape dans cette province et que Syennésis aurait été mis à l'écart.

Les statères de Tiribazos portent les initiales ou le nom de quatre villes de Cilicie. Quelques décennies plus tard, sous Alexandre, des statères destinés à la circulation locale mentionnent eux aussi les quatre mêmes villes, désignées par leur initiale (T,  $\Sigma$ , M, I). E. T. Newell avait considéré comme évident que toutes ces pièces avaient été frappées au même endroit, à Tarse, les lettres permettant d'identifier la contribution financière de chacune des villes (Tarse, Soloi, Mallos, Issos). Un corpus des monnaies de Tiribazos permettrait probablement de déterminer si une organisation semblable avait été mise en place aussi à cette époque : l'éventuelle découverte de cas où un même coin de droit serait associé à des revers portant des marques différentes apporterait une indication significative.

Phamabazos occupait à Daskyleion les fonctions de satrape quand il obtint vers 379 le commandement des forces perses pour la reconquête de l'Égypte. On admet généralement que son monnayage de statères ciliciens eut lieu à partir de cette date. C. M. Harrison<sup>2</sup> a rappelé que Pharnabazos aurait pu se manifester monétairement en Cilicie dans deux autres occasions antérieures, mais, au terme de son analyse, elle a préféré, elle aussi, dater des années 379 et suivantes tout le monnayage cilicien de ce dignitaire. Pharnabazos avait établi à Aké en Palestine son quartier général; après l'échec qu'il subit en 373, il perdit son commandement et fut remplacé par Datamès; celui-ci, un peu plus tard, averti qu'un complot se tramait contre lui à la cour du roi, fit sécession

<sup>1.</sup> Sur la carrière de Tiribazos et les dates de son expédition contre Évagoras, voir P. Briant, Empire perse, p. 332-335 et 671; voir aussi C. M. Harrison, op. cit. (cf. n. 2, p. 208), p. 304-315; sur le titre de karanos, voir P. Petit, Les Études classiques 51 (1983), p. 35-45; Satrapes et satrapies dans l'Empire perse (Liège, 1990), p. 133-144; cf. P. Briant, p. 352, 951; Cyrus le Jeune était arrivé en Asie Mineure avec ce titre de karanos (Xénophon, Hell. I, 4, 3).

<sup>2.</sup> Ibid., p. 315-321.

et aurait joué un rôle de premier plan dans ce qu'il est convenu d'appeler la « grande révolte » des satrapes<sup>1</sup>.

Les monnaies de Pharnabazos ne mentionnent que dans un cas le nom d'une ville cilicienne (Nagidos, groupe 3). Les autres, de loin les plus nombreuses, portent (sauf exceptions) l'indication générale de « Cilicie » : on peut conjecturer qu'elles ont été frappées à Tarse ; Baaltars, clairement désigné par son nom, figure en effet au droit du groupe 1. On notera que l'émission à la légende Tersikon, que j'ai signalée à la suite des monnaies de Pharnabazos, est proche de celles-ci par son type de revers (la tête barbue et casquée) et l'inscription « Cilicie ». R. A. Moysey l'a attribuée au dignitaire perse, mais comme elle ne porte pas son nom, il a proposé de la situer chronologiquement quelques années plus tôt, vers 386-383, à l'occasion de la première expédition contre l'Égypte : cette datation me paraît discutable<sup>2</sup>. J'associerais plutôt l'émission avec Tersikon aux groupes 1-3 de Pharnabazos.

Tarkumuwa. La lecture de A. Lemaire (cf. p. 210) a prouvé qu'il fallait écarter définitivement les tentatives de retrouver dans cette légende araméenne le nom du satrape Datamès. Il me paraît d'autre part très peu vraisemblable que Tarkumuwa soit un autre nom de Datamès. qu'il aurait utilisé dans ses relations avec la population cilicienne. Tarkumuwa a pu être un prince local, à qui le Grand Roi aurait fait confiance. L'hypothèse de O. Casabonne<sup>3</sup>, selon laquelle Tarkumuwa serait le syennésis de Tarse, est sans aucun doute risquée, mais c'est dans ce sens, je crois, qu'il convient d'orienter notre réflexion.

Comment expliquer la promotion de ce notable cilicien? On se rappelle que Pharnabazos, en 373, avait cédé la place à Datamès. Or ce dernier, peu après qu'il eut pris son commandement, fut envoyé en Cataonie (région de Cappadoce) pour défaire Aspis. Il est donc possible

<sup>1.</sup> Sur cette révolte, qu'il convient de ramener à de justes proportions, voir P. Briant, Empire

perse, p. 675-685; P. Debord, op. cit. (cf. n. 1, p. 207), p. 302-366.

2. R. A. Moysey, loc. cit. (cf. n. 3, p. 209), p. 14-15; Isocrate, Panég. 140, mentionne une expédition contre l'Égypte dans les années 380, expédition dirigée par Abrocomas, Tithraustès et Pharnabazos; sur cet épisode, voir P. Briant, Empire perse, p. 671-672.

3. Olba II (Mersin, 1999, cf. n. 1, p. 214), p. 59; P. Debord, op. cit. (cf. n. 1), p. 361, reste

favorable à l'idée que Datamès et Tarkumuwa sont un même personnage (ce que A. Lemaire n'avait pas exclu).

que, dans cette conjoncture, Artaxerxès ait délégué à Tarkumuwa des fonctions spéciales en Cilicie. Datamès, sa mission accomplie, revint à Aké. C'est après son retour qu'il décida de rompre avec le Grand Roi et d'entrer en révolte<sup>1</sup>.

Quand on attribuait à Datamès les trois groupes de statères qui reviennent à Tarkumuwa, l'idée avait été lancée que le groupe 1 avait été frappé pendant le laps de temps où Datamès se comporta en satrape fidèle au Grand Roi, mais que les groupes 2 et 3 appartenaient à ses années de sécession (c. 369/368-361/360)<sup>2</sup>: les types de revers étaient interprétés comme des proclamations justifiant sa révolte; c'est pour maintenir cette interprétation que, lorsqu'il eut été démontré que la légende ne pouvait pas être lue « Datamès », certains auteurs ont privilégié l'hypothèse selon laquelle Tarkumuwa serait un autre nom de ce satrape<sup>3</sup>.

Il faut renoncer, je crois, à cette tentation et il convient de regarder Tarkumuwa comme un loyal serviteur du Grand Roi. Les types monétaires des groupes 2 et 3 sont à comprendre dans cette perspective. La présence de Baaltars au droit de ces deux groupes suggérerait qu'ils ont été frappés à Tarse. Si c'était exact, l'hypothèse de Casabonne, qui verrait dans Tarkumuwa le syennésis de l'époque, ne pourrait qu'être fortifiée: cependant, les autres représentants qui ont utilisé cet atelier (Tiribazos, Pharnabazos, Mazaios) n'étaient pas des Tarsiens: Tarkumuwa a pu lui aussi se servir de l'atelier sans avoir un lien personnel avec Tarse.

Mazaios. La date à laquelle Mazaios fut nommé archôn (gouverneur) de Cilicie ne peut être fixée avec certitude. Le passage dans lequel Diodore (XVI, 42, 1) mentionne Mazaios et lui donne ce titre relate l'expédition que Bélésys, satrape de Syrie, et Mazaios menèrent contre les Phéniciens révoltés. Cette campagne se termina par un échec. Les deux hommes firent alors leur jonction avec l'armée d'Artaxerxès III

<sup>1.</sup> P. Briant, Empire perse, p. 678-679.

<sup>2.</sup> Voir par exemple l'interprétation de Moysey, loc. cit., p. 17-21.

<sup>3.</sup> En particulier R. A. Moysey, « Observations on the numismatic evidence relating to the great satrap revolt of 362/361 BC », REA 91 (1989), p. 108-109, et aussi J. D. Bing, loc. cit. (cf. n. 1, p. 212), en partic. p. 53-63; dans la n. 55 de son article, à la p. 59, Bing écrit : « For the purposes of this paper, it is important to note that either reading can be interpreted as referring to Datames. »

(monté sur le trône en 359/358) qui arrivait de Babylone. Sidon, âme de la révolte, fut rapidement vaincue à la suite de la trahison de son roi Tensès.

Un texte babylonien rapporte l'envoi à Babylone de prisonniers sidoniens. Ce texte a été rédigé en l'an 14 d'Artaxerxès III¹, c'est-à-dire en 345. Si ces prisonniers étaient à mettre en relation avec la chute de Sidon (ce qui paraît probable) et s'ils avaient été transportés à Babylone aussitôt après leur capture (ce qui semble vraisemblable), la victoire d'Artaxerxès serait à placer vers 346, comme conclut P. Briant, et la tentative infructueuse de Bélésys et de Mazaios aurait pu avoir lieu l'année précédente. Ce qu'on peut donc retenir du texte de Diodore, c'est que, vers 347, Mazaios exerçait les fonctions d'archôn de Cilicie : occupait-il ce poste depuis plusieurs années ? On ne peut pas se prononcer sur ce point, car l'étude de ses émissions monétaires n'apporte pas de précisions chronologiques assurées.

Examinons d'abord son groupe 1, dont le type de revers (lion attaquant un cerf, pl. VII, 2-4) est extrêmement proche de celui qu'utilisaient, depuis la fin du ve siècle, les rois chypriotes de Kition. À l'époque de Mazaios régnait, à Kition, le roi Pumiathon (361 ?-312) : ses hémistatères d'or ont non seulement ce même type de revers (avec la seule différence que le lion et le cerf sont tournés vers la droite et non vers la gauche comme à Tarse), mais aussi, comme l'exemplaire de Mazaios illustré pl. VII, 2, un carré creux bordé de points<sup>2</sup>. Ce carré creux bordé de points, qui n'apparaît pas sur les émissions ciliciennes antérieures (celles de Tiribazos, de Pharnabazos et de Tarkumuwa) et qui n'a eu, sous Mazaios, qu'une existence éphémère, est, de l'avis général, une copie des pièces chypriotes, de même que le type du lion attaquant le cerf. À quelle occasion Mazaios aurait-il éprouvé le besoin de faire cette copie ? Au moment de la révolte des rois chypriotes et de sa répression par le satrape de Carie Idrieus, donc à une certaine date entre 351/350 et 346? Cette suggestion, avancée par G. F. Hill<sup>3</sup>, a été repoussée par Newell, qui admet l'imitation, mais refuse tout lien avec la révolte<sup>4</sup>. Certes, on pourrait juger vraisemblable que Mazaios ait frappé un lot de statères d'argent

<sup>1.</sup> Voir la mise au point de P. Briant, *Empire perse*, p. 702; J. Elayi, *Sidon, cité autonome de l'Empire perse* (2<sup>e</sup> éd. 1990), p. 218-219, préfère une autre lecture, qui place ce texte en l'an 4 d'Artaxerxès: elle est donc amenée à proposer une date plus haute pour la révolte.

<sup>2.</sup> Voir E. T. Newell, op. cit. (cf. n. 3, p. 211), p. 4, et, pour Pumiathon, voir E. Babelon, Traité, II, 2, pl. 131, 24-35.

<sup>3.</sup> BMC Cilicia, p. LXXXII.

<sup>4.</sup> Une bonne mise au point de la question a été faite par C. M. Harrison, op. cit. (cf. n. 2, p. 208), p. 356-361.

pour Idrieus. Mais pourquoi prendre le type monétaire d'un roi rebelle? Pour faciliter la circulation à Chypre même de monnaies qui auraient servi à payer localement des équipements, des services, des soldats recrutés sur place? On se perd en conjectures, et il vaut mieux reconnaître que le groupe 1 de Mazaios ne peut être daté avec précision.

Il est à noter que c'est le Baaltars de ce groupe 1 (pl. VII, 2-4) qui fut le modèle du Zeus qu'Alexandre fit graver au revers de ses tétradrachmes de poids attique (les deux divinités, tournées vers la gauche, ont la tête de profil et tiennent leur sceptre de la main gauche). On pourrait en déduire que les pièces du groupe 1 étaient largement présentes dans la circulation en 333, à l'arrivée du conquérant macédonien, et on pourrait même se demander si ce ne sont pas les mêmes graveurs qui ont confectionné les coins du groupe 1 et ceux des premiers tétradrachmes tarsiotes d'Alexandre.

Le groupe 2 montre Baaltars avec la tête de face (pl. VII, 5-6): ce type n'a pas été repris par les Macédoniens; en revanche, le Baaltars du groupe 3 (tête de profil, sceptre tenu de la main droite, pl. VII, 7) a été continué sur les statères locaux de poids persique émis sous Alexandre. Puisque, après 333, des tétradrachmes de poids attique et des statères de poids persique ont été produits à Tarse parallèlement, ne pourrait-on pas imaginer qu'il en aurait été plus ou moins de même pour les statères de Mazaios des groupes 1, 2 et 3, qui se distinguent les uns des autres par l'image de leur Baal et leur type de revers? De toute façon, nous sommes réduits, en ce qui concerne ce monnayage, à formuler des hypothèses et il nous est impossible, pour le moment, de proposer pour les émissions une chronologie convaincante.

Une autre série monétaire de Mazaios semblerait à première vue apporter des informations intéressantes sur la carrière de ce dignitaire. Il s'agit des émissions qu'il a frappées à Sidon¹ avec des types sidoniens, mais à son nom; ces pièces portent des dates (l'exemplaire illustré pl. VII, 11 est de l'an 20), comme on en trouve sur des monnaies royales sidoniennes. Pendant longtemps, les exemplaires au nom de Mazaios ont été répartis en deux groupes, le premier groupe allant de l'an 1 à l'an 4, le second de l'an 16 à l'an 21. Des considérations de style avaient amené certains spécialistes à placer le premier groupe après le second : les ans 16 à 21 auraient désigné des années régnales d'Artaxerxès III (les pièces auraient donc été émises de 343 à 338). Mais que faire des années 1 à 4, si elles viennent après les années 16 à 21? Arsès-Artaxerxès IV² a régné de 338 à 336, Darius III a été le maître de Sidon de 335 à 333. Chacun d'entre eux, il est vrai, peut avoir eu la ville

<sup>1.</sup> C. M. Harrison, ibid., p. 353-354.

<sup>2.</sup> C'est E. Badian qui a le premier établi qu'Arsès avait porté le nom dynastique d'Artaxerxès, déduction qu'il avait faite d'après l'inscription trilingue de Xanthos : cf. P. Briant, Empire perse, p. 1037-1038.

en son pouvoir pendant deux années et deux fractions d'années, ce qui justifierait la numérotation de 1 à 4. Si on acceptait l'ensemble de ce raisonnement, Mazaios aurait fait sa première apparition sur les monnaies de Sidon vers 343. Telle était la conclusion à laquelle se ralliait C. M. Harrison en 1982.

Mais, depuis lors, notre documentation a progressé. J. Elayi¹ a découvert d'autres dates sur la série monétaire en question : les années 7, 9 et 12 sont attestées et il faut peut-être lire aussi les années 6, 10 et 11. Ces nouvelles données relancent le débat : l'an 1 serait-il la première année du règne d'Artaxerxès III, soit 359-358, comme l'avait pensé E. Babelon, et l'an 21 la dernière année de ce règne ? En ce cas, Mazaios aurait commencé son monnayage sidonien en 359/358. Ou l'an 1 désignerait-il la première année du mandat sidonien de Mazaios ? Dans cette hypothèse, Sidon s'étant rendue à Alexandre vers la fin de 333, Mazaios aurait battu monnaie à Sidon à partir de c. 354. Bref, cette série sidonienne continue de poser des problèmes, et il faut attendre la publication de nouveaux documents².

Beaucoup de savants ont placé la nomination de Mazaios en Cilicie vers 360, après la fin de la « révolte des satrapes ». Il aurait eu pour mission de reprendre en main la Cilicie, où Datamès aurait émis des monnaies séditieuses. Nous savons désormais que ces monnaies ont été produites par Tarkumuwa : il n'y a aucune raison de mettre en doute la fidélité de cet homme envers le Grand Roi. Mazaios n'a pas eu à rétablir l'autorité du roi en Cilicie. Tant que nous n'aurons pas de renseignements plus précis sur la durée du mandat de Tarkumuwa et sur l'évolution politique de la Cilicie à la fin du règne d'Artaxerxès II (qui disparut en 359/358), nous ne pourrons pas savoir à quelle date exactement Mazaios prit ses fonctions à Tarse³.

Était-il toujours à la tête de la Cilicie en 333, quand Alexandre y entra en vainqueur ? Mazaios, on l'a vu, avait obtenu, outre le gouvernement de cette province, celui de la Transeuphratène, comme le pro-

<sup>1.</sup> Op. cit. (cf. n. 1, p. 218), p. 218-219.

<sup>2.</sup> Arnold Spaer a bien voulu m'informer que le trésor de Naplouse, dont il prépare la publication, donnerait un indice favorable à l'idée que l'an 1 des monnaies sidoniennes de Mazaios correspondrait à l'an 1 d'Artaxerxès III; ce trésor aurait été enfoui en 338/337; or, il contient une obole sidonienne datée d'une année 20 qui, selon A. Spaer, peut s'interpréter seulement comme l'an 20 d'Artaxerxès.

<sup>3.</sup> P. Debord, op. cit. (cf. n. 1, p. 207), p. 412-416, traitant de la Cilicie à l'époque de Mazaios, suggère de placer à partir de 358 la nomination de Mazaios à la tête de la province; la décision de placer à Tarse un gouverneur perse rompait avec la tradition et correspondrait bien, selon Debord, à la politique menée par Artaxerxès III (359/358-338).

clament la légende monétaire des statères de son groupe 3, et aussi celle de la nouvelle pièce frappée à Menbig-Hiérapolis (voir n. 1, p. 211). On imaginerait volontiers qu'il conserva ce double poste jusqu'à la conquête macédonienne. Pourtant, selon Quinte-Curce (III, 4, 3), Alexandre, en Cilicie, eut affaire à Arsamès, qui Ciliciae praeerat; Arsamès décida de faire le vide devant l'ennemi, en dévastant la contrée par le fer et le feu (mauvaise décision en l'occurrence, selon l'auteur latin). On en a parfois déduit qu'Arsamès avait remplacé Mazaios à la tête de la Cilicie; plusieurs commentateurs ont préféré comprendre que cet homme n'était qu'un subordonné du satrape: celui-ci se trouvait peut-être dans l'entourage de Darius à ce moment-là et aurait délégué ses pouvoirs à son lieutenant¹.

Interprétation du monnayage de Tiribazos, de Pharnabazos et de Tarkumuwa

## L'explication habituelle

Pour la plupart des auteurs, la raison du monnayage de Tiribazos, de Pharnabazos et de Tarkumuwa ne fait aucun doute : il est lié à des besoins de caractère militaire. La présence de Tiribazos en Cilicie s'explique par la mission qui lui avait été confiée, ainsi qu'à Orontès, de réduire la révolte d'Évagoras de Salamine à Chypre. C'est en tant que chef d'armée, en tant que karanos, qu'il aurait frappé ses statères pour contribuer aux frais des préparatifs de guerre et au paiement de ses mercenaires. La Cilicie constituait une base idéale en vue d'une expédition contre Chypre.

La même explication a été donnée pour les émissions ciliciennes de Pharnabazos : chargé de reprendre l'Égypte, il se serait servi de la

<sup>1.</sup> À la bataille du Granique, selon Diodore (XVII, 19, 4), « Memnon de Rhodes et le satrape Arsaménès occupaient l'aile gauche avec leurs propres cavaliers » (trad. Paul Goukowsky); on a corrigé Arsaménès en Arsamès et conjecturé que son titre de satrape désignait la fonction qu'il occupait en Cilicie, cf. H. Berve, Das Alexanderreich auf prosopographischen Grundlage II (Munich, 1926), p. 81, n° 149; voir l'opinion nuancée de P. Debord, op. ct., p. 216.

Cilicie pour la mise au point de sa campagne et y aurait fait des dépenses dont le financement aurait exigé la production du numéraire que nous connaissons. Il n'y a pas à s'étonner que, bien que Pharnabazos fût installé à Aké, il ait eu besoin de recourir à la Cilicie. P. Briant<sup>1</sup> a montré quel rôle cette province avait tenu, à toutes les époques, dans le dispositif militaire perse : stratégiquement, elle était traversée par une grande route royale qui la reliait à Suse et à Sardes; elle occupait une place importante dans les relations entre la Babylonie et l'Asie Mineure : un contingent de cavalerie perse stationnait de facon permanente en Cilicie (son entretien absorbait 140 talents sur les 500 talents payés chaque année comme tribut par le nome cilicien); les Perses avaient construit dans la province des arsenaux, car ils y trouvaient en abondance du bois de cèdre pour la construction de leurs navires de guerre : le pays était, en outre, riche en chevaux. Au siècle précédent, dans les années 460, Artabazos et Mégabyzos, chargés d'une expédition contre l'Égypte, avaient eux aussi établi leurs arrières en Cilicie : ils v avaient entraîné leurs troupes pendant un an et leur flotte avait été composée en partie de navires ciliciens (les autres étant venus de Phénicie et de Chypre).

En ce qui concerne Tarkumuwa, comme je l'ai dit plus haut, il semble qu'il ait reçu pour mission de continuer à assurer la contribution de la Cilicie à l'effort de guerre exigé par les opérations égyptiennes. Nous avons indiqué que Datamès, le successeur de Pharnabazos, fut pendant quelque temps envoyé en mission loin de l'Égypte et que le Grand Roi jugea probablement plus sage de nommer pour la Cilicie un responsable spécial, qui fut Tarkumuwa. Ce dernier poursuivit d'abord le monnayage de Pharnabazos, gardant les types de son prédécesseur et utilisant même deux coins de droit qui avaient déjà servi auparavant (groupe 1); puis, dans ses groupes 2 et 3, il orna de types originaux le revers de ses statères. La durée du monnayage de Tarkumuwa a vraisemblablement coïncidé avec la durée de l'expédition contre l'Égypte. Le comportement de Datamès eut pour conséquence,

<sup>1.</sup> Empire perse, p. 515-516; voir aussi A. Lemaire et H. Lozachmeur, loc. cit. (cf. n. 1, p. 214), p. 148-150; sur les routes royales, voir Empire perse, p. 369-373; la grande route que décrit Hérodote (V, 52), passe en Cilicie, mais seulement, semble-t-il, dans la partie Nord-Est de la province.

on peut le présumer, la suspension des hostilités, qui n'auraient repris qu'une dizaine d'années plus tard, en 359, lorsque le pharaon Tachôs décida d'attaquer les Perses. Le problème est de fixer la date à laquelle Datamès entra en rébellion déclarée : à la fin des années 370, comme semble l'indiquer le récit de Cornélius Népos ? Ou seulement un peu plus tard, avant 367¹ ? Si mon hypothèse était juste, à savoir que Tarkumuwa aurait cessé son monnayage quand l'offensive contre l'Égypte fut suspendue, on serait tenté de préférer une date après 370 : Tarkumuwa aurait eu ainsi tout le temps de frapper ses trois groupes de monnaies, dont les deux premiers ont été relativement abondants et le troisième non négligeable, comme nous le verrons.

Telle est l'explication habituellement proposée pour les monnayages ciliciens de Tiribazos, de Pharnabazos et de Tarkumuwa: ils auraient été provoqués par des besoins militaires, d'abord pour vaincre Évagoras de Chypre, ensuite pour tenter la reconquête de l'Égypte.

## L'opinion de L. Mildenberg

Dans un article où il présente un chaleureux plaidoyer en faveur d'Artaxerxès III Ochos (359/358-338), qui aurait été à son avis mal jugé, L. Mildenberg² met en doute l'explication que je viens d'exposer. Selon lui, rien ne prouve que ces monnaies auraient été destinées à financer des campagnes militaires et à payer des mercenaires. Aucune d'entre elles, fait-il remarquer, n'a été trouvée dans le Levant, où furent envoyés les mercenaires à l'époque de Pharnabazos et de Tarkumuwa (j'ajouterai que, à ma connaissance, aucune trouvaille de monnaie au nom de Tiribazos n'a été signalée à Chypre, là où ce dignitaire combattit Évagoras).

Pour L. Mildenberg, les monnayages ciliciens du IV<sup>e</sup> siècle eurent le même rôle que les autres monnaies de l'Empire perse à cette époque : tous ces numéraires étaient produits pour favoriser le marché et le

<sup>1.</sup> Voir le récit des événements par P. Briant, Empire perse, p. 678-681, et par P. Debord, op. cit. (cf. n. 1, p. 207), p. 357-366.

<sup>2. «</sup> Artaxerxes III Ochus (358-338 BC), a note on the maligned king », Zeitschrift des Deutschen Palästina-Vereins 115 (1999), 2, p. 201-226, en partic. p. 216.

commerce dans une économie à laquelle Artaxerxès III donna une remarquable expansion; les émissions ciliciennes, estime L. Mildenberg, n'étaient pas faites pour les besoins personnels des dignitaires perses: elles se présentaient comme des produits de l'atelier tarsien et répondaient à des exigences économiques locales.

#### Discussion

Les spécialistes mettent volontiers un monnayage occasionnel, de durée limitée, en relation avec les préparatifs et la conduite d'une expédition militaire. Cette interprétation, dans certains cas, demande à être nuancée ou même critiquée, et L. Mildenberg a eu raison de poser la question à propos des émissions ciliciennes du IV<sup>e</sup> siècle au nom de Tiribazos, de Pharnabazos et de Tarkumuwa. Pourtant, en ce qui les concerne, l'explication habituelle paraît particulièrement plausible. Ce sont les responsabilités militaires confiées à Tiribazos et à Pharnabazos qui ont amené ces deux hommes en Cilicie, où ils ont établi un relais stratégique, conformément à un usage perse remontant à la conquête même de la province : celle-ci servait de base d'opérations pour les campagnes qui se déroulaient en Méditerranée orientale. Je considère donc comme vraisemblable que ces deux dignitaires, ainsi que Tarkumuwa, qui prit la succession de Pharnabazos, aient émis leur monnayage cilicien à des fins militaires.

L'absence de ces monnaies dans le Levant, et notamment en Palestine, où Pharnabazos avait installé son quartier général, est parfaitement compréhensible. L'immense armée rassemblée à Aké, qui comprenait, nous dit-on¹, 20 000 mercenaires grecs, ne toucha probablement sur place que la part du salaire indispensable à la vie quotidienne; on peut présumer que l'essentiel de la solde fut versée en Cilicie, au retour de l'expédition, lorsque la défection de Datamès eut interrompu les opérations. Ceux des soldats qui avaient à être payés en numéraire (en particulier les mercenaires grecs) furent selon toute vraisemblance

<sup>1.</sup> Diodore, XV, 41, 3; cette armée aurait été composée de 200 000 hommes, ainsi que d'une flotte considérable; selon C. Népos, *Iphicrate* 2, 4, les mercenaires grecs auraient été au nombre de 12 000.

rétribués à l'aide des statères d'argent que nous avons décrits. Les monnaies reçues par ces soldats, quand elles ne furent pas dépensées en Cilicie même, arrivèrent entre leurs mains dans leurs patries respectives : mais il est probable qu'elles n'y eurent qu'une brève existence, car, une fois lancées dans la circulation et récupérées par le trésor public, leur sort était d'être fondues ou surfrappées pour fournir du métal destiné aux émissions locales : il ne faut donc pas trop s'étonner de ne pas en trouver la trace en Asie Mineure occidentale ni en Grèce.

Je citerai à ce propos l'exemple des tétradrachmes d'argent de Cyrénaïque qui, à la fin du 1v° siècle, ont été surfrappés en Crète, à Gortyne et à Phaistos; les types des deux cités crétoises ont été directement imprimés par-dessus les types cyrénéens; les artisans gortyniens et phaistiens ont montré une telle négligence que, dans beaucoup de cas, ils n'ont oblitéré que partiellement le Zeus Ammon (ou l'Hermès Parammon) et le silphium des monnaies de Cyrénaïque, que nous pouvons reconnaître sans peine; si les artisans n'avaient pas été aussi insouciants, nous n'aurions pas pu soupçonner que des tétradrachmes cyrénéens (rapportés très vraisemblablement par des mercenaires de Gortyne et de Phaistos ayant servi en Afrique) étaient arrivés à cette époque en Crète, car aucun exemplaire intact n'a été trouvé dans l'île'.

Outre le paiement des mercenaires, le monnayage frappé par Tiribazos, Pharnabazos et Tarkumuwa servit aussi (et peut-être surtout) à régler les dépenses engagées en Cilicie même pour l'entretien des troupes qui y stationnaient en vue de leur entraînement, pour la fabrication du matériel de guerre (armes, équipement, moyens de transport, machines diverses) et pour la construction de navires. Des sommes considérables furent très probablement versées à des commerçants et à des artisans locaux. En ce sens, L. Mildenberg a raison de souligner que l'économie cilicienne bénéficia largement de cette activité. L'usage de la monnaie prit certainement à cette époque un développement nouveau dans la province. Notons que deux trésors contenant des statères de Pharnabazos et de Tarkumuwa ont été exhumés, l'un en Lycaonie, à Karaman, au nord de la Cilicie Trachée (IGCH 1244, cf. p. 181), l'autre en Cappadoce, à Kayseri, au nord de la Cilicie Plane (IGCH 1246, cf. p. 182); peut-être ces pièces sont-elles arrivées là

<sup>1.</sup> Sur cette question, voir G. Le Rider, Monnaies crétoises du V siècle au F siècle avant J.-C. (Paris, 1965), p. 134-146; voir aussi A. Laronde, Cyrène et la Lybie hellénistique (Paris, 1987), p. 77.

entre les mains de mercenaires ; peut-être leur présence de l'autre côté du Taurus est-elle due à des relations commerciales entre les Ciliciens et leurs voisins du Nord.

#### LE MONNAYAGE DE MAZAIOS

À la différence des autres dignitaires perses qui ont frappé monnaie en Cilicie, Mazaios a occupé dans la province un poste de gouverneur, qui impliquait sans aucun doute des fonctions militaires, mais aussi des responsabilités civiles. Aussi peut-on se demander si son monnayage cilicien est à expliquer tout entier par des raisons militaires ou si une partie au moins de ses émissions a servi au règlement de dépenses touchant à la vie courante. La chronologie de ses monnaies est si incertaine qu'on ne peut répondre à cette question de façon assurée. On a supposé par exemple que le groupe 1 de ses monnaies aurait été produit à la demande d'Idrieus, qui avait été chargé de replacer Chypre sous la tutelle du Grand Roi; on sait aussi que Mazaios eut également à préparer la campagne contre Sidon; quand, en 343-342, Artaxerxès III procéda à la reconquête de l'Égypte, la Cilicie dut probablement participer à l'effort de guerre, selon son rôle traditionnel; plus tard, enfin, l'invasion macédonienne obligea certainement Mazaios à organiser la résistance dans cette province, car il était prévisible qu'Alexandre suivrait le tracé de la grande route royale. Ces diverses circonstances suffiraient à faire admettre l'idée que le monnayage cilicien de Mazaios a été provoqué par les nécessités de la guerre. Pourtant, on ne peut s'empêcher de penser que Mazaios, en sa qualité de gouverneur, eut aussi à effectuer des dépenses de caractère administratif, comme tout gestionnaire d'un trésor public (nous avons supposé que, à cette époque, le syennésis, s'il existait encore, avait été relégué au second plan). Du reste, s'il s'avérait que, à Sidon, Mazaios eût frappé monnaie avec une certaine régularité pendant vingt et un ans, on pourrait en déduire que quelques-unes au moins de ces émissions n'auraient pas été produites en temps de guerre et auraient pu être suscitées par des besoins d'une autre nature (financement de travaux d'intérêt général, rétribution de services divers, etc.).

Un problème est posé par le monnayage que frappa Mazaios à Babylone sous Alexandre (cf. pl. VII, 12). Nommé par ce dernier satrape de Babylonie en octobre-novembre 331, il émit des monnaies (désormais des tétradrachmes de poids attique, et non des statères persiques) tout à fait semblables par leurs types et leurs inscriptions à l'un des groupes décrits ci-dessus (pl. VII, 8-9) : au droit, Baaltars et son nom en araméen, au revers un lion avançant vers la gauche, surmonté du nom en araméen de Mazaios. G. F. Hill (BMC Arabia, 1922, p. CXLI) a supposé que ce monnayage babylonien avait eu pour destination principale le paiement des troupes, qui auraient compris, selon lui, de nombreux contingents venus de Cilicie avec Mazaios et ayant donc passé, en même temps que lui, du service de Darius à celui d'Alexandre. La présence à Babylone de ces contingents expliquerait donc le maintien des types et des légendes. Mazaios se serait comporté exactement comme il l'avait fait sous le roi perse, frappant monnaie à son nom pour payer des soldats placés sous sa dépendance. Cette hypothèse est à retenir. Toutefois, il convient de noter que Mazaios semble n'avoir reçu en 331 qu'un pouvoir théorique dans le domaine militaire. Arrien (III, 16, 4) nous dit qu'Alexandre confia à Apollodore d'Amphipolis, qui, selon toute vraisemblance, relevait directement de lui, « le commandement des troupes laissées avec Mazaios » (trad. P. Savinel). Je me demande si le privilège monétaire accordé à ce dernier n'a pas une explication peut-être plus simple : Mazaios, au cours des négociations qu'il eut avec Alexandre avant la reddition de Babylone<sup>1</sup>, aurait obtenu de conserver la faculté de frapper monnaie qu'il possédait sous Darius

<sup>1.</sup> Les récits des auteurs anciens ont longtemps laissé croire aux historiens modernes qu'Alexandre avait été accueilli avec un enthousiasme spontané par les populations qu'il venait de « libérer » de l' « oppression » perse ; cette vision idyllique n'est plus acceptée aujourd'hui ; on a produit de bons arguments pour montrer qu'il s'agit d'un thème convenu et constamment repris, à toutes les périodes de l'histoire, par le vainqueur et son entourage ; dans le cas particulier d'Alexandre et de Babylone, on a noté, dans les relations qui nous ont été transmises, certains détails qui trahissent l'inquiétude du conquérant : celui-ci, même après avoir négocié, comme je le suppose, avec Mazaios, n'était visiblement pas entièrement rassuré ; on se reportera sur ces questions à P. Briant, Empire perse, p. 865-869 et 1072-1073, et à son article, « Alexandre à Babylone : images grecques, images babyloniennes », Alexandre le Grand dans les littératures occidentales et proche-orientales (Paris X-Nanterre, 1999), p. 23-32 ; j'ai indiqué pour ma part que l'accueil réservé à Alexandre par les villes d'Asie Mineure avait été mitigé, « Alexander in Asia Minor », Coins of Macedonia and Rome, Essays in honour of Charles Hersh (Londres, 1998), p. 49-57 (= Études d'histoire monétaire et financière du monde grec, II, Athènes, 1999, p. 529-537).

dans ses fonctions de gouverneur, à la fois comme chef d'armée (prérogative dont il paraît avoir été pratiquement dépossédé sous Alexandre) et aussi comme administrateur civil (qui devint probablement sa fonction principale). — Mazaios, à Babylone, semble avoir exercé pleinement et sans obstacles le privilège monétaire qui lui avait été concédé, car le nombre de ses émissions connues laisse croire qu'il a frappé régulièrement des tétradrachmes pendant les trois ans de son mandat (il mourut vers la fin de 328). Il ne faut pas trop s'étonner qu'Alexandre ait autorisé Mazaios à produire ce monnayage : à la fin de 331 il n'avait pas encore, selon toute apparence, d'idée très arrêtée en matière monétaire et ne cherchait pas à imposer son propre numéraire<sup>1</sup>.

REMARQUES SUR LE VOLUME DES ÉMISSIONS CILICIENNES DE PHARNABAZOS ET DE TARKUMUWA<sup>2</sup>

Nous possédons un catalogue, avec un classement des monnaies par coins, établi par R. A. Moysey pour les groupes 1 et 2 de Pharnabazos (le groupe 3 paraît avoir été peu abondant) et pour les trois groupes de Tarkumuwa. En outre, dans le cas de Pharnabazos, nous disposons de points de repère chronologiques: nous pouvons considérer que ses statères ont été produits entre 379 et 373. Tarkumuwa semble avoir pris la suite de Pharnabazos sans qu'il y ait eu d'interruption, donc dès 373 ou 372. Mais nous ignorons quand il a cessé son monnayage: Est-ce au moment où la campagne contre l'Égypte a marqué un temps d'arrêt, donc peut-être un peu après 370? Nous restons sur ce point dans l'incertitude.

<sup>1.</sup> Sur le monnayage babylonien de Mazaios, voir maintenant H. Nicolet-Pierre, Travaux de numism. grecque offerts à G. Le Rider (Londres, 1999), p. 287-289; H. Nicolet-Pierre a dénombré pour Mazaios sept émissions de tétradrachmes. Sur le comportement monétaire d'Alexandre, voir mes remarques dans Annuaire du Collège de France 1995-1996, p. 829-860 (= Études d'histoire monétaire et financière du monde grec, III, Athènes, 1999, p. 1057-1088).

<sup>2.</sup> Sur cette question, voir maintenant F. de Callataÿ, « Les monnayages ciliciens du premier quart du 11<sup>st</sup> siècle avant J.-C. », Mécanismes et innovations monétaires dans l'Anatolie achéménide, Table ronde d'Istanbul, mai 1997 (Istanbul-Paris, 2000), p. 93-127.

Lorsqu'on dispose d'un corpus, qui donne le nombre des exemplaires aujourd'hui connus (n) et le nombre des coins de droit (d) entre lesquels ces exemplaires se répartissent, il est souvent possible, grâce aux formules élaborées par les statisticiens, d'évaluer le nombre originel des coins de droit (D) mis en service dans l'atelier monétaire (avec une marge d'erreur qu'il est également possible de calculer). Quand on connaît, en tenant compte de cette marge d'erreur, le nombre originel des coins de droit, on peut tenter d'obtenir une idée du nombre des monnaies frappées: cet exercice a été jugé complètement vain par certains, et non sans raisons, car il est impossible de dire combien de pièces, dans tel atelier, ont pu être produites en moyenne par un coin de droit ; le rendement dépendait de plusieurs facteurs que nous sommes dans l'incapacité d'apprécier : des chiffres variés ont été lancés, se situant le plus souvent entre 10 000 et 40 000 exemplaires en moyenne par coin<sup>2</sup>. Un raisonnement plausible est de choisir arbitrairement un chiffre élevé, de façon à montrer jusqu'à quelle limite maximale les paiements, dans une situation donnée, ont pu être effectués en numéraire<sup>3</sup>, - étant bien entendu que, dans la réalité, la part de la monnaie dans les transactions a été très probablement bien moindre.

- 1. Cf. T. V. Buttrey, « Calculating ancient coin production: fact and fantasies », NC 1993, p. 335-352; « Calculating ancient coin production II; why it cannot be done », NC 1994, p. 341-352; une réponse mesurée a été présentée par F. de Callataÿ, « Calculating ancient coin production: seeking a balance », NC 1995, p. 289-312; on se reportera aussi à Annali 44 (1997): interventions de T. V. Buttrey et de F. de Callataÿ, p. 63-76, et exposé de F. de Callataÿ, « Le volume des émissions monétaires dans l'Antiquité », p. 53-62. Pour calculer le nombre originel des coins de droit, on peut utiliser la formule, à la fois convaincante et facile à appliquer, de Carter, cf. G. F. Carter, « A simplified method for calculating the original number of dies from the die-link statistics », ANS Mus. Notes 28 (1983), p. 195-206.
- 2. Ph. Kinns, étudiant le bref monnayage frappé pendant quelques mois à Delphes en 336-335 par les Amphictions, avait cru trouver des indications assez sûres sur ce qui s'était passé dans cet atelier particulier : « The Amphictionic coinage reconsidered », NC 1983, p. 1-22; déjà, avant lui, E. J. P. Raven, « The Amphictionic coinage of Delphi, 336-334 BC », NC 1950, p. 1-22, avait traité de cette question ; Kinns a repris les données numismatiques et épigraphiques : ayant estimé le nombre de coins de droit utilisés originellement pour ce monnayage et ayant calculé, à l'aide des inscriptions (dont la connaissance s'était améliorée entre 1950 et 1983), le poids approximatif de l'argent monnayé (entre 125 et 175 talents, pensait-il), il avait pu conclure que, dans ce monnayage, en ce qui concernait les statères, chaque coin de droit avait frappé en moyenne entre 23 333 et 47 250 pièces; les raisonnements de Kinns paraissaient solides et les chiffres obtenus étaient depuis lors cités comme un témoignage digne de confiance. Mais P. Marchetti, « Autour de la frappe du nouvel amphictionnique », RBN 145 (1999), p. 99-113, en partic. p. 109, a contesté les résultats de Kinns; selon lui, le poids de l'argent monnayé par les Amphictions n'a pas dépassé 105 talents et a peut-être été seulement de 61 talents 30 mines : le rendement moyen d'un coin de droit se serait donc situé entre 23 333 au maximum et 14 350 exemplaires.
- 3. Une application convaincante de ce raisonnement a été faite par F. de Callatay, L'histoire des gueres mithridatiques vue par les monnaies (Louvain-la-Neuve, 1997), p. 405-407, à propos du nombre de soldats que pouvait payer Mithridate VI avec le numéraire qu'il produisait; voir aussi G. Le Rider, « Antimène de Rhodes à Babylone », où il est question des dépenses d'Alexandre en Babylonie; ces deux études ont été citées plus haut, p. 99, n. 1 et 2.

En ce qui concerne Pharnabazos et Tarkumuwa, il nous faut montrer une grande prudence. Les listes de Moysey font apparaître en effet que le rapport entre le nombre des exemplaires qu'il a rassemblés (n) et le nombre des coins de droit (d) est toujours inférieur à 3; dans le groupe 1 de Pharnabazos nous avons 90 pièces et 60 coins (n:d=1,5); dans son groupe 2,124 pièces et 73 coins (n:d=1,70); dans le groupe 1 de Tarkumuwa, 307 pièces et 107 coins (n:d=2,87); dans son groupe 2, 136 pièces et 81 coins (n:d=1,68); dans son groupe 3, 72 pièces et 29 coins (n:d=2,48).

Or, les formules proposées par les statisticiens prennent tout leur intérêt lorsque le rapport n:d est supérieur à 3. Sans avoir besoin de recourir à ces formules, le numismate sait par expérience que, dans un lot de pièces, lorsque le nombre des exemplaires est peu supérieur à celui des coins de droit, chaque exemplaire nouveau peut révéler un coin nouveau ; en revanche, lorsque le nombre des exemplaires est nettement supérieur à celui des coins, il faut souvent attendre longtemps avant de découvrir un nouveau coin.

Ce qu'on peut donc dire à première vue, c'est que, pour Pharnabazos, il serait hasardeux de vouloir calculer le nombre originel des coins de droit : on peut considérer seulement que ce nombre originel était, selon toute probabilité, nettement supérieur au nombre des coins connus. Pour Tarkumuwa, le groupe 1 et le groupe 3 présentent des données un peu plus favorables : si on applique la formule simplifiée de Carter, on obtient dans le groupe 1 une approximation de 139 coins (Moysey en a relevé 107), avec une marge de 5 à 6 coins en plus ou en moins ; dans le groupe 3, on arrive à 40-41 coins (29 notés par Moysey), avec une marge de 3 ou 4 coins.

Tout cela doit être pris avec circonspection. Il en ressort néanmoins que le volume des émissions produites par ces deux dignitaires n'a pas été négligeable. Comme nous ignorons la durée exacte du monnayage de Tarkumuwa, nous manquons d'un élément d'appréciation. Celui de Pharnabazos s'est étendu au plus sur cinq ou six ans, et, si on admettait que 300 coins environ ont été gravés, on obtiendrait un rythme annuel d'une certaine ampleur<sup>1</sup>, qui attesterait l'étendue des dépenses occasionnées par la guerre, — et il ne faut pas oublier que, à côté des versements en numéraire, des paiements sous une autre forme ont certainement été pratiqués, dans une proportion qui nous échappe complètement.

<sup>1.</sup> L'atelier d'Amphipolis de Macédoine, réputé pour son activité sous Alexandre, peut être cité en comparaison : de 332 à 326, il a utilisé pour les tétradrachmes environ 230 coins de droit ; de 325 à 323, environ 330 coins de droit : cf. H. A. Troxell, Studies in the coinage of Alexander the Great (New York, 1997), p. 96.

#### LE GRAND ROI ET LE MONNAYAGE DE SES DIGNITAIRES

Le Grand Roi possédait un numéraire personnel, qu'il faisait émettre en Asie Mineure occidentale. Il détenait des réserves de métal précieux qui suscitaient l'admiration de ses contemporains et il pouvait donc produire autant de numéraire royal qu'il voulait. Il connaissait l'importance de la monnaie frappée, son pouvoir de propagande, le prestige qu'elle conférait. Comment se fait-il que, dans ces conditions, ayant à financer une expédition militaire, il n'ait pas donné l'ordre à son général ou à son satrape de fabriquer des monnaies au type royal, là où se trouvait l'armée? Il paraît inévitable qu'un karanos, utilisant la Cilicie comme base d'opérations pendant plusieurs années, ait épuisé, après quelque temps, son budget initial, et ait eu besoin d'un supplément de numéraire. Mais pourquoi a-t-il émis des monnaies à son nom, – des monnaies qui, par leurs types et leur poids, étaient très différentes de la monnaie du roi?

Une explication de l'attitude du Grand Roi pourrait être trouvée dans l'organisation même de son Empire, à laquelle je me suis déjà référé ci-dessus (p. 174-177). Les liens qu'il avait noués avec ses sujets (liens dont s'inspirèrent les rois hellénistiques dans leurs accords « d'alliance et d'amitié ») laissaient aux cités, aux dynastes et aux peuples une autonomie interne qui leur permettait de frapper un monnayage local à leur nom et à leurs types. Je suis enclin à considérer que le roi n'a pas cessé de respecter cette convention, et je pose comme principe qu'il a pris soin de ne pas faire frapper sa propre monnaie en dehors du territoire strictement royal; lorsqu'un chef d'armée stationnait dans un pays bénéficiant de cette convention et qu'il avait besoin de numéraire, il frappait à son nom, mais pour le compte du roi, des monnaies qui n'avaient rien de commun avec les espèces royales et qui, de ce fait, n'étaient probablement pas ressenties comme une intrusion abusive du pouvoir central!

<sup>1.</sup> P. Debord, op. cit. (cf. n. 1, p. 207), p. 59, sans rejeter cette interprétation, la qualifie de « psychologique ou diplomatique » et ajoute qu' « il reste toujours difficile de faire la démonstration de telles préoccupations ». J'en suis bien d'accord; toutefois, en matière monétaire, où les susceptibilités sont si vives et les réactions passionnelles si fortes, il me paraît légitime de ne pas négliger les possibilités que j'ai évoquées.

En Cilicie, par exemple, le monnayage des dignitaires perses portait, certes, leur nom, mais les types choisis avaient une résonance locale (ainsi Baaltars) ou étaient assez généraux pour éviter toute difficulté (tête féminine de face, tête casquée)¹; le type placé au revers du groupe 2 de Tarkumuwa est plus énigmatique (pl. VI, 11-12)², mais il avait probablement, comme Baaltars, une signification locale que nous ne percevons pas clairement. Des monnaies de ce genre conciliaient les impératifs du pouvoir central et le statut des peuples jouissant d'une autonomie interne. Il convient d'ajouter que l'utilisation, par un chef de guerre, de l'atelier d'une cité ou d'un dynaste était certainement pour la cité ou le dynaste une source de profit, car d'une part cette utilisation était probablement négociée (la cité en tirait, je suppose, un bénéfice) et, d'autre part, le numéraire frappé favorisait la prospérité économique de la région.

Si Tarkumuwa, comme on l'a suggéré, était un prince cilicien, ou même le syennésis, nous aurions une belle illustration de la collaboration monétaire qui pouvait s'établir à l'amiable entre le Grand Roi et ses sujets. Une telle collaboration a peut-être été plus fréquente qu'il ne paraît : je me demande si le monnayage florissant des Éphésiens au IV<sup>e</sup> siècle a répondu uniquement aux besoins personnels de la cité ; il me semble plausible que ce soit à la requête du Grand Roi, et avec des avantages financiers, que les Éphésiens ont multiplié leurs émissions

Ces considérations suggéreraient que le statut des communautés ciliciennes ne fut pas bouleversé lorsque Mazaios fut nommé archôn de la province. Le fait qu'il frappa des monnaies à son nom et au type de Baaltars montre, je crois, que Tarse n'était pas devenue une ville royale et que Mazaios ne pouvait pas envisager d'y produire des dariques et des sicles royaux. Il se trouvait à Tarse dans la même situation qu'à Sidon. Son monnayage dans l'une et l'autre ville semble indiquer qu'elles avaient conservé une certaine autonomie interne, que le pouvoir central était tenu de ménager.

<sup>1.</sup> On s'est parfois demandé si la tête casquée des statères de Pharnabazos était le portrait de ce dignitaire : c'est peu probable ; on notera que la même tête apparaît dans le premier groupe de Tarkumuwa.

<sup>2.</sup> Voir l'exposé de P. Debord, ibid., p. 360.

DE QUELS FONDS DISPOSAIENT LES CHEFS D'ARMÉE ET LES SATRAPES ?

Lorsque le Grand Roi confiait à l'un de ses hommes le commandement d'une expédition militaire, il mettait, bien entendu, des fonds à sa disposition<sup>1</sup>. Toutefois, d'après l'auteur des Helléniques d'Oxyrhynchos (19, 2), il se montrait d'une telle parcimonie que le succès de la campagne s'en trouvait compromis. Voici la traduction que P. Briant<sup>2</sup> a donnée de ce texte, qui se rapporte à la période de Darius II (425/424-405/404), mais se présente comme un jugement de portée générale : « Les soldats sont payés de manière déplorable par les stratèges. C'est d'ailleurs la manière de faire habituelle, comme lors de la guerre de Décélie<sup>3</sup> quand ils [les Perses] étaient alliés aux Péloponnésiens ; ils fournissaient l'argent sur une échelle à la fois minime et mesquine, et les trières de leurs alliés auraient souvent été renvoyées, si Cyrus [le Jeune, à cette époque fidèle à son roi] n'avait pas agi avec énergie. La responsabilité de cet état de choses est celle du Grand Roi : à chaque fois qu'il décide de faire la guerre, il envoie une petite somme d'argent au début à ceux qui en sont chargés, mais il ne tient pas compte des événements à venir, si bien que, s'ils ne peuvent pas tirer d'argent de leurs propres fonds (ek tôn idiôn), les généraux voient leurs forces se débander. » P. Briant a proposé de ce passage une interprétation convaincante : le roi, agissant en bon économe, aurait voulu détourner ses généraux d'engager des dépenses superflues; en les contraignant d'autre part à puiser dans leurs ressources propres en cas de dépassement, il les aurait empêchés de prendre des initiatives personnelles trop dispendieuses.

L'idée que les grands du royaume avaient à contribuer financièrement, si la nécessité l'exigeait, aux dépenses de guerre, ne paraît pas

<sup>1.</sup> Diodore, XV, 4, 2, indique que Tiribazos reçut du roi 2 000 talents pour les opérations contre Évagoras de Salamine.

<sup>2.</sup> Empire perse, p. 613.

<sup>3.</sup> Cette guerre à duré de 412 à 404, sur deux fronts, en Attique (Décélie est un dème du Nord de l'Attique) et en Ionie (d'où le nom de guerre d'Ionie donné aussi à ces événements).

choquante. Cette obligation entrait probablement dans le système qui codifiait les relations entre le roi et ses fidèles. L'éventuelle contribution que ceux-ci étaient tenus d'assumer pouvait d'ailleurs n'être qu'une avance : en cas de succès, le chef d'armée recevait une part du butin, qui le remboursait largement.

L'exemple cilicien que nous avons étudié montre que, avant d'être contraints à cette extrémité, les chefs d'armée pouvaient recourir à d'autres financements. Les statères de Tiribazos, nous l'avons vu, portent en général la mention, abrégée ou non, de quatre villes, Tarse, Soloi, Mallos et Issos. Ceux de Pharnabazos nomment la Cilicie, ou, exceptionnellement, Nagidos (pl. VI, 8). Il est loisible de conjecturer que le tribut versé au roi avait été mis, dans une certaine proportion, à la disposition du général perse. Dans le premier cas, le tribut de quatre villes aurait subi des prélèvements ; dans le second cas, il s'agirait du tribut de la Cilicie dans son ensemble ; Nagidos, pour une raison qui nous échappe, aurait été distinguée du reste de la province.

Cependant, si les chefs d'armée, les karanoi, pouvaient être autorisés à prélever une part du tribut local pour la conduite de la guerre, il est à présumer que cette part était très exactement définie et que les agissements du karanos dans ce domaine étaient soumis à un contrôle strict. Nous avons admis que la Cilicie, à l'époque des interventions de Tiribazos et de Pharnabazos, n'était pas dirigée par un satrape perse. Mais des représentants du roi veillaient à la collecte et à la gestion du tribut, et on peut imaginer qu'ils recevaient du Grand Roi des instructions précises en ce qui concerne les sommes allouées au commandant de l'armée.

Mazaios, qui se distinguait de ses prédécesseurs par le fait qu'il avait été nommé archôn, gouverneur (satrape) de Cilicie, pouvait-il disposer plus librement du tribut de la province ? Était-il vraiment le maître de l'administration financière de sa satrapie ? On ignore quelle était, dans ce domaine, la situation exacte. G. T. Griffith, en 1964, avait posé le problème : il avait fait remarquer qu'Alexandre, après la prise de Sardes (début de l'été 334), avait nommé Asandros à la tête de la Lydie,

<sup>1. «</sup> Alexander the Great and an experiment in government », Proc. Cambridge Hist. Soc. (1964), p. 23-39.

Pausanias au commandement de la citadelle et Nicias comme percepteur des impôts (Arrien, 1, 17, 7) ; selon Griffith et d'autres historiens, la nomination de Nicias signifierait qu'Alexandre avait enlevé l'administration financière au satrape, lui ôtant une prérogative qu'il possédait sous les Achéménides.

Cette interprétation me semble discutable. Alexandre apparaît, dans la plupart des domaines, comme un continuateur du Grand Roi, et il est difficile d'affirmer qu'il ait cherché à modifier l'organisation des provinces. Du temps des Perses, le trésor (gaza) était enfermé dans la citadelle sous la garde d'un gazophylaque, qui, parfois, semble avoir été le même homme que le commandant militaire de cette citadelle, le phrourarque, sans qu'on puisse dire que c'était la règle<sup>1</sup>. Il existait aussi, nécessairement, un percepteur des impôts. Le gazophylaque et le collecteur des impôts étaient-ils subordonnés au satrape ou avaient-ils à rendre compte directement au roi de leur gestion ? P. Briant a souligné que les textes et documents qui nous sont parvenus ne donnent pas une réponse claire à la question : la tablette babylonienne des années 509-500 qu'il cite contient des termes ambigus et les passages de Xénophon qu'il commente comportent des contradictions ou se rapportent à une situation particulière. De même, dans des documents araméens rédigés au début du Ve siècle, l'ordre hiérarchique qui règle la garnison de Syène-Éléphantine, en Haute Égypte<sup>2</sup>, ne renseigne pas sur les véritables pouvoirs du satrape : Syène-Éléphantine était un poste éloigné, de caractère essentiellement militaire; qu'il ait été placé sous la haute autorité du satrape paraît naturel, mais ne nous éclaire pas sur le reste de l'organisation administrative.

Contrairement à ce que pensait Griffith, je serais enclin à croire que les mesures prises par Alexandre à Sardes étaient calquées sur le système perse. Ses décisions ultérieures dans ce domaine n'ont pas cessé, à mon avis, de refléter la situation laissée par le Grand Roi. En Égypte, il procéda à une minutieuse répartition des responsabilités (Arrien, III, 5, 7); en Babylonie, ayant attribué la fonction de satrape à Mazaios, il préposa

<sup>1.</sup> À Sardes, le Perse Mithrénès, commandant de la garnison de l'acropole, livre à Alexandre la citadelle et le trésor (Arrien, I, 17, 3) ; à Babylone, Bagophanès est « à la fois gardien de la citadelle et de la fortune royale » (Quinte-Curce, V, 1, 20, trad. H. Bardon).

<sup>2.</sup> P. Briant, Empire perse, p. 352-355.

Apollodore d'Amphipolis au commandement des troupes; Agathôn reçut le poste de *phourarque* et Asclépiodôros fils de Philon, celui de percepteur des impôts (Arrien, III, 16, 4; Quinte-Curce, V, 1, 43). Chacun de ces hommes, nommé par Alexandre lui-même, était vraisemblablement responsable devant lui. Je présumerais que la même division des pouvoirs était pratiquée par le souverain perse<sup>1</sup>: l'immense Empire sur lequel il régnait avait besoin d'être protégé contre tout risque de sécession, et il était sage de ne pas concentrer tous les pouvoirs, dans une province lointaine ou plus proche, entre les mains d'un seul homme.

Certes, comme l'a fait remarquer P. Briant², une province eût été ingouvernable si le satrape, le commandant de la citadelle, gardien du trésor, et le percepteur des impôts avaient constamment agi indépendamment l'un de l'autre. Il est probable que, en période normale, le phrourarque et le percepteur dépendaient hiérarchiquement du satrape pour ce qui est de la routine quotidienne. Mais il est vraisemblable qu'ils pouvaient à tout moment recevoir un ordre du roi et que, d'autre part, ils ne répondaient à une demande exceptionnelle du satrape qu'avec l'assentiment du souverain.

L. Mildenberg<sup>3</sup> a protesté contre l'habitude d'appeler « monnayage de satrape » ou « monnayage satrapique » des monnayages comme ceux de Tiribazos, de Pharnabazos, de Tarkumuwa et de Mazaios. Il a raison, dans la mesure où une telle expression laisse entendre que les satrapes (ou les *karanoi*) avaient le pouvoir de frapper monnaie quand ils le voulaient et où ils le voulaient. En fait, ils agissaient avec l'autorisation du roi : lorsqu'ils se trouvaient en mission hors du territoire strictement royal et avaient besoin d'un supplément de numéraire, le souverain leur déléguait le droit de monnaie. Il se comportait ainsi pour des motifs

<sup>1.</sup> P. Briant, dans sa conclusion au colloque de Bordeaux sur l'or perse et l'histoire grecque, REA 91 (1989), p. 328-330, a déduit de plusieurs exemples qu'un contrôle strict était exercé par le pouvoir central sur les opérations financières de ses représentants dans les provinces.

<sup>2.</sup> Empire perse, p. 354.

<sup>3.</sup> Loc. cit. (cf. n. 2, p. 223), p. 215 et n. 71; L. Mildenberg est revenu sur cette question, « On the so-called satrapal coinage », Mécanismes et innovations monétaires dans l'Anatolie achéménide (Istanbul-Paris, 2000), p. 9-20.

politiques, dans le respect des accords passés avec les peuples et les cités qui reconnaissaient son autorité. Si les dignitaires perses ont placé leur nom sur les monnaies qu'ils émettaient, c'était pour marquer le caractère officiel de celles-ci; c'était aussi, peut-être, parce qu'ils voulaient (ou devaient) permettre l'évaluation du poids de métal qu'ils avaient monnayé. Aucun de ces monnayages ne peut être considéré comme un geste d'indiscipline, à plus forte raison comme un symptôme de rébellion. Ils doivent être regardés comme l'œuvre de loyaux serviteurs du Grand Roi, qui ont frappé monnaie pour le compte de leur maître, – à moins qu'on ne possède, pour telle émission, la preuve du contraire, preuve qui, jusqu'à présent, n'a pas été produite¹.

Cette attitude du Grand Roi, qui dans certaines circonstances, acceptait de déléguer ses prérogatives monétaires, mérite une attention spéciale. Nous devons en tenir compte dans le jugement que nous portons sur l'organisation politique du royaume. Je crois en effet que le comportement du roi dans le domaine de la monnaie est en conformité avec sa politique générale, qui me semble avoir été marquée par un souci de conciliation entre l'autorité centrale et les libertés locales. Tous les maîtres de vastes Empires n'ont pas eu une conduite aussi éclairée. Peut-être ce libéralisme contenait-il un ferment de désintégration, qui a favorisé les succès d'Alexandre. De toute façon, un royaume aussi immense et disparate ne pouvait subsister indéfiniment : qu'il ait vécu deux cents ans est à mettre au crédit du Grand Roi, dont la sage vision politique trouve une illustration dans son comportement monétaire.

<sup>1.</sup> Voir sur ce point P. Debord, op. cit. (cf. n. 1, p. 207), p. 59-60.

### CHAPITRE VII

# La monnaie, ressource fiscale et manifeste politique. L'exemple de Sestos et d'Athènes

J'ai mis l'accent sur l'idée que l'apparition d'un type monétaire sur les morceaux de métal qui servaient jusqu'alors de monnaie pouvait trouver une explication satisfaisante si on se plaçait d'un point de vue fiscal. L'État, ayant compris qu'il lui était possible d'obtenir des ressources nouvelles par l'appropriation de l'instrument monétaire, aurait fait de ce dernier son monopole. Pour rendre manifeste ce statut de la monnaie, il aurait apposé son emblème sur les pastilles de métal. On peut présumer que, dès l'apparition de ce nouveau monnayage, toute atteinte à la prérogative étatique fut passible des plus lourdes peines!

Cette monnaie, authentifiée et garantie par l'État, ne présentait pas beaucoup plus d'avantages que la précédente en ce qui concerne

<sup>1.</sup> Le texte mytilénien d'une entente monétaire entre Mytilène et Phocée au début du IV<sup>e</sup> siècle nous est parvenu : voir M. N. Tod, GHI II, 112; la jurisprudence qu'expose ce texte n'était certainement pas nouvelle, ni exceptionnelle; les deux cités, Mytilène et Phocée, s'étaient entendues pour frapper leurs monnaies d'électrum alternativement, sous leur autorité conjointe; si l'alliage a été altéré, le responsable de l'émission est puni de mort au cas où il aura été démontré que l'altération a été délibérée (il est notable que dans ce texte l'électrum est désigné par le terme de chrysion, cf. ci-dessus, p. 111); de même, à Athènes, les falsificateurs de la monnaie étaient frappés de la peine capitale, comme le rappelle Démosthène dans la péroraison de son plaidoyer contre Leptine (§ 167). L'altération du métal est un délit aussi grave que la fabrication de fausse monnaie. Sur les sanctions qui frappaient les faux-monnayeurs à l'époque du roi de France Louis XI (1461-1483), voir Z. Trojanowska, « Les faux-monnayeurs devant la Chambre des monnaies sous le règne de Louis XI », Intem. numism. symposium, Varsovie-Budapest 1976 (Budapest, 1980), p. 209-215.

les échanges, la comptabilité, les transactions à l'intérieur d'une cité – ou, du moins, les quelques commodités supplémentaires qu'on peut lui trouver dans ces différents domaines n'apparaissent pas comme essentielles. Ce qui, à mon avis, assura la supériorité de la nouvelle monnaie et son succès rapide et durable, c'est qu'elle apportait un profit à l'État.

Sur un point cependant, la monnaie signée, outre son intérêt fiscal, comportait un avantage (un autre genre de profit) que la « monnaie » mésopotamienne ne pouvait pas présenter. L'autorité émettrice (qu'elle fût un roi, ou une ville libre, ou une cité englobée dans un royaume, mais jouissant de son autonomie interne) se rendit compte très vite que, en imprimant son emblème sur des milliers de pièces qui allaient passer en de nombreuses mains, elle disposait d'un outil efficace pour mettre en valeur sa puissance (surtout dans le cas d'un roi), pour affirmer son statut politique (dans le cas d'une cité), et aussi pour diffuser un message utile à ses intérêts. La production de ces monnaies pouvait légitimement susciter, chez celui qui les lançait dans la circulation, des sentiments de fierté, comme J. M. Keynes l'avait supposé (en des termes peut-être excessifs, cf. p. 79) à propos des rois de Lydie.

Prenons l'exemple des statères d'électrum émis par Milet tout au début de son monnayage. Ils portent le type du lion retournant la tête, qui restera le type milésien par excellence<sup>1</sup>. Du fait que la cité, à l'époque d'Alyattès et de Crésus, avait la capacité de frapper sa propre monnaie, nous pouvons déduire que, malgré les tendances hégémoniques de ces deux rois, elle possédait son autonomie interne. On a fait remarquer la parenté sémantique qui existe en grec entre nomos, la loi, et nomisma, la monnaie; O. Picard<sup>2</sup> a écrit à ce sujet: « Seul peut frapper monnaie un groupe social qui a la faculté de promulguer ses lois, qui est ce que les Grecs appelaient autonomos. » Je crois que le lien entre monnaie et autonomie ne peut être mis en doute, que cette

<sup>1.</sup> Le lion est à Milet l'animal d'Apollon, cf. H. A. Cahn, « Die Löwen des Apollo », Museum Helvet. 7 (1950), en partic. p. 187 et 189 (= Kleine Schriften, Basel, 1975, p. 20-21).

<sup>2. «</sup> Philippe II et le monnayage des cités grecques », REG 103 (1990), p. 8-9. J'emploie conventionnellement, en parlant des cités, le terme de « souveraineté » comme équivalent d' « autonomie ».

autonomie ait été pleine et entière ou ait été limitée à la conduite des affaires intérieures du groupe social en question. Les Milésiens, contraints de reconnaître la domination des rois de Lydie, appréciaient d'autant plus, j'en suis persuadé, leur droit de monnayage, qui apparaissait comme l'une des manifestations les plus éclatantes de leur autonomie interne.

Nous avons étudié dans les chapitres précédents la production monétaire du roi de Perse. Celui-ci n'avait nullement besoin d'émettre un monnayage pour affirmer sa souveraineté. Cependant, s'il a frappé monnaie, ce n'est pas seulement pour des raisons fiscales et pratiques : la monnaie a été aussi l'un des moyens par lesquels il a voulu imposer une certaine image de lui-même ; elle a été mise, par l'intermédiaire du type qu'elle portait, au service d'un programme politique bien défini et elle a contribué au prestige du roi.

J'ai montré ailleurs¹ que Philippe II de Macédoine (360-336), à une époque où un type figurait non seulement au droit, mais également au revers des monnaies, avait lui aussi choisi avec un soin particulier les représentations qui ornent ses tétradrachmes d'argent et ses statères d'or. La présence, au revers, de ses chevaux victorieux n'était pas destinée uniquement à glorifier ses triomphes agonistiques. Philippe II marquait ainsi sa place dans le monde hellénique, et confirmait ses intentions en plaçant au droit de ses statères la tête de l'Apollon de Delphes (cf. pl. VIII, 12).

Je crois donc que, si la recherche d'un profit fiscal a joué le rôle principal dans la création de la nouvelle monnaie et dans sa rapide adoption par tous les États, ceux-ci ont été sensibles à la possibilité qu'elle offrait de diffuser un message politique. Ces deux aspects de la monnaie, qui, à mon avis, ont accompagné sa naissance, sont illustrés par plusieurs témoignages datant de l'époque classique et hellénistique. Je commenterai d'abord le décret de Sestos OGI 339, et je citerai ensuite quelques autres exemples que je prendrai surtout dans le monnayage d'Athènes.

<sup>1.</sup> Monnayage et finances de Philippe II, Mélétèmata 23 (Athènes, 1996), p. 45, 59, 85.

### LE DÉCRET DE SESTOS OGI 339

Sestos est située dans la Chersonèse de Thrace, sur le détroit des Dardanelles en face d'Abydos. Le Conseil (la boulè) et le Peuple (le dèmos) sestiens jugèrent bon, peu avant 120 avant J.-C., d'honorer un bienfaiteur, Ménas fils de Ménès, originaire de la cité. La date du décret est bien fixée. La carrière de Ménas est retracée dans cette longue inscription de cent cinq lignes, bien conservée. Ménas s'était rendu utile à sa cité vers la fin de la dynastie attalide (Attale III légua le royaume de Pergame aux Romains en 133), puis pendant la résistance d'Aristonicos, qui prit le nom dynastique d'Eumène (III) et qui fut vaincu en 129; Ménas continua à se dévouer pour ses compatriotes dans les premiers temps de la province romaine d'Asie.

Ménas, à un certain moment de sa carrière, fut élu avec un autre citoyen pour organiser un monnayage en bronze de la cité. Cet épisode est relaté aux lignes 43-49 de l'inscription. Je donne (en ajoutant « d'une part » et « d'autre part ») la traduction de L. Robert¹ pour les lignes 43-46 : « Le peuple ayant décidé d'avoir sa propre monnaie de bronze, afin que, d'une part, ait cours la marque type de la cité, et pour que, d'autre part, le peuple reçoive le profit provenant d'une telle ressource. » Le texte continue jusqu'à la l. 49 de la façon suivante (je m'inspire des indications données par L. Robert) : « Le peuple ayant élu [deux citoyens] pour qu'ils remplissent cette charge avec piété et justice, Ménas, ayant été choisi avec un collègue, a apporté le soin convenable, en suite de quoi le peuple, à cause de la justice et du zèle de ces deux hommes, emploie sa propre monnaie. »

Les lignes 43-46 du décret sont parfaitement explicites. Le peuple sestien, en émettant une monnaie de bronze à son nom et à ses types, avait conscience de manifester son statut d'autonomie et pouvait éprouver de la « fierté », comme l'écrit L. Robert, à voir sur les pièces l'image de ses dieux ; le peuple savait aussi très bien que ce monnayage allait lui apporter une ressource fiscale.

<sup>1. «</sup> Les monétaires et un décret hellénistique de Sestos », RN 1973, p. 43-53, en partic. p. 49-50 (= Opera minora 6, 1989, p. 131-132).

La traduction des lignes 43-46 par L. Robert (qui correspond à celle qu'avait proposée H. von Fritze<sup>1</sup> en 1907) paraît s'imposer quand on suit le mouvement du texte grec. Elle a pourtant été, sinon contestée, du moins fortement nuancée par T. R. Martin<sup>2</sup>.

Martin a défendu en effet l'idée que nous commettrions un anachronisme si nous donnions à la monnaie des Anciens certaines significations qui, pour lui, ont pris naissance au Moyen Âge et se sont développées dans les siècles suivants. À son avis, les Anciens, en règle générale, lorsqu'ils produisaient un monnayage, n'envisageaient pas qu'ils pouvaient manifester ainsi leur souveraineté; la monnaie, dit-il, remplissait avant tout pour eux une fonction pratique : elle était un moyen et une mesure des échanges ; elle assurait un revenu à l'autorité émettrice. J'ai parlé ailleurs<sup>3</sup> de la théorie de Martin : il a eu pleinement raison de souligner les aspects pratiques du monnayage, mais il a eu le tort, je crois, d'être trop systématique. Il a estimé notamment que les relations monétaires qui ont existé entre Philippe II et les cités thessaliennes (après que le roi fut devenu l'archôn, le chef, des Thessaliens) fournissaient une illustration particulièrement convaincante de ses idées. Ces cités, remarque-t-il, continuèrent à frapper librement monnaie sous la domination macédonienne; Philippe II et ses successeurs ne songèrent pas un instant, selon lui, à imposer en Thessalie leur numéraire, ou, corrélativement, à interdire aux cités d'émettre leurs propres espèces : la signification politique de la monnaie ne leur apparaissait pas. J'ai essayé de montrer que le comportement monétaire de Philippe II à l'égard des villes thessaliennes devait être expliqué autrement : Philippe II n'était pas seulement le roi de Macédoine, il était aussi l'archôn (le tagos) des Thessaliens et, conformément au nomos de ces derniers, il avait l'obligation de respecter l'autonomie des cités thessaliennes; quelle que fût sa conception de la monnaie, il était tenu de laisser aux cités qui le voulaient (et le pouvaient) la liberté de frapper leur propre numéraire.

<sup>1. «</sup> Sestos. Die Menas-Inschrift und das Münzwesen der Stadt », Nomisma I (1907), p. 1-13, en partic. p. 4; on peut se reporter également à la traduction anglaise de ce passage donnée par J. Melville Jones, Testimonia numaria I (1993), p. 277, n° 377 (voir aussi le même auteur, NC 1972, p. 40).

<sup>2.</sup> Sovereignty and coinage in classical Greece (Princeton, 1985), p. 238-241.

<sup>3.</sup> Op. cit. (cf. n. 1, p. 241), p. 85-89.

En ce qui concerne les Sestiens, Martin suggère que, dans l'inscription ci-dessus mentionnée, les deux membres de phrase expliquant pourquoi la cité a décidé d'émettre un monnayage ne donnent pas deux raisons différentes ; les expressions « d'une part » et « d'autre part », par lesquelles, dans ma traduction, ont été rendues les particules μέν et δέ du texte grec, sont, à son avis, excessives ; il est préférable, pense-t-il, de comprendre que la mise en circulation d'un monnayage conditionnait l'obtention d'un revenu ; « l'accent, dit Martin, est mis non sur la création d'une monnaie locale comme symbole de souveraineté, mais sur la production officielle d'une monnaie locale "as a current standard" afin de permettre à la cité d'obtenir un profit ». La notion de « fierté nationale », pour reprendre les mots de L. Robert, disparaît complètement selon cette interprétation¹.

On ne peut s'empêcher de penser que la traduction de Martin trahit le texte grec. Le balancement marqué par  $\mu$ év et  $\delta$ é ne peut être gommé à ce point. Le décret des Sestiens évoque clairement, à mon avis, deux raisons distinctes², celles, probablement, qui ont été présentées devant l'Assemblée du Peuple quand le projet d'instaurer un monnayage personnel a été exposé. Chacun des deux arguments avait du poids, comme je vais essayer de le montrer.

<sup>1.</sup> La première raison donnée par les Sestiens est formulée de la façon suivante : χάριν τοῦ νομειτεύεσθαι μὲν τὸν τῆς πόλεως χαρακτῆρα ; c'est ce que L. Robert a traduit par « afin qu'ait cours la marque type de la cité » ; T. R. Martin justifie sa propre traduction en renvoyant notamment, pour le sens de nomeiteuesthai (= nomeiteuesthai) ; Polybe, (18, 34.7) ; ce passage a l'intérêt d'associer charactèr et nomisteuesthai (= nomeiteuesthai) ; Polybe, décrivant les réactions de Flamininus après sa victoire sur le roi de Macédoine Philippe V en 196, rapporte que la vénalité était répandue en Grèce et qu'on n'y faisait jamais rien gratuitement ; il ajoute, métaphoriquement, τοῦ χαρακτῆρος τούτου νομιστευομένου παρὰ τοῖς Αλτωλοῖς ; F. W. Walbank, A historical commentary on Polybius II (Oxford, 1967), p. 594, traduit de la façon suivante : « Since this [la vénalité] passes for current coin among the Aetolians » (on pourrait dire en français : « C'était monnaie courante chez les Étoliens ») ; Walbank note dans son commentaire que la métaphore est présente dans l'emploi du mot charactèr ( « a stamp on the coin ») aussi bien que dans le verbe ; je crois qu'on peut garder le sens fort de charactèr et de nomisteuesthai : « Car c'était cette marque-là [ou cet emblème-là, c'està-dire la vénalité] qui avait cours légal chez les Étoliens. » Notons que, dans le domaine monétaire, charactèr peut désigner non seulement l'emblème gravé dans le coin et imprimé sur le flan, mais le coin (de revers) lui-même, comme le montrent des inscriptions d'Athènes du IV siècle et de Délos du II siècle : cf. L. Robert, « Monnaies dans les inscriptions d'Athènes du IV siècle et de Délos du II siècle : cf. L. Robert, « Monnaies dans les inscriptions grecques », RN 1962, p. 22-24 (= Opera minora II, 1969, p. 1049-1051) : charactèr, ou coin de revers, est opposé à akmôn (enclume avec le coin de droit qui y est inséré).

<sup>2.</sup> Telle est aussi l'opinion (sans hésitation) de Philippe Gauthier, avec qui je me suis entretenu de ce décret.

RÉFLEXIONS SUR LES RAISONS DONNÉES DANS LE DÉCRET DES SESTIENS EN FAVEUR DE LA CRÉATION D'UNE MONNAIE DE BRONZE LOCALE

La création d'une monnaie locale portant l'emblème de la cité

H. von Fritze<sup>1</sup> a étudié avec soin le monnayage de Sestos à l'époque hellénistique. Il ne cite que des monnaies de bronze, qu'il répartit en deux groupes d'après le style et la légende. Il situe le premier groupe aux environs de 300. Le deuxième groupe, plus tardif, pourrait constituer le monnavage mis en place par Ménas et son collègue. Les deux groupes comportent plusieurs dénominations. Il apparaît que les deux divinités principales des Sestiens étaient Déméter (nommée Sestia sur une émission du deuxième groupe) et Hermès. Les deux monétaires (Ménas et son collègue) ont été loués, on se le rappelle, pour la piété dont ils avaient fait preuve dans l'exercice de leur fonction; L. Robert a supposé que leur piété s'était manifestée « dans le soin pour le choix et les détails des images divines (Déméter) et des emblèmes religieux ».

Notons que Sestos, à l'époque du premier groupe de bronzes, a peut-être frappé aussi des monnaies d'or et d'argent de Lysimaque (d'abord au nom d'Alexandre, puis au nom de Lysimaque)2. Cette attribution, fondée sur la ressemblance stylistique avec les monnaies correspondantes de Lysimachie, doit être regardée avec prudence, comme M. J. Price<sup>3</sup> l'a souligné. Il ne semble pas que, par la suite, au cours du III<sup>e</sup> siècle et dans la première partie du II<sup>e</sup>. Sestos ait produit des alexandres ou des lysimaques, ou quelque autre monnaie d'argent.

Revenons aux monnaies de bronze. Il est naturel que les Sestiens. qui n'avaient pas eu pendant plus d'un siècle et demi de bronzes à leur

Loc. cit. (cf. n. 1, p. 243), p. 5-7, pl. I, avec le commentaire des p. 7-13.
 M. Thompson, «The mints of Lysimachus», Essays in Greek coinage presented to Stanley Robinson (Oxford, 1968), p. 169-170.

<sup>3.</sup> Alexander the Great and Philip Arrhidaeus (Zurich-Londres, 1991), p. 197-198.

nom et à leurs types, aient éprouvé de la « fierté » à se servir d'une monnaie personnelle. Ils avaient dû se contenter, dans l'intervalle, d'utiliser des monnaies frappées ailleurs, dont du reste nous ne pouvons pas dire avec certitude d'où elles venaient : une exploration méthodique du site et du territoire de la ville nous renseignerait peut-être sur ce point.

Il est possible, en outre, que l'émission d'un numéraire de bronze à Sestos ait traduit un changement de statut pour la cité. La mission monétaire confiée à Ménas et à son collègue peut être située vers 125 ou peu avant cette date. Au cours des décennies précédentes et jusqu'en 133. Sestos avait dépendu des rois de Pergame, les Attalides. En 133, à la mort d'Attale III, des troubles éclatèrent. Aristonicos entra en rébellion contre Rome, héritière du royaume, et les Sestiens ne manquèrent pas d'en souffrir, d'autant plus que les Thraces voisins en profitèrent pour inquiéter la ville (l. 17-18 de l'inscription)1. Des ambassades allèrent rencontrer les stratèges et les légats que Rome avait envoyés en Asie (l. 21-22). C'est ensuite que Ménas (qui n'avait cessé de se dévouer pour sa cité pendant les troubles) occupa la fonction de monétaire. La décision des Sestiens de frapper monnaie est probablement à mettre en relation avec la nouvelle situation : soit que, libérée de la tutelle attalide, la ville ait obtenu des Romains un statut de plus grande autonomie, soit que, sans attendre, elle ait voulu manifester l'autonomie qu'elle possédait et revendiquait. De toute façon, à mon avis, les Sestiens ont vu dans l'émission d'une monnaie de bronze personnelle un moyen (parmi d'autres) d'affirmer leur souveraineté interne.

## Le profit obtenu par l'État sestien

La valeur nominale d'une monnaie de bronze était très supérieure à sa valeur intrinsèque. L'État faisait donc un profit quand il procédait à une émission. Ce profit était cependant moins élevé qu'on ne pourrait

<sup>1.</sup> Les Thraces constituaient un danger permanent ; il en est question de nouveau plus loin dans l'inscription (l. 55).

le penser : car une partie des pièces mises en circulation revenait dans le trésor public chaque fois qu'il était possible à un particulier d'acquitter en monnaies de bronze une somme due à la cité. Un bénéfice peutêtre plus tangible venait des étrangers de passage : en principe leur numéraire de bronze n'avait pas cours à Sestos, et ils étaient dans l'obligation d'acheter des bronzes locaux pour leurs petites dépenses, au prix généralement pratiqué de huit chalques de bronze pour une obole d'argent. Étant donné l'emplacement géographique de Sestos, les voyageurs et les marchands devaient affluer dans la ville, si bien que le profit réalisé par le change était, selon toute vraisemblance, d'un montant appréciable.

Le décret de Sestos met en évidence, je crois, les deux principales supériorités que, du point de vue de l'État, la monnaie signée possédait par rapport à la « monnaie » sans type : elle lui apportait un profit fiscal et constituait l'un des moyens d'affirmer son statut politique.

## AUTRES TÉMOIGNAGES SUR L'ASPECT FISCAL ET L'ASPECT POLITIQUE DE LA MONNAIE

Dans le domaine monétaire, l'État, ne négligeant jamais la recherche du profit, a fait passer parfois au second plan l'aspect politique de ses émissions. Ainsi, dans certains cas, il a jugé plus avantageux de frapper une monnaie connue, largement acceptée, que d'émettre une monnaie locale moins facile à négocier. À l'époque hellénistique, dans le monde grec, des exemples d'un tel choix sont fournis par les très nombreuses cités autonomes qui ont produit, pendant des décennies, des tétradrachmes (éventuellement aussi des statères et des drachmes) au nom et aux types de Lysimaque (des « lysimaques ») et surtout au nom et aux types d'Alexandre (des « alexandres »).

Sur ces monnaies, la marque de la cité émettrice est présente au revers, mais elle est généralement inscrite de façon discrète ; il est probable que les utilisateurs étrangers n'y faisaient pas attention, et que, s'il leur arrivait de l'examiner, ils ne savaient pas toujours l'interpréter. J'ai

suggéré<sup>1</sup> que, si ces cités avaient émis pendant longtemps des alexandres, c'est parce que la frappe de ce numéraire leur apportait un substantiel profit, qui l'emportait sur toute autre considération ; je crois en effet que, dans le système monétaire mis en place sur l'étendue du royaume séleucide et des États environnants, les alexandres bénéficiaient d'une cotation avantageuse, qui leur donnait dans les échanges une valeur supérieure à leur valeur intrinsèque; les cités avaient donc intérêt à frapper cette monnaie, car, si elles avaient émis des tétradrachmes à leur nom et à leurs types, ces pièces, en dehors de leur territoire, auraient été prises le plus souvent à leur valeur intrinsèque, au poids de l'argent qu'elles contenaient; c'est cet aspect financier qui aurait suscité au IIIe et au IIe siècle la production de tant d'alexandres, au point qu'on pourrait dire de certaines cités, selon l'expression de H. Seyrig<sup>2</sup>, qu'elles se livrèrent à une « vraie industrie de [cette] monnaie pour l'exportation ».

H. Seyrig, dans son étude sur « Arados et sa pérée sous les rois séleucides »3, a écrit qu' « on aurait tort de conclure que les villes hellénistiques aient frappé leurs tétradrachmes par souci de prestige : le fait qu'elles en frappaient avec les types et le nom d'Alexandre, et bornaient leur signature à un monogramme ou symbole municipal, atteste le contraire ». T. R. Martin<sup>4</sup> s'est référé à ce passage, considérant que H. Seyrig lui apportait un bon argument en faveur de sa thèse selon laquelle la monnaie, à cette époque, était considérée essentiellement comme un outil pratique et profitable financièrement.

Le propos de caractère général formulé par H. Seyrig au sujet d'Arados (ville insulaire de la Phénicie du Nord, qui possédait un territoire continental, une « pérée ») demande un bref commentaire. Arados faisait partie du royaume séleucide. Lorsque les Aradiens, en 259, obtinrent une très large autonomie interne, qui les dispensait de frapper

<sup>1. «</sup> Sur un aspect du comportement monétaire des villes libres d'Asie Mineure occidentale au II<sup>e</sup> siècle », Les cités d'Asie Mineure occidentale au II<sup>e</sup> siècle AC (A. Bresson et R. Descat (éd.), Bordeaux, 1999), p. 37-63 (= Études d'histoire monétaire et financière du monde grec, III, Athènes, 1999, p. 1315-1341); voir aussi mon exposé dans l'Annuaire du Collège de France 1996-1997, p. 811-828 (= ibid., p. 1089-1106).

2. Trésors du Levant (1973), p. 35.

<sup>3.</sup> Syria 28 (1951), p. 214 = Ant. Syr. IV (1953), p. 193.

<sup>4.</sup> Op. cit. (cf. n. 2, p. 243), p. 238.

monnaie au nom et aux types du roi séleucide, ils auraient pu émettre des tétradrachmes personnels, à leur nom et à leurs types, qui auraient proclamé *urbi et orbi* leur statut politique et auraient en même temps diffusé leur emblème. En optant pour la frappe plus profitable de tétradrachmes au nom et aux types d'Alexandre (pl. VIII, 10), et en se contentant d'imprimer discrètement au revers de ces pièces leur symbole (un palmier) et leur monogramme, ils s'étaient résignés à ce que leur autonomie monétaire restât ignorée de beaucoup d'utilisateurs – les alexandres aradiens étant noyés dans la masse des alexandres qui circulaient à cette époque.

Observons que les cas où un État a choisi de frapper monnaie à des types autres que les siens ne sont pas réservés à l'Antiquité. On en rencontre au Moyen Âge, aux temps modernes et contemporains, à des époques où des traités savants présentaient la monnaie comme une marque de souveraineté, comme une des manifestations dont un État pouvait tirer gloire. Au XIIIe siècle, le florin d'or de Florence, puis le gros tournois d'argent de Louis IX, furent imités par de nombreux États voisins (des gros tournois, en particulier, furent abondamment frappés par les princes allemands). On pourrait multiplier les exemples. Je me contenterai de mentionner, pour l'époque contemporaine, le thaler de Marie-Thérèse d'Autriche: mis en circulation en 1753, ce numéraire eut un tel succès qu'il devint dans le Levant et surtout en Éthiopie la monnaie la plus recherchée : on continua d'en fabriquer jusqu'en 1940/1941, les pièces portant la date de 1780 (l'année où mourut l'impératrice) et les lettres SF; le diadème de Marie-Thérèse devait être orné de cinq à huit perles (sept de préférence) et la fibule placée sur l'épaule devait en avoir neuf. Ces thalers furent frappés en divers endroits (entre 1925 et 1940/1941 à Vienne, Rome, Londres, Paris, Bruxelles et Bombay)1. On voit comment la perspective d'un gain financier a pu inciter un État à produire un numéraire qui n'était pas normalement le sien.

H. Seyrig a eu raison d'affirmer qu'une cité qui émettait des alexandres ne recueillait pas tout le prestige que lui aurait apporté la production de tétradrachmes personnels. Toutefois, il a insisté sur le fait que la

<sup>1.</sup> Cf. J. Hans, Zwei Jahrhunderte Maria-Theresien Thaler (Klagenfurt, 1950).

frappe d'alexandres par une cité manifestait l'autonomie interne de cette cité: je renvoie aux développements qu'il a présentés sur les alexandres d'or émis par Alexandrie de Troade et Lampsaque après qu'elles se furent libérées, vers 227, de la tutelle du roi séleucide Antiochos Hiérax¹. N'oublions pas en outre que beaucoup de ces cités, si elles ont frappé des tétradrachmes (et éventuellement des statères d'or) au nom et aux types d'Alexandre, ont produit aussi d'autres pièces à leur nom et à leurs types personnels: des monnaies d'argent d'un module inférieur au tétradrachme et des monnaies de bronze, dont la circulation était relativement limitée, mais qui proclamaient sans équivoque le statut des cités en question.

T. R. Martin a tiré parti d'une autre observation faite par H. Seyrig dans son étude sur Arados : quelques cités syriennes, ayant obtenu un statut plus libéral à la fin du IIe siècle et au début du Ier, n'ont pas frappé immédiatement monnaie: Tripolis a attendu la troisième année de son autonomie, Laodicée et Séleucie de Piérie la quatrième, Sidon la cinquième<sup>2</sup>. Martin écrit à ce propos (p. 236) : « If autonomous coinage was in fact an important symbol to affirm the political sovereignty of there cities, why did they wait for years before producing the symbols of their new status?» Il est en effet difficile de savoir pourquoi ces cités ont agi ainsi, car, même si à leurs yeux la monnaie n'avait pas de signification politique (ce que je ne me hasarderai pas à supposer), elle était une source de revenu. Leur retard à instituer un monnayage personnel - retard qui, en fait, n'a pas été très long indique peut-être que la mise au point du nouveau statut avait demandé un certain temps ou que l'organisation de certains services n'avait pu être accomplie immédiatement. Remarquons que les villes en question n'ont recu leurs libertés ni à la même date, ni sous le même prince; dans chaque cas, il devait y avoir des problèmes préalables à régler.

<sup>1. «</sup> Statères d'or pseudalexandrins », RN 1969, p. 36-39 (= Scripta numismatica, 1986, p. 147-150).

<sup>2.</sup> H. Seyrig, Ant. Syr. IV (1953), p. 192-193; voir la liste (plus complète) donnée par Fr. de Callataÿ, « La production des tétradrachmes civiques de la Cilicie jusqu'à la Palestine », Les monnayages syriens: quel apport pour l'histoire du Proche-Orient hellénistique et romain? (table ronde de Damas, 1999, à paraître dans les collections de l'Inst. fr. d'archéol. du Proche-Orient).

### LE DÉCRET ATHÉNIEN DU V<sup>e</sup> SIÈCLE

Un autre document a été longuement commenté par T. R. Martin<sup>1</sup>: dans les années qui suivirent la création en 477 de la première confédération de Délos, les Athéniens votèrent un décret aux termes duquel ils imposèrent à leurs alliés l'usage de la monnaie, des poids et des mesures d'Athènes. Ce décret fut gravé dans les diverses cités de la confédération. On en a retrouvé sept fragments, à l'aide desquels on a cherché à reconstituer le texte originel. De nombreuses et longues lacunes subsistent, si bien que la discussion reste ouverte sur plusieurs points essentiels. Un état de la question a été fait en 1994 dans IG I<sup>3</sup> 1453 par D. Lewis et L. Jefferv<sup>2</sup>: on v trouvera les références aux principales études qui ont été publiées sur le sujet. Un important travail, riche de plus de 600 pages, celui de T. Figueira<sup>3</sup>, est venu depuis lors s'ajouter à la bibliographie existante.

L'année où ce décret a été pris n'est pas fixée avec certitude : on a hésité entre une date dans les années 440 et une date comprise entre 425 et 415, le choix de la date dépendant en partie de l'interprétation donnée au texte. Un certain nombre de restitutions ont été proposées. Les éditeurs de IG I3 n'ont conservé que celles qui leur ont paru les moins contestables.

Dans la seconde édition qu'ils ont donnée en 1969 du tome I des Greek historical inscriptions, R. Meiggs et D. Lewis<sup>4</sup> ont décrit de la façon suivante le but poursuivi par les Athéniens : « Le décret exige de tous les membres de l'Alliance athénienne qu'ils utilisent les monnaies, les poids et les mesures d'Athènes; les monnayages personnels en argent sont interdits et les ateliers locaux sont fermés. »5

<sup>1.</sup> Op. cit. (cf. n. 2, p. 243), p. 196-207.

<sup>2.</sup> Les sept fragments (deux ont été découverts à Symé, les autres à Cos, à Aphytis, à Siphnos, à Odessa et à Smyrne) ont été publiés séparément, et un texte composite a été présenté.

<sup>3.</sup> The power of money. Coinage and politics in the Athenian empire (Philadelphia, 1998); un compte rendu de ce livre, par A. Johnston, a paru dans NC 1999, p. 359-362 (voir aussi H. B. Mattingly, AJA 103, 1999, p. 712-713).

4. GHI I<sup>2</sup> (1969), n° 45; le texte est présenté avec un plus grand nombre de restitutions que

dans IG I3 1453.

<sup>5.</sup> On a fait remarquer qu'il n'est pas question, dans le décret, des monnaies d'électrum frappées à Cyzique, à Phocée et à Mytilène.

Il me paraît intéressant de rappeler le commentaire que M. I. Finley1 avait proposé en 1962. La décision des Athéniens, écrivait-il, a été communément expliquée par trois motivations; la première, d'ordre politique, semblait évidente à Finley, qui considérait que toute tentative faite par un État d'enlever à d'autres États leur droit souverain de frapper monnaie et de leur imposer sa propre monnaie était un acte politique; la deuxième motivation, de caractère fiscal, lui semblait plus douteuse (il se demandait même si l'opération entreprise par Athènes n'avait pas, en réalité, coûté de l'argent au trésor athénien)2; la troisième motivation, de caractère économique, avait besoin, selon lui, d'être étudiée avec soin : les Athéniens avaient-ils tenté d'établir un « impérialisme commercial », comme on l'avait souvent dit? Finley cherchait à préciser ce que pouvait recouvrir cette notion, et avouait son scepticisme; bref, concluait-il, le principal avantage apporté aux Athéniens par ce décret pourrait avoir été le bénéfice psychologique qu'ils auraient tiré de cette extraordinaire démonstration de pouvoir et de supériorité envers leurs alliés.

T. R. Martin, sans nier que le décret « was an expression of power of an imperial state over subordinate state », a passé très rapidement sur cet aspect du texte et a mis en valeur, dans un exposé plein de judicieuses observations, le caractère pratique de la nouvelle réglementation. Il a montré que les dispositions prises ne pouvaient que faciliter les échanges et les comptes à l'intérieur de l'empire. Il a contesté l'interprétation trop résolument politique de Finley. Selon lui, le décret ne laissa pas dans l'esprit des contemporains le souvenir qu'il aurait constitué un outrage à la souveraineté des alliés : Isocrate ne le mentionne pas lorsqu'il parle des caractères critiquables de la domination athénienne ; de plus, dans le texte fondateur de la seconde confédération de Délos (créée en 377), aucune allusion n'est faite au monnayage ni aux poids et mesures des membres de l'alliance, ce qui laisserait entendre que ce domaine n'apparaissait pas comme une composante notable du statut de liberté et d'autonomie qu'Athènes jurait de garantir à ses nouveaux alliés.

<sup>1.</sup> Deuxième conférence internationale d'histoire économique (Aix-en-Provence, 1962), p. 11-35, en partic. p. 22-24.

<sup>2.</sup> Je ne partage pas sur ce point l'opinion de Finley; voir ci-dessous, p. 255-256.

T. Figueira, dans l'imposante étude que j'ai signalée, a procédé à une vaste enquête sur les monnayages de l'Empire athénien au V<sup>e</sup> siècle : ne constatant pas de changement majeur dans le comportement monétaire des cités<sup>1</sup>, il s'est convaincu qu'Athènes n'avait pas interdit aux alliés de frapper monnaie pour leurs besoins locaux, quand ils désiraient avoir un monnayage personnel et en avaient le moven : à son avis, le but recherché par Athènes n'avait pas été de supprimer les autres numéraires, mais d'imposer l'usage de sa propre monnaie pour faciliter un certain nombre d'opérations et, en particulier, pour que les tributs fussent payés exclusivement dans cette monnaie. Reprenant le texte même du décret, Figueira a souligné combien un certain nombre de restitutions généralement admises étaient arbitraires, et il a proposé d'autres restitutions, qui permettent d'interpréter le décret dans le sens qu'il considère comme le plus conforme à la documentation existante. Sa démonstration est méthodologiquement très stimulante, mais, au total, faut-il préférer ses restitutions à celles de ses devanciers ? Dans la dernière partie du décret, il est stipulé que les membres du Conseil athénien (les bouleutes) auront désormais à introduire dans leur serment une clause supplémentaire. que la plupart des commentateurs ont traduite de la façon suivante : « Si on frappe une monnaie d'argent dans les cités et si on n'utilise pas les monnaies des Athéniens ni leurs poids ni leurs mesures, mais si on utilise des monnaies, des poids et des mesures [étrangers = non athéniens], je punirai et sévirai selon les prescriptions du décret de Cléarchos. » L'adjectif « étranger » (xénikos) a été restitué. T. Figueira a proposé de compléter autrement la lacune : le sens serait alors : « ... et si on n'utilise pas les monnaies des Athéniens... [en plus des autres monnaies ayant cours...]. »2 Le décret perdrait ainsi son caractère impérialiste et oppresseur : il n'aurait été qu' « une simple mesure

<sup>1.</sup> Figueira se déclare enclin à placer le décret dans les années 440, du moins le décret initial; il admet la possibilité que les dispositions du décret aient été rappelées au cours des décennies suivantes; la majorité des commentateurs, et notamment H. B. Mattingly (dont les études sur l'Empire athénien ont été réunies en un volume, *The Athenian empire restored, epigraphical and historical studies*, Ann Arbor, 1996), se sont prononcés en faveur des années 425-416.

<sup>2.</sup> Figueira a suggéré deux autres restitutions possibles, qui donnent le même sens général : le décret ne supprimait pas le monnayage local de ceux des alliés qui frappaient monnaie à cette époque.

technique »¹ destinée à uniformiser les moyens de calcul, d'échanges et de paiement, grâce à la monnaie qui par son importance, sa qualité, sa popularité, était devenue une monnaie commune. L'application du décret n'aurait pas fait subir de dommage à l'autonomie des alliés. Remarquons que, en concluant de la sorte, Figueira admet que la faculté d'avoir une monnaie, des poids et des mesures personnels² entre dans les attributs de l'autonomie. Il le dit d'ailleurs clairement, en s'exprimant sur ce point d'une façon intéressante.

Il déclare en effet (p. 252) que, pour une cité, le fait de frapper ses propres types pouvait être une source de fierté, mais que l'existence d'un monnayage n'était pas nécessaire pour démontrer ou confirmer que la cité en question jouissait d'un statut d'autonomie. Plus loin (p. 254), Figueira indique que l'absence de monnaie dans une cité autonome pouvait s'expliquer par la lourde charge que représentait le fonctionnement d'un atelier monétaire, et il estime qu'il y avait d'autres manifestations d'autonomie moins coûteuses, telles que la maintenance de remparts ou la célébration de cultes. Je suis d'avis pour ma part que la frappe de monnaies, loin d'être une lourde charge, apportait un profit à l'autorité émettrice et j'ai donné plus haut l'exemple des Sestiens, qui attendaient que leur activité monétaire leur procurât un revenu. En revanche, je suis d'accord avec Figueira sur le fait qu'une cité autonome pouvait ne pas produire de numéraire personnel; c'est la proposition inverse qui me paraît importante: une communauté qui frappait une monnaie personnelle jouissait nécessairement d'un certain degré d'autonomie, qu'elle appartînt au royaume perse, à la confédération athénienne ou à tout autre empire, y compris l'Empire romain.

Revenons au décret d'Athènes sur le monnayage. Les lacunes du texte, à des endroits cruciaux, empêchent de déterminer avec certitude

<sup>1.</sup> Je cite O. Picard, « Monnaies et guerres en Grèce classique », Pallas, 51 (1999), p. 210; voir aussi les réflexions très mesurées qu'il propose à ce sujet dans son livre récemment publié, Guerre et économie dans l'alliance athénienne (Paris, 2000), p. 85-87.

<sup>2.</sup> On a eu tendance, dans les discussions relatives au décret, à insister sur la question du monnayage; les poids et les mesures constituaient aussi des éléments importants de l'autonomie d'une cité; monnaie, poids et mesures étaient trois domaines étroitement liés l'un à l'autre, qui faisaient partie des traditions d'une communauté civique et contribuaient à lui donner son originalité.

dans quel esprit les Athéniens l'ont rédigé. Il me semble cependant que, s'il s'était agi d'une simple mesure de commodité (dont personne, selon Figueira, n'aurait eu à souffrir, puisque l'autonomie interne des alliés aurait été respectée), le dispositif mis en place n'aurait pas été aussi élaboré. La gravité de l'entreprise transparaît dans le fait que les bouleutes athéniens durent ajouter à leur serment habituel une disposition spéciale les obligeant à faire respecter les clauses du décret. Si tout le monde avait applaudi aux dispositions prises par Athènes, un décret aurait été à peine nécessaire. J'ai le sentiment que les Athéniens ont voulu imposer une réglementation qui leur était personnellement utile, mais qui ne manquerait pas de mécontenter les cités de l'alliance. Je suis donc enclin à approuver l'idée que l'objectif du décret était de supprimer des particularités locales (monnaie, poids, mesures) pour le plus grand bénéfice de l'État athénien. Le commentaire d'Édouard Will1 me paraît juste; après avoir souligné les mobiles d'ordre pratique qui ont pu susciter le décret (les divers avantages qu'il énumère ne sont pas niables), il ajoute que, si rationnelles et si commodes que fussent les mesures prises, elles devaient nécessairement « apparaître aux alliés comme une brimade ». Il est vrai que Will ne connaissait pas l'interprétation de Figueira: mais, même à supposer que ce dernier ait raison (souhaitons qu'une copie plus complète du décret soit découverte prochainement!), le texte que nous connaissons laisse transparaître un autoritarisme dont on peut présumer qu'il ne tint pas un grand compte des susceptibilités locales<sup>2</sup>.

Finley avait mis en doute l'intérêt fiscal que présentait pour Athènes la nouvelle réglementation. Dans la mesure où celle-ci entraîna la frappe d'un plus grand nombre de tétradrachmes aux types d'Athènes, il me paraît au contraire que le profit de l'État athénien ne put qu'augmenter : le « seigneuriage » devint une ressource considérable. En outre, l'abondance même des tétradrachmes athéniens, jointe à leur

<sup>1.</sup> Le monde grec et l'Orient I (Paris, 1972), p. 207-211; voir aussi le compte rendu que É. Will a fait du livre de T. R. Martin, Échos du monde antique / Classical views 30 (1988), p. 419-420 (= Historica graeco-hellenistica, Paris, 1998, p. 849-850).

<sup>2.</sup> On s'est demandé si Athènes avait réussi à faire appliquer pleinement les termes du décret, ou du moins pendant combien de temps elle y était parvenue ; la date de ce texte étant incertaine, et la chronologie des monnayages émis par les alliés étant mal fixée, il me paraît impossible de répondre à cette question.

qualité métallique, leur assura un statut de monnaie « internationale », dont le fisc athénien tira certainement parti.

Une des commodités apportées par le décret aurait-elle consisté dans le fait que les alliés auraient désormais été taxés d'un certain nombre de tétradrachmes? Une cité ayant à payer un talent aurait-elle versé 1 500 tétradrachmes athéniens (un talent comprenant 6 000 drachmes et donc 1 500 tétradrachmes)? C'est peu vraisemblable. Il est à présumer que les Athéniens exigeaient un poids d'argent : le fisc éliminait ainsi la perte que lui aurait fait subir l'usure des monnaies, et le talent imposé était, je n'en doute pas, le talent commercial, non le talent monétaire (moins lourd de 5 %, voir p. 257-259). Ce qui était probablement plus commode, c'est que l'administration athénienne, recevant des tétradrachmes produits à Athènes, n'avait pas de doute sur leur bon aloi, à condition qu'il n'y eût pas d'imitations frauduleuses.

Plus tard, à l'époque hellénistique, un autre comportement d'Athènes retient aussi l'attention. Lorsque, après la défaite à Pydna, en 168, du roi de Macédoine Persée, Rome restitua l'île de Délos aux Athéniens, le premier soin de ceux-ci fut de retirer de la circulation locale toutes les espèces non athéniennes et de les entasser dans des jarres avant de les fondre ; l'usage exclusif de la monnaie d'Athènes fut imposé dans l'île¹. Cette mesure fut l'une de celles que prirent les Athéniens pour affirmer leur domination sur Délos, ne laissant aux Déliens aucune autonomie politique.

Au total, un monnayage a toujours comporté un aspect fiscal et un aspect politique profitables, en dehors des autres services qu'il apportait. Le décret de Sestos *OGI* 339 ne mentionne que ces deux points, et les met parfaitement en lumière. Au risque de me répéter, je dirai que la grande nouveauté du monnayage institué en Asie Mineure au VI<sup>c</sup> siècle avant J.-C. consista dans ces deux aspects. C'est ce qui explique que dans le monde gréco-romain, tant de cités, grandes et petites, produisirent un numéraire. Outre le revenu qu'il procurait à l'État, il permettait une affirmation d'identité, particulièrement précieuse à l'époque des grands royaumes et des empires. Certes, comme on l'a fait remarquer, une communauté disposait de plusieurs moyens pour marquer

<sup>1.</sup> Cette question a été traitée de façon convaincante par J. Tréheux, « L'administration financière des épi ta hiéra à Délos : une interprétation nouvelle », BCH 115 (1991), p. 349-352.

l'autonomie dont elle disposait. L'émission d'un monnayage personnel, qu'il fût en argent ou en bronze, n'était qu'un de ces moyens, mais les avantages qui l'accompagnaient firent que les cités y recoururent dans de nombreuses circonstances.

NOTE SUR LE PROFIT FISCAL QUE L'ÉTAT ATHÉNIEN POUVAIT TIRER DE SES ÉMISSIONS MONÉTAIRES

Aristote, dans le chapitre 10 de la Constitution d'Athènes, rapporte que Solon, qui avait été élu archonte en 592/591, procéda à une réforme des mesures, des poids et de la monnaie. On admet aujourd'hui qu'Aristote a commis un anachronisme en ce qui concerne ce dernier point, car, selon toute probabilité, la première émission monétaire athénienne n'est pas antérieure à 550 environ. L'erreur qu'il a faite est explicable. Mesures, poids et monnaie appartiennent au même domaine métrologique (les trois termes sont généralement associés, comme dans le décret d'Athènes du V° siècle dont il vient d'être question); en outre, le même mot, « drachme », désignait l'unité pondérale et l'unité monétaire, qu'il était facile de confondre; enfin, Solon apparaissait comme le grand législateur du VI° siècle, et il était tentant d'inclure la monnaie dans le vaste champ de ses réformes.

Une précision intéressante est donnée dans la dernière phrase du chapitre 10 de la Constitution d'Athènes. Elle a été traduite de la façon suivante par G. Mathieu et B. Haussoullier (« Coll. des Universités de France », 1941): « Solon établit aussi des poids en rapport avec la monnaie, soixante-trois mines pesant un talent: les trois mines furent réparties entre les statères et les autres unités divisionnaires. »

Ce texte embarrassant a été bien expliqué, me semble-t-il, par C. M. Kraay¹: le talent, dans l'usage commercial, contenait 60 mines; il fut décidé qu'il contiendrait 63 mines monétaires, c'est-à-dire que la mine monétaire pèserait 5 % de moins que la mine commerciale, et

<sup>1. «</sup> An interpretation of Ath. Pol. ch. 10 », Essays in Greek coinage pres. to Stanley Robinson (1968), p. 1-9, en partic. p. 6-7.

que, par conséquent, la drachme monétaire pèserait elle aussi 5 % de moins que la drachme commerciale; cette marge de 5 % aurait été destinée à couvrir les frais occasionnés par la manufacture de la monnaie et à procurer un profit à l'État<sup>1</sup>. Je rappelle les définitions données par Pancton<sup>2</sup> dans son Traité des mesures, poids et monnaies des anciens peuples et modernes publié en 1780 : « Le brassage est un droit que le roi accorde aux directeurs de la Monnaie sur chaque marc d'or, d'argent et de billon [bas argent ou bronze] mis en œuvre et fabriqué. Ce droit est aujourd'hui de 5 sous pour l'or et l'argent, et de 6 sous pour le billon. Autrefois le directeur (qu'on appelait maître) prenait 3 livres par marc d'or et 18 sous par marc d'argent, dont la moitié était employée au déchet de la fonte, charbon, etc., et l'autre moitié au paiement des ouvriers. Le seigneuriage est un droit que le roi, comme seigneur, lève sur les monnaies et les métaux monnayés. Rendage est le terme dont on se sert ordinairement pour comprendre et exprimer conjointement le brassage et le seigneuriage. En France, on fait monter le rendage à 3 % de la valeur, en sorte que celui qui porte des matières à l'Hôtel de la Monnaie du poids de 100 onces ne reçoit que 97 onces fabriquées. »

Le « rendage », à Athènes, se serait donc élevé à 5 %, si on se fiait au texte d'Aristote (et si ce texte était bien compris). Un passage du décret d'Athènes du Ve siècle pourrait être interprété en ce sens ; il s'agit du § 2 de ce décret ; des restitutions diverses ont été proposées<sup>3</sup> ; tous les commentateurs s'accordent cependant pour penser qu'il est question (dans la seconde partie de ce paragraphe) d'un pourcentage d'argent prélevé sur chaque mine par l'atelier monétaire; ce pourcentage est de trois drachmes selon les uns, de cinq drachmes selon les autres, soit un pourcentage de 3 % ou de 5 %, la mine contenant 100 drachmes. O. Mørkholm<sup>4</sup>, favorable à la restitution qui donne 5 %, retrouve dans ce chiffre l'écart qui séparait la mine monétaire de la mine commer-

<sup>1.</sup> L'interprétation de C. M. Kraay a été approuvée notamment par O. Mørkholm, « Some

reflections on the production and use of coinage in ancient Greece », Historia 31 (1982), p. 291.

2. J'ai trouvé cette citation dans l'étude de C. Dunant et J. Pouilloux sur les comptes delphiques à apousiai, BCH 76 (1952); p. 54-55.

<sup>3.</sup> Voir à ce sujet les pages 353-363 du livre de T. Figueira (cf. ci-dessus, n. 3, p. 251).

<sup>4.</sup> Loc. cit., p. 292 ; Mørkholm estime que, dans le décret, la restitution de 5 % est justifiée « à la lumière de l'information d'Aristote ».

ciale. T. Figueira<sup>1</sup> n'est pas de cet avis : le pourcentage de 3 ou de 5 % mentionné dans le décret serait une taxe spécifique, à ne pas confondre avec la plus-value qui privilégie la mine « numismatique » par rapport à la mine « stathmique » (ce sont les termes qu'emploie Figueira), c'est-àdire l'argent monnayé par rapport à l'argent brut.

Un autre témoignage apparaît comme décisif : celui de deux poids de bronze athéniens de la première partie du IV siècle². L'un est un quart de mine³ et équivaut donc à 25 drachmes (commerciales) ; or, il porte une inscription qui indique son poids (monétaire) : 26 drachmes, 1 obole et demie ; un calcul montre qu'il y a une différence de 5 %, et que, par conséquent, la drachme monétaire pesait 5 % de moins que la drachme commerciale. Le deuxième poids donne le même renseignement : c'est un huitième de mine⁴, soit 12 drachmes commerciales et demie ; l'inscription qu'on y relève fait connaître son poids monétaire : 13 drachmes et trois quarts d'obole, soit de nouveau une différence de 5 %.

Il est donc clair que l'État athénien se réservait 5 % pour son profit personnel et les frais de fabrication du numéraire<sup>5</sup>. Un morceau de métal-argent, une fois qu'il avait été monnayé, valait 5 % plus cher. Sa valeur nominale en tant que monnaie était de 5 % plus élevée que sa valeur intrinsèque en tant que métal.

1. Op. cit., p. 243-244.

- 2. Ces deux poids ont été publiés par J. H. Kroll, « Three inscribed Greek bronze weights », Studies pres. to G. M. A. Hanfmann, Fogg Art Museum Havard Univ. Monogr. in Art and Archaeology II (1971), p. 87-90.
- 3. Il montre en haut relief une demi-tortue, marque de cette dénomination (les demi-mines montrent une tortue entière), et on lit les lettres ΔHMO (démosion) attestant qu'il s'agit d'un poids public.
- 4. Il porte un demi-croissant (marque de cette dénomination) et la lettre  $\Delta$ , abréviation de démosion.
- 5. R. Bogaert, Banques et banquiers dans les cités grecques (Leyde, 1968), p. 326-327, signale qu'en Flandre au XV siècle le seigneuriage était de 1 % (et le bénéfice du changeur de 0,7 à 1,5 %). Au XIX siècle, en France et en Angleterre, la frappe du métal précieux était libre, c'est-à-dire qu'un particulier avait le droit de porter un lingot à la Monnaie et de demander qu'il soit transformé en numéraire; on lui rendait en pièces l'équivalent du poids du lingot après une déduction très faible, comme je l'ai signalé ci-dessus, p. 161, n. 2 (0,216 % en France, 0,25 % en Angleterre); il existait donc une égalité presque parfaite entre la valeur métallique et la valeur nominale; un Français qui achetait des monnaies d'or anglaises n'avait pratiquement à payer que la part du changeur : sur cette question, voir G. Pirou, que j'ai déjà cité, Traité d'économie politique, II, Le métanisme de la vie économique, la monnaie (Paris, 1945), p. 33; voir aussi E. Babelon, Traité I (1901), p. 808-809.

La marge qui existait entre la valeur nominale et la valeur intrinsèque variait certainement selon les États. Il est possible que l'exemple d'Athènes, qui, en matière de monnayage, joua un rôle de premier plan, ait été suivi dans beaucoup d'autres cités. Notons que la valeur nominale d'une pièce relevait d'une décision interne, et que, lorsque cette pièce quittait le territoire où elle avait été émise, elle était exposée à n'être acceptée qu'à sa valeur intrinsèque. Une troisième valeur, qualifiée par R. Bogaert<sup>1</sup> de commerciale, pouvait cependant intervenir. « Le seuil de cette valeur, écrit-il, était la valeur intrinsèque. La valeur commerciale dépendait surtout du jeu de l'offre et de la demande, conditionné par les relations commerciales de la cité émettrice et par la renommée de sa monnaie. » Ajoutons encore que, lorsqu'un voyageur avait à changer des espèces étrangères contre du numéraire local, il avait à acquitter le plus souvent une taxe au change, variable elle aussi selon la notoriété des espèces présentées. Il en était de même pour un État, lorsqu'il avait à se procurer de la monnaie étrangère pour effectuer un règlement. Des inscriptions d'Épidaure et de Delphes nous renseignent à ce sujet.

## COMPTES D'ÉPIDAURE ET DE DELPHES

1. Les Épidauriens, ayant entrepris la construction d'une tholos, avaient commandé à Athènes des « pierres du Pentélique ». Ayant à régler le dixième de garantie, ils inscrivirent dans leurs comptes la somme de 420 drachmes éginétiques, qui, en valeur intrinsèque, faisaient 600 drachmes attiques². Mais, au moment du paiement effectif (la onzième année des comptes), lorsqu'il leur fallut obtenir l'équivalent de 600 drachmes attiques au taux du marché, ils eurent à payer, en plus, une somme de 25 drachmes (éginétiques)³, soit un

<sup>1.</sup> Op. cit., p. 316.

<sup>2.</sup> La mine contient en effet 70 drachmes d'Égine et 100 drachmes d'Athènes, ce qui donne un rapport de 7 à 10 entre les deux monnaies.

<sup>3.</sup> IG IV 1<sup>2</sup>, 103, 1. 36-37 et 41-42; c'est la onzième année des comptes selon la numérotation donnée aux années dans IG IV 1<sup>2</sup>; voir G. Roux, L'architecture de l'Argolide aux IV et IIF siècles avant J.-C. (Paris, 1961), p. 171.

supplément de 5,95 %1. Sept ans plus tard, pour une autre opération, il leur fallut ajouter 5,63 % au montant indiqué en monnaie éginétique<sup>2</sup>.

Ces deux témoignages peuvent être placés entre 350 et 340, selon la chronologie que propose G. Roux<sup>3</sup> pour la tholos (le temple circulaire) des Épidauriens : « Tout se passe comme si les mêmes ouvriers avaient construit et le temple de Tégée et la première partie de la tholos [d'Épidaure] aux environs de 360 », écrit-il. Cette datation est aussi celle de A. Burford4.

Les Épidauriens, pour désigner le supplément payé, ont employé dans le premier cas le terme épikatallaga (forme dorienne de l'ionien épikatallage), et, dans le deuxième cas, le terme katallaga. Ils savaient, bien entendu, qu'ils auraient un supplément à verser. S'ils ne l'ont pas chiffré dès le début, c'est parce qu'ils ne pouvaient pas en prévoir exactement le montant : le pourcentage exigé était en effet soumis à des variations selon le cours du change.

2. Le terme d'épikatallaga/épikatallagè apparaît trois fois dans les comptes de Delphes relatifs à la reconstruction du temple d'Apollon. Ces textes ont été republiés en 1989 par J. Bousquet dans le tome II du Corpus des inscriptions de Delphes (CID).

La première mention du terme se trouve dans un compte de 335, où il est question d'un achat d'ivoire<sup>5</sup>; le prix en monnaie attique s'élevait à 2 274 drachmes attiques ; il a fallu payer, en drachmes éginétiques, du fait de l'épikatallaga, 1705 drachmes, 3 oboles. Si nous comparons la valeur intrinsèque théorique des deux monnaies, le supplément que les détenteurs d'argent éginétique ont versé s'est

<sup>1.</sup> A. Burford, The Greek temple builders at Epidauros (Oxford, 1969), évoque la possibilité que les 25 drachmes supplémentaires aient concerné non le dixième de garantie, mais la somme totale (soit 4 200 drachmes) : le supplément de change serait, en ce cas, minime. On considère généralement que c'est l'autre calcul qui est le bon : cf. par ex. R. Bogaert, op. cit. (cf. n. 5, p. 259), p. 325; O. Mørkholm, *loc. cit.* (cf. n. 1, p. 258), p. 296. 2. IG IV 1<sup>2</sup>, 103, l. 122-123 et 125-126 (dix-huitième année des comptes).

<sup>3.</sup> Op. cit., p. 184.

<sup>4.</sup> Op. cit., p. 63-64; la construction de la tholos aurait commencé peu après que le temple d'Asclépios eut été achevé, c'est-à-dire vers 365-360; dans son gros article, « Note on the Epidaurian building inscriptions », Annals Br. Sch. Athens 61 (1966), p. 276, A. Burford indiquait que l'écriture et les autres critères internes de IG IV 1², 103, permettaient de situer les premières années (1-10) des comptes à partir de 365-360, et la dernière année vers 330.

<sup>5.</sup> CID II, 62 II A, l. 5-13 (cf. l. 11).

élevé à 7,1 % (113 drachmes, 4 oboles) : le changeur a demandé 7 drachmes éginétiques et demie (7 drachmes, 3 oboles) pour 10 drachmes attiques.

La deuxième et la troisième mention d'épikatallagè se rencontrent dans le même texte sous l'archontat de Caphis (327/326)1; dans le premier passage, il s'agit de 190 dariques qui étaient destinés à des couronnes pour Olympias, la mère d'Alexandre; ces dariques avaient été achetés quand un darique valait 14 drachmes éginétiques; selon le cours du change pratiqué en 327/326, un darique valait à cette date 15 drachmes : les trésoriers ont donc inscrit une recette de 95 statères éginétiques (= 190 drachmes).

Ces textes delphiques ont été commentés par P. Marchetti<sup>2</sup>, qui a critiqué les traductions qui avaient été proposées antérieurement pour épikatallaga. Par exemple, en ce qui concerne l'achat d'ivoire, J. Bousquet avait écrit : « Somme acquittée "par le moyen du change", en monnaie éginétique, 1 705 drachmes, 3 oboles. » Dans le compte rédigé sous l'archontat de Caphis, il avait traduit épikatallagè par « bénéfice de l'opération ».

Selon P. Marchetti, ce terme signifie « réévaluation du change » : la valeur de l'argent attique aurait été réajustée par rapport à celle de l'argent éginétique : au lieu de compter, en valeur intrinsèque, 7 drachmes éginétiques pour 10 drachmes attiques, on aurait compté désormais 7 drachmes et demie. P. Marchetti écrit qu' « il pourrait être tentant de penser que les rois macédoniens, dont le contrôle sur la Grèce est effectif depuis 338, ont personnellement veillé à cet assainissement du marché monétaire ».

Je crois qu'il faut examiner la question en partant des comptes établis par les Épidauriens. Nous avons vu que, selon toute vraisemblance, la mention, dans IG IV 1<sup>2</sup>, 103, des termes (apparemment synonymes) d'épikatallaga et de katallaga datait des années 350-340, et serait donc antérieure aux textes delphiques gravés à partir de 335 et à l'intervention éventuelle du roi de Macédoine. Peut-on admettre que dans le

<sup>1.</sup> Ibid., 97, l. 5-8 et 12-15 (épikatallagè se lit à la l. 7 et à la l. 15); on se reportera aux explications données par J. Bousquet, ibid., p. 205-206.

2. « Les cours de l'attique et de l'éginétique et les rapports or-argent dans les comptes de Delphes », Comptes et inventaires dans la cité grecque (Neuchâtel-Genève, 1988), p. 103-110; voir maintenant J.-D. Sosin, NC 2000, p. 67-80.

texte d'Épidaure épikatallaga et katallaga signifient réévaluation du change, au sens où l'entend P. Marchetti?

L'interprétation de ce dernier est à mon avis trop particulière. Il a eu raison, j'en suis certain, de retoucher les explications habituelles, mais il s'est limité aux documents de Delphes. Il conviendrait, me semble-t-il, de donner à épikatallaga un sens plus large et de comprendre qu'il s'agit, dans une transaction ou une opération comptable, du complément à payer ou à percevoir selon le cours du change en vigueur.

Le mot épikatallagè¹ est employé, à une date qui n'est pas très éloignée de celles des textes delphiques, par Théophraste dans ses Caractères (XXX, 15). Parlant de l'aischrokerdeia, à savoir de la recherche d'un gain sordide, Théophraste dit que le profiteur éhonté, entre autres vilenies, exploite honteusement ses esclaves : « Quand un de ses esclaves qui travaille au-dehors lui paie sa redevance, il exige, en plus de son dû, le change (épikatallagè) de la monnaie de [bronze] » (traduction de O. Navarre). Théophraste veut dire que l'homme en question, prévoyant d'échanger, contre de la monnaie d'argent, la monnaie de bronze remise par l'esclave, mettait à la charge de l'esclave le complément à payer lors de l'opération de change.

#### La monnaie athénienne et le cours du change

Un étranger qui arrivait en Attique était obligé, pour les achats et les paiements qu'il avait à faire, d'utiliser exclusivement la monnaie d'Athènes. La loi de Nicophon<sup>2</sup>, édictée en 375/374, montre que seul le numéraire athénien avait cours (était dokimon) sur le territoire de la cité. L'étranger en question devait donc se procurer des espèces athéniennes s'il n'en possédait pas d'avance. On pourrait supposer que les

<sup>1.</sup> Ce mot a parfois été corrigé arbitrairement en katallagé dans les éditions de Théophraste.

<sup>2.</sup> Ce texte important, trouvé dans les fouilles de l'agora d'Athènes, a été publié en 1974 par R. S. Stroud, « An Athenian law on silver coinage », Hesperia 43 (1974), p. 157-188; le texte de l'inscription est donné p. 157-159, voir en particulier les l. 3-4; ce document a suscité de nombreuses discussions; je renvoie à mon article, « À propos d'un passage des Poroi de Xénophon », Kraay-Mørkholm Essays (Louvain-la-Neuve, 1989), p. 159-172, en partic. p. 160.

monnaies d'argent athéniennes subissaient le même traitement lorsqu'un Athénien, ou tout autre détenteur, avait à les échanger dans une autre cité.

Mais les tétradrachmes d'Athènes, les « chouettes », étaient l'un des rares numéraires qui, à l'étranger, étaient recherchés et même acceptés à une valeur plus forte que leur valeur intrinsèque. Xénophon, dans son traité des *Poroi* (rédigé en 355/354), le proclame hautement : après avoir rappelé au début du chapitre III les avantages naturels des ports du Pirée (§ 1), il écrit dans le § 2 : « Mais c'est vrai aussi pour les commerçants, qui, dans la plupart des cités, sont dans l'obligation de prendre un fret de retour, car on y utilise des monnaies qui ne sont à l'extérieur d'aucun profit ; au contraire, à Athènes, ils ont le choix : ou bien emporter en échange de leur marchandise la plupart des produits dont les hommes ont besoin, ou bien, s'ils ne veulent pas prendre de cargaison, emporter de l'argent, et emporter ainsi une belle marchandise, car, où qu'ils la vendent, ils recevront plus que le capital. »¹ Ce passage fournit une remarquable illustration que ce que R. Bogaert a appelé la valeur commerciale d'une monnaie.

Les chouettes (pl. VIII, 6-7) avaient acquis une grande popularité au V° siècle. Elles étaient frappées dans un bon métal<sup>2</sup> et, à partir de c. 450, avaient été émises en grande quantité<sup>3</sup> (entre autres ressources, Athènes disposait des mines du Laurion). La prédominance politique des Athéniens grâce à la première confédération délienne, la situation géographique de la ville et la qualité des ports du Pirée contribuèrent à

<sup>1.</sup> Je cite la traduction de Ph. Gauthier, Un commentaire historique des Poroi de Xénophon (Paris, 1976) : les poroi sont « les voies et moyens » utilisés par l'État pour obtenir les revenus qui lui sont nécessaires.

<sup>2.</sup> Aristophane, *Grenouilles*, 721-723, rappelle la qualité et la réputation de la monnaie d'argent athénienne.

<sup>3.</sup> Un gros trésor, dit « The decadrachm hoard », est apparu sur le marché en 1984 ; il a été trouvé probablement en Lycie, à Elmali (c'est l'indication qui est donnée dans Coin hoards 8, 1994, n° 48) ; on en connaît plus de 1 700 pièces, dont presque un millier sont lyciennes ; la date de l'enfouissement est voisine de 460 ; dans le lot inventorié, les 187 monnaies d'Athènes se répartissaient en 13 décadrachmes et 174 tétradrachmes ; beaucoup de coins sont nouveaux par rapport au répertoire de C. G. Starr, Athenian coinage 480-449 BC (Oxford, 1970) et New specimens of Athenian coinage 480-449 BC, NC 1982, p. 129-134 ; on voit par ce trésor que le monnayage d'Athènes dans le deuxiènne quart du V° siècle était plus abondant qu'on ne le supposait ; sur le « Decadrachm hoard », voir les trois articles de S. Fried, de J. H. Kagan et de J. Spier dans Coinage and administration in the Athenian and Persian empires, BAR Intern. Series 343 (1987), p. 1-20, 21-28 et 29-42.

faire des chouettes la monnaie d'argent internationale de l'époque, partout utilisée, imitée quand on en manquait (pl. VIII, 8). Leur cote était telle que leur valeur commerciale était plus élevée que leur valeur métallique.

Les malheurs de la guerre du Péloponnèse affaiblirent la position d'Athènes, qui dut interrompre son monnayage d'argent vers 413-410. Elle reprit la frappe des chouettes en 392 (ou peu avant)<sup>1</sup>, d'abord, semble-t-il, sur un pied modeste, puis plus activement à partir peutêtre de 377, date de la fondation de la seconde confédération délienne : c'est ce que suppose avec vraisemblance Ph. Gauthier<sup>2</sup> en se fondant sur un passage des Poroi. Le monnayage athénien du IVe siècle n'eut pas l'éclat de celui du Ve siècle. Il fut cependant de nouveau apprécié dans le monde méditerranéen et imité jusqu'en Bactriane. Sa valeur commerciale, selon toute probabilité, redevint supérieure à sa valeur intrinsèque.

Les inscriptions d'Épidaure et de Delphes sont intéressantes à cet égard. Les Épidauriens, vers 360-350, avaient commandé, nous l'avons vu, un lot de marbre à Athènes et eurent à payer un épikatallaga de 5.95 %. Leur intérêt aurait été d'acheter des chouettes ailleurs qu'en Attique, si, en dehors de ce territoire, elles avaient perdu au moins une part de leur valeur nominale. Or, d'après l'expression utilisée dans le texte d'Épidaure<sup>3</sup>, il est clair que la cité a fait le change de sa monnaie à Athènes même : ce pourrait être le signe que, dans le reste du monde grec, on n'obtenait pas, pour l'argent athénien, un tarif plus avantageux.

À Delphes, en 335, dans le document qui mentionne un achat d'ivoire (CID II, 62 A, lignes 5-13), l'épikatallaga avait atteint 7,1 %. En quinze ou vingt ans, l'argent attique avait gagné entre 1 % et 1,5 % en plus-value (dans le deuxième passage de l'inscription d'Épidaure le katallaga était de 5,68 %). J. Bousquet a bien expliqué les raisons pour lesquelles, dans l'intervalle, l'argent éginétique s'était déprécié<sup>4</sup>. Il a

<sup>1.</sup> Dans L'Assemblée des femmes, qui fut jouée en 392, Aristophane mentionne le retour à la monnaie d'argent (v. 821-822).

<sup>2.</sup> Op. cit. (cf. n. 1, p. 264), p. 160-161.

<sup>3. «</sup> Supplément de change pour l'argent changé à Athènes : 25 drachmes ». L'expression es Athanas montre que l'argent a été apporté d'Épidaure à Athènes.

4. CID II, p. 147-149 ; dans ce passage, J. Bousquet reprend et précise les explications qu'il

avait données dans des écrits antérieurs.

montré le rôle néfaste de la troisième (356-346) et de la quatrième (336-334) guerre « sacrée », qui provoquèrent un affaiblissement des cités de Grèce centrale et du Péloponnèse, dont les émissions d'étalon éginétique « ne firent plus le poids » (je reprends l'expression de J. Bousquet) devant le monnayage d'Athènes. On assiste à une dévaluation de la monnaie éginétique : le beau monnayage de bon poids, aux types de Déméter et d'Apollon, frappé à Delphes en 336-335 au nom des Amphictions (pl. VIII, 13)¹, ne suffit pas à rétablir la situation.

Pendant ce temps, l'étalon attique s'imposait dans le monde grec, surtout après qu'Alexandre non seulement l'eut utilisé pour son numéraire d'or (Philippe II avait déjà fait ce choix), mais l'eut adopté aussi pour son numéraire d'argent<sup>2</sup>. La popularité, à l'époque hellénistique, de la monnaie au nom et aux types d'Alexandre entraîna le succès de cet étalon, qui régna en maître pendant plusieurs siècles.

<sup>1.</sup> Ce monnayage a été étudié par E. J. P. Raven, « The Amphictionic coinage of Delphi, 336-334 BC », NC 1950, p. 1-22, et par Ph. Kinns, « The Amphictionic coinage reconsidered », NC 1983, p. 1-22; voir les récentes observations de P. Marchetti, « Autour de la frappe du nouvel amphictionique », RNB 145 (1999), p. 99-113 (cf. ci-dessus, p. 262, n. 2).

<sup>2.</sup> Philippe II avait adopté pour ses monnaies d'argent un étalon macédonien, puis, pour ses monnaies d'or, l'étalon attique; Alexandre, au début de son règne, continua le monnayage de Philippe; lorsqu'il créa son propre numéraire, en 333/332, il donna aussi à ses monnaies d'argent le poids attique: voir provisoirement sur cette question G. Le Rider, Annuaire du Collège de France 1995-1996, 829-860, en partic. p. 830-833 (= Études d'histoire monétaire et financière du monde grec, III, Athènes, 1999, p. 1058-1061).

## Lexique

Aloi : titre légal d'une monnaie (on dit « une monnaie d'aloi »), ou qualité du métal qui compose une monnaie (une monnaie d'argent de bon aloi) ; voir titre.

Amphictions: une amphictionie était une association de peuples qui célébraient ensemble le culte d'une divinité dans un sanctuaire commun; l'amphictionie la plus célèbre était celle des Pyles (= des Thermopyles, autour du culte de Déméter) et de Delphes (autour du culte d'Apollon): elle émit en 336-335 un monnayage à Delphes (cf. p. 266). L'assemblée générale des Amphictions comprenait les citoyens des peuples amphictioniques qui étaient présents et leurs représentants permanents au sein de l'Amphictionie.

Archers: nom familier donné par les Anciens aux monnaies royales perses au type du roi archer, notamment aux monnaies d'or, qui étaient bien connues dans le monde grec (archers se dit en grec toxotai).

Brassage: taxe perçue sur la monnaie pour couvrir les frais de fabrication; voir rendage.

Cémentation: procédé qui permettait de séparer l'or et l'argent; P. T. Craddock, dans King Croesus's gold (A. Ramage et P. T. Craddock (éd.), Londres, British Museum, 2000), p. 11, décrit de la façon suivante la technique qui, selon lui, était pratiquée dans l'Antiquité: on utilisait des sels acides (le sel ordinaire, l'alun, le sulfate ferrique, le nitrate de potassium ou salpêtre); ces réactifs étaient pétris avec de la poussière d'argile ou de brique: ce mélange était le « cément »; on mettait l'alliage d'or et d'argent à l'intérieur du cément, et le tout était placé dans un récipient en céramique; ce récipient était chauffé pendant de longues heures, la température n'atteignant pas le point de fusion de l'alliage; celui-ci était attaqué par la vapeur que dégageaient les réactifs et qui pénétrait profondément dans le métal; l'argent était transformé en chlorure d'argent et absorbé sous cette forme par le cément (l'argent pouvait être récupéré ensuite par le procédé de la coupellation). P. T. Craddock pense que

c'est ainsi que procédait l'atelier d'affinage de Sardes. Pour ma part, je ne crois pas que ce soit seulement à l'époque de Crésus que les Lydiens et leurs voisins immédiats auraient découvert le moyen de traiter l'alliage naturel d'or et d'argent (ou électrum) qu'ils recueillaient; on peut présumer en effet que depuis longtemps, en Orient, on arrivait à séparer l'or et l'argent, d'une façon ou d'une autre.

Chalque: le mot chalkous, en grec, désignait la monnaie de bronze (chalkos étant à la fois le cuivre et le bronze) et, plus précisément, quand un monnayage comportait plusieurs dénominations en bronze, la pièce qui constituait l'unité: il pouvait en effet y avoir des dichalques (= deux chalques), des trichalques (= trois chalques), des tétrachalques (= quatre chalques). Une obole d'argent valait huit ou douze chalques selon les régions. Sur le chalque, voir M. N. Tod, NC 1946, p. 47-62.

Chouettes: nom familier donné aux tétradrachmes d'Athènes, qui montraient au revers une chouette (et au droit une tête d'Athéna); chouettes se dit en grec glaukès.

Coins monétaires : voir communautés de coins et frappe des monnaies.

Communautés de coins: un coin de droit et un coin de revers permettaient de frapper plusieurs centaines ou milliers de pièces; les deux coins, pour diverses raisons, n'avaient pas la même durée de vie; un même coin de droit pouvait être associé à plusieurs coins de revers, et inversement; aussi le classement des monnaies par coins est-il très important; si un coin de droit est associé à des coins de revers qui portent un type ou simplement un symbole différent, on peut attribuer avec confiance les deux types ou les deux symboles à un même centre de production et considérer qu'ils appartiennent à un même laps de temps. La recherche des communautés de coins est le fondement le plus sûr de nos attributions et de nos chronologies. Il arrive, certes, qu'un même coin soit utilisé dans deux ateliers distincts, mais, dans les monnayages d'époque grecque, cela paraît être l'exception.

Coupellation : procédé qui permettait de débarrasser l'or et l'argent (ou un alliage d'or et d'argent) de ses impuretés ; ce procédé a été décrit chap. I, p. 13.

Créséides: nom donné dans l'érudition moderne aux monnaies d'or pur et d'argent pur au type d'une protomé de lion faisant face à une protomé de taureau; le terme de créséide laisse entendre que ces monnaies auraient été produites par le roi de Lydie Crésus (560-547 ou 546); or, une partie de ce monnayage (ou peut-être sa totalité) a été frappée par les rois perses Cyrus, Cambyse et Darius I.

Cyzicènes: nom donné aux statères d'électrum de Cyzique (en grec: kyzikénoi, le terme de statérès étant souvent sous-entendu); ces pièces ont un poids d'environ 16 g; Cyzique, Phocée et Mytilène ont continué à frapper des monnaies en électrum jusqu'à l'époque d'Alexandre; un cyzicène valait un

269

darique ; les cyzicènes se distinguent par l'extrême variété de leurs types, accompagnés d'un thon, emblème de la cité.

Dénomination: une émission monétaire pouvait comporter une ou plusieurs dénominations; dans le système attique, par exemple, les dénominations de base, pour l'argent, étaient la drachme et l'obole; les autres dénominations étaient nommées d'après leur rapport avec ces deux dénominations: hémidrachme, didrachme, tétradrachme, hémiobole, diobole, tétrobole, etc.; chaque dénomination se distinguait par son poids, son module (voir ce mot) et parfois son type.

Digamma: un exemple de l'emploi de cette lettre, qui n'est plus notée dans les textes littéraires qui nous ont été transmis, est fourni par les légendes des monnaies d'électrum lydiennes; sa forme est comparable à celle de la lettre F (c'est un double gamma, un digamma); elle avait le son du w anglais, et je l'ai transcrite par cette lettre (notons que la légende des monnaies d'électrum lydiennes est en écriture rétrograde).

Dokimon (nomisma): la monnaie dokimon est celle qui a cours légal dans un État; l'État en question accordait à cette monnaie (qui était en général la sienne) un statut avantageux par rapport aux autres monnaies, qui devaient être échangées et n'étaient acceptées qu'à leur valeur intrinsèque, alors que la monnaie dokimon jouissait d'une prime (voir ce mot); une monnaie dokimon pouvait être décrétée adokimon (n'ayant plus cours légal) et remplacée par une autre monnaie dokimon.

Drachme: nom grec d'un poids et d'une monnaie d'argent; ce mot est de la même famille que le verbe drattomai, « saisir dans la main », et que le substantif drax, « poignée »; la drachme était composée de six oboles, une poignée de six oboles formait une drachme; dans le système attique, la drachme monétaire pesait environ 4,30 g; ses multiples étaient le didrachme et le tétradrachme (dénomination qui fut abondamment frappée); on connaît aussi dans le monnayage athénien une émission de décadrachmes (deuxième quart du ve siècle); la moitié de la drachme était l'hémidrachme, terme qui est attesté; mais dans beaucoup de cas, on désignait cette dénomination par le terme de triobole. On sait qu'à Athènes la drachme monétaire était un peu moins lourde que la drachme commerciale: voir poids commerciaux et poids monétaires. Sur la drachme, voir M. N. Tod, NC 1960, p. 1-24.

Émission monétaire : nom donné à un ensemble de pièces qui ont les mêmes types, la même légende et les mêmes marques de contrôle ; plusieurs émissions successives peuvent être rassemblées en groupes ou en séries.

Essayeur: l'essayeur procède à l'essai des métaux précieux et des monnaies, c'est-àdire à la vérification de leur titre (voir ce mot) et accessoirement de leur poids; les essayeurs se servaient de la pierre de touche (basanos, d'où le nom de basanistès pour l'essayeur); ils palpaient les pièces, les sentaient, les faisaient tinter; quand le principe d'Archimède eut été mis au point, on put recourir aussi à la méthode de la gravité spécifique; outre le nom de basanistès, on trouve aussi ceux de dokimastès, d'argyroskopos, d'argyrognômôn et d'autres encore; voir R. Bogaert, «L'essai des monnaies dans l'Antiquité», RBN 122 (1976), p. 5-34.

Étalon: modèle légal de poids et de mesure en usage dans une cité, que nous arrivons à déterminer approximativement grâce à la documentation qui nous est parvenue; nous appelons étalon monétaire d'une cité ou d'un royaume le système pondéral selon lequel les monnaies de cette cité ou de ce royaume ont été frappées selon le poids étalon; j'ai mentionné les étalons lydo-milésien, phocaïque, samien, persique, attique, éginétique.

Flan: morceau de métal qui a été préparé pour recevoir l'empreinte des coins monétaires; en général, on fabriquait les flans en coulant le métal (porté à l'état liquide) dans des moules dont les alvéoles avaient une égale contenance, ce qui donnait aux flans d'une série un poids à peu près égal; le flan, encore chaud ou réchauffé, était placé sur le coin d'enclume et était frappé par le coin de revers que l'ouvrier tenait à la main; le mot flan dérive du latin flare, qui signifie « fondre le métal ».

Frai: perte de poids que subit une monnaie du fait de l'usure provoquée par les maniements et les frottements auxquels elle est soumise; voir F. Delamare, Le frai et ses lois (Paris, CNRS, 1994).

Fourrée (monnaie): monnaie dont la partie interne (l'âme) est d'un autre métal (de moins grande valeur) que la partie externe; une monnaie d'or fourrée est une pièce dont l'âme en cuivre ou en plomb est entourée d'une enveloppe en or.

Frappe des monnaies (voir schéma p. 18): le principe est le même à l'époque archaïque et à l'époque classique; la différence est dans la présentation du revers de la monnaie. À l'époque archaïque comme à l'époque classique, un flan monétaire (voir ce mot) était posé sur un coin inséré dans une enclume; ce coin était gravé en creux dans un métal dur (bronze de grande résistance ou fer), et est appelé coin de droit (ou d'avers) ou encore coin dormant; l'ouvrier tenait à la main une tige métallique dont l'extrémité portait un poinçon ou un coin de revers; d'un coup de marteau (parfois de deux ou de trois coups de marteau), il enfonçait cette extrémité dans le flan; sous la violence du choc, le flan était imprimé des deux côtés.

À l'époque archaïque, la tige tenue par l'ouvrier se terminait par un bloc massif, le poinçon, qui marquait le flan d'une empreinte en creux (ou de deux ou trois empreintes en creux, si l'ouvrier avait à imprimer sur le flan successivement deux ou trois poinçons); ce poinçon pouvait être lui-même gravé; au début les motifs furent assez sommaires, puis devinrent de véritables types. Plus tard, ce bloc massif disparut et fut remplacé par un coin gravé en creux, le coin de revers.

Lexique 271

On donne au bloc de l'époque archaïque le nom de poinçon, et on étend cette appellation à la tige tout entière; pour l'époque classique, on parle de coin de revers ou de coin mobile, ou encore de trousseau, mot ancien qui est parfois employé dans les écrits récents.

Cette technique de fabrication permettait de produire, avec la même paire de coins, une grande quantité de pièces identiques (voir communautés de coins).

Les anciens Grecs désignaient par le nom d' « enclume » (akmôn) ou de « petite enclume » (akmoniskos) l'enclume et le coin qui y était inséré ; ils utilisaient le mot charactèr pour le coin de revers et sa tige. Charactèr veut dire à la fois le graveur et le signe gravé par cet artisan ; de façon générale, ce qui marque un objet ou une personne, d'où le mot « caractère ».

Grain: en Mésopotamie, le shékel, qui pesait ± 8,4 g, était divisé en 180 grains, le grain (d'orge, l'orge étant la céréale par excellence de la Mésopotamie) représentant donc un poids de 0,046 g; les textes de Mari semblent indiquer que, dans les pesées, on n'atteignait pas une précision inférieure à 5 grains (= 0,23 g). Le grain est resté longtemps en usage dans les systèmes de poids et mesures, jusqu'à l'adoption du système métrique; les numismates britanniques ont continué, au XIX<sup>e</sup> siècle et au début du XX<sup>e</sup>, à donner en grains le poids des monnaies qu'ils décrivaient; il y a dans les catalogues scientifiques de cette époque des tables de conversion de grains en grammes (un grain pesait 0,0648 g).

Hetté (s.e. méris, la sixième partie d'un tout) : nom donné à la pièce qui, par son poids et donc sa valeur, est le sixième de la monnaie la plus lourde d'une série ; dans le monnayage d'électrum, l'hecté est le sixième du statère.

Métrologie : étude des mesures en général ; l'étude des poids est un aspect de la métrologie.

Mine: poids probablement d'origine babylonienne; son nom babylonien et assyrien, ma-na, a été transcrit mna en grec et mina en latin; la mine babylonienne contenait 60 shékels et pesait ± 504 g; en Grèce, dans le système attique, la mine contenait 100 drachmes et dans le système éginétique 70 drachmes; la drachme attique pesant ± 4,30 g et la drachme éginétique un peu plus de 6 g, les deux mines avaient le même poids.

Module : diamètre moyen des pièces appartenant à une même dénomination (voir ce mot).

Monogramme: signe formé de plusieurs lettres; les magistrats monétaires responsables d'une émission plaçaient souvent, au revers des monnaies, leur nom sous la forme d'un monogramme; le nom d'une cité qui émettait un monnayage international (par exemple au nom et aux types d'Alexandre) pouvait être indiqué également sous cette forme (ainsi à Arados, cf. p. 249).

Obole : nom grec d'un poids et d'une monnaie ; obolos est la forme attique d'obélos, dont le premier sens est « broche », les broches ayant servi de « monnaie »

à une époque antérieure; à l'époque archaïque et classique, l'obole était une petite monnaie d'argent, le sixième de la drachme (voir ce mot), et, dans le système attique, elle pesait donc environ 0,72 g; un multiple fréquent de l'obole était le triobole, notamment dans le système éginétique, où l'obole pesait environ 1 g. Sur l'obole, voir M. N. Tod, NC 1947, p. 1-27.

Poids commerciaux et poids monétaires: il existait à Athènes (cf. chap. VII, p. 257-259) une différence de poids entre la drachme monétaire et la drachme commerciale (qui servait à peser les marchandises); la drachme monétaire était un peu plus légère que la drachme commerciale, la différence étant de 5 %: ainsi une drachme d'argent monnayé de ±4,30 g avait la même valeur qu'une drachme d'argent non monnayé de ±4,52 g; sur cette question, voir O. Mørkholm, Historia 31 (1982), p. 291-292, et le tableau comparatif qu'il donne au bas de la p. 292; on peut donc parler à Athènes d'un « talent monétaire » (±25,8 kg) et d'un « talent commercial » (±27,1 kg), d'une « mine monétaire » (±430 g) et d'une « mine commerciale (±452 g); j'ai donné p. 258 une explication de cette différence de 5 %.

Poids modal : voir « table de fréquence ».

Prime : la prime est la valeur ajoutée à la valeur intrinsèque d'une monnaie ; c'est la différence entre la valeur intrinsèque d'une monnaie et sa valeur nominale ou sa valeur commerciale ; voir Valeurs d'une monnaie.

Protomé (ou protome): mot grec signifiant « coupe antérieure »; on désigne par ce terme l'avant-train d'un animal (tête, cou, moitié antérieure du corps avec les pattes de devant).

Rendage: total des taxes de seigneuriage et de brassage (voir ces mots); le montant du rendage déterminait la valeur nominale d'une monnaie.

Seigneuriage: ce terme médiéval désigne la taxe perçue sur la monnaie par l'autorité émettrice, qui ajoutait le montant de cette taxe à la valeur intrinsèque de la monnaie; voir rendage.

Shékel: nom sémitique d'un poids répandu dans tout l'Orient ancien; le shékel babylonien pesait ± 8,4 g et était le soixantième de la mine, qui pesait ± 504 g; il y avait ailleurs des shékels de poids différent; le nom du poids a été appliqué à la monnaie correspondante; les Grecs ont transcrit ce nom sous la forme de sicle (ou de sigle).

Sicle (ou sigle): transcription grecque du terme sémitique shékel, qui désignait un poids et une monnaie; la monnaie perse en argent, d'abord de ± 5,35 g, puis de ± 5,60 g, a reçu le nom de sicle, auquel a été parfois ajoutée l'épithète de médikos (« sicle médique ») pour distinguer clairement ce numéraire des autres numéraires orientaux, dont l'unité était aussi le sicle.

Statère: ce mot est employé en grec pour désigner à la fois un poids et une monnaie; quand il s'agit d'une monnaie, il désigne en principe la pièce la

Lexique 273

plus lourde émise dans une série monétaire : le darique d'or est qualifié de statère, de même que la pièce d'argent de 12,2 g dans le système éginétique et la pièce d'argent de 8,6 g dans le système corinthien ; aucune pièce d'Athènes n'est appelée statère dans les textes ; ce nom est donné à la monnaie d'or d'Alexandre de 8,6 g frappée selon l'étalon attique (à Athènes, la pièce d'argent de 8,6 g était un didrachme). Bien qu'Alexandre ait émis des pièces d'or de 17,2 g, ces pièces (appelées « grands statères » dans une inscription) sont relativement rares et on comprend que le terme de statère ait été appliqué à la pièce de 8,6 g, beaucoup plus commune. Les auteurs modernes emploient ce terme de statère pour décrire la pièce d'or la plus courante d'un monnayage, même quand cet usage n'est pas attesté dans les textes.

Table de fréquence: on appelle ainsi un tableau sur lequel les poids des monnaies d'une émission monétaire (ou d'un groupe d'émissions) sont classés de 5 cg en 5 cg ou de 10 cg en 10 cg, ou selon les intervalles qu'on estime les mieux adaptés à la série qu'on étudie (on peut aller jusqu'à classer les poids cg par cg); c'est dans l'intervalle le mieux représenté que se situe le poids « modal » de l'émission, le poids qui est considéré comme le plus significatif et à partir duquel, en ajoutant un correctif (tout le problème est de savoir quelle doit être l'importance de ce correctif), on peut espérer retrouver le poids originel des monnaies au sortir de l'atelier, avant qu'elles n'aient subi les atteintes de l'usure (voir sur cette question par ex. P. Naster, «Le problème du coefficient de frai », Scripta nummaria, Louvain, 1983, p. 89-92).

Talent: poids grec le plus élevé dans l'échelle des poids, contenant 60 mines et, dans le système attique, 6 000 drachmes; le talent monétaire pesait donc à Athènes environ 26 kg; talenton, en grec, veut dire « balance » et « poids » (talenta signifie « plateaux de la balance »); on emploie conventionnellement le terme de talent pour désigner un poids mésopotamien comparable, cf. chap. I, n. 1, p. 10.

Titre d'une monnaie en métal précieux : pourcentage de métal précieux que contient la monnaie. Le titre des monnaies d'or de l'Antiquité était très élevé : il atteignait fréquemment 980 %; le titre des monnaies d'argent était en général excellent lui aussi ; voir aloi.

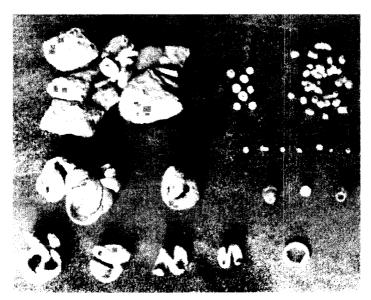
Trité (s.e. méris, la troisième partie d'un tout) : nom donné à la pièce qui, par son poids et donc, sa valeur, est le tiers de la monnaie la plus lourde d'une série ; dans le monnayage d'électrum, la trité est le tiers du statère.

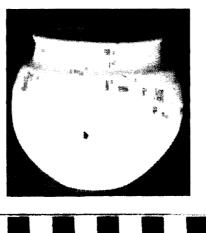
## Valeurs d'une monnaie:

Valeur intrinsèque ou métallique : valeur du métal qui compose une monnaie. Valeur nominale : valeur que donne à une monnaie l'État qui l'a émise, cette valeur n'étant reconnue que par l'État en question ou par tel autre État qui aurait conclu avec cet État une convention de réciprocité ; la valeur nominale peut être largement supérieure à la valeur intrinsèque.

Valeur commerciale : valeur que reçoit une monnaie en dehors des frontières de l'État qui l'a émise ; une pièce en métal précieux était en principe acceptée au moins à sa valeur intrinsèque ; elle pouvait être plus favorablement cotée si elle était réputée et recherchée.

## Planches

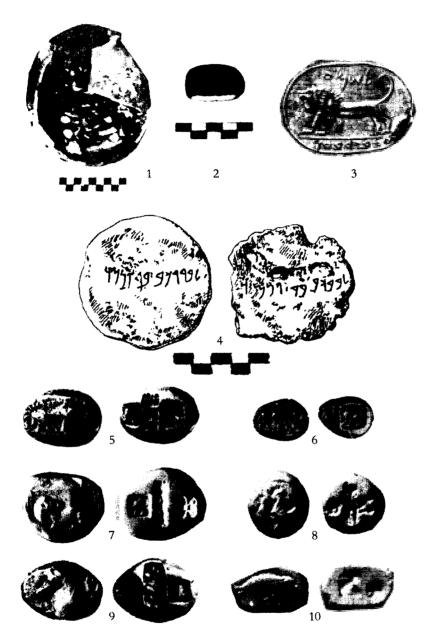




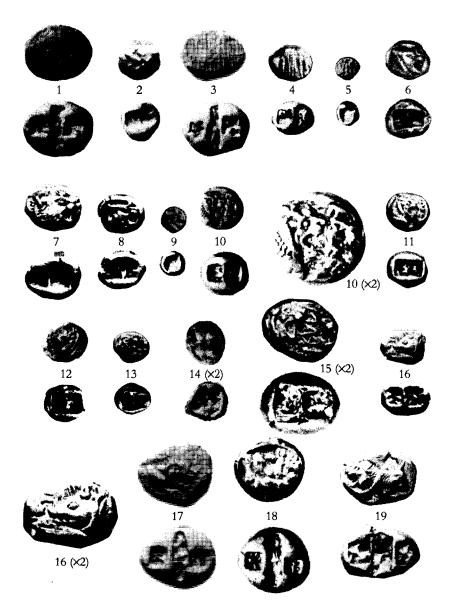
Pl. I. — Le dépôt de Tell Taya



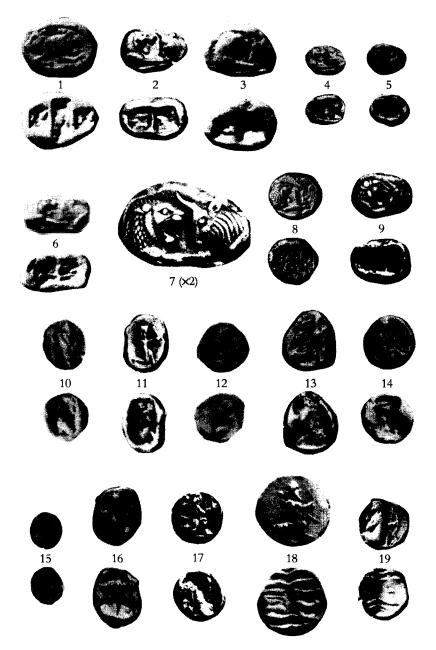
Pl. II. — Objets du dépôt de Nûsh-i Jân



Pl. III. — 1 : La jarre de Larsa ; 2 : La pierre de touche qu'elle contenait ; 3 : Sceau trouvé à Mégidds ; 4 : L'argent de Bar-Rakib ; 5-10 : Monnaies d'électrum (5-6 : Statère et trité de Phanès ; 7 : Statère de Milet ; 8-9 : Statères d'origine incertaine ; 10 : Statère de Phocée)



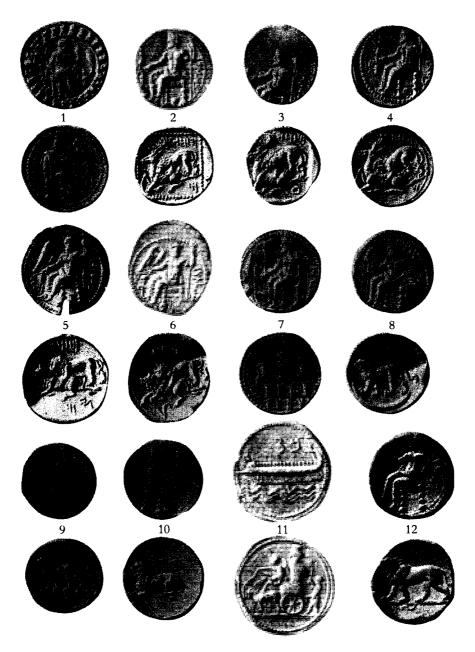
Pl. IV. — 1-5: Monnaies d'électrum sans type au droit (1 et 3: statères, 2 et 4: trités; 5: demi-hecté); 6-19: Monnaies d'électrum des rois de Lydie; 6-9: à la tête de lion (6-8: trités; 9: demi-hecté); 10-13: aux deux têtes de lion et Walwel (10-12: trités; 13: hecté); 14: à la patte de lion (1/24° de statère); 15: aux deux têtes de lion et -kali- (hecté); 16: aux deux têtes de sanglier (trité); 17-18: à la protomé de lion (statères); 19: aux protomés de lion et de taureau adossées (statère)



Pl. V. — 1: Statère d'électrum lydien aux protomés de taureau et de lion adossées; 2-9: Créséides (2 et 4: statère et trité d'or lourds; 3 et 5: statère et hecté d'argent lourds; 6 et 8: statères d'or légers; 7 et 9: hemistatères d'argent légers); 10-17: Monnaies perses au roi archer (10, 11, 14, 17: sicles; 12, 13, 16: dariques; 15: hecté d'argent); 18-19: Double darique et darique de l'époque d'Alexandre



Pl. VI. — Dignitaires perses ; 1-4 : Tiribazos ; 5-8 : Pharnabazos ; 9-12 : Tarkumuwa



Pl. VII. — 1 : Tarkumuwa ; 2-11 : Mazaios dignitaire perse (11 : Mazaios à Sidon, an 20) ; 12 : Mazaios satrape d'Alexandre à Babylone



Pl. VIII. — 1 : Cyzique ; 2 : Lampsaque ; 3 : Éphèse ; 4 : Égine ; 5 : Corinthe ; 6-7 : Athènes ; 8 : Imitation d'Athènes ; 9 : Dignitaire perse ; 10 : alexandre d'Arados ; 11-12 : Philippe II ; 13 : Monnaie au nom des Amphictions

## INDEX\*

Lorsque le sujet traité occupe plus d'une page, seule la première page est indiquée

Alexandre: doubles dariques et dariques de l'époque d'—, 143; — utilise des dariques perses, 158, 172; — et les femmes de Pasargades, 173; — adopte l'organisation administrative du Grand Roi, 235; cités frappant monnaie aux types d'—, 248.

Alyattès, roi de Lydie: 41; — et la légende Walwel, 57; les premières monnaies d'électrum ont été frappées à l'époque d'—, 67.

Anneaux d'argent : dans les dépôts mésopotamiens, 4 ; utilisés par des prêtresses pour des paiements, 5. Arados : monnayage aux types d'Alexandre, 248. Arbèles : l'argent d'Istar à — et la théorie de

E. Lipinski, 22.

Archers: nom donné aux monnaies perses, 123.

Argent: métal « monétaire » par excellence en Mésopotamie, 6; métal le plus courant des monnaies grecques, 195; vérification de la qualité de l'— en Mésopotamie, 12, 14; essai de l'— à Ur, 15; l'— d'Istar à Arbèles, 22; titre de l'— « monétaire » mésopotamien, 30, 34.

Aristote: ses propos sur la monnaie, 25, 77.

Artaxerxès III : a-t-il développé l'économie perse ?, 224.

Arténision d'Éphèse: fouilles et datations de Hogarth, 59; de Bammer, 62; monnaies d'électrum de l'—, 59.

Aryandès: offense Darius I dans le domaine monétaire, 167.

Assurbanipal : reçoit un envoyé de Gygès, 36. Asyout : trésor de monnaies archaïques d'—, 131.

Athènes: tétradrachmes d'— dans une inscription cunéiforme?, 31; tétradrachme d'— utilisé comme sceau à Persépolis, 171; tétradrachmes d'— dans des trésors de l'empire perse, 184; l'or des Nikés du Parthénon à —, 195; rapport entre l'or et l'argent à —, 201; décret d'— sur la monnaie, 251; interprétations de ce décret, 251; — et ses alliés, 255; poids commerciaux et poids monétaires à —, 256, 259; — et Délos, 256; —

impose l'usage de sa monnaie en Attique, 263; popularité de la monnaie d'—, 264. Autonomie et monnayage: 174, 176, 240, 243, 245, 246, 254, 256.

Baaltars: radié sur des monnaies de Mazaios?, 211;
— de Mazaios et Zeus d'Alexandre, 219.
Babylone: trésor de —, 3, 170; poids en usage à —, 10

Balmuth (M. S.): la thèse de — sur la naissance de la monnaie, 24.

Bar-Rakib (Barrékoub): disques d'argent de — trouvés à Zendjirli, 25.

Bimétallisme : définition du — par G. Pirou, 161; exemples de — dans l'Antiquité?, 161; — chez les Perses?, 163.

Bolin (S.): les idées de — sur les monnaies d'électrum, 85.

Bronze: utilisé comme métal « monétaire » en Mésopotamie, 7.

Çal Dag: important trésor de monnaies perses trouvé à —, 128, 131, 134, 140, 180.

Cémentation: pratiquée, sous une forme ou une autre, en Mésopotamie?, 13; sur le procédé de —, voir lexique; — en Égypte et à Chypre à une date ancienne?, 86; quand a-t-elle été pratiquée en Asie Mineure?, 88, 90, 93, 107, 150.

Change des monnaies: 260, 262.

Changeurs: y avait-il des — en Mésopotamie?, 16. Chrysous (statère d'or): valait 20 drachmes d'argent, 151; — makédonikos, 200.

Cilicie: dynastie des Syennésis en —, 213; — base militaire perse, 222; activité économique et militaire de la —, 225.

Cités grecques : à la recherche de revenus, 82.

Coin monétaire : nombre de pièces frappées par un coin de droit, 229.

Coupellation : pratiquée en Mésopotamie, 13.

Créseides: — d'argent en Babylonie?, 31; — d'or et statères d'électrum, 94; « créséide » n'est pas un nom ancien, 94, 101; poids des —, 103, 108, 149; style des —, 104, 108; datation des —, 104, 112; les premiers rois perses et les —, 107; — et dariques, 109; trésors contenant des —, 109, 113; interprétation du type des —, 115; — d'or à Persépolis, 129; volume des émissions de —, 140.

Crésus, roi de Lydie: sa réputation de richesse, 41; monnayage de — en électrum, 54, 67, 91, 118; le temple de — à Éphèse, 63; — et les Éphésiens, 64; offrandes de — à Delphes, 86, 95, 111; — et les créséides, 102; — et les Delphiens, 106, 110; statères de — à Athènes, 106, 111; politique monétaire prêtée à —, 117.

Cuivre: utilisé comme métal « monétaire » en Mésopotamie, 7; valeur du — par rapport à l'argent, 7; monnaie en — de Sennachérib ?, 21.

<sup>\*</sup> Voir aussi le sommaire (p. V-VIII) et le lexique (p. 267-274).

Cyrus: continuateur ou innovateur en matière monétaire, 107, 113, 120, 123; — et les femmes de Pasargades, 173.

Cyzique: prix du statère d'électrum de — à Olbia, 162; monnaies de — dans l'empire perse, 176, 188; un statère de — valait un darique, 188; circulation des monnaies de —, 189.

Danakè: monnaie perse?, 148.

Dariques: monnaie d'or créée par Darius I, 125; chronologie des —, 128; des — frappés en Orient ?, 138; volume des émissions de —, 142; divisions des —, 143; — dans les textes et inscriptions, 145, 192; le nom de — vient de Darius, 146; un darique valait 20 sicles, 151; poids des —, 152; — et shékels babyloniens, 153; le terme de darique a-t-il désigné aussi un poids ?, 154; — monnaie d'Alexandre ?, 158; un darique valait un cyzicène, 188; — dans les trésors, 192; — en Grèce, 193; raisons de la diffusion des —, 194; les — philippiens, 196; sens pris par le terme « darique », 198.

Darius I: qualifié de kapèlos par Hérodote, 83; rôle de — dans le monnayage perse, 123, 147, 168; — et Aryandès, 167; — et la monnaie d'or, 167.

Daskyleion: atelier monétaire perse?, 136.

Datamès: n'est pas Tarkumuwa, 216.

Delphes: offrandes de Crésus au sanctuaire de —, 86, 95, 111; Crésus donne deux statères d'or à chaque citoyen de —, 108, 110; comptes de — au 1<sup>ve</sup> siècle. 261.

Dépôts de fondation : leur interprétation, 130. Digamma (voir lexique) : dans les légendes monétaires lydiennes, 53.

Égine : première cité grecque à frapper monnaie, 67, 119.

Égypte: « monnaie » métallique en —, 38, 169; liens de l'— avec l'Asie Mineure, 37.

Électrum: métal des premières monnaies, 41; appelé or blanc par Hérodote, 42, 111; gisements d'— en Asie Mineure occidentale, 42; — dans le Pactole, 67; — naturel et artificiel, 86; pourquoi les premières monnaies ont-elles été frappées en —?, 98; les monnaies d'— sont appelées monnaies d'or, 111, 239.

Éléphantine : usage au Ve siècle du métal pesé, 76. Empire perse : divisé en deux zones monétaires,

169; l'— et la première ligue de Délos, 178, 180. Éphèse: — et Crésus, 63, 64; monnayage d'— sous le Grand Roi, 176, 232.

Épidaure : comptes d'- au IVe siècle, 260.

Épikatallaga, épikatallagè: à Épidaure, 261; à Delphes, 261; dans Théophraste, 263.

Érétrie : dépôt « monétaire » en or, 35.

Étain : utilisé comme métal « monétaire » en Mésopotamie, 7. Essayeur: Sin-uselli — à Ur, 15; essayeurs privés en Mésopotamie?, 16.

Étalon attique : s'impose dans le monde grec, 266. Étalon éginétique : déclin de l'—, 265.

Étalon persique : cette appellation est-elle justifiée ?, 156 ; adoption de l'— par des cités, 186.

Faux monnayage: puni de mort, 239.

Fierté d'avoir un monnayage : décret de Sestos, 242, 254

Frai des monnaies, 69.

Ginnu, la ginnu: argent —, 29; interprétation de ces termes par P. Vargyas, 30.

Grain (voir lexique) : poids mésopotamien, 10.

Grand Roi: ses images monétaires, 125; leur signification, 127; opinions sur la monnaie d'argent du —, 165; désintérêt du — pour la monnaie d'argent?, 166; le — soucieux de ses prérogatives monétaires, 167; libéralités du —, 173, 194; le — et ses peuples sujets, 174, 231; la paix du — en 386, 175; le — et le monnayage des peuples sujets, 175; le — et les particularismes locaux, 177; — et le monnayage de ses dignitaires, 231; contrôle financier du —, 233.

Gygès: envoie un messager à Assurbanipal, 36.

Hammourabi: gratifications à des soldats de Mari, 4, 19, 111.

Kaniktum: Hammourabi distribue des — à des soldats de Mari, 4; valeur intrinsèque et valeur nominale des —, 4; — et monnaie, 19.

Kapithè: prix de la — de farine dans l'armée de Cyrus le Jeune, 148.

Karanos: chef d'armée perse, 221.

Katallaga: à Épidaure, 261.

Larsa: jarre de —, 3; pierre de touche dans la jarre de —, 14.

Légendes monétaires sur des monnaies d'électrum, 55.

Ligue de Délos : première —, 178 ; seconde —, 252, 265.

Lion : les monnaies d'électrum à la tête de — et aux deux têtes de — sont attribuables au roi de Lydie, 47 ; de même les monnaies d'électrum à la patte de —, 52 ; à la protomé de —, 53 ; à la protomé de — adossée à une protomé de taureau, 53.

Liquation: pratiquée à Ras Ibn Hani, 13.

Lydiens: les premiers à frapper des monnaies d'or et d'argent selon Hérodote, 106, 110; ont inventé la monnaie selon Xénophane, 110.

Mari : dépôt de ---, 2 ; précision des pesées à ---, 10 ; noms donnés aux poids à ---, 10 ; poids du shékel à ---, 154. 285 Index

Marie-Thérèse d'Autriche: thalers de —, 249.

Marques de propriété sur les lingots de métal et autres objets, 27.

Mazaios: monnayage cilicien de —, dignitaire perse, 211; émission de — à Menbig-Hiérapolis, 211; — anchôn de Cilicie et préposé à la Transeuphratène, 213, 217, 220; datation de son monnayage à Tarse, 218, et à Sidon, 219; — et Arsamès, 221; circonstances du monnayage de —, 226; — à Babylone sous Alexandre, 227; financement du monnayage de — sous le Grand Roi, 233.

Mèdes et Perses, 148.

Mégiddo: sceau trouvé à ---, 25.

Mercenaires et monnaie, 74, 194, 221, 224, 225.

Mésopotamie: y a-t-il eu une « monnaie » en — ?, 5; pauvreté en métaux du sous-sol en —, 8; anonymat de la « monnaie » en —, 8; poids et mesures en —, 9; haut niveau de la métallurgie en —, 12; la — conserve la même « monnaie » sous les Perses, 170.

Mine pondérale (voir lexique): en Mésopotamie, 10; — éginétique et — attique, 260.

Mines d'or (d'électrum) en Lydie, 190; taxe sur les produits miniers, 191; — en Macédoine, 196.

Monétarisation : limites de la — au VI<sup>e</sup> et au V<sup>e</sup> siècle, et dans l'Antiquité en général, 99.

Monnaie: les raisons proposées pour l'apparition de la nouvelle —, 71; circulation des premières monnaies, 72; pesée de la —, 73; — et mercenaires, 74, 194, 221, 224, 225; — et paiement des taxes, 75; — émise par des particuliers?, 75; — et culte, 77; — et cité, 78; — et publicité, 79; — et fisc, 79; — doklimon, 81 (voir lexique); — propriété de l'État, 81; rois mésopotamiens et cités grecques devant la —, 82.

Monnaies de bronze : le Grand Roi n'a pas frappé de —, 144 ; apparition des — dans le monde grec, 144

Monnaies d'électrum: lieux de frappe des —, 43; types des —, 44; poids des —, 44; poinçons au revers des —, 44, 45, 48, 50, 51; — attribuables au roi de Lydie, 47; légendes des —, 55; date des premières —, 59; pouvoir d'achat des plus petites —, 69; précision des poids des —, 85; contenu métallique des —, 85, 90; valeur métallique et valeur nominale des —, 94; profit apporté à l'État par les —, 96, 118; place tenue par les — dans les transactions, 99; les — et la conquête de Cyrus, 119

Monnaies divisionnaires : rareté des - perses, 144.

Nomisma: nom grec de la monnaie; sens de la racine NEM-, 78.

Nûsh-i Jân : dépôt de -, 2.

Olbia: fixe de prix du statère d'électrum de Cyzique, 162.

Or: utilisé au II<sup>e</sup> millénaire comme métal « monétaire » en Mésopotamie, 6; — « rouge » et — « brillant », 6; réservé de plus en plus aux travaux d'orfèvrerie, 7; — blanc, nont donné par Hérodote à l'électrum, 42; proportion d'— dans les monnaies d'électrum, 92; monnayages d'— dans l'empire perse, 188; baisse de la valeur de l'— dans le monde grec, 202; l'— des Phocidiens, 203.

Persépolis : usage à — au V<sup>e</sup> siècle du métal pesé, 76 ; tablette de — scellée à l'aide d'un darique ou d'un sicle, 128 ; trouvailles de monnaies et de tablettes dans l'*apadana* de —, 129 ; dates des travaux de —, 129.

Phanès: monnaies d'électrum au nom de —, 25, 56. Pharnabazos: monnayage cilicien de —, dignitaire perse, 209; — chargé de reconquérir l'Egypte, 215; organisation de son monnayage, 216; explications de son monnayage, 222; volume de ses émissions, 228; financement de son monnayage, 233.

Phénicie: rôle de la — entre la Mésopotamie et l'Asie Mineure, 37.

Philippe II: type monétaire du roi à cheval, 164; et le monnayage de l'or, 196; statères d'or de— et dariques à Delphes, 198;— et le monnayage des cités thessaliennes, 243.

Philippe d'or : emploi de ce terme, 199.

Phocidiens: l'or des —, 203.

Pierre de touche : une — dans la jarre de Larsa, 14, 90, 93 ; — en Asie Mineure, 89 ; en Égypte, 90.

Plomb : utilisé comme métal « monétaire » en Mésopotamie, 7 ; pièces de — assyriennes et monnaie, 20,

Poids: en Mésopotamie, 9; les — des morceaux d'argent « monétaires » sont irréguliers, 9; service des poids et mesures en Mésopotamie, à Ur, 11; — monétaires et — commerciaux à Athènes, 259.

Poinçons apposés au revers des monnaies (voir lexique, frappe des monnaies): importance de leur étude, 44, 53, 131, 135, 140; même poinçon dans deux ateliers ?, 135.

Profit fiscal apporté par le monnayage, 80; — mis en lumière dans le décret de Sestos, 242, 246; choix des types et —, 247; — à Athènes, 257.

Pythios de Lydie: sa richesse, 145; ses dariques: monnaies ou poids?, 154; origine de sa fortune, 189

Rapport de valeur entre les métaux: entre l'or, l'électrum et l'argent, 149; problèmes posés par le rapport entre l'or et l'argent sous les Perses, 150, 153; pourquoi ce rapport?, 157; diversité du rapport entre l'or et l'argent dans le monde ancien, 158, 201; permanence du rapport entre l'or et l'argent chez les Perses, 163; variation du rapport entre l'or et l'argent à Athènes, 201; conséquences de cette permanence et de cette variation, 204.

Roi : modification de l'image du — au VI siècle, 83. Rois mésopotamiens : richesse foncière des —, 82 ; les — n'ont pas tiré de la « monnaie » une ressource fiscale, 82.

Sanglier: deux têtes de — sur des monnaies d'électrum attribuables au roi de Lydie, 53.

Sardes: atelier monétaire des rois de Lydie, 46, 47; centre d'affinage à —, 90; — atelier monétaire perse, 132.

Sceau et monnaie, 27.

Sennachérib : monnaie de cuivre de - ?, 21.

Sestos: décret de — sur le monnayage, 242; types et émissions de —, 245; statut politique de —, 246; profit et fierté apportés à — par le monnayage, 246.

Shékel: poids mésopotamien, 10 (voir lexique).

Sicles (médiques): — de Darius I au type du roi archer en Babylonie?, 31; nom donné à la monnaie d'argent créée par Darius I, 125; chronologie des —, 128; changement du poids des —, 133; volume comparé des émissions de —, 140; divisions des —, 143; — appelés dariques par Plutarque, 146; — dans les textes et les inscriptions, 147; vingt — pour un darique, 151; poids des —, 152; qualité du métal des —, 159, 164; les — sont la monnaie du territoire royal d'Asie Mineure, 185; effacement des — dans les territoires non royaux, 186.

Sidon: en révolte contre le Grand Roi, 217; prisonniers sidoniens à Babylone, 218; monnayage de Mazaios à —, 219; statut de — sous Mazaios, 232.

Sinétès: — et Artaxerxès II, 73.

Smyrne: trouvailles monétaires à —, 128, 183; trésor dit de —, 128, 134, 141, 180; vicissitudes de — au vi<sup>e</sup> siècle, 183; — et Sardes, 183.

Statistique et numismatique, 229.

Syennésis : maître de Tarse sous les Perses, 208.

Talent (voir lexique): en Mésopotamie, 10; contient 6 000 sicles perses, 158; poids du — perse, 159; — perse ou — attique dans Xénophon?, 159; — commercial et — monétaire, 256.

Tarkumuwa: monnayage cilicien de —, dignitaire perse, 210; — n'est pas Datamès, 210; — notable cilicien, 210, 213, 216; interprétation de ses types

monétaires, 217; explications de son monnayage, 221; volume de ses émissions, 228; financement de son monnayage, 233.

Tarse: statut de - sous Mazaios, 232.

Taxes perçues sur la monnaie, 80, 258 (voir lexique aux mots brassage, seigneuriage, rendage).

Tell Taya: dépôt de -, 2.

Tiribazos: monnayage cilicien de —, dignitaire perse, 209; — combat Évagoras, 214; organisation de son monnayage, 215; explications de son monnayage, 222; financement de son monnayage, 233.

Tissapherne: portrait de — sur une monnaie?, 182,

Titre: — de l'argent « monétaire » mésopotamien, 30, 34; — des sicles perses, 159, 164.

Trésors monétaires: trésor de petites monnaies d'argent enfoui avant 525, 70; — contenant des créséides et des sicles d'argent, 109, 113; trésor d'Asyout, 131; trésor de Caboul, 28, 170; trésors du Hauran et de Massiaf, 171; — découverts sur le territoire royal perse en Asie Mineure, 181; sur les territoires des peuples sujets, 184; — contenant des dariques, 192.

Type monétaire: apparition du —, 41; —, marque de l'appropriation de la monnaie par l'État, 81; — destiné, au début, à garantir la valeur d'une monnaie frappée dans un métal dont l'alliage était variable? 88.

Tyr: commerce de —, 37.

Ur: service des poids et mesures à —, 11; essai des métaux à —, 15.

Valeurs d'une monnaie, 260 (voir lexique).

Vargyas (P.): son interprétation de ginnu et de la ginnu, 30; date des premiers sicles et dariques perses selon —, 131.

Wallace (R. W.): son interprétation des monnaies d'électrum, 87.

Walwel: légende monétaire sur des monnaies d'électrum des rois de Lydie, 49, 55.

Zendjirli : disques d'argent de Bar-Rakib à --, 25.

Imprimé en France
Imprimerie des Presses Universitaires de France
73, avenue Ronsard, 41100 Vendôme
Avril 2001 — N° 47 957

C'est en Asie Mineure occidentale, vers le début du viº siècle avant J.-C., que, pour la première fois, un type élaboré apparut sur un disque de métal destiné aux échanges. Ce type permettait d'identifier l'autorité émettrice qui garantissait la valeur de la pièce. La monnaie était née, proche déjà de celle que nous connaissons aujourd'hui.

Auparavant, pendant plus de deux millénaires, des sociétés évoluées s'étaient accommodées, dans leurs transactions, de morceaux de métal dénués de tout signe de reconnaissance. L'une de ces sociétés était celle des Mésopotamiens : elle a été prise ici comme exemple. La question majeure est la suivante : pourquoi l'Asie Mineure du vre siècle éprouva-t-elle le besoin de renoncer au métal brut anonyme et de créer une monnaie signée ? La recherche d'une réponse à cette interrogation est au centre du débat.

Peu après 550, le roi de Perse réunit sous son sceptre l'Asie Mineure et la Mésopotamie. Les Mésopotamiens conservèrent leurs habitudes en matière d'échanges, tandis que l'Asie Mineure poursuivait sa monétarisation. Cette situation, riche de conséquences, éclaire la politique du Grand Roi et l'histoire des monnayages de son empire.

La monnaie s'imposa rapidement dans le monde méditerranéen. Son pouvoir, mis en lumière dans ce livre, ne cessa de grandir à l'époque classique et hellénistique.

Georges Le Rider est membre de l'Institut (Académie des Inscriptions et Belles-Lettres), professeur honoraire au Collège de France (chaire d'Histoire économique et monétaire de l'Orient hellénistique) et à l'École Pratique des Hautes Études, IVe section (chaire de Numismatique grecque).



www.puf.com